



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

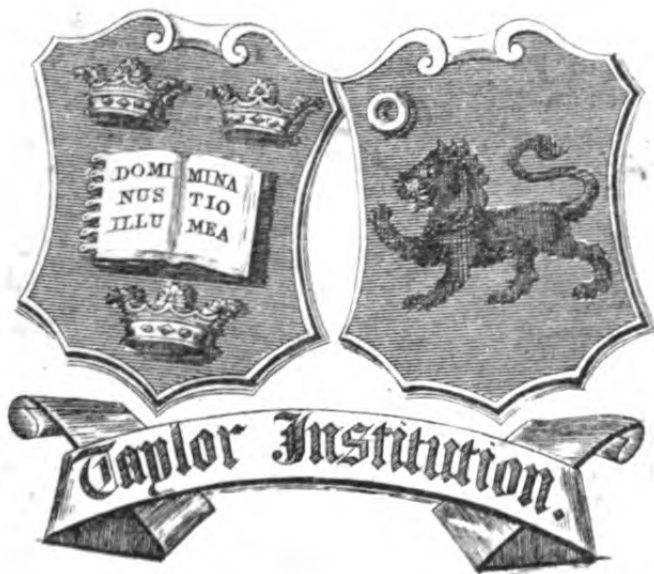
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



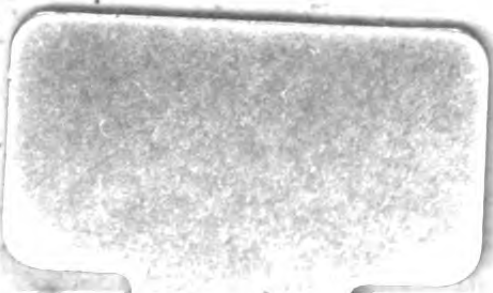
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



~~82. a. 5~~



Vet. Fr. II A. 450



Handwritten mark or signature at the top of the page.

Small handwritten mark or character.

Small handwritten mark or character.

Small handwritten mark or character.

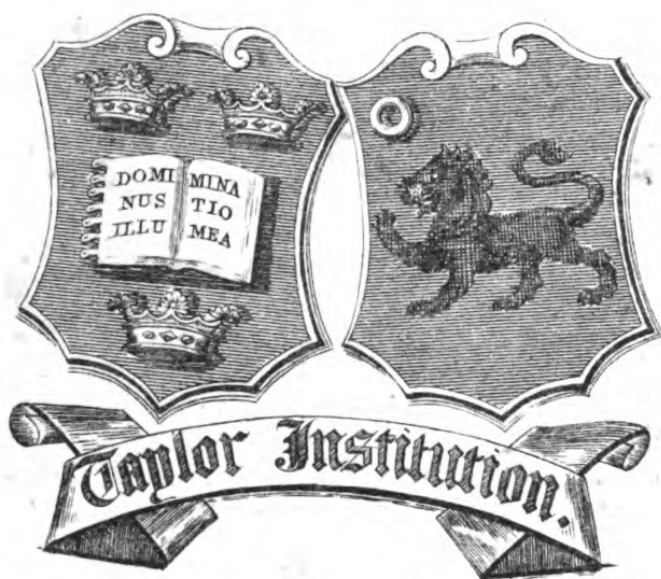
Small handwritten mark or character.

Small handwritten mark or character.

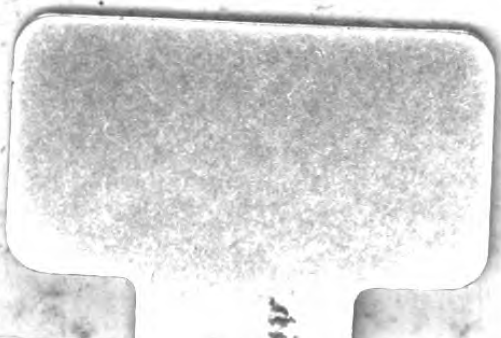
Small handwritten mark or character.

Small handwritten mark or character.

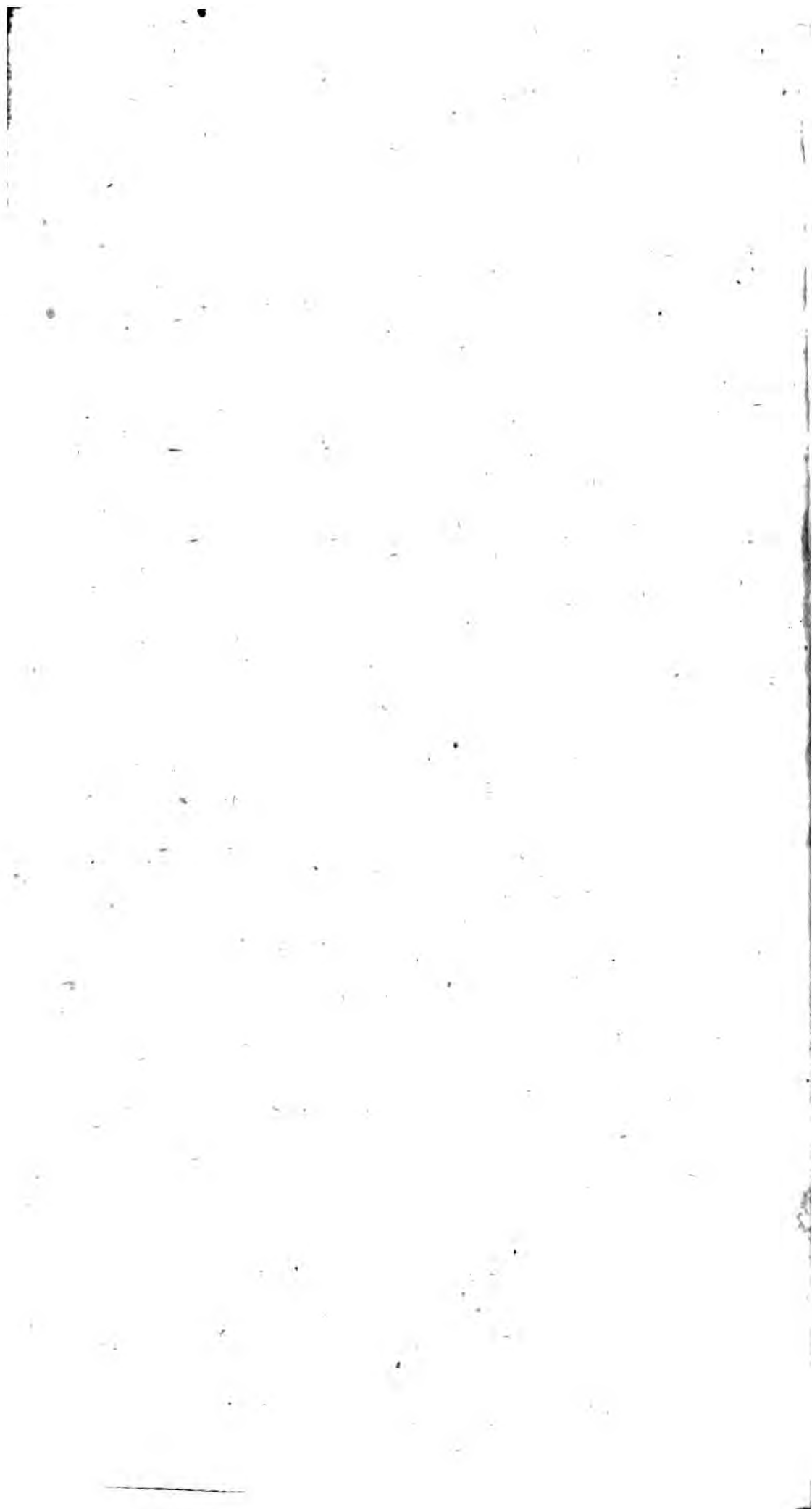
~~82. a. 5~~

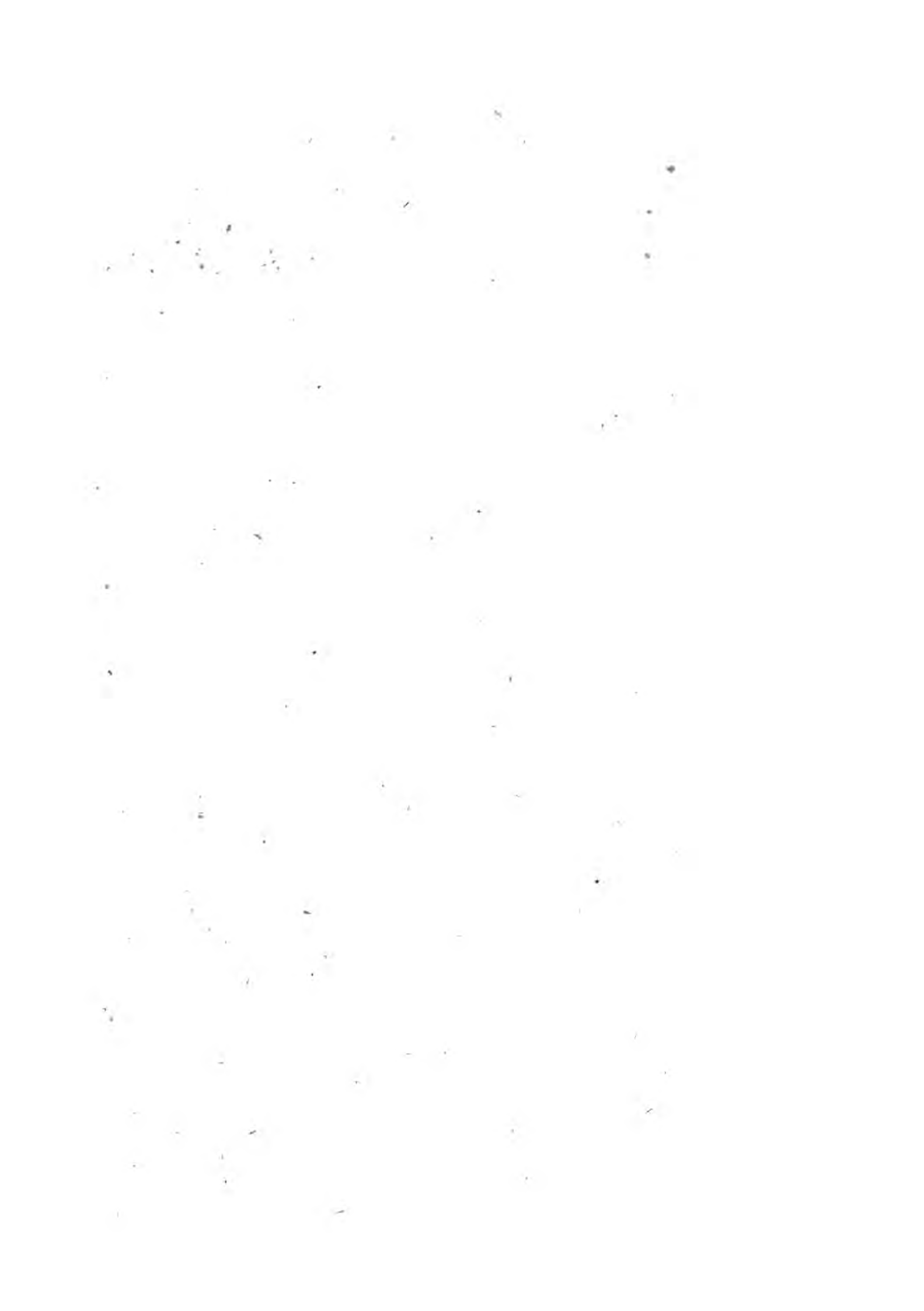


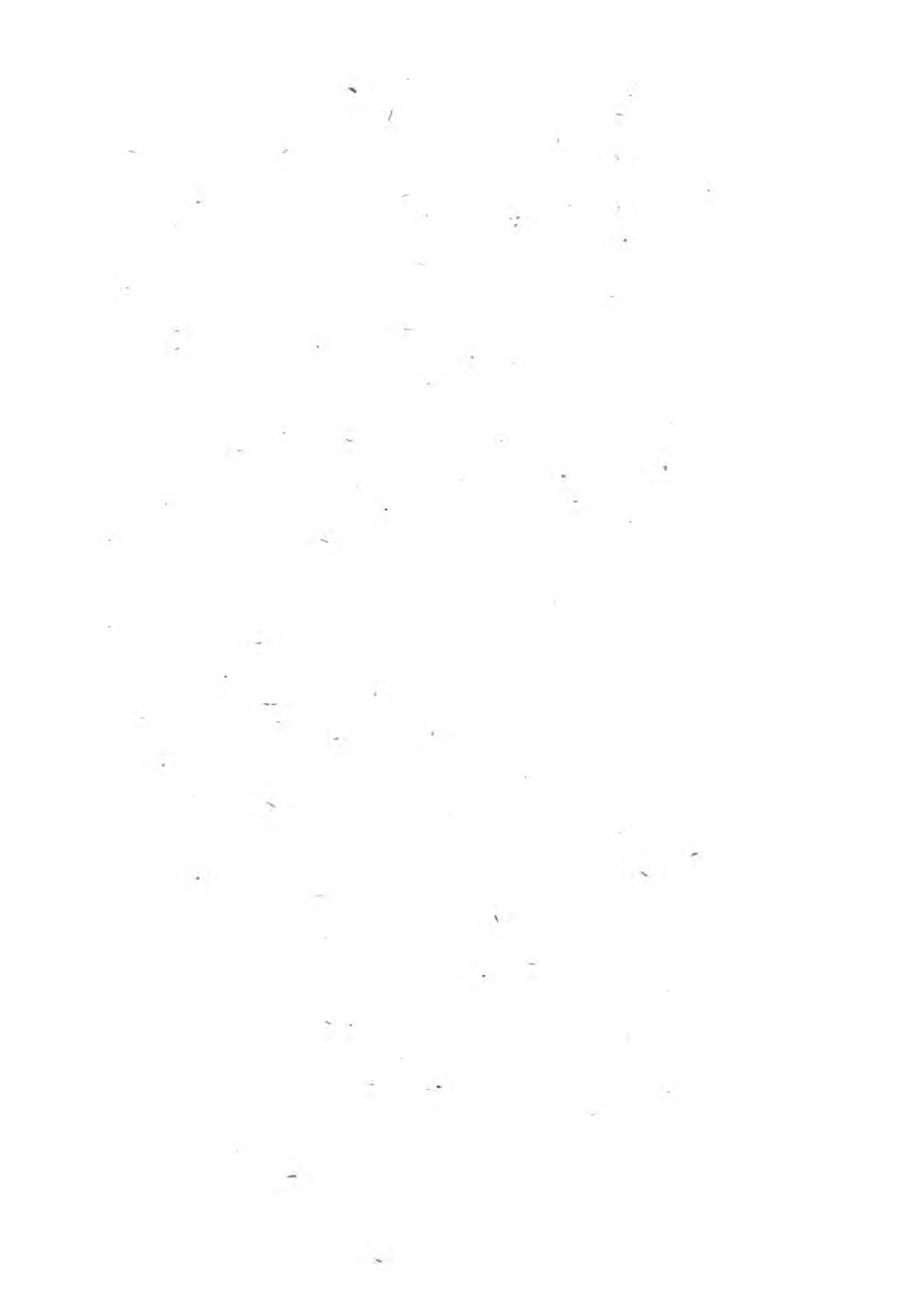
Vet. Fr. II A. 450



Bygs.







LETTRES,
MEMOIRES,

ET

NEGOCIATIONS

DE MONSIEUR LE

COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne,
en Italie, en Angleterre, & en Hollande.

TOME SECOND.

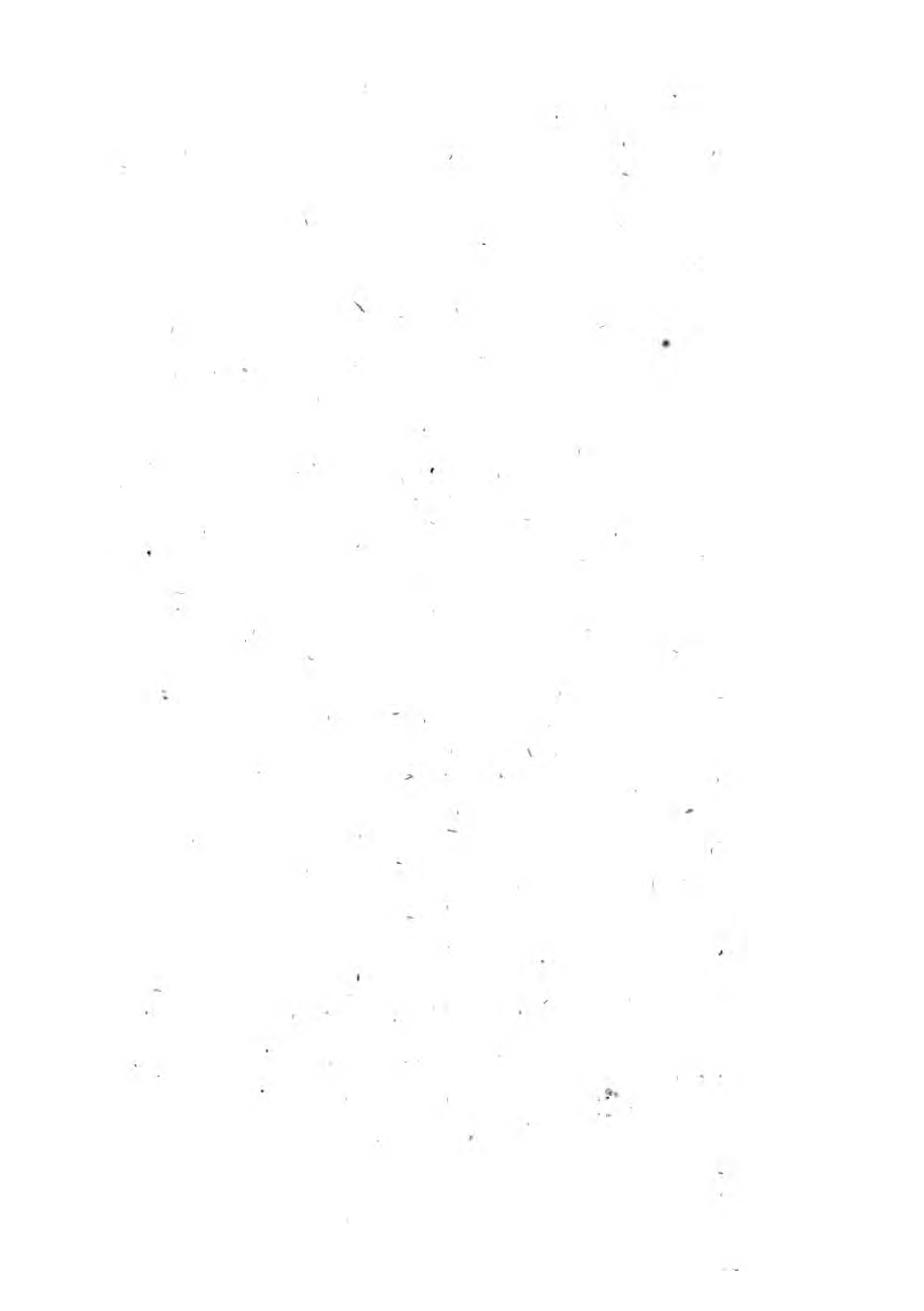
*Contenant les Années 1663. jusqu'à 1664.
inclusivement.*



A LA HAYE,

Chez ABRAHAM DE HONDT.

M. D C C. X I X.



T R A I T É D' A M I T I É,

De Confédération, de Commerce, & de Navigation, entre le Roi Très-Chrétien, & Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, fait à Paris le vingtseptième Avril 1662.

L'*Affection que le Roy Très-Chrétien a toujours eüe pour le bien & la prospérité de l'Etat des Provinces Unies des Pais-Bas, suivant l'exemple des Roys ses Predecesseurs, & la passion que les Seigneurs Etats Généraux desdites Provinces ont toujours conservée pour la grandeur de la France avec des sentimens de reconnoissance, pour les obligations & les avantages considerables qu'ils ont reçus, ont maintenu de telle sorte la bonne intelligence entre sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats, & une si libre & parfaite correspondance entre leurs subjects, depuis plusieurs Années, que l'on pouvoit esperer qu'elle se continueroit d'elle même, sans qu'il fut besoin de confirmer les precedentes confederations par aucun nouveau Traité. Neanmoins comme sa Majesté*

ne veut rien obmettre de ce qui peut affermir & perpetuer cette ancienne liaison, & que lesdits Seigneurs Etats Généraux souhaitent de la rendre plus étroite, ayant à cette fin recherchés sa dite Majesté par leurs Ambassadeurs Extraordinaires d'un renouvellement d'Alliance pour la manutention de la Paix, qu'elle & lesdits Seigneurs Etats ont à présent avec tous les Potentats & Etats de l'Europe, & pour regler les interêts des particuliers sujets de part & d'autre au fait du Commerce, Navigation & Marine, par des loix & des conventions les plus propres à prevenir tous les inconveniens qui pourroient alterer la bonne correspondance, les Seigneurs Jean Baron de Gent, Seigneur d'Osterwede, Lieutenant des Fiefs & Primat du Pais de Fauquemond; Conrad de Beuninge, Conseiller de la Ville d'Amsterdam; Juste Hubert Conseiller & Pensionnaire de la Ville de Ziriczee & Guillaume Boréel Chevalier Baron de Urenhove, Urendic, Seigneur de Steelant, Duinbeke & Pereeboom, &c. Ambassadeurs Extraordinaires desdits Seigneurs Etats des Provinces Unies des Pais-Bas, auroient à cet effect exhibé aux Ministres de sa Maj. leurs pouvoirs dont la Copie est ci-dessous inserée pour la negotiation & conclusion de ladite Alliance: Sur quoi ayant sa Majesté denommez Messire Pierre de Seguier, Comte de Gien, Duc de Villemur, Pair & Chancelier de France; les Seigneurs Nicolas de Neufville, Duc de Villeroy, Pair & Maréchal de France, Chevalier des ordres de sa Majesté, & chef du Conseil Royal des Finances; Henry Auguste de Lomenie, Comte de Brienne & de Montbrun, & Michel le Tellier, Marquis de Louvoy, Seigneur de Chaville, tous deux Conseillers, Ministres & Se-

Traité d'Amitié, &c. 3

Secretaires d'Etat & des Commendements de sa Majesté, & Commendeurs de ses ordres; Hugues de Lyonne, Marquis de Fresné, Seigneur de Berny, aussi Conseiller & Ministre d'Etat, & Commendeur desdits ordres; & Louis Henry de Lomenie, Chevalier, Comte de Brienne & Baron de Pougy, aussi Conseiller & Secrétaire d'Etat & des Commendements de sa Majesté; & Jean Baptiste Colbert Conseiller de sa Majesté en tous ses Conseils, & Intendant des Finances, pour Commissaires de sa part, avec pouvoir, duquel ils ont représenté l'original, & dont Copie est cy-dessous transcrite, pour conférer & traiter de ladite Alliance, & la conclurre avec lesdits Seigneurs Ambassadeurs, il a été convenu & accordé entre lesdits Seigneurs Commissaires, au nom de sa Majesté d'une part; & lesdits Seigneurs Plenipotentiaires desdits Seigneurs Etats Généraux d'autre, ce qui en-suit.

ARTICLE I. *Il y aura à l'avenir entre le Roy & ses Successeurs Rois de France & de Navarre & ses Royaumes d'une part, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, d'autre; & leurs Etats & terres appartenantes, & leurs subjects reciproquement une sincere, ferme, & perpetuelle amitié, & bonne correspondance, tant par Mer que par Terre, en tout & par tout, tant dehors que dedans l'Europe.*

II. *De plus il y aura entre sa Majesté & ses Successeurs Rois de France & ses Royaumes, & lesdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Etats, & terres appartenantes une Alliance étroite & fidelle Confédération, pour se maintenir & se conserver mutuellement l'un l'autre en la Tranquillité, Paix, Amitié & Neutralité, par Mer &*

par Terre, & en la possession de tous les droits, franchises, & libertez dont ils jouissent, ou ont droit de jouir, ou qui leur sont acquis, ou qu'ils acquerront par les traitez de Paix, d'Amitié, & Neutralité qui ont été faits ci-devant, & qui seront faits ci-après conjointement & de commun concert avec des autres Rois, Républiques, Princes & Villes, le tout pourtant dans l'étendue de l'Europe seulement.

III. Et ainsi ils promettent & s'obligent de se garantir l'un l'autre, non seulement tous les Traitez, que sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ont déjà fait avec d'autres Rois, Républiques, Princes & Etats, lesquels seront exhibez de part & d'autre avant l'échange des ratifications, mais aussi tous ceux qu'ils pourront faire ci-après conjointement, & de commun concert, & de se défendre, assister & conserver réciproquement, dans la possession des Terres, Villes & Places qui appartiennent presentement, & qui appartiendront ci-après tant à sa Majesté & ses Successeurs Rois de France, qu'audits Seigneurs Etats Généraux par lesdites Traitez, ou dans lesquelles lesdits Etats Généraux ont leur garnison, en quelque endroit de l'Europe que lesdites Terres, Villes, & Places soient situées; en cas qu'en tout ce que dessus sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux viennent à être troublés ou attaqués par quelque hostilité ou Guerre ouverte.

IV. L'Obligation reciproque de s'entr'aider & défendre s'entend aussi pour être sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux, leurs Pays & Subjects conservez & maintenus en tous leurs droits, possessions, immunités, & libertés tant de navigation que de Commerce & Pesche, & autres

Traité d'Amitié, &c.

5

autres quelconques, par Mer & par Terre, qui se trouveront leur appartenir par le droit commun, ou être acquis par des Traitez faits ou à faire en la manière susdite envers & contre tous Rois, Princes, Républiques, ou autres Etats Souverains; en sorte que si au prejudice de ladite Tranquillité, Paix, Amitié, & Neutralité présente ou future, sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux viennent à être ci-après attaquez, ou en quelque autre sorte que ce soit troublez en la possession & jouissance des Etats, Terres, Villes, Places, Droits, Immunitéz, & Libertéz de Commerce, Navigation, Pesche ou autres quelconques, dont sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux jouissent presentement ou auront droit de jouir, ou par le droit commun, ou par les Traitez déjà faits, ou qui pourront être faits comme dessus. Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux en étant advertis & requis, l'un par l'autre, feront conjointement tout leur possible, pour faire cesser le trouble ou hostilité, & reparer les torts ou injures, qui auront été faits à l'un des Alliez.

V. Et en cas que ladite attaque ou trouble soit suivie d'une rupture ouverte, celui des deux Alliez qui ne sera pas attaqué, sera obligé de rompre quatre mois après la premiere requisition de celui d'entr'eux qui sera déjà en rupture. Durant lequel tems il fera tous devoirs par ses Ambassadeurs ou autres Ministres pour moyenner un accommodement équitable, entre l'agresseur ou turbateur, & l'attaqué ou trouble; & neanmoins donnera pendant ledit temps un puissant secours à son Allié, tel qu'il sera convenu par des Articles separez entre sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux. Lesquels, bien qu'il n'en soit

fait aucune mention au present Traité, seront tenus & observez comme s'ils y étoient inferez ou escrites. Demeurant toutesfois, après ledit temps de quatre mois expirés, au choix de celui des Alliéz qui sera en rupture, de continuer à jouir du fruit du même secours, au cas que la conjoncture du temps & la constitution de ses affaires lui en fit preferer l'effect à celui de la rupture ouverte de son Allié.

VI. La garantie reciproque étant de cette sorte établie & promise, lors qu'un des Alliéz sera attaqué ou troublé, si l'Etat des Provinces Unies venoit à l'être, & se trouvoit obligé d'entrer en Guerre ouverte, sa Majesté sera pareillement obligée de rompre avec l'agresseur ou turbateur; & d'employer toute sa puissance & toutes ses forces par Mer & par Terre, & lesjoindre à celles desdits Seigneurs Etats Généraux, quand il sera jugé à propos, pour reduire l'Ennemy commun à un accommodement honnête, seur & équitable avec la France & lesdites Provinces Unies.

VII. Et en ce cas les forces de sa Majesté Très-Chrétienne & desdits Seigneurs Etats Généraux agiront conjointement ou séparément, suivant ce qui sera alors plus particulièrement concerté entre sadite Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux, lesquels adviseront & resoudront ensemble les moyens les plus propres pour incommoder l'Ennemy commun, soit par voye de diversion ou autrement, afin, comme dit est, de le reduire plutôt à un accommodement.

VIII. Le semblable de ce qui est contenu aux deux Articles immediatement precedents se fera par lesdits Seigneurs Etats, en cas que la France soit attaquée ou troublée en la maniere susdite.

IX. Quand

IX *Quand une fois la Guerre se trouvera ouverte avec les deux Alliez suivant le present Traité, il ne pourra être fait après par aucun desdits deux Alliez aucune suspension d'armes avec celui qui aura été déclaré & reconnu Ennemi, que conjointement & d'un commun consentement.*

X. *Mais le cas écheant que l'on vint à entrer en Negotiation, soit pour traiter de Paix ou de Trêve de quelques années, elle ne se pourra commencer par l'un des Alliez sans la participation de l'autre, & sans lui procurer en même tems, & aussi-tôt qu'à lui même, la faculté & seureté requise & nécessaire pour envoyer ses Ministres sur le lieu ou on traitera: comme aussi sans donner successivement, de tems en tems, communication de tout ce qui se passera en ladite Negotiation: & ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion de ladite Paix ou Trêve sans y comprendre son Allié & le faire remettre, s'il le desire ainsi, dans la possession des Païs, Terres & Places, & jouïssances des droits & immunités qu'il tenoit & dont il jouïssoit avant la Guerre, & sans stipuler de l'Ennemi commun pour l'Allié les mêmes droits, immunités, exemptions & autres prérogatives que pour soi-même, si ce n'est que les Alliez en convinssent autrement.*

XI. *Il sera permis à celui des Alliez, qui sera attaqué, de faire des levées de toutes sortes de gens de Guerre & de Marine dans les Etats de l'autre Allié: pourveu que cela se fasse dans les formes, & se puisse faire sans un notable préjudice, de celui dans les Etats duquel se feront lesdites levées.*

XII. *S'il survenoit par inadvertence ou autrement quelques inobservations ou contraven-*

tions au present Traité de la part de sadite Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Successeurs ou autres qui seront aussi ci-après entrés en cette Alliance, elle ne laissera pas de subsister en toute sa force, sans que pour cela on en vienne à la rupture de la Confédération, Amitié, & bonne Correspondence; mais on reparera promptement lesdites contraventions, & si elles procedent de la faute de quelques particuliers Subjects, ils en seront seuls punis & châtiés.

XIII. Et pour mieux assurer à l'avenir le Commerce & l'Amitié entre les Subjects dudit Seigneur Roy & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, il a été accordé & convenu qu'arrivant ci-après quelque interruption d'Amitié ou rupture entre la Couronne de France & lesdits Seigneurs Etats des Provinces Unies (ce qu'à Dieu ne plaise) il sera toujours donné six mois de tems après ladite rupture aux Subjects de part & d'autre pour se retirer avec leurs effets, & les transporter ou bon leur semblera. Ce qui leur sera permis de faire, comme aussi de vendre ou transporter leurs biens & meubles en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement, ni proceder pendant ledit tems de six mois à aucune saisie de leurs effets, moins encore à l'arrêt de leurs personnes.

XIV. Et d'autant que sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux presentement sont en Paix & bonne Correspondence avec tous les Rois, Republicques, Princes, & Etats de l'Europe, ils ont jugé à propos de declarer expressément qu'ils n'entendent point que la presente Alliance les oblige presentement d'entrer en Guerre
avec

Traité d'Amitié, &c. 9

avec un desdits Rois, Républiques, Princes & Etats.

XV. En vertu de la presente Alliance, tant sa Majesté que les Seigneurs Etats Généraux, procureront & avanceront fidèlement le bien & la prospérité de l'un & l'autre par tout support, aide, conseils & assistences réelles, en toutes occasions & en tout tems, & ne consentiront à aucuns Traités, ou Negociations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront, détourneront, & en donneront les avis reciproquement avec soin & sincerité aussitôt qu'ils en auront connoissance.

XVI. Les Subjects de sadite Majesté & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux n'exerceront aucunes sortes d'hostilitez ni de violence à l'advenir les uns contre les autres, tant sur la Mer que sur la Terre, ou dans les Rivieres, Rades, & Eaux douces sous quelque nom & pretexte que ce soit; & ainsi ne pourront les Subjects de sa Majesté prendre aucunes commissions pour des armemens particuliers, ou Lettres de repressailles des Princes ou Etats Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux, & moins de troubler ni endommager d'aucune sorte en vertu de telles commissions ou Lettres de repressailles, ni même aller en course avec elles, sous peine d'être poursuivis & châtiés comme Pyrates; ce qui sera reciproquement observé par les Subjects des Provinces Unies à l'égard des Subjects de sa Majesté, & seront à cette fin, toutes & quantesfois que cela sera requis de part & d'autre dans les Terres de l'obeissance de sadite Majesté & dans les Provinces Unies, publiées & renouvelées defenses très-expresses & très-precises de se servir en aucune maniere de telles commissions ou Let-

tres de repressailles sous la peine sus-mentionnée, qui sera executée severement contre les contrevenans outre la restitution & reparation entière, auxquels ils seront tenus envers ceux auxquels ils auront causé aucun dommage.

XVII. *Toutes Lettres de Marques & de Repressailles qui pourroient avoir été ci-devant accordées pour quelque cause que se soit, sont déclarées nulles, & n'en pourra être ci-après donné par l'un desdits Alliez au prejudice des Subjects de l'autre : Si ce n'est seulement en cas de manifeste deni de justice, lequel ne pourra être tenu pour verifié, si la requête de celui qui demande lesdites Repressailles, n'est communiquée au Ministre qui se trouvera sur les lieux de la part de l'Etat, contre les Subjects duquel elles devroient être données, afin que dans le terme de quatre mois ou plutôt s'il se peut, il le puisse informer du contraire, ou procurer l'accomplissement de justice qui sera deu.*

XVIII. *Ne pourront aussi les particuliers Subjects de sa Majesté être mis en action ou arrêts en leurs personnes & biens pour aucune chose que sa Majesté peut devoir, ni les particuliers Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux pour les debtes publiques desdits Etats.*

XIX. *Les Subjects & Habitans des Païs de l'obeissance de sa Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux vivront, converseront, & frequenteront les uns avec les autres en toute bonne Amitié & Correspondence & jouiront entr'eux de la liberté du Commerce & Navigation dans l'Europe en toutes les limites des Etats de l'un & de l'autre, de toutes sortes de Marchandises & denrées dont le Commerce & le transport n'est défendu généralement & universellement à tous*
tant

tant Subjects qu'estrangers par les loix & ordonnances des Etats de l'un & de l'autre.

XX. Et pour cet effect les Subjects de sadite Majesté & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux pourront franchement & librement frequenter avec leurs marchandises & navires les Païs, Terres, Villes, Ports, Places & Rivieres de l'un & de l'autre Etat, y porter & vendre à toutes personnes indistinctement, acheter, trafiquer & transporter toutes sortes de marchandises & denrées, dont l'entrée ou sortie & transport ne sera defendu à tous Subjects de Sa Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux, sans que cette liberté reciproque puisse être limitée & restreinte par aucun privilège, octroy, ou aucune concession particuliere à l'exception seulement des huiles de baleines, que les Subjets desdits Seigneurs Etats Généraux ne pourront apporter & vendre en France au préjudice du privilege accordé à la Compagnie établie pour la Pesche des Baleines & debit desdites huiles, tant que le tems porté par ledit privilege déjà donné par le Roi, durera; payeront toutesfois les Subjects de part & d'autre, les droits accoutumés & autres qui seront imposez par sa Majesté & ses Successeurs, ou par lesdits Seigneurs Etats Généraux dans les Païs de leur obéissance en Europe, sans que lesdits Subjects de part & d'autre soyent tenus de payer plus grands ou autres droits, charges, gabelles ou impositions quelconques sur leurs personnes, biens, denrées, navires, ou frets d'iceux directement ou indirectement sous quelque nom, tiltre ou pretexte que ce puisse être, que ceux qui seront payez par les propres & naturels Subjects de l'un & de l'autre.

XXI. Les Navires de Guerre de l'un & de l'autre

L'autre trouveront toujours les Rades, Rivières, Ports, & Havres libres & ouverts, pour entrer, sortir & demeurer à l'ancre, tant qu'il leur sera nécessaire, sans pouvoir être visitez : à la charge néanmoins d'en user avec discretion, & de ne donner aucun sujet de jalousie par un trop long séjour, & affecté, ni autrement aux Gouverneurs desdites places & ports : auxquels les Capitaines desdits Navires feront sçavoir la cause de leur arrivée & de leur séjour.

XXII. *Les Navires de Guerre de sa Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux & ceux de leurs Subjects qui auront été armez en Guerre, pourront en toute liberté conduire les prises qu'ils auront faites sur leurs Ennemis où bon leur semblera, sans être obligés à aucuns droits, soit des Sieurs Admiraux, ou de l'Admirauté, ou d'aucun autre, sans aussi que lesdits Navires ou lesdites prises, entrans dans les Havres ou Ports de sa Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux, puissent être arrêtés ou saisis, ni que les Officiers des lieux puissent prendre connoissance de la validité desdites prises, lesquelles pourront sortir & être conduites franchement & en toute liberté aux lieux portés par les commissions, dont les Capitaines desdits Navires de Guerre seront obligés de faire apparoir : Et au contraire ne sera donné azile ni retraite dans leurs Ports & Havres à ceux qui auront fait des prises sur les Subjects de sa Majesté, ou desdits Seigneurs Etats Généraux ; mais y étans entrés par nécessité de tempête ou peril de la Mer, on les fera sortir le plutôt qu'il sera possible.*

XXIII. *Les Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux ne seront point reputés aubains en France, & ainsi seront exempts de la Loy d'Aubaine :*

béine : & pourront disposer de leurs biens par Testament, donation, ou autrement, & leurs Héritiers Subjects desdits Etats demeurants tant en France qu'ailleurs, recueillir leurs successions même ab intestato, encore qu'ils n'ayent obtenu aucunes Lettres de naturalité, sans que l'effect de cette concession leur puisse être contestée ou empêchée sous prétexte de quelque droit ou prerogative des Provinces, Villes, & Personnes privées : pourront pareillement sans lesdites Lettres de naturalité s'établir en toute liberté les Subjects desdits Seigneurs Etats en toutes les Villes du Royaume, pour y faire leur Commerce & Trafic, sans pourtant pouvoir y acquérir aucuns droits de Bourgeoisie, si ce n'est qu'ils eussent obtenu Lettres de naturalité de sa Majesté en bonne forme ; & seront généralement traitez ceux des Provinces Unies en tout & par tout autant favorablement que les Subjects propres & naturels de sa Majesté, & particulièrement ne pourront être compris aux taxes qui pourront être faites sur les Estrangers, & sera tout le contenu au présent Article observé au regard des Subjects du Roi dans les Païs de l'obéissance desdits Seigneurs Etats.

XXIV. Les Navires chargez de l'un des Alliez passants devant les côtes de l'autre, & relachant dans les Rades ou Ports par tempête ou autrement, ne seront contraints d'y decharger ou debiter leurs Marchandises ou partie d'icelles, ni tenus de payer aucuns droits, sinon lors qu'ils y dechargeront des Marchandises volontairement & de leur gré.

XXV. Le Maître des Navires, leurs Pilotes, Officiers, Soldats, Matelots, & autres Gens de Mer, les Navires même ni les denrées & marchandises, dont ils seront chargés, ne pour-

vont être saisis ni arrêtez en vertu d'aucun ordre general ou particulier de qui que ce soit, ou pour quelque cause ou occasion que se puisse être, non pas même sous pretexte de la conversation & defense de l'Etat, & generalement rien ne pourra être pris aux Subjects de part & d'autre que du consentement de ceux à qui il appartiendra, & en payant comptant les choses qu'on desirera d'eux; en quoi toutesfois n'est entendu de comprendre les saisies & arrêts faites par ordre & autorité de justice & par les voyes ordinaires, & pour loyales debtes, contractés, & autres causes legitimes; pour raison desquelles il sera procedé par voye de droit selon les formes de la justice.

XXVI. Tous les Subjects & Habitans de France pourront en toute seureté & liberté naviger & trafiquer dans tous les Royaumes, Païs & Etats qui sont ou seront en Paix, amitié, ou neutralité avec la France, sans qu'ils puissent être troublez ou inquietez dans cette liberté par les Navires, Galleres, Fregattes, Barques ou autres bâtimens de Mer, appartenants auxdits Seigneurs Etats ou aucuns de leurs Subjects, à l'occasion des hostilitéz qui pourroient se rencontrer ci-après entre lesdits Seigneurs Etats Généraux & lesdits Royaumes Païs & Etats d'aucun d'iceux qui sont ou seront en paix, amitié, ou neutralité avec la France.

XXVII. Ce transport & trafic s'étendra à toutes sortes de Marchandises, à l'exception de celles de Contrebande.

XXVIII. En ce genre de Marchandises de Contrebande, s'entend seulement être compris toutes sortes d'Armes à Feu, & autres assortissemens d'icelles; comme Canons, Mousquets, Mortiers, Petards, Bombes, Grenades, Saufilles,

fiffes , Cercles poiffez , Affuts , Fourchettes , Bandolieres , Poudre , Mesches , Salpêtre , Balles , Piques , Epées , Morions , Calques , Cuirasses , Hallebardes , Javelines , Chevaux , selles de Cheval , fourreaux de Pistolets , Baudriets , & autres assortiments servant à l'usage de la Guerre.

XXIX. Ne seront compris dans ce genre de Marchandise de Contrebande les Froments , Bleds , & autres Grains , Legummes , Huiles , Vins , Sel ni généralement tout ce qui appartient à la nourriture & sustentation de la vie ; mais demeureront libres comme autres marchandises & denrées non comprises en l'Article precedent , & en sera le transport permis , mêmes aux lieux Ennemis desdits Seigneurs Etats , sauf aux Villes & Places assiégées , bloquées , ou investies.

XXX. Pour l'exécution de ce que dessus il a été accordé qu'elle se fera en la maniere suivante , que les Navires & Barques avec les marchandises des Subjects de sa Majesté étans entrées en quelques Havres desdits Seigneurs Etats , & voulant de là passer à ceux desdits Ennemis , seront obligez seulement de montrer aux Officiers du Havre desdits Seigneurs Etats d'où ils partiront leurs passeports , contenant la specification de la charge de leurs Navires , attestez & marquez du seel & seing ordinaire , & reconnu des Officiers de l'Admirauté des lieux d'où ils seront premierement partis : avec la declaration du lieu où ils seront destinés ; le tout en forme ordinaire & accoutumée ; après laquelle exhibition de leurs Passeports en la forme susdite , ils ne pourront être inquietez ni recherchez , detenus , ni retardez en leurs voyages , sous quelque pretexte.

XXXI. Il en sera usé de même à l'égard des Navires & Barques Françoises, qui iront dans quelques Rades des Terres de l'obéissance desdits Seigneurs Etats, sans vouloir entrer dans les Havres, ou y entrans, sans toutefois vouloir débarquer & rompre leurs charges; lesquels ne pourront être obligés de rendre compte de leur Cargaison, qu'en cas qu'il y eût soupçon qu'ils portassent aux Ennemis desdits Seigneurs Etats des Marchandises de Contrebande, comme il a été dit ci-dessus.

XXXII. Et audit cas de soupçon apparent, lesdits Sujets de sa Majesté seront obligés de monstrez dans les Ports leurs Passeports, en la forme ci-dessus spécifiée.

XXXIII. Que s'ils étoient entrez dedans les Rades, ou étoient rencontrez en pleine Mer par quelques Navires desdits Seigneurs Etats, ou d'armateurs particuliers leurs Sujets; lesdits Navires des Provinces Unies, pour éviter tout desordre, n'approcheront pas plus près des François que de la portée du Canon: & pourront envoyer leur petite Barque ou Chaloupe au Bord des Navires aux Barques Françoises, & faire entrer deux ou trois hommes seulement, à qui seront monstrez les Passeports & Lettres de Mer, par le Maître ou Patron du Navire François, en la maniere ci-dessus spécifiée, selon le formulaire desdites Lettres de Mer, qui sera inseré à la fin de ce Traité, par lesquels Passeports & Lettres de Mer il puisse apparoir non seulement de sa charge, mais aussi du lieu de sa demeure & résidence & du nom tant du Maître & Patron que du Navire même, afin que par ces deux moyens on puisse connoître s'ils portent des Marchandises de contrebande, & qu'il apparaisse suffisamment tant

de

de la qualité dudit Navire que son Maître & Patron: auxquels Passeports & Lettres de Mer se devra donner entiere foi & créance. Et afin que l'on connoisse mieux leur validité, & qu'elles ne puissent en aucune maniere être falsifiées & contrefaites, seront données certaines marques & contresieus de sadite Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux.

XXXIV. Et au cas que dans lesdits Vaisseaux & Barques Françoises, destinées vers les Havres Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux, se trouve, par les moyens susdits, quelques marchandises & denrées de celles qui sont ci-dessus déclarées de Contrebande & defenduës, elles seront dechargées, dénoncées, & confisquées par devant les juges de l'Admirauté des Provinces Unies, ou autres competants, sans que pour cela le Navire & Barque ou autres biens, marchandises & denrées libres & permises, & trouvées au même Navire puissent être en aucune façon saisies ni confisquées.

XXXV. Il a été en outre accordé. & convenu que tout ce qui se trouvera chargé par les Subjects de sa Majesté en un Navire des Ennemis desdits Seigneurs Etats, bien que ce ne fût marchandise de Contrebande, sera confisqué avec tout ce qui se trouvera audit Navire sans exception ni réserve; mais d'ailleurs aussi sera libre & affranchi tout ce qui sera & se trouvera dans les Navires appartenants aux Subjects du Roi Très-Christien, encor que la charge ou partie d'icelle fût aux Ennemis desdits Seigneurs Etats, excepté les Marchandises de Contrebande: au regard desquelles on se reglera selon ce qui a été disposé aux Articles precedents.

XXXVI. Tous les Subjects & Habitans des-

desdites Provinces Unies jouiront reciproquement des mêmes droits, libertés, & exemptions en leurs trafics & commerces dans les Ports, Rades, Mers, & Etats de sadite Majesté; ce qui vient d'être dit que les Subjects de sa Majesté jouiront en ceux desdits Seigneurs Etats, & en haute Mer, se devant entendre que l'égalité sera reciproque en toute maniere de part & d'autre, & même en cas que ci-après lesdits Seigneurs Etats fussent en paix, amitié, & neutralité avec aucuns Rois, Princes & Etats, qui devinssent Ennemis de sa Majesté: chacune des deux parties devant user reciproquement des mêmes conditions & restrictions exprimées aux Articles du present Traité, qui regardent le traficq & commerce.

XXXVII. *Et pour asseurer d'avantage les Subjects desdits Seigneurs Etats, qu'il ne leur sera fait aucune violence par lesdits Vaisseaux de Guerre, sera fait defense à tous Capitaines des Vaisseaux du Roi & autres Subjects de sa Majesté, de ne les molester ni endommager en aucune chose que ce soit, sous peine d'être punis & tenus en leurs personnes & biens des dommages & interêts soufferts jusques à la deüve restitution & reparation.*

XXXVIII. *Et pour cette cause seront doresnavant les Capitaines & Armateurs obligés chacun d'eux, avant leur partement, de bailler caution bonne & solvable devant les juges competents de la Somme de quinze mille livres tournois, pour respondre chacun d'eux solidaiement des malversations, qu'ils pourroient commettre en leurs courses, & pour les contraventions de leurs Capitaines & Officiers au present Traité, & aux Ordonnances & Edicts de sa*
Ma-

Majesté, qui seront publiéz en vertu & conformément à la disposition d'icelui, à peine de decheance & nullité desdites Commissions & congez ; ce qui sera pareillement practiqué par lesdits Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux.

XXXIX. Si il arrivoit qu'aucun desdits Capitaines François fit prise d'un Vaisseau chargé desdites marchandises de Contrebande, comme dit est, ne pourront lesdits Capitaines faire ouvrir ni rompre les Coffres, Malles, Balles, Borgettes, Tonneaux, ou autres Caisses, ou les transporter, vendre, ou échanger & autrement aliener qu'elles n'ayent été descenduës en terre en la présence des juges de l'Admirauté, & après inventaire par eux fait desdites marchandises trouvées dans lesdits Vaisseaux ; si ce n'est que les marchandises de Contrebande ne faisant qu'une partie de la charge, le Maître ou Patron du Navire trouvât bon & agréât de livrer lesdites marchandises de Contrebande audit Capitaine, & de poursuivre son voyage, auquel cas ledit Maître ou Patron ne pourra nullement être empêché de poursuivre sa route & le dessein de son voyage.

XL. Sa Majesté voulant que les Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux soient traités dans tous les Païs de son obeïssance aussi favorablement que ses propres Subjects, donnera tous les ordres necessaires pour faire que les jugemens & arrêts qui seront rendus sur les prises qui auront été faites à la Mer, soient donnéz avec toute equité & justice par Personnes non suspectes ni interessées au fait dont sera question, & donnera sa Majesté des ordres précis, & efficaces afin que tous les arrêts, jugemens, & ordres de justice déjà donnéz, & à don-

ner soient promptement & deuëment executéz selon leurs formes.

XL I. Et lors que les Ambassadeurs desdits Seigneurs Etats Généraux, ou quelqu'autre de leurs Ministres publics qui seront à la Cour de sa Majesté, se seront plaintes desdits jugemens, qui auront été rendus, sa Majesté fera revoir lesdits jugemens en son Conseil, pour examiner si les ordres & precautions, contenues au present Traité, auront été suivies, & observées, pour y faire pourvoir selon la raison; ce qui sera fait dans le tems de trois mois au plus: neanmoins avant le premier jugement, ni après icelui pendant la revision, les biens & effects qui seront reclaméz ne pourront être vendus ni dechargez, si ce n'est du consentement des parties interessées, pour éviter le deperissement desdites marchandises.

XL II. Quand Procés sera meu, en premiere ou seconde instance contre ceux qui auront fait des prises en Mer, & les interesséz viendront à obtenir un jugement ou arrêt favorable; ledit jugement ou arrêt aura son execution sous caution, non-obstant l'Appel de celui qui aura fait la prise; mais non au contraire, & ce qui est dit au present Article & aux precedants, pour faire rendre bonne & briefve justice aux Subjects des Provinces Unies, sur les prises faites à la Mer par les Subjects de sa Majesté, sera entendu & pratiqué par les Seigneurs Etats Généraux, à l'égard des prises faites par leurs Subjects sur ceux de sa Majesté.

XL III. Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux pourront en tout tems faire
con-

construire ou fretter dans le País l'un de l'autre tel nombre de Navires, soit pour la Guerre, ou pour le Commerce, que bon leur semblera, comme aussi acheter telle quantité de Munitions de Guerre, qu'ils auront besoin, & employeront leur authorité à ce que lesdits marchés de Navires & achapts de munitions se fassent de bonne foi, & à prix raisonnable, sans que sa Majesté ni lesdits Seigneurs Etats puissent donner la même permission aux Ennemis l'un de l'autre, en cas que lesdits Ennemis fussent attacquans ou agresseurs.

XLIV. Arrivant que des Navires de Guerre ou des marchands échoient par tempête ou autre accident aux côtes de l'un ou de l'autre Allié, lesdits Navires, apparaux, biens, & marchandises, & ce qui sera sauvé ou le provenu, si lesdites choses étant perissables, ont été vendües, le tout étant reclamé par les propriétaires, ou autre ayant charge & pouvoir d'eux dans l'An & jour, sera restitué sans forme de Procès, en payant seulement les frais raisonnables, & ce qui sera réglé entre lesdits Alliez pour le droit de sauvement: & en cas de contravention au present Article, sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux promettent d'employer efficacement leur authorité, pour châtier avec toute la severité possible ceux de leurs Sujets, qui se trouveront coupables des inhumanités qui ont été quelque fois commises à leur grand regret, en de semblables rencontres.

XLV. Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne recevront & ne souffriront que leurs Sujets reçoivent dans nuls des País de leur obeissance, aucuns Pirates & Fourbans quels qu'ils

qu'ils puissent être, mais ils les feront poursuivre, & punir, ou chasser de leurs Ports, & les Navires depredez, comme les biens pris par lesdits Pirates & Fourbans qui se trouveront en être, seront incontinent & sans forme de Procès restituez franchement & librement aux propriétaires qui les reclameront.

XLVI. Les Habitans & Subjects de côté & d'autre pourront par tout dans les Terres de l'obeïssance dudit Seigneur Roi & desdits Seigneurs Etats se faire servir de tels Advocats, Procureurs, Notaires & Solliciteurs, que bon leur semblera; à quoi aussi ils seront commis par les juges ordinaires, quand il sera besoin, & que lesdits juges en seront requis, & sera permis auxdits Subjects & Habitans de part & d'autre de tenir, dans les lieux où ils feront leur demeure, les livres de leur trafic & correspondence en la langue que bon leur semblera, sans que pour ce Sujet, ils puissent être inquiétés ni recherchés.

XLVII. Ledit Seigneur Roi, comme aussi lesdits Seigneurs Etats Généraux pourront établir pour la commodité de leurs Subjects trafiquans dans les Royaumes & Etats l'un de l'autre des Consuls de la Nation de leurs dits Subjects, lesquels jouiront des droits, libertés, & franchises, qui leur appartiennent par leur exercice, & emploi, & l'établissement en sera fait aux lieux & endroits ou de commun consentement il sera jugé nécessaire.

XLVIII. Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne permettront point qu'aucun Vaisseau de Guerre ni autre équipé par la commission & pour le service d'aucun Prince,

Re-

Republique, ou Ville que ce soit, vienne faire aucune prise dans les Ports, Havres, ou aucunes Rivieres qui leur appartient sur les Subjects de l'un ou de l'autre; & en cas que cela arrive, sadite Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux employeront leur autorité & leurs forces pour en faire faire la restitution ou réparation raisonablement.

XLIX. L'Un des Alliéz n'assistera point les Ennemis attacquant de l'autre, presens ou à venir ni par Terre ni par Mer, d'Hommes, d'Argent, de Vivres, Munitions, Vaisseaux ou autres choses qui les pourroient fortifier; en conservant néanmoins le cours libre du Commerce & Navigation entre les Subjects d'un Allié avec l'Ennemi de l'autre, conformément aux Articles precedents.

L. Et afin que tant sadite Majesté que les Seigneurs Etats Généraux puissent être entièrement assurez de l'effet & de l'execution réelle & vigoureuse de la presente Confœderation, ils déclarent qu'ils n'ont point de Traitez ni de conventions contraires à cette Confœderation, qui les puissent empêcher en aucune maniere d'executer de bonne foi ce present Traité en tous ses points & Articles.

LI. Le present Traité tant d'Alliance que de Commerce, Navigation & Marine durera vingt cinq Ans à commencer du jour de la Signature, bien entendu néanmoins que, si d'avanture on étoit entré dans la prestation actuelle de la garantie, par rupture ou assistance en faveur de son Allié en vertu de ce Traité, avant l'expiration desdits vingt cinq Ans, le Traité continuera & subsistera dans sa for-

ce & vigueur en tous ses points jusques à ce qu'on sera sorti de la Guerre en la maniere ci-dessus spécifiée.

LII. Les Ratifications de ce Traité seront données en bonne forme & eschangées de part & d'autre dans l'espace de trois mois à compter du jour de la signature.





LETTRES,
MEMOIRES
ET
NEGOCIATIONS
DU

COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Tres-Chrétienne,
auprès de Messieurs les Etats
Généraux des Provinces - Unies
du Pais-Bas.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 4. Janvier 1663.



Es glaces m'ayant empêché de descendre aux lieux ordinaires, après avoir passé la mer je me suis rendu à la Haye par terre du 26. du mois passé, & suis resté dans ma maison inconnu jusques au 2. du present mois. Les

Tome II.

B

neiges

neiges & les glaces ont tellement augmenté, que Messieurs les Etats n'ont pû me recevoir à Delft, les chemins étant impraticables, ils ont fait préparer une Maison dans Ryfwick, où ils m'ont traité ledit jour 2. avec toutes les cérémonies accoutumées, & me font venus chercher avec deux Députez, accompagnés de soixante carrosses, au pont de Hoornbrugh, qui est le lieu où l'on reçoit tous les autres Ambassadeurs. Le mauvais état où je suis de la blessure que j'ai à la jambe ne me permettant pas d'être six heures à table, & de boire comme ils ont accoutumé dans les festins qu'ils font durant trois jours à l'entrée des Ambassadeurs, je les ai suppliez de m'en dispenser les deux autres jours, ce qu'ils m'ont accordé. Le 3. j'eus mon Audiance, & fus conduit & reçu par deux Députez des Etats selon les coutumes ordinaires, & le soir huit Députez, dont il y en avoit deux de Hollande, & les autres des six Provinces qui restent, vinrent à mon Logis me faire compliment. J'envoye à V^{otre} Majesté le discours que je leur ai fait, dont ils m'ont paru être satisfaits. Ce matin Mr. de Wit l'Avocat Général m'est venu rendre visite, & m'a témoigné vouloir faire toutes choses pour gagner l'estime & l'amitié de V^{otre} Majesté, & qu'il me prioit de lui faire-connoître ses inclinations, afin qu'il y régle les siennes. Il ne se peut parler plus honnêtement, ni avec plus de chaleur qu'il a fait.

Je lui ai répondu que je rendrois compte à V^{otre} Majesté de tout ce qu'il me disoit, que je le pouvois assurer par avance que V^{otre} Majesté faisoit beaucoup de cas de sa personne, & estimoit sa conduite; que ce que je lui pouvois dire de moi-même étoit que quand par ses actions

tions il témoignera de la difference de V^ôtre Majesté à tous les autres Rois, & qu'il considèrera les affaires qu'elle affectionne, & dont je suis chargé de l'entretenir avant d'en conférer avec Messieurs les Etats, qu'il gagnera entièrement l'amitié & la confiance de V^ôtre Majesté, à quoi j'ai ajouté qu'il n'y avoit plus de détour à prendre, que V^ôtre Majesté gouvernant ses affaires seule, on alloit directement à elle, & que c'étoit le meilleur conseil que je lui pouvois donner. Il m'a témoigné le vouloir suivre & agir fortement sur toutes les affaires que V^ôtre Majesté affectionnera. Il est si adroit & si bien appuyé dans les Villes de Hollande qu'il y est le tout-puissant, & c'est assurément celui de tous qui doit être le plus ménagé. Je rendrai un compte plus exact à l'avenir de toutes choses à V^ôtre Majesté, & m'appliquerai à pénétrer les sentimens des principaux des Villes, & à reprendre mes anciennes habitudes, & à lui témoigner par mes respects & obéissances la véritable passion que j'ai d'être toute ma vie.

Lettre de Créance du Comte d'Estrades,
présentée à Messieurs les Etats Gene-
raux des Provinces-Unies des Pais-
Bas. Le 3. Janvier 1663.

TRès chers, grands Amis, Alliez & Confederez.
Le desir que nous avons de donner des marques
singulieres de nostre bienveillance Royale, qui respon-
dent à la consideration, en laquelle nous avons vos
affections & à la liaison d'interest en laquelle nous
sommes entrés par nos derniers Traitez, nous ayant
fait choisir une personne de merite, le Sieur Comte
d'Estrades, Conseiller en nos Conseils d'Etat &
privé,

privé, Chevalier de nos ordres, l'un de nos Lieutenants Generaux en nos Armées, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Dunquerque & Forts en dependants, & Maire perpetuel de Bordeaux, pour aller en qualité de nostre Ambassadeur Extraordinaire, resider auprès de vous, & s'employer aux choses, qui regarderont l'exécution de nos Traitez, & à celle dont nous nous sommes faits entendre à vos Ambassadeurs Extraordinaires, comme aussi à l'entretienement de la bonne Union & Correspondance qui doit suivre nostre alliance, nous l'avons pleinement instruit de nos intentions sur toutes les matieres, sur lesquelles nous vous prions d'ajouter foy à tout ce qu'il vous dira de nostre part, & principalement quand il vous asseurera de nostre disposition à contribuer à ce qui peut aller à vostre bien en general & en particulier. Priant la bonté Divine de vous tenir, très chers grands Amis, Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 17. jour de Decembre 1662. Vostre bon Amy & Confederé, signé LOUIS, plus bas, de LOMENIE.

Superscription, à nos très chers grands Amis, Alliez & Confederez les Estats Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas.

Harangue du Comte d'Estrades fait en l'Assemblée des Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 3. Janvier 1663.

TRÉS ILLUSTRES SEIGNEURS.

LE Roi mon Maître voulant suivre les bons exemples des Rois ses Predecesseurs dans les anciennes Alliances qu'ils ont toujours pris soin de lier avec l'Estat de vos Seigneuries, & voulant pour cela principale-

cipalement se conformer à celui du Roi Henry le Grand d'heureuse memoire, n'a commandé d'asseurer V. V. S. S. qu'il a eu fort agreable la recherche qu'elles ont faite de son alliance, & de son amitié, & qu'il leur a accordé l'une & l'autre avec d'autant plus de joye & de sincerité, qu'il remarque dans le gouvernement present de leur estat, une conduite juste & reglée, tout a fait éloignée des maximes qui diviserent, il y a quelques années, les esprits, & qui sembloient aussi avoir divisé les interests, qui avoient esté toujours si conjoints, & quasi communs entre la France & leur Estat.

Sa Majesté a esté si sensiblement touchée d'entendre avec quelles acclamations de joye la nouvelle du renouvellement d'alliance a esté reçeüe par les peuples dans toutes les Provinces, que quand elle n'auroit pas déjà oublié les choses passées, cette seule circonstance en auroit pleinement effacé le souvenir de son esprit, & elle reçoit ces sentimens publics pour tout autant de marques infailibles de la resolution où sont V. V. S. S. de se maintenir inviolables dans la fermeté de cette alliance & de ne souffrir jamais qu'elle soit ebranlée par les fausses raisons d'une conduite contraire, qui ne peut estre inspirée que par les Ennemis de leur Estat, & les envieux de sa grandeur.

Aussi sa Majesté n'a commandé d'asseurer V. V. S. S. qu'elle tiendra à l'avenir pour siens tous les avantages & les prosperitez de leur estat, qu'elle concourra avec franchise & affection en toutes les occasions qui se presenteront de les procurer, se promettant que V. V. S. S. auront pour elle les mesmes sentimens, & que ce sera avec joye qu'elles commenceront à luy donner des preuves effectives en certaines affaires pleines de beaucoup de Justice, & qu'elle n'a pas voulu exiger d'elles dans la conclusion du Traité, mais plutôt les recevoir comme des effects de la

sincerité de leur amitié, dont en quelque autre rencontre, avec plus de loisir, je leur expliquerai le détail.

Le Roy mon Maistre ne doute point que les Ambassadeurs de V. V. S. S. à leur retour n'ayent fait un exact & fidelle rapport de tout le cours de leur negotiation, & qu'elles n'y ayent remarqué des tesmoignages assez particuliers & extraordinaires de la propension, qu'il a eu à s'unir entierement d'intérêt avec leur Republique par cent facilitez, qu'il a apportées, & par des relachements, mesme fort considerables, auxquels il a consenti en leur faveur & à leur avantage, pour surmonter tous les obstacles qui pouvoient traverser & peut estre rompre cette grande affaire, mais puisqu'il a plû enfin à Dieu d'en benir le succes & qu'il n'y a clause aucune dans le Traité, de grande & petite importance qu'elle soit, que sa Majesté n'ait veüe, considerée, & bien discutée par l'application qu'elle se donne à toutes ses affaires, & principalement à celles de cette nature, sa Majesté m'a commandé d'asseurer V. V. S. S. que n'ayant rien plus à cœur que sa reputation, & surtout d'estre tenu pour Prince fort religieux de sa foy & de sa parole, elle prendra un soin particulier de l'accomplissement de toutes les conditions dudit Traité, & de leur donner en toutes occurrences des marques de sa bienveillance Royale & de son estime.

Et en mon particulier je puis assureur Vos Seigneuries que de tous les employes, dont sa Majesté m'a honoré jusqu'à present, je n'en ay receu pas un avec tant de plaisir, que celui-cy, & que je m'estime heureux qu'il me donne occasion, en faisant mon devoir, de temoigner à Vos Seigneuries l'attachement que j'ay il y a long temps pour leur service, & pour tous leurs interêts. Fait à la Haye le troisieme jour de Janvier 1663. signé d'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 11. Janvier 1663.*

IL me reste à parler de ceux dont je suis entré en conversation avec le Pensionnaire, lequel commença de me dire, qu'il ne doutoit pas que Messieurs les Etats n'entraissent dans la garantie du Traité de Dunkerque, pourvû que Vôte Majesté entrât aussi dans la garantie du Traité fait du Pays d'Outremeuse par Esteven de Gamarre, comme aussi du Traité d'Angleterre, qui n'est qu'un simple renouvellement d'Alliance. Je lui dis que ces affaires se traitant à Paris devant Vôte Majesté, je n'avois rien à lui dire là-dessus, & qu'il pourroit sçavoir ses intentions par leur Ambassadeur.

Je lui parlai d'un voyage, que Richard Secretaire de l'Ambassade d'Espagne a fait, depuis que je suis ici, dans les Villes de la Province de Hollande, pour insinuer dans l'esprit des peuples une apprehension du voisinage de Vôte Majesté par l'acquisition de Dunkerque, alleguant que tout est à craindre d'un Prince si puissant, & d'une si grande ambition, que des Provinces plus éloignées que les leurs ne sont pas en sûreté, que même il leur a parlé d'une manière à faire impression dans leurs esprits, & à leur faire voir clairement que la franchise, que Vôte Majesté avoit donnée à Dunkerque, ruïneroit la Hollande & la Zelande en peu d'années, que j'estimois à propos de lui en donner avis, vû les bons sentimens qu'il m'avoit témoigné avoir

pour V^ôtre Majesté pour ces sortes de négociations , & lui nommai même un Magistrat de Dort , & un autre de Haerlem avec qui il avoit conféré. Le Pensionnaire me dit que je sçau-
rois dans peu de jours ce qu'il auroit fait sur ce sujet , & en effet il a envoyé chercher ces deux personnes , & leur a fait une rude reprimande , d'avoir écouté un Ministre étranger sur des affaires qui regardoient un Prince allié , & un si grand Roi comme V^ôtre Majesté , sans avoir eu permission de l'Etat , & que cela alloit à leur faire le procès & à leur donner des Commissaires , & leur donna tellement l'allarme , qu'ils avouèrent leur faute , qui n'avoit été que d'écouter , sans être entrez plus avant que de voir que Dunkerque alloit ruiner le Commerce de la Hollande.

J'ai été remercier le Pensionnaire d'en avoir usé de la sorte , & je puis assurer V^ôtre Majesté que j'aurai le tems de reprendre mes anciennes habitudes. Il ne se passera rien dans la Hollande que V^ôtre Majesté n'en soit informée.

Le Sieur Friquet , Envoyé de l'Empereur , m'a fait un compliment , sur ce qu'il ne m'avoit pas envoyé son carrosse à l'Audiance , alleguant qu'il avoit ordre de l'Empereur son Maître de ne se trouver pas où le carrosse de l'Ambassadeur de Portugal seroit , & que sans cela il n'auroit pas manqué de l'y envoyer. Son Gentilhomme me demanda après audience , & me dit que son Maître prétendoit la main ainsi que l'Ambassadeur d'Espagne lui donnoit. Je lui répondis que je ne la donnois qu'aux Ambassadeurs , & que je ne le reconnoissois ici que comme Resident de l'Empereur , qu'en cette qualité je le traiterois comme les autres Residents.

dens. Je n'en ai pas ouï parler depuis, & il ne m'a pas fait demander audience.

L'Ambassadeur de Portugal m'a dit dans la visite qu'il m'a renduë, que le Roi d'Espagne avoit fait faire une proposition au Roi de Portugal d'assembler des Commissaires pour traiter d'une Trêve pour quelques années.

Le Député des Villes Anféatiques m'est venu trouver, & m'a prié de proposer à Vôte Majesté de la part de ses Maîtres d'entrer en part avec elles dans les frais de la guerre qu'elle veut faire aux Pirates d'Algers, pourvû qu'elle leur veuille faire la même grace que Vôte Majesté a fait à Messieurs les Etats, par le Traité sur la diminution de cinquante sols pour tonneau. Je lui ai répondu que j'en écrirois à Vôte Majesté, & que je lui ferois sçavoir la réponse lors que je l'aurois reçüe.

Je me conformerai, ainsi que Mr. de Eionne m'a écrit de la part de Vôte Majesté, à l'égard de Mrs. les Princes Guillaume & Maurice de Nassau & Prince de Tarente. Je dois seulement avertir Vôte Majesté que les Provinces de Frise & de Groëningue, dont le Prince Guillaume est Gouverneur, & où il a beaucoup d'amis, ne lui seront pas fort favorables dans les affaires qui se traiteront, & que les amis du Prince Maurice s'y joindront pour leur mécontentement, & d'autant plus qu'ils sont en possession d'être traitez d'Altesse par les ordres de Vôte Majesté, & que l'Ambassadeur d'Espagne leur donne cette qualité. Mais à cela je dirai à Vôte Majesté, que ce sera mon affaire de ménager des Serviteurs & des amis dans l'Etat assez puissans pour détruire les cabales des mal-intentionnez, & que servant un Maître tel

que V^{otre} Majesté, je ne doute pas d'en venir à bout, & de disposer les choses en sorte qu'elle en aura contentement.

Sur l'avis que j'ai eu qu'il y a plusieurs Lettres de Bruxelles & d'Anvers écrites dans les Villes de Hollande, que la franchise que V^{otre} Majesté a donné à Dunkerque n'est que pour deux ans. J'ai fait traduire en Flamand un des Imprimez que Mr. Nacard m'a envoyé, & en ai fait distribuer par toutes les Provinces, & particulièrement plusieurs exemplaires dans les Villes où l'Amirauté est établie, comme Amsterdam & Rotterdam. J'espère que cela produira un bon effet dans les esprits de ces peuples.

L E T T R E.

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 19. Janvier 1663.

J'ai eu sur tout grande joye d'avoir appris la sévère réprimande que le Sieur de Wit a faite à ces deux Magistrats de Dort & de Haerlem, qui avoient écouté trop avant les insinuations, que le Secretaire de l'Ambassade d'Espagne leur avoit faites pour préparer les voyes à la Ligue que Gamarra a ordre de solliciter ; Cela m'a fait voir que je puis me promettre que le Pensionnaire de Hollande marchera de bon pied en cette affaire, qui est sans doute la principale de toutes, & par conséquent vous ne devez jamais la perdre de vûë, donnant une singuliere application à être informé de tout ce qui s'y passera. Cependant vous direz audit Pen-

Pensionnaire, que m'ayant rendu compte de quelle manière il en a usé en ce rencontre, je vous charge de lui en faire un remerciement de ma part, & que ne doutant plus que les Etats par sa direction ne fassent un fondement solide & certain sur mon Amitié, sans prendre aucun écart desobligeant sur des apprehensions vaines & chimériques, il peut s'asseurer en échange & en répondre aux dits Etats que tous leurs intérêts me seront à cœur comme les miens propres, & qu'en toutes rencontres ils m'éprouveront non seulement bon ami & sincere allié, mais le plus veritable & ferme appuy qu'ait leur Republique. Je vois aussi qu'ils veulent reduire en chicane l'affaire de Borkelo, & la satisfaction de l'Evêque de Munster. En celle-ci vous trouverez fort contraire le Sieur de Ghent, car c'est sa providence qui protege le Comte de Stirum, qui est la seule partie dudit Evêque. Mais certainement autant comme il a paru à mes Commissaires, ce Prince a tout le droit de son côté, cependant si ce differend ne s'accommode, il pourroit bien à la fin attirer quelque facheux embarras aux Etats. L'Evêque ayant assez montré en la reduction de sa Ville à quel point il s'heurte aux choses qu'il entreprend, & où il croit être bien fondé. Pour le point de Rhinberg je l'ai toujours crû le plus difficile à trouver la satisfaction de l'Electeur de Cologne, si ce n'est qu'il y ait lieu de persuader les Etats que la place ne leur est d'aucune utilité, y en ayant grand nombre au dessous du Rhin, & qu'en rasant ses Fortifications, comme l'Electeur est prêt d'y consentir, ils en pourroient tirer divers avantages, comme seroit, de se décharger du paiement d'une garnison inutile, de rendre Justice à

un Prince considerable, qui la tiendrait à grace, de me complaire & de m'obliger, & enfin de ne vivre pas toujours dans la crainte & dans les précautions qu'il faut continuellement avoir pour se garentir de quelque insulte du côté de l'Empire.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. Janvier 1663.

JE dois rendre compte à V^ôtre Majesté de deux Visites que j'ai reçûes aujourd'hui, que j'ai jugé être de concert. L'une à neuf heures du matin de Monsieur le Pensionnaire; l'autre à trois heures après midi de Monsieur Van Beuning, qui a été Ambassadeur en France.

Le premier commença la conversation fort adroitement par des termes de respects les plus obligeans qu'il se peut pour V^ôtre Majesté, & s'étendit sur sa Puissance, sur les grandes qualitez qu'elle possédoit, & qu'enfin on pouvoit juger qu'un grand cœur n'étoit pas sans une grande ambition, qu'on pouvoit aussi esperer que les voisins & Alliez pourroient s'agrandir par les moyens, que sa bonté Royale leur en donneroit, qu'ils esperoient l'avoir promptement dans le Commerce, comme le seul maintien de leur Etat, bien que la franchise que V^ôtre Majesté avoit donnée à Dunkerque causât de grandes alarmes aux Provinces de Hollande & de Zelande.

Mais aussi considerant ce peu d'utilité que V^ôtre Majesté en recevra, & la perte considerable

rable qu'elle fait dans ses Douanes, établies en France aux Villes frontieres de la Flandre, qu'il ne peut se persuader qu'elle laisse le certain pour l'incertain, & qu'il m'avoit que l'Etat lui auroit une grande obligation si Vôtre Majesté retranchoit cette franchise, qui est si grande qu'on n'en a pas encore vû de pareille.

Je lui répondis que je n'étois pas surpris de l'entendre parler de Vôtre Majesté comme il faisoit, que je ne doutois pas que ce ne fût avec plaisir, puisque j'avois remarqué en plusieurs conférences, que j'avois eues avec lui, qu'il étoit bien informé des grandes qualitez de Vôtre Majesté. Mais que je voudrois les lui expliquer encore plus particulièrement, que je convenois avec lui de la grande Puissance de Vôtre Majesté, de son grand cœur; & de sa grande ambition. Mais qu'il étoit aussi à propos qu'il sçût à quoi Vôtre Majesté appliquoit toutes ses grandes qualitez. Pour sa puissance, qu'elle n'avoit autre pensée que de l'employer à maintenir l'union & la bonne amitié de ses Alliez, ainsi qu'il pouvoit connoître par les Ordres que j'ai d'agir auprès de Messieurs les Etats; & pour son cœur & son ambition, que l'un & l'autre agiront fortement à conserver ce qui lui appartient, & à ne desirer rien d'injuste de qui que ce soit, mais aussi à ne souffrir pas que ce qui lui est dû soit alteré en aucune manière.

Quant à la franchise que Vôtre Majesté a donnée à Dunkerque elle n'a eu nulle vûe que cela préjudiciât à l'Etat, qui peut en user de même dans l'étenduë de ses Provinces, elle n'a non plus considéré son interêt, parce qu'elle a bien voulu perdre & diminuer le revenu de ses Douanes, pour reconnoître l'affection que les Hab-

tans de Dunkerque lui ont témoignée en plusieurs rencontres, & faire voir aux peuples de Flandres que si dans les années dernières ils ont été opprimez par les Gouverneurs des Places qui étoient à V^ôtre Majesté, présentement qu'elle gouverne son Royaume & ses affaires, elle y établit un si bon ordre, que non seulement elle desire qu'on vive en repos, mais même que chacun trouve à gagner par la liberté du Commerce. Et par cette raison V^ôtre Majesté perd ses revenus avec joye, pour augmenter ceux d'un Peuple qui a été affligé dans sa minorité & dans un tems où elle n'a p^û y remédier. Sur quoi je le priois de remarquer le bonheur que ses voisins recevront à l'avenir, puisque V^ôtre Majesté se prive du plus clair de ses revenus, pour leur donner des marques de sa bonté Royale & de sa liberalité. Il jugea bien par ma réponse qu'il ne m'avoit pas persuadé.

L'entretien de Monsieur van Beuning fut la même chose, mais elle ne me fut pas expliquée avec la même adresse. Je lui repliquai dans le même sens que je fis au Pensionnaire, en m'attachant toujours à lui faire entendre que le but de V^ôtre Majesté n'étoit que de maintenir la paix & la bonne union avec tout le monde, mais de soutenir ses droits si on les attaque. J'ai crû en devoir user de la sorte avec ces gens ici, par les avis certains que j'ai des cabales qui se font dans les Villes d'Amsterdam, Rotterdam, & la Zelande, contre la franchise de Dunkerque.

J'ai été averti qu'ils ont envoyé des Députez à Messieurs les Etats Generaux, pour leur déclarer que la plus grande partie des ouvriers des Manufactures retirez en Hollande depuis vingt ans, s'en veulent retourner vers Gand & Bruges, pour

tra-

travailler & trafiquer vers Dunkerque.

Que les meilleurs Marchands des lieux ci-dessus nommez ont déclaré, que si cette franchise subsiste, ils enverront des Facteurs à Dunkerque & qu'ils suivront après avec leurs familles.

La Zelande est dans la même apprehension, pour les Sucres, le Tabac & l'Indigo qui vient des Iles de St. Christophle, de la Martinique, & de la Guedeloupe, dont le Commerce a enrichi plusieurs familles, nonobstant les grands droits qu'ils payent en Zelande. De sorte que les plus éclairés voyent bien, qu'avant qu'il soit quatre ans, Dunkerque attirera tout le Commerce & ruinera ce país.

J'ai aussi avis qu'il y a des gens qui ont été envoyez secrettement à Anvers, Gand & Bruges, pour tâcher de détourner les Magistrats d'avoir aucun Commerce par Dunkerque, & que même on leur offre diminuation des Droits par Zelande, qu'on leur persuade qu'il n'y a nulle seureté de s'établir dans une Ville de guerre, & qu'il vaut bien mieux qu'ils continuent leur trafic avec leurs vieux amis, que non pas avec de nouveaux. Tout ce que dessus m'a été mandé par correspondances que j'ai à Bruges & à Gand. Et je juge par les discours de ces Messieurs qu'ils me m'ont rendu visite que pour me présenter sur cette franchise, & que cette affaire les touche fort. Vótre Majesté me fera l'honneur de me mander, s'il lui plaît, si elle approuve la réponse que je leur ai faite, & si elle desire que je leur dise quelque chose de plus fort, en cas qu'ils m'en parlent.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 26. Janvier 1663.*

LA raison est fort évidente, & je la puis même prendre de la propre bouche des Ambassadeurs qui étoient ici. Lesquels m'ont si souvent représenté quand je faisois quelque difficulté de leur garantir Rhimbergue, que ç'auroit été laisser une porte ouverte à tout l'Empire de les attaquer, & lui montrer même l'endroit par où il pourroit le faire sans que je fusse obligé de me remuer pour leurs differens, à quoi ils protestoient ne pouvoir jamais consentir, & en effet je me rendis bien-tôt à une raison si convaincante. Le même cas m'arrive aujourd'hui touchant Dunkerque. J'ai promis aux Etats de les garantir dans leurs possessions; heureusement avant que les ratifications soient échangées; c'est-à-dire avant que le Traité ait reçu sa perfection, j'ai occasion d'acquérir une nouvelle place; si les Etats ne me la garentissent pas, comme toutes les autres, ne seroit ce pas montrer à l'Espagne l'endroit par où elle me peut attaquer sur des prétensions bien ou mal fondées, sans qu'alors les Etats fussent obligez de se remuer pour m'assister; Et si elle prenoit jamais ce dessein, chercheroit elle d'autre prétexte que celui-là; dont elle tireroit d'abord l'avantage que mes Alliez demeureroient les bras croisez? Seroit-il juste que je fusse obligé de me part à rompre contre quelque agresseur qui puisse attaquer les Etats, & pour quelque cau-

cause que ce soit , sans en examiner le fondement bon ou mauvais , & que dans la seule rupture que j'ai sujet de croire qui me puisse être faite , lesdits Etats ne fussent engagez à rien , s'ils ne vouloient , & pussent demeurer simples spectateurs de cette guerre ?

A dire vrai la disproportion seroit si grande en une alliance de cette sorte , & j'aurois tant de desavantage en cette inégalité d'obligation de ma part , & de nul engagement de l'autre , que vous voyez bien vous même que je ne puis ni ne dois échanger les ratifications de nôtre Traité , que Dunkerque n'y entre. Je dis même plutôt qu'aucun autre des Etats ou place que je possède , puisque c'est celle qui peut-fournir plus de prétexte à une rupture.

Quant à ce que dit le Sieur de Wit que leur intention est de me satisfaire sur ce point ; Que même la Province de Zelande l'avoit déjà résolu , & qu'on ne doit pas douter que les autres ne suivent cet exemple ; Je le veux croire comme il le dit , & si c'étoit en une affaire moins importante , je n'aurois nulle peine à passer outre sur cette apparence. Mais en celle-ci , qui est de la dernière considération , & où il s'agit à proprement parler à l'égard desdits Etats d'être ou de n'être pas obligez à rompre en ma faveur , quand je serois attaqué , pendant que je serois étroitement lié à rompre pour eux , dès qu'ils seront attaquez par quelque Puissance que ce soit. Je vous laisse à juger si la prudence permet que je consente à faire un si dangereux pas , sur une simple apparence que des peuples suivront le sentiment des autres ? Rien n'étant plus incertain que leurs deliberations comme , nous en avons tant d'exemples. Car qui dit Peuple dit
pres-

presques autant de sentimens qu'il y a de têtes.

Je ne fais tout ce raisonnement que pour faire comprendre avec combien de circonspection je dois procéder en cette affaire, afin que vous en rendiez capable le Sieur de Wit, qui ne peut pas desavouër non seulement que je ne suis point présentement en demeure laquelle ne vient que des constitutions de leur état : mais que ci-devant même-j'ai eu grande raison, dès que j'ai vû jour à faire le Traité de Dunkerque, de ne point échanger les Ratifications, que cette Place n'entrasse comme les autres dans la garentie generale que nous avons stipulée.

Tout ce que je vous ai dit jusques ici peut & doit être redit au Pensionnaire de Hollande, lequel étant bien intentionné, & Ministre sage & équitable, connoîtra bien que je ne pourrois sans imprudence en usér autrement que je fais. Ce que j'y ajoûterai maintenant, sera pour vous seul, & vous ne vous en expliquerez à personne.

Comme depuis long-tems qu'il y a qu'on a signifié ici par mon ordre au Sieur Boreel que l'échange des Ratifications ne se feroit point, que ses Maîtres ne me garentissent le Traité de Dunkerque. Ni lui ni aucun de l'Etat n'ont rien dit au contraire, & on s'est seulement appliqué de de-là à y voir l'avis des Provinces sur demande. Il y a grande apparence que ce qui cause aujourd'hui le changement qui se voit en leur premiere conduite, & ce qui a donné lieu à l'instance si pressante qu'on vous a faite d'échanger lesdites Ratifications, sans attendre d'autre délibération, c'est le deplaisir que je vois par votre depêche qu'ont les Etats de la franchise que j'ai accordée à Dunkerque, qu'ils croient

à

à la fin pouvoir porter quelque préjudice à leur Commerce, dont ils voudroient bien par tout être les Maîtres à l'exclusion de toutes les autres Nations, & qu'ils se sont imaginez que s'ils peuvent dès à présent me disposer à rendre le traité complet par ledit échange, sans que Dunkerque s'y trouve compris, ils pourront dans la suite m'obliger à revoquer ladite franchise, ménageant dans les autres Provinces qu'elles ne m'offriront la garentie dudit Dunkerque qu'à condition de cette revocation. Ce qui doit encore augmenter le soupçon qu'ils ont cette visée, c'est le long terme qu'ils disent qui est nécessaire pour avoir l'avis desdites Provinces. Car je vous ai parlé de quatre mois; & je sçai par l'expérience de ce qui s'est passé à Munster, quand il a fallu deliberer sur des points de grande considération, qu'on avoit toujours la deliberation en six semaines, & il y en a déjà autant d'écoulées & au de-là depuis le jour qu'on en a parlé la première fois au Sieur Boreel.

Vous jugerez assez par tout ce que dessus combien il m'importe d'éviter ce piège, s'il m'étoit tendu, ce que je ne puis faire qu'en faisant toujours marcher ensemble & d'un pas égal l'échange de ces Ratifications & la garentie de Dunkerque.

Pour ce qui regarde maintenant le point de ladite franchise, dont le Pensionnaire de Hollande & le Sieur van Beuning vous ont parlé, le premier plus accottement, & l'autre avec plus d'ardeur, vous pourrez dire à l'un & à l'autre que j'ai été surpris de voir qu'ils prennent de de-là l'allarme si chaude pour une chose qui le mérite si peu, que je n'avois pas fait jusques ici la moindre réflexion à cette augmentation de Com-
mer-

merce, qu'ils vous ont témoigné d'apprehender si fort : Et à dire vrai comme je n'en ai aucune pensée, je connois mieux qu'eux que ce seroit bien en vain que je l'aurois euë, & que je la prendrois à l'avenir ; Le naturel des François étant si peu propre qu'il est à s'appliquer au trafic, quelque soin que je me donnasse pour les y faire songer. Outre que le Poste de Dunkerque n'est pas plus propre de soi pour leur en faire naître l'envie, ni aux Etrangers, étant une Place de guerre, où les Fortifications & une garnison nombreuse n'est pas fort compatible avec l'entiere liberté & seureté que desirënt les Marchands. Le Port d'ailleurs étant fort mauvais, & l'entrée très-difficile & perilleuse à cause des bancs, en sorte qu'aucune des commoditez qui peut contribuër à la facilité & à l'augmentation du Commerce ne s'y rencontre : Aussi a-t-on vû quel progresz y a fait celui que les Espagnols ont voulu y établir quand ils en étoient les maîtres, à la reserve des Pirateries qui s'y font exercées sur mes sujets pendant la guerre, & dont la cause & la crainte cesse en paix à l'égard de tous les Etats voisins. Le seul objet que je me suis proposé, en n'établissant pas les bureaux de mes Douanes dans Dunkerque, a été de ne traiter pas plus mal ces nouveaux sujets-là, que les autres de mes Conquêtes que je n'avois point surchargé de ces Impositions, qui ne se levent que dans l'ancienne étendue de mon Royaume. Je n'ai jamais mis de ces Bureaux dans les Places du Hainaut, dans celle de Luxembourg, en Roussillon, en Alzace, à Pignerol. Il n'y en avoit pas même à Graveline, comment eusse-je voulu le pousser à Dunkerque qui est plus avancé, ayant même plus de raison de songer par

par toutes sortes de bon traitement à regagner les affections , & le cœur des Habitans dudit Dunkerque , qui se pouvoient assez justement plaindre qu'après les avoir conquis je les eusse donné à une autre Puissance , dont la domination ne leur pouvoit pas être fort agréable. Par tout ce que dessus ceux qui ont de-là la direction de l'Etat jugeront s'ils ont eu lieu de concevoir les ombres qu'ils vous ont témoigné sur le fait de cette franchise de Dunkerque , dont la cause est toute autre qu'ils n'ont crû , & ils s'appercevront bien-tôt dans la suite qu'elle ne leur fera pas plus de préjudice que celle de Philippeville ou de Mariembourg , où il n'y a nul Commerce à faire.

La restitution de Rhinberg , en rasant les fortifications , ne tireroit à aucune conséquence pour les places de l'Electeur de Brandebourg , que les Etats ont en leurs mains. Car outre que je doute fort que ledit Electeur voulût consentir à une pareille demolition pour les siennes , quand les Etats voudroient obliger effectivement l'Electeur de Cologne , ils ne manqueront pas de trouver beaucoup de raisons différentes de l'un à l'autre , particulièrement l'Electeur de Brandebourg vivant avec eux aussi desobligeamment qu'il fait & ayant beaucoup d'autres intérêts à démêler ensemble , après tout il y a une considération particulière qui ne leur peut manquer , & qui fermeroit la bouche audit Electeur , qui est de dire que je les ai obligez par nôtre Traité à la restitution de Rhinberg.

Je pense vous avoir déjà dit & même marqué la même chose dans vôtre Instruction , que je tiendrois pour très-bien employé tout ce qu'il faudroit dépenser pour m'acquérir entièrement
le

le Pensionnaire de Hollande , & je n'ai pas changé de sentiment. Mais il faut s'y conduire avec dextérité , parce que de la manière dont on me l'a depeint , c'est un homme à vouloir exercer sa vertu & tirer de la gloire du refus qu'il feroit de pareilles propositions. Cet inconvenient néanmoins n'est pas si grand , que je ne croye que vous lui pouvez laisser entrevoir dans vos discours, que je serois ravi de lui donner des preuves effectives de ma bienveillance, s'il est disposé à en recevoir. Cette avance même pourra servir à lui faire connoître la sincérité de mon affection & la consideration que je fais de son mérite & de ses bonnes qualitez.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 25. Janvier 1663.

IL a été bien aisé d'apprendre que V^ôtre Majesté fut dans la volonté de garantir les Traitez d'Angleterre & du pais d'Outremeuse , quand Messieurs les Etats garantiront aussi celui de Dunkerque.

Mais il a représenté que considerant que le Traité, qui a été fait à Paris de bonne foi avec V^ôtre Majesté , portant que les ratifications seroient échangées dans trois mois , & cela ne s'exécutant pas , il paroît que la sûreté n'est pas entière dans les Traitez , qu'il estime qu'il seroit plus avantageux pour V^ôtre Majesté & pour l'Etat que l'on fit un Traité à part des garanties des Traitez de Dunkerque , d'Angleterre , & du pais d'Outremeuse , & que l'échange

change des deux ratifications se fit à la fois, & qu'ainsi il ne paroîtroit pas que le premier Traite eût été alteré, ni retardé par aucune nouvelle proposition.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 1. Février 1663.

J'ai sçu de plus que cet Envoyé ne s'est pas Jarrêté à la seule proposition de la Ligue des dix-sept Provinces; mais qu'il a passé jusques à faire entendre que le Roi d'Espagne étoit resolu de secourir le Pape; quelles apparences qu'ils donnaissent du contraire à Vôtre Majesté, que les Troupes d'Allemagne marchaient, & que celles d'Italie restoit pour ce dessein, & qu'on faisoit un Traité de Paix avec le Portugal, pour se servir de trente mille hommes que cette guerre occupoit au Roi d'Espagne, qu'on devoit être persuadé que Vôtre Majesté n'a autre dessein que de se rendre maître des Etats de tous ses voisins; que déjà elle avoit traité de Casal & du Montferrat avec Monsieur de Mantouë, & que le Roi d'Espagne hazarderoit plutôt le Duché de Milan, que de souffrir une acquisition comme celle-là; que pour prevenir les maux qu'une rupture entre les deux Couronnes pourroit causer, le Roi d'Espagne prenoit les mesures avec tous ses Alliez, & avoit envoyé faire des propositions très-avantageuses au Roi d'Angleterre, auxquelles on espère de réussir, & que c'est en cette consideration & à la prière du Roi d'Angleterre que le Roi
d'Es-

d'Espagne s'est resolu de traiter de paix avec les Portugais, & même de leur donner de l'égalité dans les Conférences qui ont déjà été tenues ; Que le Chancelier Heyde est à present aussi favorable aux intérêts d'Espagne, qu'il y a été contraire par le passé ; Que le Traité de Dunkerque & le mariage de l'Infante de Portugal l'ayant mis mal avec le Parlement & les Peuples, il espere se bien remettre dans leurs esprits en procurant une Paix au Portugal glorieuse & avantageuse, & tirer le Roi son Maître hors des dépenses des secours qu'il étoit obligé de donner à son beau-frere. Ledit Secrétaire a distribué plusieurs Lettres de Marchands d'Anvers à ceux de Rotterdam, qui leur marquent de ne s'engager pas de venir demeurer à Dunkerque ; que cette franchise ne se continuë plus, & qu'on fait payer les droits sur la Colonne aux Marchandises qui entrent & sortent de Dunkerque.

Voila en substance tout ce que j'ai appris, & j'ai bien remarqué que cette maniere de negocier est fort agréable aux Villes, & qu'entrant dans leurs intérêts il pretend insinuer plus aisément dans leurs esprits l'autre affaire.

Ce qui m'a obligé de dire au Pensionnaire de la Ville & au premier Magistrat, qui m'ont dit tout ce que dessus en grand secret & confiance, que cette maniere d'agir de Don Esteven de Gamarre leur devoit être fort suspecte, qu'il étoit aisé de voir qu'en les flattant sur leur Commerce il leur vouloit faire passer cette Ligue & tous ces avis pour une chose avantageuse à l'Etat, sans leur faire considerer qu'ils ne la peuvent faire, ni ajouter foi à toutes ces chimeres sans desobliger V^{otre} Majesté, & lui faire prendre
des

des mesures toutes contraires à ses intentions, dont tout le Commerce du pays recevra bien plus de préjudice que par le changement que quelques Marchands pourroient faire en venant s'établir à Dunkerque parmi une garnison de trois mille hommes; que je ne jugerois pas qu'une place de guerre comme celle-là fût capable de tenter les Marchands de quitter les belles Villes de Hollande, où ils jouissent du repos & de la liberté du Commerce, & qu'ainsi je les priois de ne se hâter pas de donner dans ce piège & d'y faire reflexion: Ils goûterent les raisons que je leur alleguai, & me promirent d'agir de manière que j'en serois satisfait, & de m'avertir de tout ce qui se passeroit dans leur ville en leur gardant le secret, & j'ai sujet de croire qu'ils ont été persuadez que tout ce que je leur ai dit est pour le plus grand avantage de leurs Villes & de leur Etat.

Je n'ai pas été à Amsterdam, parce que le Pensionnaire, qui s'appelle Mr. de Groot, est beau-frere de Mr. de Montbas, lequel a eu ordre de V^{otre} Majesté de sortir du Royaume, pour quelque affaire où sa conduite ne lui a pas agréé. Depuis ce tems ledit Sieur de Groot ne favorise pas dans Amsterdam les intérêts de V^{otre} Majesté. Son beau-frere Montbas travaille à le faire revenir, c'est un homme d'esprit & de fermeté, & qui a beaucoup de credit dans sa Ville. Je n'oublierai rien pour le ramener dans les premiers sentimens où il a été. Dès que je fus de retour à la Haye on m'avertit que Richard, Secretaire de l'Ambassade d'Espagne, avoit été deux heures enfermé avec Monsieur de Wit; j'estimois à propos de l'aller voir pour juger par sa conversation s'il me feroit confiden-

ce de la visite de Richard. Je le trouvai fort réservé, il me dit seulement qu'il y avoit divers avis qui portoient que le Pape vouloit attendre dans Rome l'Armée de V^ôtre Majesté, & qu'il ne paroissoit pas étonné, qu'il sembloit par là qu'il dût s'attendre d'être secouru par quelque grande Puissance, mais que celle de V^ôtre Majesté étoit au dessus de tout. Comme ce discours me parut fort sec & resserré, & que je ne voulus pas lui rien dire qui lui fit connoître que j'en sçavois plus qu'il ne m'en disoit, de crainte que cela ne prejudiciat à mes amis, je me contentai de lui dire, que quand V^ôtre Majesté auroit des affaires en Italie ou ailleurs, elle étoit assez puissante pour les soutenir & connoître ses bons amis & Alliez par la part qu'ils y prendroient, & après cela faire difference d'eux selon leurs procedez dans les conjonctures qui arriveront. Il me dit ensuite que Monsieur Boreel leur mandoit, que V^ôtre Majesté s'attachoit toujours à vouloir que la garantie de Dunkerque fût comprise dans la Ratification du Traité fait à Paris, dont il étoit fort surpris, attendu que c'étoit une chose toute differente, que si faisant l'échange des Ratifications, V^ôtre Majesté leur demandoit la garantie de Dunkerque, & qu'au même tems Messieurs les Etats lui demandassent la garantie des Traitez d'Angleterre & du País d'Outremeuse, il croiroit trouver facilité dans les Provinces à la faire passer à cause de la confiance qu'elles auroient à la sûreté d'un Traité; mais que de la maniere que V^ôtre Majesté le desiroit, on ne sçauroit pas s'assurer qu'il ne viendra pas encore quelque autre Traité dans le tems que les Provinces s'assembleront pour résoudre ce point qui apportera
la

la même difficulté & le même retardement, & qu'il avoit esperé surmonter toutes choses pour les interêts de V^ôtre Majesté parmi tant d'esprits differens, en se servant de la sûreté & fermeté qu'il y avoit aux choses que V^ôtre Majesté avoit promises; qu'il n'auroit rien à leur répondre lors qu'ils y remarqueroient du changement, & qu'ils lui diroient que dans le Traité signé il n'est pas parlé de Dunkerque, mais bien que l'échange des Ratifications se fera dans trois mois, ce qu'ils ont executé ponctuellement de leur part. Je crûs ne pouvoir mieux détruire toutes ces raisons, qu'en lui lisant jusqu'au chiffre l'article de la Lettre du 26. que V^ôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, où elle explique très-nettement & fortement les raisons qu'elle a de ne faire pas l'échange des Ratifications qu'avec la garantie de Dunkerque. Je lui lus aussi l'article qui concerne la franchise de Dunkerque. Il me répondit pour le premier, qu'il ne doutoit pas que V^ôtre Majesté ne trouvât des raisons pour venir à son but, mais qu'il n'en avoit qu'une pour réunir tous les esprits à une opinion, qui étoit ce qu'il m'avoit allegué, la sûreté & la fermeté inébranlable qu'il y avoit sur un Traité fait en presence de V^ôtre Majesté & signé d'Elle.

Quand au second, il se mit à rire, & me dit qu'il prenoit par avance cet adoucissement à leur mal. Mais qu'il me disoit confidemment que depuis la franchise de Dunkerque, plus de six cens matelots avoient quitté la Hollande, & qu'il prévoyoit bien le mal que cette franchise leur causeroit, mais qu'il passeroit cela doucement si les choses promises s'executoient.

On ne sçauroit trouver un plus habile hom-

me ni plus fin qu'est le Sieur de Wit. Il a fort bien pénétré à quelle fin Vôtre Majesté m'a écrit sur cette franchise. Je ne laisserai pas de m'en servir aux autres lieux où ils seront moins éclairés. Cependant je supplierai très-humblement Vôtre Majesté de me faire l'honneur de me mander ses intentions sur tout ce que dessus, & comment je dois me gouverner en cas que tous ces avis soient véritables. Comme aussi de m'avertir s'ils sont faux ; car l'étant je dois agir d'une autre manière avec ces gens-ici. Mais s'ils pénètrent que Vôtre Majesté doive bientôt avoir une guerre sur les bras, ils auront toujours des pretextes par la constitution de leur gouvernement à retarder la resolution des Provinces pour les affaires qu'elle affectionne. Je me conduirai ponctuellement selon les ordres que je recevrai de Vôtre Majesté. Toute la conference que j'ai eüe avec Monsieur de Wit s'est passée avec beaucoup de civilité. Il a bien remarqué que je n'ai pas été beaucoup satisfait de l'entrée de nôtre conversation, non plus que lui de la fin, par la lecture que je lui ai faite de deux articles de la Lettre de Vôtre Majesté, ainsi je ne vous manderai pas l'avoir persuadé.

La levée de la saisie des biens de Ravestein, & la citation de la personne du Duc de Neubourg n'est pas encore faite, ainsi que Vôtre Majesté à crû. Elle verra par le Mémoire qui m'a été présenté par un Bourgeois de Ravestein, que Messieurs les Etats continuent à proceder contre eux, ce qui est causé par le retardement de l'arrivée du Baron de Lerode qui est à Liège. Je lui ai écrit de venir au plutôt. Cependant Monsieur de Wit m'a confirmé la parole qu'il
m'avoit

m'avoit donnée sur tous les points que j'ai déjà mandé à V^{otre} Majesté sur l'affaire de Leuth & de Ravestein. Il ne s'est engagé à lever la faïsse que lors que le Duc de Neubourg auroit envoyé pouvoir de traiter de ses intérêts, & c'est ce qui n'a pas encore paru.

On travaille à l'affaire de Malthe. Les Commissaires des Villes intéressées sont assemblées, & on promet de me donner réponse la semaine prochaine.

Pour Rhimberg, je crois qu'on contentera l'Electeur de Cologne sur ses droits, car pour le rasement de la place on s'est expliqué qu'on ne leur peut faire, & on s'en tient à ce qui a été arrêté par le Traité. Il n'est encore venu personne ici de la part de cet Electeur pour m'instruire de ses intérêts auprès de Messieurs les Etats. Monsieur de Reinswoude, Deputé de la Province d'Utrecht & Président de semaine, a porté l'Assemblée à me faire une Deputation de la part de Messieurs les Etats pour la restitution de la Principauté d'Orange, elle avoit été rejetée la semaine dernière. Celle-ci de Monsieur de Reinswoude l'a fait refoudre. Monsieur de Ghent m'a parlé d'une manière où il m'a paru qu'il s'acquittoit seulement de la part de l'Etat d'une simple recommandation. Je leur ai répondu que V^{otre} Majesté s'étoit expliquée il y a long-tems qu'elle vouloit un Gouverneur Catholique. & que je ne croyois pas qu'elle se relachât à moins que cela fût; que j'en rendrois compte à V^{otre} Majesté, & l'informerois du sujet de leur Deputation. Je les ai remis ensuite sur les affaires de Malthe, & les ai pressés d'une réponse. Ils m'on

dit que les Commissaires ont ordre de travailler incessamment à cette affaire, & pour faire leur rapport. Je leur ai réitéré que cette affaire tirant en longueur, & Messieurs de Malthe se lassant des remises, V^{otre} Majesté ne pourra plus les retenir & empêcher les reprefailles. Le Deputé de l'Evêque de Munster est ici. Il a désiré qu'on ne prestât pas l'affaire, que Messieurs les Deputez de la Province de Gueldres n'eussent fait voir le droit par lequel ils prétendent la Souveraineté de Berkelo. Sa conduite a été si mauvaise, qu'il a vu secretement le Sieur Friquet Resident de l'Empereur avant me voir. J'en suis assuré, quoi qu'il le desavouë. Il a même témoigné audit Sieur Friquet que l'Evêque son Maître vouloit devoir tout à l'Empereur, & que ce n'étoit que par forme s'il recherchoit la protection de V^{otre} Majesté. Ce Deputé & celui qui fait les affaires de Malthe sont tout-a-fait dependans des Ministres de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il est bien mal aisé que les affaires avancent avec de tels gens, qui gâtent tout ce qu'on peut ménager.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 2. Février 1663.

POURVU que les diligences que Friquet & Richart font dans les Villes n'avancent rien en l'affaire de la Ligue défensive des dix-sept Provinces, comme vous m'assûrez qu'elles ne produisent & ne produiront aucun effet; Il ne faudra

dra pas se mettre beaucoup en peine des autres efforts qu'ils font pour détourner les Marchands de venir établir leur séjour à Dunkerque, sur ce disent-ils, que la franchise que j'ai accordée à cette Ville-là, n'est qu'une illusion. Car toutes les diligences contraires que vous feriez présentement pour persuader la vérité & sûreté de cette franchise, produiroient un autre plus mauvais effet, qu'il faut en toutes façons éviter, qui seroit d'augmenter les ombrages, qu'ont déjà les Provinces, que ladite franchise attirera à leur préjudice une grande partie du profit de leur Commerce, & c'est par la même raison principalement de ne pas accroître cette crainte que je ne juge pas à propos de rien changer aux Bureaux qui sont établis sur la Coline pour les transférer sur la Riviere d'A., suivant la proposition que vous m'en faites, qu'une se pourroit exécuter sans tomber dans l'inconvénient que je viens de dire, outre quelque autre que l'on ne pourroit non plus éviter, & que j'ai chargé le Sieur Colbert de vous mander plus en détail, quand il répondra à la Lettre que vous lui avez écrite & qu'il m'a lûe.

Quand le Sieur de Wit vous a représenté que le Traité qui a été fait ici de bonne foi avec moi, portant que les Ratifications seroient échangées dans trois mois, & cela ne s'exécutant pas, il paroît que la sûreté n'est pas entière dans les Traitez. Il a raison, mais ce n'est pas un inconvénient nouveau, car jamais personne jusqu'ici n'a pensé qu'un Traité fût sur ni complet, que les Ratifications ne soient échangées, chacune des Parties contractantes étant jusques-là en pouvoir & en droit de s'en dédire, si elle veut : Ce qui n'est pas néanmoins mon

intention en celui-ci. Au contraire je suis prêt de faire tous les jours cet échange, & ce qui le retarde, qui est la garantie de Dunkerque, ne me peut-être imputé, mais aux seules constitutions de leur état, qui ne leur permettent pas d'aller plus vite. Au surplus j'approuve fort ce que vous a dit le même Sieur de Wit, qu'on fasse un Traité à part des garanties des Traitez de Dunkerque, d'Angleterre & des Pais d'Outremerse, & que l'échange des Ratifications du Traité de Paris, & de ce nouveau, se fasse tout à la fois, afin qu'il ne paroisse pas que le premier eût été alteré ou retardé par aucune nouvelle proposition.

Puis que les Etats n'ont pû faire aucun Traité avec Tripoli, ils feroient bien mieux pour l'Intérêt de leur Commerce, & du bien de la Chrétienté, de ne pas ratifier ceux que de Ruyter a conclus avec Alger & Thunis. Car il ne faut pas douter que les principaux Corsaires de ces deux Villes ne passent à Tripoli, pour avoir lieu de continuer leurs déprédations sur les Vaisseaux des Etats, qui font le principal trafic sur la Mer Méditerranée.

Vous vous êtes bien conduit avec la Princesse Douairiere d'Orange. Si l'envoi qu'on dit que l'Electeur de Brandebourg me doit faire du Baron de Blommendal, beau fils du Baron de Sueirin, se trouve véritable, & que je juge à propos sur ce qu'il est chargé de me dire que vous viviez d'autre maniere avec ladite Princesse, je vous le ferai sçavoir.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi,**Le 8. Février 1663.*

JE viens de recevoir la dépêche que V^ôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 2. de ce mois ; & une heure après Monsieur de Wit m'est venu voir pour me dire que Monsieur Boreel leur Ambassadeur écrivoit à Messieurs les Etats que V^ôtre Majesté m'avoit donné ses ordres touchant l'affaire de l'échange des Ratifications. Je lui dis que sur les conférences que nous avions eues, après en avoir rendu compte à V^ôtre Majesté, elle m'avoit mandé qu'elle approuvoit que les Traitez de garantie de Dunkerque, & ceux d'Angleterre & d'Outremeuse fussent faits à part, & qu'on donnât les Ratifications des deux Traitez tout à la fois, pour éviter les plaintes qu'il m'avoit marqué que les Provinces feroient, de vouloir alterer un Traité fait en la présence de V^ôtre Majesté, par une nouveauté dont il n'étoit pas parlé dans pas un article dudit Traité. Il me dit que Messieurs les Etats avoient nommé des Deputez pour me prier d'écrire encore à V^ôtre Majesté afin de la supplier de leur donner cette satisfaction, de faire l'échange de ces Ratifications, avant celles des Traitez de garantie ; & qu'ils ne pouvoient comprendre pourquoi V^ôtre Majesté vouloit differer une chose promise & arrêtée en sa présence, que Messieurs les Etats avoient grand sujet d'entrer en soupçon que quelques autres affaires nouvelles ne survinssent encore

pour apporter du delai dans ledit Echange ; puisque leur Ambassadeur leur avoit envoye des plaintes, qui sont formellement contre ce qui a été arrêté au Traité. Et en ce même tems les Deputez de Messieurs les Etats arriverent, qui me parlèrent en ce sens, & conformément à ce que Monsieur de Wit avoit fait, & me laissèrent un Memoire ci-joint. Je leur répondis que Vôtre Majesté étoit prête d'échanger les Ratifications au même tems que celles de la garantie des nouveaux Traitez, qu'elle n'étoit pas en demeure, & qu'il s'en falloit prendre aux longueurs de la constitution de leur Etat, qui ne permettoit pas qu'on allât plus vite : mais que dès qu'ils seroient prêts, Vôtre Majesté le seroit aussi. Que pour abreger les affaires il vaudroit bien mieux tirer le consentement des Provinces pour ce nouveau Traité de garantie que de disputer sans rien avancer ; que depuis que Vôtre Majesté s'est expliquée qu'elle desiroit que le Traité de Dunkerque fût compris dans la garantie, on auroit pû avoir deux fois le consentement des Provinces. Ainsi je pouvois leur dire qu'il n'avoit tenu qu'à eux que cette affaire fût terminée. Ce sont des gens que les raisons ne persuadent pas. Ils s'en allèrent mal satisfaits selon ce qui m'a paru. Monsieur de Wit resta encore une heure avec moi, me disant qu'on ne sçauroit ôter de l'esprit des principaux des Villes & des Provinces que ce retardement d'échange des Ratifications ne se fit à quelque dessein qui n'étoit pas encore sincere, & quoi qu'il fût persuadé du contraire par la grande confiance qu'il avoit en la parole de Vôtre Majesté, il m'avoüoit qu'il n'avoit pas assez de credit pour leur persuader cette verité ;
qu'il

qu'il y avoit fait tout ce qui avoit dépendu de lui, mais inutilement, aussi-bien qu'à la Deputation qui m'avoit été faite pour la restitution d'Orange, à quoi il n'avoit pas consenti, & il fut bien aise d'avoir vû la réponse que je fis aux Commissaires, que plusieurs qui l'avoient approuvée dirent qu'ils eussent pû se passer d'attirer une telle réponse. Je tâchai de la leur faire la plus civile qu'il me fut possible; mais j'estimai à propos de leur dire que V^ôtre Majesté affectionnant le Prince comme son parent auroit bien de la joye de voir le soin qu'ils prennent de ses int^{er}êts, & que cela fera qu'à l'avenir V^ôtre Majesté leur recommandera plus volontiers ceux que ledit Prince a en ce pays.

Je mis le Sieur de Wit sur les nouvelles que j'avois aprises, dont je rendis compte à V^ôtre Majesté l'ordinaire passé. Il me dit qu'il ne les croyoit pas, & que Dom Esteven de Gamarre lui en avoit dit encore plus en diverses conferences pour lui persuader l'avantage que cet Etat recevroit de cette Ligue, & qu'il avoit vû debiter souvent des nouvelles de cette nature par ses Emissaires; qu'il pouvoit m'assurer que tant que Messieurs les Etats esperoient avoir les bonnes graces de V^ôtre Majesté, & être liez à ses int^{er}êts par un Traité, on n'entendroit à aucune proposition, & qu'on l'avertiroit de tout ce qui se passeroit. Je supplie très-humblement V^ôtre Majesté de faire reflexion sur les plaintes que Messieurs les Etats font des infractions au Traité: comme aussi sur l'Acte de la resolution prise en Hollande pour la garantie de Dunkerque, & si V^ôtre Majesté le trouve assez fort, ayant simplement relation au Traité de Paris, & si pour s'expliquer plus fortement

il ne seroit pas plus à propos que dans l'Acte de Messieurs les Etats il fût dit ; la Place de Dunkerque sera garantie, tant qu'elle sera au pouvoir & entre les mains de V^{otre} Majesté. Car il me semble que ne garantissant que le Traité de Dunkerque simplement, c'est le garantir contre celui avec qui il a été fait qui est contre l'Angleterre, & cela nous est inutile. J'en ai parlé en ce sens à Monsieur de Wit, qui m'a dit que Messieurs de la Province d'Hollande l'avoient conçu ainsi que l'Acte le porte, & que cela, s'entendoit, que la Place étoit dans la garantie, aussi-bien que le Traité. J'estime qu'on ne sçauroit assez s'claircir & s'expliquer avec ces gens ici. Je trouve Monsieur de Wit assez embarrassé avec eux. Il a besoin de toute son adresse pour s'y maintenir. Il avoit pressenti les plus puissans des Villes pour leur faire agréer que l'on fit un nouveau Trait' pour garantir celui de Dunkerque, & ceux que l'Etat a fait, & puis échanger toutes les Ratifications ensemble. Mais d'abord on lui a dit que ce n'étoit pas une proposition, suivant ce qui avoit été arrêté en présence du Roi. Ledit Sieur de Wit a répliqué que cette proposition ne venoit pas de lui, & que je la lui avois faite, donnant ainsi le change de peur que cela eût été plus loin, s'il eût dit qu'elle étoit de lui. Il a été bien mortifié n'ayant pû continuer le Sieur de Graef son Oncle, Regent & Bourgemaître de la ville d'Amsterdam. Le Sieur van Hoorn l'a été en sa place: c'est un de mes anciens amis avec qui j'espere avoir quelque credit.

Je supplie très-humblement V^{otre} Majesté de considérer ferieusement cette dépêche, & me permettre de lui dire que si l'Alliance de Messieurs

siens les Etats lui est meilleure que d'autres, il faudroit terminer le plutôt qu'il se pourra l'exécution du Traité & leur donner satisfaction sur l'infraction qui s'y fait. Si au contraire elle ne trouve pas ses avantages à la continuer, qu'elle fasse celle d'Angleterre, avant que ces gens-ci s'en aperçoivent, parce que je trouve un grand inconvenient pour le service de V^{otre} Majesté & presque inevitable de demeurer en suspens comme l'on est. Cela refroidit les affections de ceux qui sont pour nous, donne le tems aux cabales contraires de se fortifier dans les Villes par ce retardement, & d'infinuer dans les esprits une infinité de choses qu'on ne peut plus detruire: & ce qui est plus à craindre sont les persuasions des Espagnols, pour l'union des dix-sept Provinces, & la facilité qu'ils leur font voir de se maintenir contre qui que ce soit, sur quoi ils agissent continuellement. Je supplierai très-humblement V^{otre} Majesté de me pardonner, si je lui dis mon sentiment avec trop de liberté, n'y étant porté que par la passion & le zèle que j'ai pour le bien de son service; & j'attendrai ses ordres sur tout ce que dessus pour me conduire suivant ce qu'elle me commandera.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 9. Février 1663.*

JE commence à ressentir les effets avantageux que je m'étois promis du choix que j'ai fait de vous pour l'Ambassade de Hollande, &

le succès de votre voyage à Rotterdam m'en est déjà une bonne preuve, étant aisé à voir que tout autre, qui n'auroit pas eu autant de connoissance du Pais que vous en avez, & autant d'habitudes, ou n'auroit de long-tems découvert la mauvaise semence des faux avis & des dangereuses maximes, que Gamarre fait jetter dans les esprits par son Secretaire, & qu'il prétend après cultiver à son arrivée, ou n'auroit sçû comme vous étouffer même avant sa naissance le mauvais fruit que ledit Gamarre en vouloit tirer.

Il est sans doute que le plan des affaires & des desseins des principaux Potentats de la Chrétienté en la maniere que ledit Gamarre l'a formé à sa mode, pour parvenir à ses fins, est assez artificieusement fabriqué & coloré d'assez d'apparences spécieuses, pour donner d'abord dans la vûë & surprendre l'esprit d'un homme qui seroit même plus habile ou plus éclairé, que ne le peut être un Bourgeois de Rotterdam; mais pour examiner de près tout ce beau Plan qu'il a pris tant de peine à bâtir, il est fort aisé de l'abatre, parce qu'il n'est élevé sur aucun fondement, & que Richard n'a presque pas dit un mot au Pensionnaire de cette Ville-là qui ne soit une fausseté.

Car en premier lieu, il est faux que l'Empereur & le Roi d'Espagne aient intention de secourir le Pape. Les Nonces de Vienne & de Madrid n'ont jamais pour réponse aux demandes qu'ils en ont faites que des négociations absolues & de très-vives instances de la part du dernier pour ma satisfaction. L'Empereur d'ailleurs dans la vûë de m'obliger & m'ôter tout sujet d'ombrage & de mécontentement, a chassé de son service le Marquis Matey, qui étoit son Mi-
nistr

nistre à Rome, par la seule raison qu'il avoit accepté l'emploi que le Pape lui a donné. Pour le Roi mon Beaupere je n'ai desiré de lui en ce rencontre que trois choses, qu'il m'a aussi-tôt accordées. Le passage de mon Armée dans ses Etats, qu'il défendît à son Ambassadeur Dom Petro d'Arragon d'entrer dans Rome jusques à ce que le Pape m'eût satisfait, & qu'il me donnât sa parole qu'il ne recevra jamais à son service ni sous sa protection la Maison Chigi, ni le Cardinal Imperial.

Quand aux Troupes d'Allemagne que Gamarre a fait dire qui étoient déjà en marche, cette circonstance est encore fautive; Car aucune Troupe jusques à présent n'ont marchées, tant parce que le Viceroi de Naples n'a pû encore faire remettre à Vienne les sommes qu'il faut auparavant payer à cette Soldatesque, & celles qui sont nécessaires pour le payement des Estappes dans le Tirol & dans le pays des Grifons, & ce qu'il faut aussi pour la dépense de l'embarquement & des Victuailles, qu'à cause que l'Empereur lui-même n'est pas encore bien asseuré de sa Paix avec le Turc.

Il est bien vrai qu'il y a grande apparence que toutes ces difficultez seront bien-tôt surmontées, & que le Corps de cinq mille hommes, sçavoir quinze cents chevaux, & trois mille cinq cents fantassins, que l'Empereur a promis au Roi Catholique, pour le servir dans la Guerre de Portugal, partiront bien-tôt de leurs quartiers pour aller les uns à l'embarquement de Trieste, pour passer dans le Royaume de Naples, & les autres venir droit par terre dans le Milanois en Espagne, qu'ils ne voyent quel train prendra le differend que j'ai avec la Cour de Rome.

Mais

Mais je n'ai nul sujet de croire pour beaucoup de raisons, qui vous tomberont facilement dans l'esprit, que le Roi mon Beau-pere veuille s'en servir à assister le Pape, ni que son dessein, en laissant ce Corps en Italie soit autre que d'assurer lui-même ses propres Etats, pendant que mon Armée y passera comme la prudence & toute bonne politique le requiert.

Il est encore faux qu'il y ait aucune Négociation solide pour un Traité de Paix entre l'Espagne & le Portugal. Il est bien vrai qu'il y en a eu quelques propositions jettées. Mais les Portugais ont crû qu'elles ne pourroient avoir d'autre objet que de les endormir, & empêcher qu'ils ne fassent les préventions nécessaires pour leur défense la Campagne prochaine. Les derniers avis que j'ai de l'Archevêque d'Ambrun portent que le Roi de Portugal avoit retenu un certain Nunez de Aama son sujet; à qui les Espagnols avoient permis de venir à Madrid, sous prétexte d'y poursuivre quelque procès, & qu'ainsi cette prétendue Négociation s'étoit évanouie.

Il seroit encore plus faux que quand cet Accommodement auroit pû se conclurre, les Espagnols eussent pû en profiter de trente mille hommes que Esteven de Gamarra veut faire croire qu'ils occupent à la Guerre de Portugal, car les mêmes avis de Madrid donnent pour contant que Dom Jean d'Autriche sans les secours d'Italie, ne sçauroit sortir en Campagne avec plus de cinq mille hommes d'Infanterie.

Ce qui se publie depuis quelque tems de la vente de Casal n'est pas plus veritable, & ce bruit n'est répandu que par mes envieux, pour donner des ombrages de ma Puissance aux autres

tres

tres Princes. Car je puis vous assûrer que jusques à présent, je n'ai fait dire un seul mot au Duc de Mantouë, ni lui à moi d'une pareille Négociation. Mais je croi bien que ledit Duc n'est pas fâché que cette nouvelle prenne cours, afin que la frayeur qu'il croit qu'en auront les Espagnols les oblige à lui payer plus ponctuellement, qu'ils n'ont fait par le passé, les sommes qu'ils lui ont promises pour l'entretien de la Garnison de la Place. Au surplus quand ledit Duc mettroit une pareille affaire avec moi sur le tapis, à quoi il n'y a nulle apparence, je ne croi pas que le Roi mon Beaupere allât si vîte, qu'Esteven de Gamarra le veut donner à entendre, de hasarder plutôt la perte de l'Etat de Milan, que de souffrir que je fisse cette acquisition, & quand il en prendroit la resolution, vous jugerez bien que je ne m'en mettrois guère en peine. Mais comme j'ai dit, il n'y a aucun fondement en ce bruit qui fait tant d'éclat dans le monde, & y cause tant d'allarmes. Tout ce qu'Esteven de Gamarra a fait dire au Bourguemaître touchant l'Angleterre, & le changement de sentimens du Chancelier Heyde, n'est pas moins faux que tout le reste. Le Roi d'Espagne n'a fait nulles propositions d'accommodement au Roi d'Angleterre, & n'a pas même de Ministre à Londres qui peut être chargé d'une affaire de ce poids. Je sçai au contraire de bonne part, que les Espagnols croyant que l'Ambassade de Batteville, à laquelle les Anglois n'ont point répondu d'avoir déjà fait au de-là de ce que l'honneur leur permettoit, sont résolus de ne faire aucun pas de cette nature, que le Roi d'Angleterre n'ait commencé à faire voir qu'il desire cette Union, par l'envoi d'un Ambassadeur à

Ma

Madrid , à quoi ledit Roi n'est nullement disposé , & vous sçavez mieux que personne ce qu'il vous a dit à vôtre départ de Londres , de la passion & de l'intérêt qu'il croit avoir à se lier étroitement avec moi.

Et comme je remarque qu'Esteven de Gamarre veut faire considérer cette affaire de Rome comme un incident qui me va donner de grands embarras , & qui peut me jeter sur les bras tous les autres Princes , en quoi il pourroit craindre que l'Etat des Provinces-Unies , par la liaison que nous venons de faire , ne se trouvât à la fin envelopé ; Vous direz au Sieur de Wit de ma part que je le tiens trop habile & trop clairvoyant pour ne voir pas que c'est une pure bagatelle , dont je sortirai & fort avantageusement quand il me plaira , l'accommodement n'ayant déjà manqué que pour le seul mot de *Relegatus* que le Pape fait difficulté d'inserer dans un bref sur le sujet du Cardinal Imperial , quoi qu'en effet il m'en eût déjà accordé la substance.

Je laisse à juger si tous les Princes d'Italie , qui ont tant d'intérêt & de crainte que mes Armes ne passent les Monts , souffriroient d'y voir allumer une guerre pour un seul mot , & s'ils ne forceront pas eux-mêmes le Pape en un besoin , à sacrifier un particulier pour le bien & le salut du Public , quand même il s'agiroit d'une punition bien plus grande que n'est une simple relegation pour quelque tems.

Je vous ai écrit si amplement par ma depêche du 26. du passé sur la garantie de Dunkerque , & sur l'échange des ratifications de nôtre Traité , & les raisons , que je vous ai mandé qui m'empêchent de rien changer en la resolution que j'ai prise , sont si fortes , que je ne doute nul-

le-

lement qu'elles n'ayent entièrement convaincu l'entendement du Sr. de Wit. Aussi avez vous vû que sans les combatre il s'est restraint à représenter que les Provinces par ce retardement, qui ne vient pourtant que d'elles, pourroient prendre une impression que les Traitez quoi que signez n'ont pas toujors une sûreté & une fermeté inébranlable ; Cette considération est si foible qu'elle ne merite pas de replique. Car personne n'ignore qu'un Traité signé n'a nulle force qu'après qu'il a été ratifié de part & d'autre par le Pape, dont les Commissaires ont Traité ensemble & signé, & jusques à cette délivrance reciproque des Ratifications chacune des parties peut se conduire selon les occurrences qui lui arrivent, sans que l'autre ait lieu de se plaindre qu'elle ait manqué en rien au Traité. A la verité si on retardoit cet échange par caprice sans en alléguer de cause raisonnable, il y auroit beaucoup à dire à ce procedé. Mais avec des raisons aussi capitales que celles que je vous ai mandées, que sans la garantie de Dunkerque je serois lié à rompre pour les Etats en toutes rencontres où ils seroient attaquez, pendant qu'ils demeureroient libres, & pourroient demeurer les bras croisez si l'Espagne m'attaquoit pour Dunkerque. Je ne puis comprendre comment on ne se rend pas d'abord de de-là à une considération qui n'admet point de bonne replique.

Quand à ce que vous a représenté le Sieur de Wit, que les Provinces ne scauroient s'affûrer si dans le même tems qu'elles delibéreront sur ce point, il ne viendra pas encore quelque autre Traité qui apportera les mêmes difficultez, & le même retardement. Je remarque bien que
ce

ce que Richard lui peut avoir dit de l'achat de Cazal a frappé son Esprit, mais pour l'en guérir je trouve bon que vous l'assûriez de ma part que je serai toujours prêt à échanger les Ratifications, dès que les Etats me voudront garantir le Traité de Dunkerque avec tous les autres qui l'ont précédé, sans perdre de-là un seul jour pour attendre la garantie des autres Traitez, que je pourrois faire ci-après.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 15. Février 1663.

J'Ai reçu la depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 9. de ce mois. Je n'ai pas manqué de représenter à Messieurs les Etats, & en particulier à Monsieur de Wit, les raisons portées par toutes les depêches de Vôtre Majesté pour n'échanger pas les Ratifications du Traité de Paix, & que celui de la garantie de Dunkerque ne fût pas accordé, Vôtre Majesté se contentant que les deux échanges des Ratifications se fissent en même tems, & pour ôter le soupçon qu'elle avoit très-bien remarqué qu'il pourroit encore intervenir quelque Traité, qui apporteroit les mêmes difficultez & le même retardement. Je les ai assûré de la part de Vôtre Majesté qu'elle seroit toujours prête à échanger les Ratifications, dès que Messieurs les Etats lui auroient garanti le Traité de Dunkerque, avec tous les autres qui l'ont précédé, sans perdre de lui d'un seul jour pour attendre la garantie des autres Traitez qu'elle
pour-

pourroit faire ci-après. Et pour témoigner plus fortement avec quelle sincérité V^ôtre Majesté procede dans cette affaire, elle avoit fait donner un Arrêt pour être envoyé incessamment dans tous les ports pour faire jouir tous leurs sujets de la grace que V^ôtre Majesté leur a accordée touchant l'imposition des 50. s. pour tonneau sans attendre cet échange. Je leur donnerai par écrit toutes ces raisons que j'avois extraites des depêches de V^ôtre Majesté.

Hier Monsieur de Wit, m'envoya demander Audiance à deux heures, & les Commissaires de Messieurs les Etats à quatre heures.

Le Sieur de Wit commença la Conférence par l'échange des Ratifications. Il persevere à dire que le delai desdits échanges du Traité fait à Paris, produit un mauvais effet; Que la plûpart des Députez des Villes ne comprennent pas que ce retardement se fasse sans quelque mystère, & leur donne à penser des choses qui donneront de la peine dans les Provinces; Que dans le dessein qu'il a de servir V^ôtre Majesté & suivre ses intentions, il ne lui faut pas ôter la seule voye assurée qu'il a de conduire ces esprits.

Qu'il se fait fort de garantir le Traité de Dunkerque en la forme que l'Acte de resolution de la Province de Hollande le porte; A quoi la Zelande, Gueldres, Overysseel & Utrecht ont aussi consenti; Qu'il ne doute pas que les autres Provinces ne fussent de même. Mais il faut ménager pour cela ce qui lui sera aisé, quand il leur fera voir qu'ils y sont engagez par le Traité de Paris, & par la garantie reciproque que V^ôtre Majesté leur fait des Traitez d'Angleterre, de Portugal, & du Pais d'Outremeuse, au lieu que s'il faut faire une nouvelle deliberation dans
tou-

toutes les Provinces, & que le premier Traité ne soit pas executé suivant les formes & paroles données, il ne sçauroit s'assurer du succès, les Provinces ne s'assemblant que quand il leur plaît, & prenant des deliberations chacune chez eux, qu'on ne peut regler selon qu'il le feroit s'il étoit présent. Ainsi qu'il se fait fort de faire dans l'Assemblée de Hollande, qui doit être convoquée le 27. de ce mois à la Haye. Il m'a ajoûté que Vôtre Majesté doit être persuadée de sa sincerité; qu'il a toujours éloigné toutes les resolutions qui ont été contraires à ses interêts, & qu'il n'a jamais relâché de faire l'Alliance & le Traité avec la France, & s'y lier plus étroitement qu'avec aucun autre Prince.

Qu'il a eu deux raisons très-fortes pour cela, l'une pour ôter l'esperance & à la Cabale d'Espagne, & aux autres factions de pouvoir parvenir à leur ligue & à l'union des dix-sept Provinces, (dont-on n'oseroit plus parler si le Traité étoit executé) & l'autre est qu'il seroit autorisé & d'agir de parler plus fortement à Messieurs les Etats, à présent qu'il y a du retardement à l'échange des Ratifications; Que lesdits Etats s'en prennent à lui, parce qu'il l'a proposé & pressé en tout tems, qu'ils font des réflexions très-danger euses qui passent dans les Provinces, & qu'il y en a même qui disent, que puis que le Traité de Paris n'est pas executé, ils s'en peuvent retirer, & qu'il sera mieux pour eux, parce qu'inafailliblement Vôtre Majesté les engage-roit dans peu de tems à une guerre contre le Roi d'Espagne, ce qu'ils ne desirent pas. Ledit Sieur de Wit me dit ensuite, que si Vôtre Majesté connoissoit ces esprits comme il fait, elle les porteroit à tout ce qu'elle voudroit, ne leur don-
nant

nant pas de l'ombrage, & qu'il la prie de faire réflexion sur tout ce que dessus; Que sur l'ouverture que je lui avois faite de mettre dans la garantie du Traité de Dunkerque envers tous & contre tous, tant qu'elle sera au pouvoir & entre les mains de V^ôtre Majesté. Il me dit qu'il falloit bien se donner garde de le faire; que dès le moment que cela seroit proposé, tout le monde se declareroit contre la pensée que ce seroit entrer en rupture avec l'Espagne.

Que son opinion étoit qu'un Traité fait & passé par les Provinces en forme de l'Acte de la Declaration de la Province de Hollande, fera le même effet, en ce que sur la difficulté que les Provinces apporteront, il sera en droit de leur dire que la Hollande, & les autres ci-dessus nommées, l'ont fait en vertu de l'engagement du Traité de Paris, & de pareille garantie que V^ôtre Majesté leur fait de trois autres Traitez, & ainsi l'affaire passera sans aucune difficulté.

Après cela V^ôtre Majesté peut voir qu'ils seront engagez sans s'en pouvoir dedire, en cas qu'elle vienne à rompre avec l'Empereur. Il m'a ajoûté qu'il souhaite fort que cette contestation finisse, & que cela donnera lieu à faire des ouvertures pour le tems à venir qu'il estime fort avantageuses à V^ôtre Majesté, mais qu'en l'Etat où sont les choses il faut tout surseoir.

Je suis persuadé qu'il m'a parlé sincèrement, & d'autant plus que je vois assez clair à la disposition que ces gens ici ont, de ne se pas lier trop étroitement à la France, & de conserver toujours une liaison avec l'Espagne, d'où l'on peut les tirer par l'adresse dudit Sieur de Wit, quand il sera soutenu par un Traité fait avec V^ôtre Majesté, à quoi je suis fort confirmé par

la maniere d'agir, qui me paroît tout-à-fait sincere.

J'ai été éclairci que les avis qui étoient venus jusques à moi de certains discours des principaux de Messieurs les Etats, qu'ils ne croiroient pas être engagez par un Traité de la garantie de Dunkerque à le garantir contre le Roi d'Espagne, mais bien contre le Roi d'Angleterre, venoit de la Cabale d'Espagne, croyant par-là faire naître une difficulté qui aporeroit du retardement à la conclusion de l'affaire, & j'avouë que j'avois donné dans ce piège, & ce que j'en ai été retiré par le Bourguemaître de Rotterdam, que Richard a voulu gagner, pour m'insinuër cette apprehension lequel m'en est venu avertir, & m'a donné en même tems la Copie de cette Lettre ci-jointe, par laquelle Vôte Majesté verra les avis que l'Agent de Messieurs les Etats à Bruxelles leur écrit.

Je suis très-aïse que tout ce que les Espagnols avoient debité se trouve faux, & que l'accommodement du Pape tienne à si peu de chose qu'à un seul mot. Ils ne se rebutent pas de chercher les moyens de tirer avantage de tous leurs artifices. Ils debitent une pièce depuis deux jours aussi ridicule que les autres. Ils publient par les Villes que Strasbourg demande protection à l'Empereur & aux Princes voisins contre Vôte Majesté, qu'elle a fait donner l'Evêché au Comte de Furstemberg, pour avoir pretexte de les attaquer, en favorisant les pretentions de l'Evêque; qu'il n'y a pas un Etat voisin qui puisse se garantir contre une si grande puissance si on ne s'unit ensemble, & ils tâchent par toutes sortes de moyens de donner de l'apprehension à ses peuples de la grandeur & de
l'ambi-

l'ambition de Vôtre Majesté, & au même tems ils se font pauvres, miserables, & à ne se pouvoir maintenir que par leur assistance; c'est le même Bourguemaître qui me donne cet avis, & je puis assurer Vôtre Majesté que cet homme seul tient la Ville dans les intérêts de Vôtre Majesté. J'ai remarqué que Monsieur de Wit est d'autant plus porté à desirer que l'échange des Ratifications du Traité de Paris se fasse avant celui de la garantie de Dunkerque, que l'obtenant, cela lui donnera un grand credit dans l'Assemblée de Hollande, & ce n'est pas peu de chose de s'attacher cet homme aux intérêts de Vôtre Majesté si fortement comme je suis assuré qu'il sera, si en sa consideration seule pour l'accréditer & le maintenir dans l'autorité, elle relâchoit d'une chose qu'elle a raison de disputer. Et quant à la garantie du Traité de Dunkerque, elle ne doit pas douter qu'elle ne se fasse. J'y vois assez clair pour l'en assurer, & que même par le moyen de Monsieur de Wit on entrera dans des liaisons encore plus étroites, en cas que le Roi d'Espagne vienne à mourir. Nous avons déjà commencé d'en parler de nous-mêmes, & je lui trouve de la disposition à prendre de bonnes mesures. Mais ce sera toute autre chose quand il se sentira obligé à Vôtre Majesté, comme il le sera si cette affaire réussit selon ses souhaits.

Vôtre Majesté m'excusera, s'il lui plaît, si je lui mande mes sentimens trop librement; mais je crois qu'elle doit rompre toutes les mesures des Espagnols en finissant cette affaire, & après cela elle n'aura plus la moindre peine en ce Païs, leurs artifices seront connus, & leur cabale sera dissipée.

Toutes les autres affaires dont V^ôtre Majesté m'a chargé sont remises à cette Assemblée. Je ne laisse pas de disposer les esprits des Commissaires, autant qu'il m'est possible, à nous être favorables, & j'en espère bon succès, cette première difficulté étant levée.

Messieurs les Commissaires m'ont donné par écrit les raisons qu'ils m'ont alleguées dans nôtre conference. Je les envoie à V^ôtre Majesté. C'est la réponse qu'ils m'ont faite au Memoire que je leur avois donné, où les raisons portées dans les dépêches de V^ôtre Majesté étoient expliquées. Monsieur le Prince de Tarente a scû l'ordre que j'ai reçu de V^ôtre Majesté en faveur de Messieurs les Princes de Nassau, dont il a été fort touché, sa Maison ayant toujours précédé la leur chez tous les Princes d'Allemagne. Il m'a prié d'envoyer ce Memoire à V^ôtre Majesté, qui justifie la proposition de sa prétension, & je dois lui rendre cette justice, qu'on ne peut agir avec plus de zèle & d'affection qu'il fait près de ses amis pour les intérêts de V^ôtre Majesté, & qui sont en grand nombre dans la Province de Hollande.

Je supplie très-humblement V^ôtre Majesté de me faire l'honneur de croire que je suis très-véritablement.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 16. Fevrier 1663.

Après avoir meurement considéré tout ce que vous me mandez sur les deux points de l'échange

change des Ratifications & de la garantie de Dunkerque, & pesé d'une part la necessité indispensable où je suis de faire marcher ces deux affaires d'un pas égal, pour ne laisser pas la dernière incertaine, étant de l'importance que vous voyez, & d'autre côté la mauvaise disposition que jette dans les esprits le retardement dudit échange, j'ai trouvé un expedient où il me semble que chacun pourra trouver également sa satisfaction & sa seureté. Je l'ai fait coucher dans un Ecrit que j'ai jugé à propos de faire porter par Lionne de ma part à l'Ambassadeur Boreel, & je vous en adresse en même tems une copie, afin que vous parliez de de-là dans la même conformité. La pièce est si claire & contient des raisons si palpables qu'il est superflu d'y faire aucun commentaire pour en appuyer l'équité. Et à dire vrai, si les Etats rejettoient cet expedient, j'aurois occasion de soupçonner que leur intention n'est pas nette & bien sincère sur la garantie de Dunkerque, & par consequent d'autant plus de sujet de ne point passer à l'Acte de l'Echange des Ratifications, que quand lesdits Etats me donneront cette garantie en la forme que je la dois desirer, c'est-à-dire, non seulement du Traité, mais de la Place même autant qu'il durera.



M E M O I R E

Donné au nom de Sa Majesté, par Monsieur de Lionne, à Monsieur l'Ambassadeur Boreel, à Paris le 16. Février 1663., concernant la Ratification du Traité de Paris du 27. Avril 1662. & de la Garantie de Dunkerque, dont la Copie fût envoyée à Monsieur le Comte d'Estrades.

LE Roi n'a pas moins de desir que Messieurs les Etats témoignent avoir de passion, que l'échange des Ratifications du Traité qu'ils ont fait avec Sa Majesté s'exécute sans plus de delai.

Lesdits Seigneurs Etats sçavent que depuis la conclusion du Traité de Dunkerque, qui donna lieu & droit à Sa Majesté de demander, que cette nouvelle acquisition fut comprise dans la garantie, puis que les Ratifications ne se trouvoient pas encore échangées, Sa Majesté n'a point été en demeure, & que s'il y a eu depuis cela du retardement en cette affaire, elle ne procede que des propres constitutions de l'Etat des Provinces-Unies, qui ne leur permettent pas d'aller plus vite.

Lesdits Seigneurs Etats sçavent aussi les raisons indispensables qui obligent Sa Majesté à desirer que les Provinces-Unies s'obligent aussi-bien à la garantie de la Place de Dunkerque, comme de toutes les autres, qui lui appartiennent: car ce seroit montrer aux agresseurs la porte & l'endroit par où ils pourroient attaquer la France, sans que lesdits Seigneurs
Etats

Etats se trouvaissent engagez à l'assister : & lesdits Seigneurs Etats peuvent considérer avec leur prudence & leur équité ordinaire s'il seroit juste que le Roi fut lié & obligé à devoir rompre pour eux contre tous aggresseurs, & que lesdits Seigneurs Etats ne seroient pas obligez de rompre pour la France, contre ceux, qui voudroient attaquer Sa Majesté sous prétexte de Dunkerque.

Cependant pour faire voir avec quelle sincerité Sa Majesté procede en toute cette affaire, elle declare qu'elle est prête de faire l'échange des ratifications sans delai, pourvû qu'au même tems le Sieur Ambassadeur Boreel lui remette une declaration desdits Seigneurs Etats, par laquelle ils consentent que cet échange s'entendra non faite & comme non advenue, en cas que dans trois mois de tems, à compter de ce jour-là, les Provinces-Unies n'ayent pas ordonné, que non seulement le Traité de l'acquisition de Dunkerque, (ce qui seroit captieux & sujet à diverses interprétations,) mais la place même de Dunkerque sera garantie au Roi par lesdits Seigneurs Etats pendant toute la durée dudit Traité, contre tous aggresseurs indistinctement, comme & en la même maniere que toutes les autres places de son Royaume & conquêtes, dont la garantie est déjà comprise dans ledit Traité.

Lesdits Seigneurs Etats jugeront cependant par la qualité & la sincerité de cette offre, s'il y a le moindre fondement aux soupçons qu'on peut avoir pris de delà, que Sa Majesté ne differe cet échange des Ratifications, que pour attendre la conclusion de quelque nouveau Traité, qu'il ait encore dessein de faire comprendre dans la même garantie.

Quant au Memoire de plaintes sur quelques points dudit Traité qui a été remis depuis peu à l'Ambassadeur du Roi par les Députez desdits Seigneurs Etats,

Sa Majesté y a donné tel ordre par avance de son propre mouvement, ainsi qu'ils l'apprendront plus particulièrement de la vive voix dudit Sieur Ambassadeur, qu'elle se promet que lesdits Seigneurs Etats reconnoîtront en ce rencontre, comme en toute autre, que Sa Majesté n'a rien plus à cœur; que leurs intérêts, leur satisfaction, une sincere union & étroite amitié & liaison, avec leur Etat & fidele accomplissement de tout ce qu'elle promet.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 22. Février 1663.

JE fus voir Monsieur le Pensionnaire & lui donnai avis de toutes les diligences qui se faisoient, pour empêcher que V^ôtre Majesté n'eût satisfaction sur la proposition que j'ai faite à Messieurs les Etats de faire un échange des Ratifications des deux Traitez tout ensemble, & en même tems; Que j'estimois que les assurances que je leur avois données de la part de V^ôtre Majesté, que nul autre Traité nouveau, ne retarderoit point lesdits échanges, les devoit satisfaire, & que V^ôtre Majesté avoit encore fait plus, ayant fait donner un Arrêt pour mettre les Sujets de Messieurs les Etats en possession de la diminution des 50. s. pour tonneau suivant qu'il est porté dans le Traité, à quoi elle n'étoit pas obligée qu'après l'échange des Ratifications, qu'elle auroit grand sujet de se plaindre, si après toutes ces avances & ces marques de sa bonne foi & sincerité, Messieurs les Etats ne passioient par dessus une formalité qui

qui n'est rien à l'égard de la consequence que V^{otre} Majesté pourra tirer de leur procedé, qui montre peu d'affection & de consideration pour elle. Il me répondit qu'il étoit plus intéressé dans cette affaire que personne, ainsi qu'il me l'avoit fait entendre l'ordinaire passé. Que si Sa Majesté s'opiniâtroit à vouloir que les deux échanges se fissent à la fois, il étoit necessaire que lui de son côté & moi du mien travaillions dès à present à gagner autant de Deputés des Villes de Hollande qu'il se pourra, & hazarder la deliberation qui se prendra dans l'Assemblée, dont le succès fera fort douteux, vu l'apprehension que ces Peuples ont de rentrer en guerre par la garantie de Dunkerque, ce que les Ministres d'Espagne leur ont insinué fortement depuis que cette contestation dure, & qui augmentera si on ne la diminue bien-tôt. Ils font voir par leurs intérêts propres du Commerce l'avantage de cette Ligue & Union proposée des dix-sept Provinces, & pour marquer mieux leur sûreté, ils ont donné un détail d'un fonds pour entretenir 50000. hommes de pied & 10000. chevaux à ne lever que les Droits qui se levent dans les dix-sept Provinces, voulant les engager par un Traité que toutes les Troupes seront obligées de s'unir en cas d'attaque faite, ou declaration de guerre contre l'une des dix-sept Provinces, & leur faire connoître qu'ils n'ont rien à craindre, ayant des forces si considerables tous ensemble; que tout ce qu'il avoit pu faire avoit été de dire à ceux qu'il avoit trouvé les plus portez à cette Ligue, qu'il seroit assez à tems d'en parler, lors qu'ils seroient assurés de l'intention de V^{otre} Majesté par sa réponse aux raisons que Messieurs les Etats m'a-

voient données par écrit, & qu'en cas de refus desdits Echanges on delibereroit dans l'Assemblée de Hollande ce qui seroit de plus avantageux à l'Etat.

Il m'ajouta qu'il n'étoit pas d'avis de hazarder cette deliberation, mais que si Vôte Majesté vouloit agréer les échanges des Ratifications de Paris, & se confier en lui pour la garantie de Dunkerque, il se feroit fort de la faire passer à la satisfaction de Vôte Majesté quand il auroit de quoi détruire toutes les raisons artificieuses, dont on se sert pour donner de l'ombre & de la méfiance à cet Etat de la grande puissance de Vôte Majesté & de sa sincerité sur l'inexécution du Traité, & que l'on romproit en même tems toutes les mesures des cabales d'Espagne pour cette prétendue Ligue, qu'il se feroit aussi fort de détruire.

Cependant comme l'Assemblée de Hollande est convoquée le 27. de ce mois, & qu'il n'y a que peu de tems pour agir parmi tant de têtes, je proposai à Monsieur de Wit (après l'avoir remercié des bons sentimens où je le voyois pour les intérêts de Vôte Majesté) d'aller lui-même à Amsterdam & dans les Villes, pour faire nommer des Deputez dont il puisse disposer, & qu'étant à Amsterdam (& dans les mêmes pour faire nommer) il pourroit envoyer en Northollande pour le même dessein, ayant vû pratiquer la même chose à feu Monsieur le Prince d'Orange, lors qu'il y avoit quelque resolution douteuse à prendre. Il a trouvé cette ouverture bonne; mais il a desiré qu'au même tems je m'assurasse des voix de mes amis, & particulièrement de ceux de Rotterdam & de Leyde,

Il est parti le 17. de ce mois sous prétexte d'aller tenir l'enfant d'un de ses parens à Amsterdam. Il m'a écrit un billet du 19., où il me marque qu'il a trouvé les esprits fort alterez, mais qu'il espere que son voyage ne sera pas inutile ; qu'il a jugé à propos d'envoyer Monsieur de Groot, Pensionnaire d'Amsterdam, dans les Villes de Northollande pour le m' me sujet, comme un homme assuré & d'esprit, & propre à lès disposer à ce qu'il desire. Qu'il attendra son retour à Amsterdam, & qu'il ne croit pas pouvoir être à la Haye que le 25. de ce mois ; Qu'il demeure toujours ferme à croire que le plus grand int' rêt de Vôtre Majesté seroit de rompre toutes les cabales, en faisant l'échange des Ratifications du Traité de Paris, & ne hazarder pas ce qui arrivera par une deliberation de l'Assemblée de Hollande.

Je travaille de mon côté à m'assurer autant de Deputez des Villes que je pourrai, & particulièrement de celles de Rotterdam & de Leyden, que Monsieur de Wit m'a recommandé, & je croi qu'il sera satisfait des engagements qu'ils ont pris avec moi.

Richard presse fort le Bourguemaître de Rotterdam, dont le fils a la principale charge dans l'Amirauté, d'envoyer en diligence un Yacht à Anvers pour conduire Dom Esteven de Gamarre à la Haye. Je l'ai prié d'apporter du delai au depart du Yacht sous pretexte des glaces ou quelques autres, afin d'avoir le tems de gagner du monde le plus que nous pourrons avant son arrivée.

Ayant communiqué au Sieur de Wit ce que j'avois scû du voyage de Milet en Angleterre, il m'a dit que Madame la Princesse Douairiere

le lui avoit cédé, & qu'au même tems elle avoit chargé Friquet de negocier auprès de lui un consentement pour faire reprendre l'éducation du Prince à Messieurs les États, & que ladite Douairiere y donneroit les mains. Ledit Sieur de Wit lui a répondu, que puisqu'on la leur avoit ôtée, il ne conseilleroit point Messieurs les États de la reprendre.

J'estimai lui devoir dire que j'étois d'un autre sentiment que le sien, que je croyois qu'il devoit y entendre, mais y adjoûter des conditions plus fortes; c'est-à-dire, que Messieurs les États n'eussent pas seulement l'éducation, mais la tutele & la conduite de tout le bien, & que lui Sieur de Wit fut choisi par l'Etat pour être le Chef de l'éducation, & qu'il mît des personnes sous lui, qui lui rendissent compte de toutes les actions & sentimens du jeune Prince, qu'il l'éleveroit dans les maximes de cet Etat, & le rendroit capable de le bien servir un jour, que les bonnes inclinations qui paroissent en cet enfant seroient fortifiées par ses bons conseils & avis, & les mauvaises impressions, que la Douairiere lui pourroit donner, détournées, le tout par ses soins & sa prudence, & que ce Prince ayant l'âge de distinction lui auroit la dernière obligation de l'avoir retiré du precipice où il alloit tomber par le mauvais état de ses affaires, & en feroit son ami & son protecteur.

Que j'y ajoûtois une considération très-forte, à laquelle je lui avoûois que. Votre Majesté prendroit intérêt, qui est de la sureté qu'elle trouveroit en ce Prince, lors qu'il seroit grand, d'une éducation qui ne lui donneroit nul soupçon dans la liaison qu'elle a à present avec Messieurs

seigneurs les Etats, & l'estime particuliere qu'elle fait de sa personne, ne doutant pas qu'il ne lui persuade toujours & ne lui inspire les sentimens d'être plus attaché à la France qu'à l'Angleterre, que lui-même y trouvera plus de sûreté, tant pour l'Etat que pour son particulier.

Il me remercia fort de cette ouverture, & me dit qu'il agiroit conformément à cela à son retour d'Amsterdam, & m'avoua que sa confiance & sa sûreté étoient en l'amitié de V^{otre} Majesté, qu'il n'en prendroit jamais en celle du Roi d'Angleterre, quoi qu'il lui en donnât depuis deux mois toutes les marques imaginables. Je remarquai que ce discours lui avoit fort plû. Il me parut aussi dans la suite de nôtre conversation qu'il ne feroit pas bien aise que V^{otre} Majesté fit aucune liaison avec l'Electeur de Brandebourg, & il est persuadé que cela ralentira fort l'affection de tous les Princes de la Ligue du Rhin. Il m'en parla sur ce qu'il a scû que le Baron de Bloemendael a passé à Bruxelles, & qu'il va trouver V^{otre} Majesté de la part de l'Electeur.

J'avois déjà commencé cette Lettre sur toutes les conferences que j'avois eues avec Monsieur de Wit, lors que j'ai reçu la dépêche que V^{otre} Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 16. de ce mois. Sur laquelle je lui dirai que Messieurs les Etats ayant reçu par Monsieur Boreel le Memoire que V^{otre} Majesté lui a fait donner par Monsieur de Lionne, & dont j'ai reçu copie, ils n'ont point opiné dessus à cause de l'absence de Monsieur de Wit, ainsi je ne puis rien mander de positif là-dessus. Je tiendrai mon Memoire tout prêt pour le presenter à Messieurs les Etats, dès qu'il sera de retour

d'Amsterdam ; mais j'ai sçû par quelqu'un de mes amis, que Messieurs les Etats n'ont pas de pouvoir de donner cet Ecrit que Vôtre Majesté demande, & qu'il faudra de nouveau rassembler toutes les Provinces pour avoir ce consentement, ce qui donnera encore du tems & de nouveaux artifices pour retarder la conclusion. Au lieu que si Vôtre Majesté vouloit en la consideration seule du Sieur de Wit faire les échanges des Ratifications, en disant à l'Ambassadeur qu'elle ne le fait qu'à condition que dans trois mois Messieurs les Etats lui donneront la garantie de la Place de Dunkerque, & que je leur signifiassé de deçà la même chose ; il me semble que Vôtre Majesté seroit en même droit de n'exécuter pas le Traité, si de leur part ils ne satisfaisoient à ladite garantie dans les trois mois, & cela abregeroit beaucoup les affaires, obligeroit Monsieur de Wit, lui faisant valoir ce relâchement en sa seule consideration, & établirait le credit de Vôtre Majesté en ce pais, d'une maniere que jamais Henri IV. ne l'a eu plus grand. Ce que j'avance à Vôtre Majesté est avec connoissance de cause, & elle ne doit pas douter qu'elle n'ait satisfaction pour la garantie de Dunkerque ; car après les engagements que Monsieur de Wit a pris avec moi, ayant levé la difficulté de l'échange des Ratifications il est assuré de tout le reste.

Je ne laisserai pas de travailler auprès de mes amis, en attendant l'arrivée du Sieur de Wit, pour les disposer à passer la condition de la garantie de Dunkerque en la forme que Vôtre Majesté me l'a envoyée. L'ordinaire prochain je lui pourrai rendre un compte plus exact que par celui-ci.

Je

Je lui ai déjà fait sçavoir comme artificieusement, que Richard m'avoit fait naître un soupçon sur la forme de la garantie de Dunkerque, comme si Messieurs les États n'entendoient garantir que le Traité & non la Place. Mais cela a été éclairci, & Monsieur de Wit a assuré que le garantissant comme l'Acte de la Hollande porte, il y a sûreté entière, & qu'il n'y a rien à craindre, mais qu'il faut éviter les soupçons dans les esprits des Communautés. Quand V^ôtre Majesté considèrera l'avantage qu'elle recevra de rompre tout d'un coup les mesures que les Espagnols ont prises, & qu'ils ménagent avec tant d'adresse pour éloigner l'intelligence & la bonne union entre V^ôtre Majesté & cet Etat, Elle trouvera, je m'assure, qu'elle aura beaucoup gagné, car après cela nous n'aurions plus rien de difficile.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estradès**Le 23. Février 1663.*

AU reste de quelque part, ou de Friquet ou de quelqu'un des États que soit venu le discours que vous m'avez mandé, que les Provinces-Unies ne croiroient pas être engagées, en garantissant simplement le Traité de Dunkerque, à garantir la Claje contre le Roi d'Espagne, mais seulement contre le Roi d'Angleterre, il suffit que ce raisonnement ait été fait pour m'obliger à ne me contenter de rien qui ne soit fort clair, & nullement sujet à différentes interprétations. Et je me suis étonné qu'en cela vous

croyez maintenant avoir donné dans un piège, que vous avoit tendu Friquet, car présumé que lui-même seul en eût parlé à dessein d'embrasser l'échange des ratifications, il n'en est pas moins important d'éclaircir la chose, autrement je donnerois moi-même bien véritablement dans un autre piège, quoi que puisse dire au contraire le Bourguemaître de Rotterdam tout bien intentionné qu'il est, & vous voyez vous même que le Sieur de Wit vous a dit franchement, qu'il se faut bien garder de tirer cet éclaircissement, parce que dès le moment, dit-il, que cela seroit proposé, toutes les Provinces y seroient contraires par la pensée qu'elles auroient que ce seroit entrer en rupture avec l'Espagne. Ce n'est donc pas leur intention de me garantir Dunkerque, effectivement si l'Espagne m'attaquoit en prenant le prétexte de cette acquisition que j'ai faite.

Je ne voi pas cependant sur quel fondement le Sieur de Wit vous a pû dire que l'on commençoit à apprehender de de-là que je n'engageasse dans peu de tems les Etats à une guerre contre le Roi d'Espagne. Ils sçavent assez que quand même le Traité sera ratifié nôtre Alliance ne sera que défensive, & que si je suis l'agresseur dans une guerre, ils ne seront pas obligés de suivre mon exemple ni de rompre, mais si je suis attaqué sous quelque prétexte que ce soit, même de Dunkerque, j'ai grand intérêt d'être assuré que les Etats n'auront point d'occasion de s'empêcher de faire ce à quoi le Traité les oblige, ainsi à proprement parler il ne peut jamais dépendre de moi d'engager lesdits Etats dans une guerre quelque volonté que j'en eusse, mais du Roi d'Espagne seul, ou de quelque autre agresseur qui voudra m'attaquer.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi**Le 1. Mars 1665.*

J'AI reçu la dépêche que V^{otre} Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 23. de l'autre mois. Suivant l'ordre qu'elle me donna par celle du 16. Je présentai Samedi dernier un Mémoire à Messieurs les Etats, pour accompagner le Duplicat de la Déclaration que V^{otre} Majesté a fait mettre entre les mains de leur Ambassadeur au sujet de l'échange des Ratifications, & de la garantie de Dunkerque. J'y joignis la réponse qu'il a plu à V^{otre} Majesté de me faire sur les plaintes que Monsieur de Wit m'avoit apportées touchant les prétendues contraventions au Traité, & les pressai de s'expliquer sur la garantie, puis que V^{otre} Majesté se declaroit si favorablement touchant l'échange des Ratifications. Je ne croyois pas devoir présenter si-tôt ce Mémoire à cause du Voyage que je mandai l'ordinaire dernier que Mr. de Wit étoit allé faire à Amsterdam, à dessein principalement d'y préparer les esprits, même avec quelque avantage pour le service de V^{otre} Majesté, pour l'Assemblée des Etats de la Province de Hollande dont l'ouverture se fit avant hier matin. Il n'y avoit point d'apparence que les Etats prissent une Résolution dans une affaire de cette nature en l'absence de ce Ministre, & j'avois bien prévu que la Déclaration de V^{otre} Majesté, ne leveroit pas les difficultez qui se rencontrent ici en la constitution de l'Etat, plutôt

tôt qu'en la disposition de ces Esprits, laquelle est telle qu'on la peut desirer, au dire de tous ceux qui ont du zèle & de l'affection pour le service de V^ôtre Majesté, étant très-certain que les Députés qui composent l'Assemblée des Etats Généraux, n'ont le pouvoir de donner les assurances que V^ôtre Majesté demande, non plus que de garantir dès à présent la place, ni même le Traité de Dunkerque sans ordre exprès de leurs Supérieurs. Comme en effet toute l'Assemblée fut fort satisfaite, & demeura entièrement persuadée de la sincérité des intentions de V^ôtre Majesté. Mais afin de n'excéder point son devoir, elle résolut que la Déclaration seroit envoyée aux Etats des Provinces, pour y être examinée, afin qu'après cela ils s'expliquent sur ce sujet. Tellement que l'espérance que l'on avoit de pouvoir trouver un moyen de satisfaire V^ôtre Majesté à l'égard de la garantie de Dunkerque, & de contenter en quelque façon Messieurs les Etats pour l'échange des Ratifications, se trouve plus éloigné que jamais. Ils ne doutent point du tout de la sincérité des intentions de V^ôtre Majesté, & de leur côté ils donnent toutes les assurances qu'ils sont capables de donner, & néanmoins ils voyent qu'elles ne peuvent pas obliger V^ôtre Majesté à passer par dessus certaines formalitez, qu'ils supposent encore à la satisfaction commune de V^ôtre Majesté & de cet Etat.

Et de fait Monsieur de Wit étant de retour de son voyage me vint voir devant hier, & me dit qu'il étoit bien marri d'apprendre que le dessein qu'il avoit eu de servir V^ôtre Majesté avoit si mal réussi, que ce n'avoit été à autre intention, qu'il avoit fait connoître que l'on feroit bien de
ne

ne demander point présentement l'explication de la garantie, tant par ce qu'il croyoit que V^ôtre Majesté se contenteroit de la Résolution des Etats de Hollande, à cause des termes qu'il y avoit fait mettre a dessein; qu'ils prétendent garantir le Traité de Dunkerque, tout ainsi que s'il avoit été fait & conclu devant le Traité d'Alliance, & comme s'il avoit été expressement compris dans la garantie generale; que pour ce qu'il sçavoit que lors que V^ôtre Majesté demanderoit après l'échange des Ratifications une explication plus particuliere, il n'auroit point eu du tout de difficulté d'y disposer les esprits, au lieu que présentement il trouvera des obstacles qu'il aura peut-être de la peine à vaincre; Qu'en cela il avoit crû rendre service à V^ôtre Majesté, en faisant avancer une affaire; dont la longueur est très-préjudiciable aux uns & aux autres, parce qu'elle nourrit les Cabales qui se font ici de la part de ceux qui n'aiment ni la France ni cet Etat. Ce n'est pas que Monsieur de Wit n'offre de faire valoir à l'Assemblée de Messieurs les Etats de Hollande, & ailleurs l'Arrêt que V^ôtre Majesté a fait donner en son Conseil le 26. du mois passé, au sujet de l'exécution de l'article separé du Traité, & en faisant remarquer ce procedé sincère, & vraiment Royal, de tâcher de porter les Etats de cette Province à s'expliquer sur la garantie selon l'intention de V^ôtre Majesté. Il ajouta qu'après que la Résolution en aura été prise par les Etats de Hollande, il pourroit peut-être bien tirer quelque assurance verbale pour la garantie des Deputez des autres Provinces; Mais que cela est fort incertain par ce qu'ils craindront de s'engager à cette heure que les Etats de la plûpart

part des Provinces font sur le point de s'assembler.

Pour ce qui est des Cabales de ceux qui sont contraires aux intérêts de V^ôtre Majesté. Il est vrai qu'elles se remuent plus que jamais. Les avis que l'on m'en donne de tous côtez, & que l'on a même donnés a Monsieur le Chevalier de Terlon, pendant le peu de séjour qu'il a fait en cette Ville, confirment que les Ministres de la Maison d'Autriche font un dernier effort, pour tâcher de faire entrer Messieurs les Etats dans la prétenduë Ligue avec les autres Provinces des Pais-bas, par l'ombrage qu'ils tâchent de donner à ces Messieurs de la Grandeur de V^ôtre Majesté, & de la dernière foiblesse de l'Espagne. Jusques-là qu'ils publient que le Roi Catholique, n'étant plus en état de défendre ces Provinces, il sera contraint de les laisser avec l'Infante à l'Empereur & à son frere, ou bien les exposer à la discretion de la France, ce qu'ils fement par les Villes, & en ont fait entretenir ceux qui sont dans les Magistratures, & qui sont plus susceptibles de cette croyance que de ce qu'ils disoient il n'y a pas long tems de la Grandeur d'Espagne, & des forces qu'elle peut mettre sur pied; Comme de fait ces discours font de fortes impressions sur les esprits de ceux qui croient que toutes les puissances voisines doivent être redoutables à leur Etat. Ils se servent encore d'une intention qui est aussi dangereuse que l'autre, en publiant qu'ils feront des Ports francs à Nieuport & Ostende, non point à dessein de rendre la franchise de Dunkerque inutile; Mais afin que ces Villes passans avec les mêmes avantages sous la domination de V^ôtre Majesté elles ruinent tout le Commerce de ce Pais,

Pais , & particulièrement celui de Zelande , qui est la chose , à laquelle on est ici le plus sensible.

Voilà ce que j'ai crû devoir encore représenter à V^ôtre Majesté sur ce sujet , non point que je veuille m'ingérer de lui proposer un parti à prendre , mais afin qu'ayant fait une sérieuse réflexion sur ces raisons , aussi-bien que sur celles que je me suis donné l'honneur de lui alléguer dans mes précédentes dépêches , elle décide & prenne une dernière Résolution , en jugeant s'il vaut mieux laisser les affaires en l'Etat qu'elles sont , & donner aux Etats des Provinces le tems de délibérer sur la garantie conformément aux intentions de V^ôtre Majesté , ou si elle trouvera plus d'avantage à faire faire l'échange des Ratifications présentement , en faisant déclarer à ces Messieurs par vos Ministres , tant à Paris qu'en cette Ville , qu'elle en use ainsi , par ce qu'elle est persuadée que les intentions de cet Etat sont bonnes , & parce qu'elle ne doute point que les espérances certaines que l'on me donne touchant la garantie de Dunkerque , en la manière que V^ôtre Majesté desire , auront leur effet , puis que certainement sans cela l'échange ne se feroit point. Comme de fait V^ôtre Majesté la tiendra comme non faite , si Messieurs les Etats ne garantissent la Place de Dunkerque de la même façon , que toutes les autres Places qu'elle possédoit lors de la signature du Traité.

Quoi que Monsieur de Wit m'ait fait connoître dans cette dernière conversation que j'ai eue avec lui , que cet Etat sera bien aise que Monsieur l'Electeur de Brandebourg s'accorde avec V^ôtre Majesté ensuite de l'envoi du Baron de Bloemendael , je n'ai pas laissé de juger par celle.

celle que nous eûmes avant son départ pour Amsterdam, & par celle-ci qu'il ne peut y avoir de réconciliation entre ledit Electeur & lui, & qu'il sera bien aise que la liaison ne passe pas jusques à prendre ses intérêts contre les prétensions que cet Etat a d'être payé de quelque argent qu'il lui doit.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 23. Février 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur extraordinaire de France, a ordre exprès du Roi son Maître de faire sçavoir à Vos Seigneuries, que sur les bons Offices qu'elles ont desiré qu'il rendit auprès de Sa Majesté. Elle a fait mettre entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur Boreel un Mémoire contenant ses dernières intentions au sujet de l'échange des Ratifications du dernier Traité d'Alliance, laquelle Sa Majesté offre de faire faire présentement & sans délai, pourvu qu'en même tems ledit Sieur Ambassadeur remette à sadite Majesté une Déclaration, par laquelle Vos Seigneuries consentent que cette échange s'entendra comme non faite & non avenue, en cas que dans trois mois de tems, à compter de ce jour-là, ces Provinces n'ayent pas ordonné que non seulement le Traité de l'acquisition de Dunkerque, mais la Place de Dunkerque même sera garantie en la manière exprimée au Mémoire mis entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur Boreel.

Ledit Ambassadeur Extraordinaire soussigné croit
aussi

aussi devoir dire à Vos Seigneuries, que Sa Majesté non contente d'avoir de son mouvement & par avance remedié à une partie des plaintes faites sur quelques points du Traité d'Alliance, a depuis répondu si favorablement à tous les Articles de plaintes que Vos Seigneuries ont fait porter audit Ambassadeur Extraordinaire par Monsieur le Conseiller Pensionnaire de Wit, ainsi qu'elles verront par la Copie cy-jointe, qu'elles ne peuvent avoir aucun sujet de douter de la bonne foi avec laquelle Sa Majesté prétend executer le Traité en tous ses points.

Mais comme Sa Majesté de son côté fait de si notables avances pour l'échange des Ratifications, aussi espere elle que Vos Seigneuries du leur y reconnaitront la sincerité de ses intentions, & le desir qu'elle a de rendre les intérêts de sa Couronne & de cet Etat inséparables, & qu'elles y répondront parfaitement, en garantissant promptement & sans repugnance une Place, qui pourroit un jour servir de prétexte pour troubler le repos de toute la Chrétienté, si elle n'étoit comprise en la garantie generale. Au moins Sa Majesté ne doute point que Vos Seigneuries ne reçoivent avec joye l'offre qu'elle leur fait de ratifier présentement, pourvu qu'elles déclarent en même tems qu'elles garantiront la Place de Dunkerque dans le tems porté par le Mémoire. C'est surquoi ledit Ambassadeur Extraordinaire attend avec impatience une Resolution digne de la haute prudence de Vos Seigneuries, laquelle puisse donner la dernière perfection au Traité d'Alliance, afin qu'il en puisse rendre compte au Roi son Maître par le premier ordinaire. Donné à la Haye le XXIII. jour de Février 1663.

D'ESTRADES.

RE.

R E P O N S E

Au Mémoire donné à Monsieur le Comte d'Estrades, de la part de Messieurs les Etats des Provinces-Unies, sur le sujet des prétendues contraventions au dernier Traité fait entre le Roi & lesdits Etats.

Sur le premier Article.

SA Majesté a donné depuis peu de jours arrêt en son Conseil pour faire jouir les sujets desdits Etats du contenu en l'article séparé dudit Traité. En sorte qu'à l'avenir le droit de cinquante sols pour tonneau ne sera levé qu'une fois sur les Vaisseaux sortants des Ports de France à chacun voyage.

Sur le second.

Par le même Arrêt Sa Majesté a ordonné que ledit article séparé seroit executé pour la réduction de cinquante sols à vingt-cinq sur les Navires chargez de Sel.

Sur le troisiéme.

Sa Majesté donnera ses ordres fort exprès à ce que les sujets desdits Etats sous prétexte du mélange des huiles de Baleine avec les huiles de Lin, de Navette, & de Colfat, ne soient vexez ni empêchez en l'apport de ces huiles au dedans du Royaume,

Sur le quatriéme.

Sa Majesté fera examiner plus particulièrement les fermes des Priviléges qui ont été accordez à la Compagnie du Nord, pour satisfaire sur ce point lesdits Sieurs Etats. Il suffit seulement de dire que le premier privilége dont il est fait mention par cet Article étoit accordé en 1657., & ne devoit finir qu'en 1677.

LET-

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estades.**Le 2. Mars 1663.*

Comme cette difficulté à l'examiner de près n'est qu'imaginaire, j'ai sujet de ne la considérer que comme un pur effet de l'habilité & de l'adresse du Sieur de Wit, pour faire valoir d'avantage la chose quand il l'aura fait réüssir. Car tant s'en faut que je puisse être persuadé que l'Assemblée des Etats n'ait pas le pouvoir d'autoriser le Sieur Boreel à me donner une pareille Déclaration, que je ne doute pas que ledit Boreel par son seul Caractère de Ministre de l'Etat, ne peut de son chef me la donner sans aucun ordre. En voici la raison; Si je demandois dès à présent que Boreel me garantît Dunkerque de la part de l'Etat, je croi que ni lui ni l'Assemblée des Etats à la Haye n'en ont pas le pouvoir sans une précédente deliberation, & consentement exprès des Provinces. Mais l'ouverture que j'ai faite est bien differente: J'offre d'échanger les Ratifications, à condition que dans trois ou quatre mois de tems, les Provinces déclareront que la Place de Dunkerque est aussi-bien comprise dans la garantie, que toutes les autres que je possède. Et cependant afin que l'on ne puisse se plaindre ni m'accuser, si les Provinces n'y consentoient pas, que j'eusse manqué à ma parole en me départant du Traité, je prétens que l'on me donnera un écrit qui déclare que l'échange des Ratifications ne s'est fait qu'à condition de ladite garantie. Que pourroient trou-

trouver à redire à cela les Provinces , quand même le seul Ministre l'auroit fait de son chef , sans être autorisé par l'Assemblée de Messieurs les Etats? N'est-ce pas avoir renvoyé auxdites Provinces toute l'affaire en son entier? Le Ministre , à plus forte raison l'Assemblée des Etats, auroient-ils ni l'un ni l'autre excédé leur ordre ou leur pouvoir , quand ils auroient rendu les Provinces maîtresses de faire ou de ne faire pas ce qu'elles jugeront leur convenir : Quand on les auroit mises seules en état , sans que je puisse plus m'y opposer , de rendre le Traité valide ou invalide , quand je suis seul lié , & qu'elles sont demeurées libres jusqu'à leur dernière deliberation.

Ces considérations sont si évidentes & si palpables , comme il est vrai , qu'on ne me puisse obliger à échanger les Ratifications sans la garantie pure & simple de Dunkerque , un Ministre non seulement ne seroit pas digne de blâme d'avoir profité de cette occasion de m'engager sans lier ses Maîtres , mais meritoit châtement de l'avoir laissé échapper , dont vous pouvez tirer la conséquence , si à plus forte raison l'Assemblée des Etats en peut donner l'ordre audit Ministre. De tout ce que dessus j'ai sujet de croire qu'au même tems que cette dépêche vous sera remise , j'en recevrai une de vôtre part qui m'apprendra que toute cette affaire aura déjà été ajustée avec satisfaction commune par l'expédient que j'ai proposé , ou au moins qu'en suite des diligences que vous , & le Sieur de Wit aurez faites on fera sur le point d'en faire la deliberation dans l'Assemblée des Etats avec toute espérance de bon succès. Et en l'un & en l'autre de ces deux cas , il faudra que vous

VOUS

vous en teniez-là , sans rien changer à la proposition ni en faire aucune autre.

Mais si contre mon attente & la raison la chose avoit passé autrement , & que ladite Assemblée n'eût jugé n'avoir pas le pouvoir , sans une nouvelle delibération des Provinces , d'autoriser Boreel à me donner la Déclaration que j'ai desirée , ou que la Résolution n'en étant pas encore prise dans ladite Assemblée , on eût sujet d'apprehender qu'en mettant la matière sur le tapis , il ne passeroit pas par la pluralité des Suffrages , à autoriser ledit Boreel de cette sorte ; En ces deux cas , je veux bien encore donner aux Etats une nouvelle marque de ma sincérité & de mon affection ; Et vous leur déclarerez que m'accommodant autant qu'il est possible à leur forme , & à la constitution de leur Etat , j'ai résolu de passer outre sans délai à l'échange des Ratifications , même sans la déclaration de leur Ambassadeur que j'avois demandée ; Bien entendu qu'entre-ci trois ou quatre mois de tems , ils me fourniront l'Acte de garantie de la Place de Dunkerque pendant toute la durée de nôtre Traité , & à mon entière satisfaction , sans quoi , comme je le déclarerai alors audit Sieur Boreel , je n'aurois fait ladite échange.

Cependant si l'affaire prend ce chemin vous commencerez par dire en particulier au Sieur de Wit , avant que de vous en expliquer dans l'Assemblée , que je ne me suis déterminé à prendre cette résolution que sur deux circonstances qui le regardent , que vous m'avez fortement représentées. L'une qu'il vous avoit assuré qu'il se faisoit fort & prenoit même sur lui , que pourvû que je consentisse à faire l'échange , les

Etats me garantiroient Dunkerque en la meilleure manière que je le puisse desirer pour ma sureté. L'autre, que ma condescendance en ce rencontre lui serviroit beaucoup à l'accréditer encore d'avantage dans le País, comme ma résistance pourroit donner lieu à ses Ennemis de lui causer prejudice, chacun sçachant qu'il a été le principal moteur d'un Traité qui ne se ratifie point. Vous l'assurerez que ces deux motifs ont donné le coup à ma résolution & achevé de vaincre toutes les difficultez qui se formoient dans mon esprit à l'égard de ma sureté. Vous sçavez si elles étoient imaginaires ou réelles; mais j'ai crû qu'il ne me pourroit jamais arriver d'imprudence pour m'être confié en la parole d'un aussi homme d'honneur qu'est ledit Sieur de Wit, & qui me témoigne tant d'affection, & j'ai crû aussi qu'il valoit mieux hazarder quelque chose, que de perdre une si belle occasion de l'obliger en augmentant son credit, & fermant la bouche à tous ses envieux.

Vous aurez, ce me semble, beaucoup de peine à lui faire valoir la chose autant qu'elle le mérite, afin de l'engager d'autant plus dans tout ce qui regardera mon service, & nommément à détruire ce projet des Espagnols d'une Ligue entre les dix-sept Provinces, suivant la parole qu'il vous en a donnée déjà.

J'ai été bien aise d'apprendre que l'on soit fort revenu de de-là de l'apprehension qu'on y avoit conçüe d'abord, que la franchise que j'ai accordée à Dunkerque ne diminuât leur Commerce. Pour ce qui est du bruit qu'on a fait courir par les villes, que j'eusse fait défendre dans Dunkerque d'y recevoir aucune personne
qui

qui ne fût Catholique, vous sçavez comme moi ce qui en est, & qu'il n'y a que l'exercice public des croyances contraires qui n'y est pas permis.

Puisque vous êtes maintenant satisfait de la conduite & de la repentance des Agens de l'Evêque de Munster & du Landgrave de Hesse, on ne pressera plus ici leur revocation, mais il pourroit être arrivé que l'un & l'autre de ces Princes en eût déjà envoyé l'ordre.

Je n'ai encore aucune connoissance du sujet du voyage du Baron de Bloemendael, que l'Electeur de Brandebourg m'envoie. Mais vous pouvez par avance assurer le Sieur de Wit que je ferai grande consideration sur ce qu'il vous a dit, & que quelques propositions que cet Envoyé soit chargé de me faire, je me conduirai en sorte que je ne perdrai pas mes anciens amis pour en gagner de nouveaux, qui n'auroient ni la même affection ni la même fermeté.

J'ajoute encore ce mot, touchant la principale affaire, pour vous dire que si vous êtes obligé d'en venir au dernier relâchement, où je me suis porté, suivant le pouvoir que je vous en donne par cette dépêche, vous devez avant toutes choses, vous en expliquer confidemment au Sieur de Wit; lui faire remarquer que c'est sur sa seule parole, & pour la consideration de son intérêt, que j'ai acquiescé à tout ce qu'il a désiré de moi en ce rencontre, & prendre ensuite avec lui-même toutes les mesures de la conduite que vous aurez à tenir avec les Etats en cette affaire.

L E T T R E.

*Du Comte d'Estrades au Roi.**De la Haye le 8. Mars 1663.*

JAmais dépêche n'a été reçûe plus à propos que celle que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 2. de ce mois. Quelque soin que Monsieur de Wit eût pris de disposer les affaires selon l'intention de Vôtre Majesté, il ne m'avoit pû donner une parole assurée de l'évenement par les accidens qui surviennent d'ordinaire dans les deliberations de tant de têtes, & par les cabales de ceux qui ne desirent pas une liaison étroite entre la France & cet Etat. Leurs grands efforts ont paru depuis deux jours & avec succès, jusques à nous mettre Monsieur de Wit & moi à douter de la resolution qui se prendroit dans l'Assemblée, quoi que six des principales villes eussent donné leurs voix en faveur de la garantie du Traité de la Place de Dunkerque en la forme que Vôtre Majesté l'a desiré.

Monsieur de Wit les avoit reduites à consentir à ladite garantie, lors que tout d'un coup il se forma une contestation par les partisans d'Espagne, qui demanderent de voir en vertu de quoi Vôtre Majesté étoit legitime possesseur de la Place de Dunkerque, & si le Roi d'Espagne avoit fait une cession de la Place au Roi d'Angleterre ou à Vôtre Majesté par le Traité de Paix qui avoit été fait entre les deux Couronnes,

nés, & au cas qu'il ne parût rien de ce que dessus pour justifier une legitime possession de cette Place, qu'ils ne pouvoient en conscience passer l'Acte de garantie. Cet avis embarrassâ fort Monsieur de Wit, qui prit un pretexte de rompre l'Assemblée, & me communiqua tout aussitôt ce qui étoit arrivé. Nous convinmes de travailler chacun de nôtre côté pour leur ôter cette impression. Je fus voir incontinent pour cet effet tous les Deputez des villes, les Nobles & les Deputez aux Etats Generaux, & leur témoignai à tous combien cette nouvelle difficulté surprendroit Vôtre Majesté, laquelle justifioit bien les raisons qu'elle avoit eues de vouloir prendre ses sûretés avant de faire l'échange des Ratifications; que j'esperois qu'ils rentreroient dans de meilleurs sentimens, & qu'avant d'en donner avis à Vôtre Majesté j'attendrois la resolution qu'on devoit prendre le 8. de ce mois, de laquelle j'esperois un succès favorable, suivant les bonnes inclinations qu'ils m'avoient témoigné plusieurs fois d'avoir pour les intérêts de Vôtre Majesté.

Je trouvai les esprits fort partagez, & quand j'en parlai à Monsieur de Wit, il m'avoüa que la plupart étoient d'avis de remettre cette decision à une autre Assemblée, ce qui ruineroit entierement l'affaire.

Vôtre Majesté remarquera, s'il lui plait, que ce fut le 5. de ce mois que cette proposition se fit, & que le 7. à midy, je receus la dépêche de Vôtre Majesté. Ce qui m'obligea d'aller sans retarder davantage, chez Monsieur de Wit pour la lui communiquer, puisqu'il n'y avoit plus qu'une demie journée avant la déliberation qui se devoit prendre le lende-

main, & que j'avois auffi bien que ledit Sieur de Wit fait tout ce qui se pouvoit pour affeurer ladite garantie en la forme que Vôtre Majesté l'avoit proposée, sans avoir pû être affeuré de l'évenement, suivant les intentions de Vôtre Majesté. Ainsi n'ayant plus rien à ménager, je crus ne pouvoir mieux obliger le Sieur de Wit, & l'engager plus fortement à la reconnoissance qu'il doit avoir de la bonté que Vôtre Majesté lui temoigne, qu'en lui lisant l'article de sa Lettre qui fait mention de lui. Il ne se peut recevoir une plus grande joye que celle qu'il eut, ni marquer plus fortement le ressentiment qu'il a des termes obligeans dont Vôtre Majesté parle de lui, & me pria de l'asseurer qu'il n'oublieroit jamais l'obligation qu'il avoit à Vôtre Majesté de se relâcher en sa consideration de cette affaire, qu'il l'asseuroit qu'elle ne s'en repentiroit pas, qu'il falloit faire plus que de me donner parole, & qu'il falloit faire expliquer l'Assemblée; que pour cet effet il étoit necessaire que je dressasse sur le champ un Memoire à Messieurs les Etats contenant ce que Vôtre Majesté leur accorderoit, & le leur envoyer; & qu'ensuite il iroit dans l'Assemblée, sans qu'il parût que je lui eusse rien communiqué, & agiroit si fortement par le moyen que Vôtre Majesté lui en donnoit, qu'il m'asseuroit de la satisfaction entiere de Vôtre Majesté. Je dressai ledit Memoire dans son Cabinet, qu'il approuva, & l'envoyai à l'heure même au President de Semaine.

Il ne se peut agir avec plus de vigueur qu'à fait ledit Sieur de Wit. Il entra le 7. sur les quatre heures du soir à l'Assemblée. On lui communiqua d'abord mon Memoire; sur quoi
il

il dit qu'il ne falloit plus hesiter à donner satisfaction à V^ôtre Majesté ; que tous les delais étoient autant d'offenses après des marques d'une si grande bonté, que de faire exécuter les articles du Traité avant l'échange des Ratifications, & après cela faire lesdits échanges, avant qu'ils ayent passé l'Acte de garantie de la Place de Dunkerque, comme toutes les autres places comprises dans le Traité de Paris. C'étoit combler la mesure, & que son avis étoit qu'on deliberât là dessus, suivant les intentions de V^ôtre Majesté. L'assemblée dura jusqu'à 8. heures du soir, & ceux qui avoient paru les plus contraires changerent d'opinion, tous nos amis eurent l'avantage, en sorte qu'il fut resolu que la garantie seroit accordée, en la forme que V^ôtre Majesté desiroit.

Et l'on va travailler à l'Acte de deliberation, sur lequel les autres Provinces se conformeront. Mr de Wit me vint declarer lui-même cette resolution de la part de Messieurs les Etats.

V^ôtre Majesté voit à present que l'apprehension de Mr. de Wit n'étoit pas sans fondement, & qu'il étoit presque impossible que l'affaire réussit avantageusement comme elle fait, qu'en pressant l'expedient qu'elle a pris, dont je lui suis en mon particulier très-obligé, par les moyens qu'elle me donne de lui rendre mes très-humbles services, sans quoi j'avoüé que je n'y aurois pu réussir.

J'ajoutérai que Richard avoit si bien crû cette affaire rompuë, qu'il l'avoit écrit à Dom Esteven de Gamarre pour le prier de hâter son voyage, & que la conjoncture étoit très-fa-

vorable pour achever l'affaire de la Ligue des dix-sept Provinces

Je puis assurez V^{otre} Majesté que je le verrai maintenant arriver sans peine, & qu'il se trouvera bien loin de son compte dans ses prétensions.

Friquet a sçû que Messieurs de la Province de Hollande étoient d'avis de donner satisfaction à l'Ordre de Malthe par l'intercession de V^{otre} Majesté.

J'assurerais encore V^{otre} Majesté qu'elle ne pouvoit pas attacher plus fortement Monsieur de Wit à tous ses intérêts, qu'elle a fait par le relâchement qu'elle a donné en sa considération dans l'affaire des Echanges des Ratifications, & qu'il est très-persuadé de cette vérité. Aussi m'a-t-il protesté qu'il ne manquera jamais de témoigner à V^{otre} Majesté en toutes choses où il s'agira de son service la véritable reconnoissance qu'il en a.

Les artificieux discours que Richard avoit femez dans l'Assemblée & dans les Villes, dont je rendis compte l'ordinaire passé à V^{otre} Majesté, avoient renouvelé les apprehensions de la Zeelande & des Villes d'Amsterdam & de Rotterdam pour leur Commerce. Mais à présent que tous les esprits sont unis & contents, tout cela se dissipe, & je n'ai pas manqué de me servir des raisons que V^{otre} Majesté m'a fournies par ses dépêches pour les détromper, & avec un tel succès, que je puis dire que Dunkerque ne les inquiete plus à présent.

Le Sieur de Wit a été aussi très aise de ce que je lui ai dit sur l'envoi du Sieur de Bloemen-

mondael, & que V^{otre} Majesté l'assuroit, que quand il seroit arrivé auprès d'elle, il ne devoit pas apprehender qu'aucune proposition fût capable de lui faire changer ses vieux amis pour des nouveaux.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté
à Messieurs les Etats Généraux
des Provinces-Unies des Pais-
Bas. Le 8. Mars 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur extraor-
dinaire de France, a ordre exprès du Roi
son Maître de faire entendre à Vos Seigneuries,
que bien que Sa Majesté estime avoir fait tou-
tes les avances nécessaires pour faire connoître la
sincerité de ses intentions par l'offre qu'elle a
fait faire à Monsieur Boreel V^{otre} Ambassa-
deur ordinaire auprès de sa personne; de faire
échanger présentement les Ratifications du Trai-
té d'Alliance, pourvû que Vos Seigneuries fis-
sent mettre entrè les mains de Sa Majesté une
Declaration par laquelle Elles l'asseurent qu'el-
les garantiront la Place de Dunkerque pour tout
le tems que le Traitè durera, tout ainsi que tou-
tes les autres Places de son Royaume; Néan-
moins Sa Majesté veut bien donner à Vos Sei-
gneuries une nouvelle & dernière marque de sa
sincerité & de son affection; & qu'elle a reso-
lu, en s'accommodant autant qu'il est possible
aux formes de v^{otre} Gouvernement, & à la

constitution de cet Etat, de passer outre sans délai à l'échange des Ratifications, même sans Déclaration de leur Ambassadeur que Sa Majesté avoit désirée. Et que sadite Majesté s'est d'autant plus volontiers portée à cela, qu'elle sçait que Vos Seigneuries considéreront bien que pour en venir-là elle doit être entièrement persuadée que Vos Seigneuries ne feront point du tout de difficulté de garantir la Place de Dunkerque, en la manière qu'elle le peut & doit désirer, dès que les Provinces, dont cet Etat est composé, se pourront assembler pour en délibérer, ainsi qu'elle le fera plus amplement entendre à leur Ambassadeur en faisant faire l'échange. Après cela ledit Ambassadeur extraordinaire croit pouvoir dire, que Vos Seigneuries ne peuvent plus rien désirer de ce qui les peut assurer entièrement de la sincérité des intentions du Roi son Maître, & de la ponctuelle execution du Traité d'Alliance, que Sa Majesté a fait avec cet Etat. Donné à la Haye le huitième Mars 1663.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 15. Mars 1663.

J'ai reçu votre d'pêche le 8. du courant avec beaucoup de joye d'apprendre que la mienne du 2. vous ait été rendue si à propos.

pos & assez à tems , pour vous donner lieu de rompre toutes les cabales & les mesures de ceux qui pensoient dans ma pretension de la garantie avoir trouvé un moyen favorable , & comme infallible d'empêcher l'union de cette Couronne & des Provinces Unies. C'a été avec grand plaisir aussi que j'ai appris que ma dernière resolution ait été de de-là si bien reçûe , que le même jour que vous l'avez déclarée , l'Acte de cette garantie aux termes que je desirois ait été passé par la Province de Hollande. - J'avoué que le Sieur de Wit ne pouvoit pas mieux répondre qu'il a fait au témoignage que je lui ai voulu donner de mon estime , & de mon entière confiance en ses paroles. La sincerité & l'affection qu'il a fait paroître pour mon intérêt en ce rencontre (qui ne pouvoit être plus important) me feront des nouveâux motifs de considerer & de partager les siens , de vivre avec lui dans une entière confiance , & faire grand cas de ses sentimens en toutes occasions. - Cependant aussi-tôt que j'ai vû votre dépêche , j'ai ordonné à Lionne de demander de ma part à l'Ambassadeur Boreel que je desirois qu'on fit l'échange des Ratifications sans plus de delai. C'est à quoi on va travailler incessamment , afin que l'ordinaire prochain vous porte la nouvelle que c'est une affaire achevée & consommée. Vous tiendrez maintenant la main aux credit du Sieur de Wit & celui de mes autres amis , que les deliberations des six Provinces soient conformes à celles qu'a fait en dernier lieu la Hollande. Je ne vous dirai rien des autres affaires dont vous êtes chargé , si ce n'est que je n'attens à present que tout bon succès dans la disposition où

Sont les esprits. Le Chevalier de Terlon est arrivé, & m'a remis le Memoire que vous avez présenté pour la restitution des biens de Malthe, que j'ai trouvé fort bien fait.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 10. Février 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur extraordinaire de France a ordre du Roi son Maître, de représenter à Vos Seigneuries, qu'il a autant d'impatience qu'eux-mêmes de voir finir l'échange des Ratifications.

Que Sa Majesté croit que le moyen de terminer l'affaire à la satisfaction des uns & des autres, est de faire un Traité de garantie de celui de Dunkerque d'une part, & de ceux d'Angleterre & du Pais d'Outremeuse de l'autre, & de changer en même tems les Ratifications des deux Traitez.

L'intention de Sa Majesté étant de ne rien changer en ce qui a été arrêté par le Traité, & ne souhaitant autre chose sinon que Vos Seigneuries trouvent leur satisfaction dans cette proposition, comme elle l'a trouvé, en ce qu'il ne restera plus aucun prétexte qui puisse empêcher que cette affaire se termine.

Elle a été très-aise d'apprendre que le soin avec lequel Vos Seigneuries s'appliquent à examiner l'affaire de la restitution des biens de Malthe, réponde si bien aux paroles que Messieurs leurs Ambassadeurs lui en donnerent avant que le Traité de Paris fût
signé z

signé; Elle se promet de leur affection, de leur équité, & de la considération qu'ils font de sa recommandation d'une chose très-juste en elle-même. Qu'ils lui donneront promptement satisfaction sur cette affaire, qu'elle a à cœur comme si c'étoit la sienne propre. Donné à la Haye le dixième Février. 1663.

D'ESTRADES.

LETTR E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 25. Mars 1663.

JE me donnai l'honneur d'écrire à Votre Majesté le 8. de ce mois, comme la Province de Holland avoit déclaré la garantie de la Place de Dunkerque en la forme qu'elle l'avoit désiré. Le lendemain l'affaire fut resumée, & ils ordonnerent que les Deputez, qui sont de la part de cette Province dans les Etats Généraux, y feroient entendre leurs sentimens, & travailleroient à y disposer aussi les autres Provinces, afin qu'au plutôt on pût envoyer un Acte en forme à Monsieur Boreel. Monsieur de Wit executa les ordres de ses Maîtres, & dit dans l'Assemblée des Etats Généraux, que ceux de Hollande avoient reçu la garantie de la Place de Dunkerque, & qu'ils prioient les autres Provinces de s'y conformer. Il n'eut pas si-tôt achevé de parler, qu'il y en eut de ceux qui ne sont pas fort affectionnez à la France, qui dirent qu'ils étoient étonnez de voir ce changement dans les Etats de Hollande, vû que ci-

devant il n'avoit été parlé que de la garantie
 du Traité, & que c'étoit sur cela que toutes les
 Provinces avoient formé leurs délibérations,
 parce que l'on avoit évité de garantir la place
 au préjudice des prétensions que le Roi d'Es-
 pagne y pouvoit avoir. Monsieur de Wit re-
 pliqua qu'en effet la première résolution des
 Etats de Hollande ne parle que de la garantie
 du Traité de Dunkerque, mais en des termes
 qui font connoître que leur intention étoit de
 garantir la place même, en ce qu'elle dit bien
 expressement qu'ils garantissent le Traité de
 Dunkerque tout de même que s'il avoit été fait
 devant la conclusion du Traité d'Alliance, &
 comme s'il avoit été compris en la garantie gé-
 nérale, laquelle en vertu du troisième article
 du Traité d'Alliance comprend non seulement
 les Traitez, mais aussi la possession des Ter-
 res, Villes & Places; qu'il étoit impossible de
 donner une autre explication à la Résolution
 des Etats de Hollande, non plus qu'à celle
 des Etats de Zelande du 14. du mois passé;
 mais quand même l'on voudroit faire violence
 à ces paroles expressees, & leur donner une ex-
 plication contraire à leur intention, on ne le
 pourroit pas faire sans donner à tout le monde
 une impression toute contraire à celle qu'il
 doit avoir de la sincérité du procédé de cet
 Etat, particulièrement à l'égard de l'exécu-
 tion du Traité fait avec la France; qu'il est
 vrai qu'il y en a dans l'Assemblée qui ont parlé
 de l'intérêt que le Roi d'Espagne y peut avoir;
 mais qu'il ne croyoit pas que ce fût par son or-
 dre, puisque la Province de Hollande n'en
 avoit eu nulle communication; que ce qu'il
 avoit à représenter de la part de ses Maîtres
 étoit

étoit que la Ville de Dunkerque n'a pas été moins conquise par les armes de France que par celles d'Angleterre, & que si Vôtre Majesté avoit jugé à propos pour le bien de son service de céder son droit à l'Angleterre, & pour le repos de son Royaume, qu'il ne vouloit pas parler de l'avantage que cette République avoit, de voir la place de Dunkerque entre les mains de Vôtre Majesté, plutôt qu'entre celles d'aucune autre Puissance; mais qu'il croyoit être obligé de dire qu'il importoit à cet Etat de garantir la place, non seulement parce que l'on a besoin de la garantie de Vôtre Majesté pour le Traité fait avec l'Angleterre, & pour le partage du Pays d'Outremeuse; mais aussi que cet Etat ne peut pas permettre que sous prétexte de Dunkerque l'on trouble encore le repos de la Chrétienté, & que l'on recommence une guerre, laquelle pour plusieurs considérations ne nous peut pas être indifférente. Ces raisons furent trouvées si fortes, que Monsieur de Ghent, qui est le premier Deputé de la première Province, dit qu'il ne voyoit pas qu'il y eût aucune difficulté de garantir dès à présent la place de Dunkerque aussi bien que le Traité. Deux autres Deputez de la même Province, sçavoir Messieurs Huygens & Ommeren, furent d'avis contraire: mais nonobstant cela l'on alloit passer outre à la garantie de la place de Dunkerque en la manière que Vôtre Majesté le desire, sans Mr. de Reinwouwde, premier Deputé de la Province d'Utrecht, ami intime de Dom, Esteven de Gamarre, qui

qui dit qu'il n'y pouvoit consentir fans l'ordre exprès de sa Province ; car fans cela toutes les autres Provinces s'alloient déclarer , & l'on auroit envoyé dès cette semaine l'Acte de garantie à Monsieur Boreel , mais comme je viens de dire ces trois Messieurs l'empêcherent : de sorte que par la constitution de cet Etat , il faut attendre les Resolutions des Provinces particulieres qu'on aura fans doute à la fin de ce mois. Toutes les Villes de Hollande & de la Zeelande s'étant déclarées pour ladite garantie , il n'y a plus à douter que les autres Provinces ne se conforment à leurs avis. J'ai dépêché un Gentilhomme en Frise à Monsieur le Prince Guillaume de Nassau, & le prie de presser au plutôt la Resolution des Provinces de Frise & de Groningue conformément à l'intention de Vôte Majesté , dont je lui ai envoyé un Memoire. Je croi qu'il le fera se sentant fort obligé de la grace que Vôte Majesté lui a faite , ainsi qu'elle verra par la Lettre qu'il lui écrit.

Il ne se peut pas mieux agir , ni avec plus d'adresse que fait Monsieur de Wit. Il eut fort désiré que cette affaire eût passé , pour faire voir à Vôte Majesté qu'il avoit bien menagé les moyens qu'elle lui avoit donné de la servir. Mais il n'a pas tenu à lui , y ayant fait tout ce qui se pouvoit. Il a mis les affaires en un si beau chemin, que la Resolution de toutes les Provinces est infaillible , & qu'on l'aura au plus tard dans vingt jours.

Dans une visite que je rendis hier à Madame

me

me la Princesse d'Orange , elle me dit d'abord qu'elle avoit reçu des Lettres du Baron de Bloemendael, qui lui faisoit part de son arrivée à Paris , & qu'il avoit eu ordre de son Maître de parler à V^{otre} Majesté de la restitution d'Orange , mais que n'ayant pas trouvé Monsieur Ollis, nommé par l'Angleterre à l'Ambassade de France , il avoit jugé devoir sursoir cette demande jusques après son arrivée , afin que leurs offices joints ensemble eussent plus d'effet. Elle m'ajouta qu'elle n'étoit pas satisfaite de Monsieur l'Electeur de ne l'avoir pas fait passer par ici , & qu'elle n'avoit nulle connoissance du sujet de son voyage. Je croi qu'elle m'a dit vrai , car la connoissant comme je fais , elle m'a paru outrée lors que je lui ai eu dit en riant qu'elle ne me parloit pas sincerement , & qu'il n'y avoit pas d'apparence que Monsieur l'Electeur lui cachât quelque chose , mais que je la suppliois de croire que je n'avois nulle curiosité de sçavoir son secret.

Je dois l'avertir que Monsieur l'Electeur de Brandebourg s'est déclaré ennemi de Monsieur de Wit , lequel de son côté a porté les Etats à lui demander le payement d'une somme considerable qu'il leur devoit , sçachant bien qu'il lui est impossible de satisfaire , & j'ai pénétré que le Sieur de Wit se veut servir de cette occasion pour se vanger de certains Libelles, que ledit Electeur a fait imprimer & distribuer par la Hollande, qui touchent la reputation du Sieur de Wit , & j'apprehende que dans la chaleur qu'il témoigne à present pour tous les intérêts de

V^{otre} .

Vôtre Majesté , il ne se refroidisse , si elle ne lui donne quelque part en sa confidence & sous le secret de ce qu'elle traitera avec cet Electeur. J'attendrai ses ordres & suivrai ce qu'elle me prescrira là-dessus.

Dans la dernière dépêche je touchai un mot à Vôtre Majesté du Mémoire que j'avois présenté à Messieurs les Etats pour accompagner celui que Monsieur le Doyen de Munster devoit donner.

En la deliberation qui fut faite sur son affaire ; il y eut d'abord de grandes contestations sur ce que les Deputez de Gueldres prétendoient que la connoissance de l'affaire de Borckelo fût renvoyée à la Cour de Justice de leur Province , mais d'autant qu'ils sont parties en cette cause , il fut jugé qu'il ne seroit pas juste de leur en laisser la decision , ce qui donna lieu à un second avis , qui fut qu'il seroit écrit aux Etats de Gueldres & au Comte de Stirum de venir répondre aux demandes de l'Evêque , & l'on alloit conclurre suivant cet avis , si les Deputez de Gueldres n'eussent fait instance que le Mémoire leur fût communiqué pour l'envoyer dans la Province , ce que l'on n'a pas accoûtumé de refuser. Mais le Président , je ne sçai par quel mouvement , oublia en concluant d'y ajoûter , que cependant le Comte de Stirum viendroit répondre : tellement que tout ce qu'on a pû faire ç'a été d'obtenir une Conference avec les Commissaires. Mais il n'y a point d'apparence qu'on la puisse faire devant les fêtes , parce que Monsieur de Wit, qui est de toutes les Commissions, fera

fera occupé aux Etats de Hollande jusques à jeudi prochain, & après cela il faudra donner quelques jours à la devotion.

Je tâcherai de sçavoir quelle est l'inclination de cet Etat pour cette affaire de Borckelo, afin de regler sur cela ma conduite avec le plus d'avantage pour le service de V^{otre} Majesté qu'il me sera possible, faisant tenir les conferences chez moi & y faisant intervenir hautement l'autorité de V^{otre} Majesté si je vois que l'affaire doive réüssir. Mais s'il se trouve que Monsieur l'Evêque ne soit pas si bien fondé en son droit qu'il le veut faire croire, ou s'il s'y trouve des difficultez qu'on ne puisse pas vaincre, j'y procederai avec plus de retenuë, & ne me commettrai point. Si la Province de Gueldres n'y avoit point d'intérêt il ne seroit pas fort difficile d'accommoder le differend entre l'Evêque & le Comte, puisque le premier se dispose à donner de l'argent à l'autre, & en outre quelque Charge militaire & des pensions sur des Benefices à deux de ses fils; mais le droit du Territoire fera toute la difficulté.

Monsieur le Duc de Neubourg ayant donné quelque Ordonnance, pour chasser de Dusseldorp ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui s'y étoient établis depuis un certain tems, a obligé par là Monsieur l'Electeur de Brandebourg d'user de represailles sur les Catholiques dans le Duché de Cleves, & a commencé par le Convent des Capucins qu'il a chassé de la Ville de Cleves, & on croit qu'il en fera de même de celui des Cordeliers, au grand regret de ces pauvres peuples.

J'ai dit à Monsieur le Baron de Lerode qu'il seroit à propos d'apporter quelque temperament

ment à cette Ordonnance , vû les represailles qui font grand préjudice à la Religion Catholique , & dans lesquelles le credit des Ministres porte Messieurs les Etats à en user de même dans le Pays de Ravestein. L'incommodité du Baron de Lerode l'empêche encore de pouvoir sortir , pour agir sur l'affaire principale de son Maître. Il n'a pas laissé de faire présenter à Messieurs les Etats un Memoire par lequel il demande un peu creüement satisfaction des desordres qui ont été commis par les Troupes de Messieurs les Etats dans le Pays de Cleves , & il eut été à desirer qu'il m'eut communiqué ledit Memoire avant que de le donner , parce qu'il parle dans des termes trop hauts , s'appuyant sur l'autorité de Vôtre Majesté , ce qui ne facilite pas un accommodement dans des esprits populaires , qu'il faut ménager plus par adresse & par douceur que par des menaces pour les faire venir à ce que l'on desire. J'ai déjà travaillé auprès de mes amis à raccommo-der cela , & j'espere que dans les premières conferences que j'aurai avec Messieurs les Commissaires nous reprendrons les mêmes conditions d'accommodement , dont nous avons déjà parlé & desquelles j'ai informé Vôtre Majesté par mes dépêches. J'ose ajouter à l'égard des Catholiques de Cleves , que si Vôtre Majesté en traitant avec le Baron de Bloemendael, Envoyé de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, avoit lieu d'obliger ledit Electeur à rétablir les Capucins dans la ville de Cleves , cela feroit un grand éclat parmi tous les Catholiques de ces quartiers-là , & de ces Pays ici même , & ras-seureroit fort tous les gens d'Eglise de ce Duché , qui est d'assez grande étendue , contre la
crainte

crainte où ils font de n'être pas mieux traitez que lesdits Capucins.

L'Agent de Monsieur l'Electeur de Cologne a présenté un Memoire à Messieurs les Etats pour les intérêts de son Maître sans m'en avoir parlé. S'il me vient trouver je ne laisserai pas de continuer à disposer les choses comme j'ai déjà fait pour lui faire avoir satisfaction suivant les ordres de Vôte Majesté.

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 6. Mars 1663.

LE Comte *d'Estrades* Ambassadeur Extraordinaire de France, ayant sçû que Monsieur le Doyen de Munster presente aujourd' huy à Vos Seigneuries un Memoire touchant le different, que Monsieur l'Evêque son Maître a avec Monsieur le Comte de Stirum, pour la terre de Borkelo, a crû le devoir accompagner de ces lignes, pour faire ressouvenir Vos Seigneuries de l'affection avec laquelle le Roi son Maître a recommandé cette affaire à Messieurs les Ambassadeurs Extraordinaires de cet Etat, ne doutant point que tant en consideration de la part que sa Majesté prend aux intérêts d'un Prince son Allié, & vôte Voisin, que pour l'amour de la justice même, Vos Seigneuries n'y fassent la reflexion que l'un & l'autre meritent, & ne suivant en cela les mouvemens de l'inclination qu'elles ont pour l'équité.
Donné à la Haye le sixième Mars 1663.

D'ESTRADES.
LET-

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades**Le 23. Mars 1663.*

J'AI reçu votre dépêche du 15. du courant , & ai eu grand plaisir d'apprendre avec combien de vigueur & de force le Sieur de Wit avoit parlé dans l'Assemblée des Etats Généraux, pour les obliger à passer l'Acte que je desire de la garantie de la Place de Dunkerque , & qu'il en fût venu à bout sur le champ sans l'opposition de quelques partisans d'Espagne , lesquels n'y ayant pas concouru , on a été contraint de renvoyer cette deliberation aux Provinces pour s'accommoder aux constitutions de l'Etat, qui requierent que pareilles Resolutions se prennent unanimement , ou que lescites Provinces parlent comme celles de Hollande & Zelande qui sont les principales , & qui donnant toujours le mouvement aux autres , se sont déjà expliquées là-dessus en la maniere que je pouvois desirer. Je ne fais point de doute que les autres ne suivent infailliblement leur exemple. Cependant afin d'autoriser de plus en plus le Sieur de Wit , & faire voir aussi avec quelle sincerité j'ai toujours procedé en cette affaire , je presse ici autant qu'il m'est possible que l'échange desdites Ratifications se fasse sans delai , & sur tout avant que lescites Provinces ayent eu le tems de s'expliquer sur ladite garantie , dont vous assurerez le Sieur de Wit , & lui témoignerez que je lui sçai le même gré de la nouvelle marque d'affection qu'il vient de me
don-

donner, comme si la chose avoit réussi sur le champ selon son projet & son desir.

J'approuve fort la reflexion que vous faites qu'il pourroit être fort à propos pour le bien de mon service, de communiquer sous le secret audit Sieur de Wit, ce qui se traitera ici avec le Baron de Bloemendael, Envoyé de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, qui est ennemi comme déclaré dudit de Wit, de crainte que faisant un mystere à celui-ci de sa negociation, la chaleur qu'il fait aujourd'hui paroître pour mes intérêts, ne vint à se refroidir. Vous pouvez donc dire audit Sieur de Wit (& lui faire valoir en cela ma sincerité & mon affection) que jusques à present je ne vois rien de plus dans les propositions du Baron, qu'un desir que me témoigne son Maître de vouloir pour ma consideration entrer dans l'Alliance du Rhin, à quoi jusques ici il n'avoit eu aucune disposition. Comme c'est une chose qui ne lui pouvoit pas être refusée, s'il la demandoit aux autres Confederez, quand même je voudrois m'y opposer, puisque le Traité de ladite Alliance porte en termes exprés, que la Porte en sera ouverte à tous les Princes du Rhin & de l'Empire qui voudront y entrer. Il ne me reste pas lieu, comme vous voyez, de deliberer sur la reponse que je lui dois faire, d'autant plus que si l'affaire prend son cours, elle fera de beaucoup d'éclat dans le monde, & de grande mortification à la Maison d'Autriche, qui verra par là détacher cet Electeur de ses intérêts. La seule chose qui me fait peine est la consideration du Duc de Neubourg & celle dudit
Sieur

Sieur de Wit; mais j'ai déjà fait declarer nettement au Baron de Bloemendael, que mes premiers & anciens amis auront toujours, quoi qu'il arrive, le premier lieu dans mon affection, & que je ne veux pas en cela abuser son Maître, & qu'il prenne ses mesures & ses resolutions sur ce fondement; Qu'il est bien vrai qu'en entrant dans mon amitié, j'emploierai avec plaisir tout le credit que j'aurai sur les uns & sur les autres, pour accommoder, s'il est possible, leurs differens avec satisfaction commune, & les remettre bien ensemble, en quoi chacun pourra trouver son compte & son avantage.

Je croi sur tout ce que vous m'en marquez que la Douairiere d'Orange vous a parlé sincerement, quand elle vous a avoué qu'on ne lui a donné aucune part du sujet du voyage de Bloemendael, & je ne doute pas qu'elle n'en soit fort piquée, comme il vous a paru, vous en pourrez avoir en peu de tems plus d'assurance.

Je ne puis croire que la froideur qui se remarque au Chancelier Heyde, sur ces matieres où il avoit ci devant paru fort échauffé, procede du principe que vous avez soupçonné, & il s'en est fort defendu. D'ailleurs il n'est pas à presumer, que prevoyant bien que la plus grande partie des Anglois crieront hautement contre la vente de Dunkerque, il eût voulu rendre plus paisibles leurs crieries parmi tout le peuple, en donnant lieu à ses envieux de declamer avec un pretexte plus specieux, qu'un intérêt particulier l'eût porté à donner ce Conseil au Roi son Maître.

J'ai

J'ai sujet d'être fort mal satisfait de la conduite du Sieur de Montbas, mais si quelque considération me la peut faire oublier, ce sera sans doute celle du Sieur de Groot son beau-frère, dont j'estime la personne; & qui témoigne pour mes intérêts la chaleur que vous me mandez.

J'ai vû les deux Memoires que vous avez presentez aux Etats pour l'affaire de Malthe, & celle de Borckelo. Quoi que le Baron de Lerode ait eu tort de ne vous pas communiquer celui qu'il a donné aux Etats, il eût été bon de l'accompagner d'un autre de vous qui eût pû adoucir par les termes auxquels vous l'auriez conçu l'aigreur que le Memoire dudit Baron, pour être trop crud & trop haut, a excité dans les esprits. Cette difference a été remarquée ici par l'Agent dudit de Neubourg, à quoi on a répondu comme on devoit en rejettant la faute sur celle qu'à faite ledit Baron. Mais à l'avenir il faut aller au service & à l'avantage du Maître sans s'arrêter au manquement du Ministre.

J'ai donné ordre à Lionne de parler au Baron de Bloemendael en faveur des Catholiques de Cleves, & nommément pour faire rétablir les Capucins dans la Ville.

Je finis ma dépêche par un ordre à l'exécution duquel vous me ferez plaisir d'apporter grand application. Prenez soin de vous enquerir (sans qu'il paroisse que je vous aye écrit, mais comme par votre simple curiosité) quelles sont dans toute l'étendue des Provinces Unies, & même dans les autres

des Pais-bas de la Domination du Roi d'Espagne, les personnes les plus insignes, & qui excellent notablement par dessus les autres en tous genres de professions & de sciences, & de m'en envoyer une liste bien exacte contenant les circonstances de leur naissance, de leur richesse ou pauvreté, du travail auquel elles s'appliquent, & de leurs qualitez. L'objet que je me propose en cela est d'être informé de ce qu'il y a de plus excellent & de plus exquis dans chaque Pays, en quelque profession que ce soit, pour en user après ainsi que je l'estimerai à propos pour ma gloire & pour mon service; mais cette perquisition doit être faite avec grande circonspection & exactitude, sans que ces personnes-là mêmes, ni aucun autre s'aperçoivent de mon dessein, ni de votre recherche.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 19. Mars 1663.

L*E Comte d'Estrades Ambassadeur extraordinaire de France, considere que les Etats de Hollande & de Westfrise sont sur le point de se separer à cause des prochaines fêtes de Pâques, & que si Vos Seigneuries ne les exhortent s.rieusement à apporter dans*

dans le peu de jours qu'ils ont encore à delibérer, leur avis, touchant la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, non seulement Messieurs les Commissaires deputez à cela par Vos Seigneuries ne pourront pas faire leur raport de plusieurs mois, mais toute l'Europe aura sujet de croire, que ceux qui possèdent les biens de l'Ordre continuent de se servir des mêmes moyens, qu'ils employent depuis tant d'années pour éluder l'effet des instances que le Roi son Maître a fait faire pour cela par ses Ministres, & ainsi il ne se peut pas dispenser de s'adresser encore à Vos Seigneuries, & de leur représenter bien sérieusement, qu'il ne peut plus justifier les diligences que Sa Majesté veut qu'il fasse en execution de ses ordres exprès, s'il ne leur fait entendre, que si Vos Seigneuries n'obligent les Provinces particulieres, comme elles peuvent & doivent faire, en vertu de leur Union, à la restitution des biens de l'Ordre, ou à verifier leur prétendu droit sans delai, Sa Majesté aura sujet de croire (ce qu'elle ne voudroit pas faire néanmoins) que ce n'est pas leur intention de faire rendre justice, qu'elles ne veulent pas considerer la puissante & juste recommandation qu'elle en fait, & qu'elles ne se soucient point, de ce que toute la Chrétienté pourra dire d'un procédé si extraordinaire, ni des inconveniens que le juste ressentiment de l'Ordre pourra produire.

Le même Ambassadeur extraordinaire a aussi reçu ordre exprès par le dernier Courier de France, de représenter à Vos Seigneuries que ses Predecesseurs en son employ, ont de tems en tems fait connoître que la licence que les Libraires de ce Pays se donnent d'imprimer toutes sortes de Libelles, au grand prejudice de la reputation de la Couronne, & de ses intérêts, étoit insupportable, & que sur cela Vos Seigneuries ont de leur côté fait renouveler

Souvent les Ordonnances publiées contre les Libelles fameux, & contre ceux qui les font, & qui les produisent. Mais d'autant que ce remede ne se trouve pas assez efficace pour refrener cette licence, & que depuis les dernieres plaintes que l'on a faites sur ce sujet, non seulement l'on a imprimé en ces Provinces des Livres où l'honneur de plusieurs personnes de très-éminente qualité, qui sont encore en vie, se trouve fort interessé, mais aussi que l'on a eu avis que l'on y imprime, ou que l'on a dessein d'y imprimer un Libelle intitulé, le Testament de feu Monsieur le Cardinal Mazarin, avec des remarques sous le nom emprunté d'une personne fort eonnüe, ledit Ambassadeur extraordinaire requiert très-instamment Vos Seigneuries au nom du Roi son Maître de vouloir donner ordre au plûtôt, à ce que les Libraires qui ont ci-devant imprimé & débité ces Libelles soient punis selon la rigueur des Ordonnances, & qu'il leur soit fait défences expresses d'en vendre ou imprimer à l'avenir, & notamment ce prétendu Testament de feu Monsieur le Cardinal, à peine de confiscation des exemplaires, & caracteres, & de punition exemplaire; parce que sans cela, la continuation de cette licence débordée obligeroit Sa Majesté à défendre absolument, en toute l'étendue de son Royaume, la vente des Livres imprimez en ce Pays, ce qui ne se pourroit pas sans faire tort à ceux qui n'ont point de part à la publication de ces Libelles, & sans quelque interruption du Commerce & de la bonne intelligence qui est si bien établie entre les deux Nations. *Donné à la Haye le dixneuvième Mars 1663.*

D'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 22. Mars 1663.*

J'AI reçu la dépêche que V^ôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 15. de ce mois, avec bien de la joye d'avoir remarqué qu'elle a été satisfaite de tout ce qui s'étoit passé dans la Resolution de la Province de Hollande sur la garantie de la Place de Dunkerque, j'espère qu'elle ne le fera pas moins dans les suites, toutes choses étant disposées pour cela. J'ai été voir Monsieur de Wit, & la Lettre de V^ôtre Majesté est si avantageuse & si favorable pour lui, que j'ai estimé la lui-devoir donner à lire toute entiere. Je la puis asseurer qu'il a toute la reconnoissance qu'il lui doit de l'honneur que V^ôtre Majesté lui fait, & qu'il s'attache entierement aux moyens de faire réussir les affaires que V^ôtre Majesté affectionne. Il a pour cet effet disposé la Province de Hollande à ne se separer pas & à revenir quinze jours après Pâques. Il a fait resoudre au même tems une Deputation vers chaque Province, afin d'apporter en diligence l'Acte & Resolution pour la garantie de la Place de Dunkerque conforme à celle de la Province de Hollande, & les Deputez sont partis ce matin pour cela, & comme ce sont de nos amis, il y a lieu d'espérer que leur retour sera prompt.

J'ai toute sorte de sujet de me louer de la maniere dont il en a usé avec moi. Il ne me cache aucune affaire tant de celles de l'Etat que des

étrangeres. Il m'a demandé mon avis sur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite à Messieurs les Etats par un Gentilhomme exprès, leur remettant la Tutéle du Prince son neveu, & les priant de la recevoir, & lui tenir lieu de Pere; qu'il se trouvoit fort embarrassé, que d'un côté il avoit été persuadé qu'on pouvoit trouver secreté & avantage de prendre la Tutéle de ce Prince, & qu'il avoit trouvé les raisons que j'avois alleguées dans les conversations que nous avons eues là-dessus très-fortes, mais que d'un autre coté il voyoit toutes les Villes si contraires à se charger de cette Tutéle, & même à faire du bien à ce Prince, & vû la grande autorité où ses Prédécesseurs ont été, où il pourroit venir fort facilement à bout s'il étoit aidé, les Peuples ayant grande amitié pour sa personne & son nom; qu'il est obligé à suivre les sentimens de ses confreres, & me dire qu'ils refuseront au Roi d'Angleterre ce qu'il leur demande. Je fis tout ce qu'il est possible pour moderer cette resolution, en lui alleguant les mêmes choses que je lui avois dites, & lui faisant voir qu'il seroit bien plus maître de ce Prince, étant honnête homme, après l'avoir élevé & ôté de la misère où il faut qu'il tombe infailliblement, que non pas de l'abandonner & le laisser avec des sentimens de se vanger du tort qu'on lui fait, quand il aura l'âge de le reconnoître. J'aurois souhaité avoir pû servir ce pauvre Prince, sachant que Vôtre Majesté ne l'auroit pas trouvé mauvais & que ç'auroit été une obligation que j'aurois payée au feu Prince Henri son grand-pere, qui a eu tant d'amitié pour moi qu'il ne m'a rien caché de ce qu'il a eu de plus secret douze ans de fuite & jusques à la mort. Mais

je vois bien à present que c'est une Maison entièrement détruite, & qu'il ne faut pas songer à prendre d'autres mesures qu'avec Messieurs les Etats, c'est-à-dire avec Monsieur de Wit, lequel continuant d'agir tout-à-fait bien me dit fort confidemment, que l'Ambassadeur d'Espagne s'étoit fort emporté sur ce qu'il disoit que V^{otre} Majesté avoit fait prendre d'autorité douze Villages sur le Roi son Maître pour les joindre au Gouvernement de Dunkerque; que le Marquis de Caracena lui en avoit fait plainte par un Envoyé, & qu'elle lui avoit répondu qu'elle les vouloit garder & que cela l'accommodoit; qu'à de telles réponses on ne pouvoit pas demeurer long-tems bien ensemble, & qu'il falloit songer à faire une Ligue des dix-sept Provinces pour se mettre à couvert d'un si rude voisin. Ledit Sieur de Wit lui répondit que le tems n'étoit pas propre pour une telle proposition; que tout cet Etat étoit fort obligé à V^{otre} Majesté & particulièrement la Province de Hollande; qu'on n'avoit nul ombrage de sa Puissance, qu'au contraire ils contribueront ce qu'ils pourront pour l'augmenter, ne remarquant rien que de grand & de généreux dans toutes les actions de V^{otre} Majesté; que pour les douze Villages dont il se plaignoit, il m'en avoit parlé depuis quelques jours; mais que le fait est bien éloigné de ce qu'il lui disoit, puis qu'il n'y en avoit que quatre compris dans l'enceinte de la circonvallation, dont le Roi d'Angleterre avoit toujours joui, & qu'il a vendu Dunkerque & le Territoire, dont il jouissoit par le Traité qu'il a fait, & de plus qu'il avoit à lui dire que dans toutes les places que Messieurs les Etats ont pris, comme Boisseduc, Mastricht,

Hullst & autres, tous les Villages qui se sont trouvez dans l'enceinte de la circonvallation ont été attachez à la place, nonobstant qu'ils dependissent d'autres Châteleries. Dom Esteven de Gamarre le quitta sans lui rien dire; & ce fut ce jour que le Sieur de Wicquefort y alla dîner, où il le trouva de si mauvaise humeur, dont je ne parlerai pas à Vôte Majesté pour n'user pas de redites, puisqu'il en rend compte à Monsieur de Lionne par la Lettre qu'il lui écrit. Je m'arrêterai seulement à lui dire que Dom Esteven de Gamarre m'envoya visiter le soir qu'il arriva, le lendemain j'envoyai un Gentilhomme sçavoir de ses nouvelles, & le remercier de ce qu'il m'avoit envoyé visiter. Il persiste de dire que Monsieur de Thou l'a vû le premier & de tenir les mêmes discours qu'il a fait au Sieur de Wicquefort. Je dis qu'il me doit la premiere visite, n'ayant pas pris congé de Messieurs les Etats ni rompu sa Maison. C'est un homme tellement enragé de voir ses affaires aller mal de deçà qu'il ne sçait à qui s'en prendre, & il dit & fait cent extravagances, lesquelles je vois avec joye & sans m'émouvoir beaucoup.

Avant que Monsieur de Wit & moi nous separassions, je lui fis comprendre qu'il seroit important de faire connoître à Dom Esteven de Gamarre que sa conduite étoit mauvaise, & qu'il n'avoit pas bien ménagé Messieurs les Etats pour les intérêts de son Maître, qu'il se presentoit une occasion favorable par la Requête que Madame la Princesse d'Orange avoit présentée auxdits Etats, pour le paiement des sommes que le Roi d'Espagne doit à Monsieur le Prince d'Orange; que si on prend une resolu-
 tion

lution vigoureuse là-dessus, cela ira entièrement à décrediter l'Ambassadeur, lequel aussi bien se declarant son ennemi par les discours qu'il tient depuis la dernière visite qu'il lui a faite, il n'y peut avoir de reconciliation seure. Ledit Sieur de Wit & moi consultâmes ce qu'il y auroit à faire; il jugea enfin qu'on pouvoit prendre une resolution aux Etats Généraux pendant l'Assemblée de Hollande, que d'autant que les Prelats, qui par le Traité de Munster se sont obligez pour cette dette, n'ont point fait de réponse sur la Lettre que Messieurs les Etats leur écrivirent au mois de Decembre dernier, il fût resolu qu'il seroit écrit à l'Archevêque de Malines tant pour lui que pour les autres Prelats, que si dans trois mois ils ne donnent ordre que le Roi d'Espagne paye cette dette qui est fort considerable, ils procederont par saisie & executions sur les biens desdits Prelats, situés dans la Souveraineté de cet Etat. Il est à remarquer que la plus grande partie desdits biens sont dans la Souveraineté desdits Etats. Ils en ont aussi donné avis au Marquis de Caracena & à Dom Esteven de Gamarre qui l'a reçu avec bien de chagrin. Cette resolution fera connoître à toute la Flandre que les Espagnols les ont repûs d'une chimère, en leur faisant croire que Messieurs les Etats feroient une Ligue d'Union des dix-sept Provinces, & les détrompera de leurs artifices, & ils le feront encore bien plus, si le payement n'est fait dans trois mois; onze Villes de Hollande m'ayant dit qu'ils se saisiroient par force d'armes de tous les biens des Prelats qui sont caution, & Monsieur de Wit me l'a confirmé.

Pour les autres affaires dont V^{otre} Majesté

F 5

m'a

m'a chargé, je lui envoie la réponse qui m'a été faite par Messieurs les Etats sur les prétentions de Monsieur l'Electeur de Cologne. Il y a trois points accordez, les deux autres s'ajusteront.

Sur ce que les Deputez de Gueldres qui sont aux Etats Généraux avoient demandé du tems, pour communiquer aux Etats de leurs Provinces le Memoire de Monsieur l'Evêque de Munster touchant l'affaire de Borckelo, le Doyen a été conseillé de presenter un second Memoire pour demander que les Etats de Gueldres fussent exhortez de vuidier cette affaire en la presente Assemblée, ce qui lui a été accordé, & même je leur ai recommandé l'affaire au nom de Vôte Majesté en la Lettre que je leur écris au sujet de celle de Malthe. Mais comme je prevois que ni les exhortations de Messieurs les Etats, ni mes instances ne pourront pas obliger ces Messieurs-là d'agir contre leurs propres intérêts, & qu'on aura de la peine à obliger les autres Provinces de contraindre celle-ci de faire justice, il m'est venu une pensée que j'ai communiquée au Doyen; si l'on ne pouvoit pas s'accommoder avec la Gueldre pour les droits du Territoire qu'ils prétendent sur la Terre de Borckelo, parce que par ce moyen l'on ruinerait toutes les prétentions du Comte de Stirum. Mais comme c'est une chose fort difficile, & qu'il faut faire plusieurs détours pour en venir là, l'on ne peut pas bien répondre de l'évenement.

D'ailleurs ledit Sieur Friquet dit que non seulement il ne paroîtra point en cette affaire, si le Baron de Lerode ne le va voir, mais aussi qu'il ne s'en mêlera point que le Baron ne l'assure
par

par écrit qu'il se chargera du déplaisir que l'Empereur recevra du rebut qu'il en doit attendre, étant très-certain que ces Messieurs ne souffriront point que l'on declare que Leuth est de l'Empire, afin de fonder là-dessus l'exécution de la Sentence que le Baron de Virmont a obtenuë à Bruxelles & à Spire, aussi-bien que la satisfaction que le Duc de Neubourg demande; & de fait il n'y a pas du tout d'apparence de pouvoir faire quoi que ce soit en cela, si l'on ne commence par un accommodement du fonds de l'affaire entre les parties principales. A quoi Messieurs les Etats se porteront toujours & tiendront la main à l'exécution de ce qui sera jugé par les Juges ou Arbitres dont les parties demeureront d'accord.

Les Députez de l'Electeur de Brandebourg furent devant hier en conference avec ceux de Messieurs les Etats, sur le different qu'il a avec le Duc de Neubourg, pour la Declaration que le Duc a fait publier contre les Protestans qui se sont depuis quelques années établis dans son Pays. Le Duc avoit fait dire ici qu'il n'en vouloit point aux Protestans seulement, mais à tous les Etrangers indifferemment qui contre les anciennes ordonnances s'établissent dans les Villes. Mais les Ministres de Brandebourg soutiennent que les Officiers du Duc ont eu ordre exprès de ne chasser que les Protestants, comme en effet la Declaration qu'on a publiée ne parle que d'eux, & qu'il a été derogé à l'Ordonnance de 1555. que les Ministres du Duc alleguent, tant par la Paix de Passau faite en 1559., que par les Traitez faits depuis cinquante ans entre les Electeurs de Brandebourg & les Ducs de Neubourg, outre que cette Ordonnance ne parle que de gens sans aveu, & de

ceux, qui n'ont pas appris le métier dans la Ville, ne laissent pas de s'y établir & de l'exercer au prejudice des anciens Bourgeois. Il y a grande apparence que le Duc sera obligé de donner plus de satisfaction sur ce sujet. Il y a aussi apparence que l'on renouvellera le Traité d'Alliance avec l'Electeur de Brandebourg, puisque de toutes les Provinces il n'y a que la Hollande qui s'y oppose, & qui veut que l'on vuidé auparavant le differend que l'on a avec lui pour une certaine dette que ces Messieurs font monter à plus de douze cens mille écus, & dont l'Electeur pretend ne rien devoir. Je sçai que Monsieur de Wit fera dans l'impatience d'apprendre ce que le Baron de Bloemendael negocie auprès de Vôte Majesté. Je la supplierai très-humblement de me faire sçavoir ce qu'elle jugera qu'on doit dire là-dessus audit Sieur de Wit.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 30. Mars 1663.*

J'ai reçu votre dépêche du 22. du courant, & ai été très-aile d'apprendre le bon état où se trouvent maintenant toutes mes affaires au quartier où vous êtes. La disposition que témoignent les Etats de considerer les prières que je leur fais pour mes amis, le déplaisir qu'a l'Ambassadeur, d'Espagne, de voir le peu qu'il doit esperer de sa negociation pour la Ligue des dix-sept Provinces, & la confiance que prend en vous le Sieur de Wit en toutes les affaires

faïres du dedans & du dehors, sur la plûpart desquelles, voire des plus importantes à sa fortune, il veut avoir vos conseils. Comme tous ces bons effets procedent d'une bonne cause qui, sur la resolution que je pris ici de declarer que j'étois prêt de passer outre incessamment à l'échange des Ratifications du Traité de Paris, sans attendre la deliberation de toutes les Provinces sur la garantie de la Place de Dunkerque, je presse aussi autant qu'il est en mon pouvoir que l'Acte de cet échange se fasse sans delai & sur tout avant que lesdites Provinces ayent pû parler sur ladite garantie, afin de temoigner de plus en plus à tout l'Etat avec quelle sincerité j'ai toujours agi en cette affaire. Je croyois de pouvoir vous donner cette nouvelle par cet Ordinaire-ci, mais il y a tant de divers Traitez à copier, & ils sont la plûpart si amples qu'on n'a pû venir à bout de ce travail dans cette semaine, & on sera obligé d'y employer quelques jours de plus. Mais vous pouvez toujours asseurer de de-là, que mon intention est toujours la même, & que je donne plus d'inquietude de hâter la chose, que les Etats n'en scauroient avoir de l'avoir consommée.

Tout ce que Gamarre dit au Sieur de Wit sur les dépendances de Dunkerque est grossierement artificieux ou faux. Vous sçavez qu'il n'y a que quatre Villages au lieu de douze dont ledit Gamarre a parlé, & ceux dont je me fers dans mes affaires voyent trop à plein tous les jours la justice de mes intentions, pour avoir été capable d'avoir dit à l'Envoyé du Marquis de Caracena que je voulois avoir ces Villages, parce qu'ils m'accommodent. Une pareille supposition ne merite point de réponse. La pré-

tenfion qu'a mis en avant ledit Gamarre à fon arrivée à la Haye, que vous le vifitiez le premier, n'est pas moins ridicule que fes autres difcours, & je ne puis croire (s'il en a écrit en Espagne comme il a dit) qu'il ne reçoive une bonne reprimande de l'imprudencce qu'il a commife, mettant le Roi fon Maître dans une efpece d'engagement qu'il ne peut foutenir par la raifon, fon abfence du lieu de fa refidence quelque longue qu'elle ait été, & en quelque lieu qu'elle foit allée, ne peut être confiderée que comme une promenade à trois lieuës de la Haye, pendant laquelle il feroit tombé malade fix mois durant, puis qu'en partant pour Bruxelles il ne prit point congé des Etats, qu'il ne rompit point fa Maifon, qu'il n'a point fait d'entrée à fon retour, & n'agit pas même avec les Etats en vertu d'aucune nouvelle Lettre de Créance: Je fais état d'en écrire après demain à l'Archevêque d'Ambrun. Cependant je vous ordonne de tenir bon fur vôtre pretention d'être le premier vifité, fans vous en relâcher pour quelque occafion que ce puiſſe être, & fans foumettre ce petit differend à aucun arbitrage ni temperamment.

Cependant il feroit bien à propos que vous fomentiez ſous main autant qu'il fera en vôtre pouvoir & en vôtre induſtrie l'effet de la Réſolution, qui a été priſe de mettre la main fur le bien des Cautions, qui ont répondu au Prince d'Orange du payement des ſommes que les Eſpagnols lui doivent.

Les réponſes favorables que les Etats ont données à ma confideration ſur la plûpart des points du Memoire que leur a préſenté l'Agent de l'Eleâteur de Cologne, me donnent lieu de
me

me promettre que les autres qui restent à ajuster seront aussi accommodés à la satisfaction dudit Electeur , à quoi vous continuerez de vous employer efficacement , aussi bien qu'à l'affaire de Borckelo , à l'avantage de l'Evêque de Munster , & principalement aussi à celle de Leuth 'en faveur du Duc de Neubourg , dont les Sujets pourroient causer plus de desordre.

J'ai donné charge qu'on fit voir à l'Agent du Cardinal de Hesse , le nouveau Memoire que vous avez présenté aux Etats pour la restitution des biens de Malthe , & la copie de la Lettre que vous avez écrite là-dessus à la Province de Gueldres. Cet Agent a paru très-satisfait de la force & de la vigueur de vos expressions , & a promis d'en rendre un compte fidèle à son Maître , & par avance m'en a fait de grands remerciemens de sa part.

La negociation du Baron de Bloemendaël n'est pas plus avancée qu'elle l'étoit lors que je vous en écrivis dernièrement , & ne le sera de long-tems , d'autant que ledit Baron ne s'étoit trouvé aucunement instruit des intentions de l'Electeur de Brandebourg son Maître , sur diverses difficultez qu'on lui a proposées d'abord , avant qu'entrer plus avant en matiere , ce que vous pourrez dire confidemment audit Sieur de Wit.

La resolution que les Etats ont prise sur vos plaintes touchant l'abus insupportable de l'impression des Libelles m'a extrêmement plû. Il reste que vous veilliez de près qu'elle soit plus exactement observée , qu'elle n'a été par le passé , quand ils ont fait de pareilles défenses.

Le Courier que l'Ambassadeur de Venise & le Secretaire d'Espagne attendoient de Rome ,
arriva

arriva ici le 24. du courant, & a apporté l'aveu & l'approbation du Pape de tout ce qu'ils m'avoient promis par écrit & que je ne repeterai pas, parce que je vous en ai déjà informé. Sa Sainteté avoit déjà de nouveau nommé le Sieur Rasponi son Plenipotentiaire pour venir reprendre la negociation de l'accommodement avec le Duc de Crequy, lequel je ferai partir dans cinq ou six jours, afin qu'il arrive à Lyon en même tems que le Plenipotentiaire de Sa Sainteté s'y rendra.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 29. Mars 1663.

J'AI communiqué sous le secret audit Sieur de Wit, la proposition du Baron de Bloemendael. Il s'est senti fort obligé à V^{otre} Majesté de la confiance qu'elle lui témoigne, & m'a parlé si honnêtement là-dessus qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Il approuve fort que V^{otre} Majesté reçoive ce Prince dans la Ligue du Rhin, & se sent obligé de la declaration qu'elle a faite que quelque Traité qui se fasse, elle n'oubliera pas les anciens amis & alliez pour des nouveaux. Il m'ajoûta que quand Monsieur l'Electeur de Brandebourg sera bien sincerement avec V^{otre} Majesté, il ne songera plus au ressentiment qu'il a de la maniere dont il en use envers lui, & qu'il en recevra des marques par la facilité qu'il apportera à son accommodement avec cet Etat, qui est traversé par la Hollande, qui seule l'empêche, nonobstant que

six

fix Provinces y consentent ; Et comme il est question d'une somme de trois millions cinq cens mille livres, que ledit Electeur doit à l'Etat par obligation, la Hollande rompra toujours l'affaire en se fixant au payement entier, ou l'accommodera en se relâchant de la plus grande partie de cette somme, & même en des termes commodes pour le payement de ce qui sera convenu. Mais que cela ne se feroit pas qu'il n'en eut l'obligation à V^ôtre Majesté, ce qu'il me vouloit dire confidemment, étant très-aise de lui pouvoir montrer sa gratitude dans toutes les occasions qui dependront de lui. Il me pria d'écrire à V^ôtre Majesté pour faire executer les Arrêts qu'elle a fait donner ensuite du Traité, & qu'il lui est fort important, que les Villes de Hollande voyent que cette affaire est terminée, puis qu'à leur séparation elles l'en ont chargé. V^ôtre Majesté en verra un Memoire ci-joint. Monsieur de Cromon Deputé pour aller en Zélande & fort mon ami, a apporté une Confirmation de sa Province pour la garantie de la Place de Dunkerque, & a donné un Acte par lequel elle a approuvé & confirmé tout ce qui avoit été resolu par la delibération de la Province de Hollande. Il est assuré que toutes les Provinces en useront de même.

Je n'ai point relâché d'agir pour les intérêts de Monsieur le Duc de Neubourg de la part de V^ôtre Majesté, & j'ai très-bien disposé les affaires en ôtant l'aigreur des esprits, ce qui ne se pouvoit faire par des Memoires dans l'Assemblée, qui les eussent plutôt éloignés que gagnés, mais bien en prenant quelques jours pour voir en particulier mes amis & les remettre du
mau-

mauvais état, qu'avoit produit l'ordre que Monsieur le Duc de Neubourg avoit donné de chasser les Huguenots de Dusseldorp, dont les Ministres avoient fait grand bruit, & même porté la plus grande part des Etats à user de représailles. J'ai été assez heureux pour faire changer de face à cette affaire, & j'ai arrêté avec Monsieur de Wit que demain sans plus de délai il se rendroit chez moi avec Monsieur le Baron de Lerode, & que sans parler des plaintes du Memoire, ni de l'expulsion de ceux de la Religion il entreroit en matière dans les mêmes termes qu'il étoit convenu avec moi, & qu'il apporteroit toute la facilité possible en considération de V^ôtre Majesté pour cet accommodement.

J'en ai informé le Baron de Lerode, qui est venu dîner chez moi, & m'en a fort remercié : de sorte que l'affaire ne peut pas être en meilleur état. Je supplie très-humblement V^ôtre Majesté de me faire l'honneur de croire que rien n'est capable de m'éloigner du chemin que je dois tenir pour l'avantage du service de V^ôtre Majesté. Et quand les Ministres des Princes, pour qui j'agis suivant ses ordres, ont fait des faux pas, je travaille tout aussi-tôt à les redresser, & remettre les choses en état que leurs Maîtres n'en reçoivent pas de préjudice. J'espere que le tems le fera mieux connoître à V^ôtre Majesté, & que je n'aurai jamais une plus forte application que celle de travailler aux choses qui lui sont agréables, sans considerer mon intérêt en quoi que ce soit.

Le Sieur de Wicquefort écrit si particulièrement à Monsieur de Lionne ce qui s'est passé en Zeelande, sur la Ratification du Traité. fait entre

tre

tre les Provinces de Hollande & Zélande & pour les intérêts du Prince, que je ne lui demanderai rien & me rapporterai à sa Lettre, comme aussi de ce que Monsieur de Wit a fait par son adresse & par son credit, pour faire changer la forme des prières, & faire reconnoître la Province de Hollande pour la première Souveraine. Certainement c'est un grand homme & d'une grande capacité. Quand V^{otre} Majesté sçaura qu'il n'a que trente-six ans, qu'il y a dix ans qu'il est dans les grandes Charges; qu'il gouverne toutes les affaires étrangères aussi bien que celles du dedans avec cœur, adresse & autorité, lors qu'il la faut faire éclater, je m'assure qu'elle fera persuadée que c'est un homme d'un mérite extraordinaire. Il m'a plus confirmé dans cette croyance en s'attachant tout-à-fait aux intérêts de V^{otre} Majesté, & il l'a fait paroître par son jugement.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 5. Avril 1663.*

QUANT aux affaires de Monsieur le Duc de Neubourg, Monsieur le Baron de Lerode fut appelé à la Conférence que j'eus chez moi le 1. de ce mois avec Monsieur de Wit. Il proposa un certain nombre de Villages & Seigneuries, au de-là de la Riviere de Geul, qui confinent le Pays de Juliers, pour l'échange de Ravestein. Et comme il y en a qui sont du partage du Roi d'Espagne, il a désiré que Messieurs les Etats en donnassent d'autres audit Roi, qui
sont

sont proche de Limbourg, afin que Monsieur le Duc de Neubourg y trouvât mieux son compte.

Monsieur de Wit s'est chargé de cette proposition pour la faire agréer à Messieurs de Hollande, & depuis il m'a dit qu'il n'y trouveroit point de difficulté dans l'esprit de ceux à qui il a communiqué l'affaire; Que même Messieurs les Etats faciliteront lesdits Échanges des Villages avec ceux du Roi d'Espagne, dès que Monsieur le Baron de Lerode auroit obtenu le consentement des Espagnols, & qu'il faciliteroit aussi toutes choses auprès de la Province de Hollande, autant qu'il lui seroit possible.

Quant à Leuth, Monsieur le Baron de Lerode a fort insisté que le Château relevoit de l'Empire, & qu'ainsi il demandoit satisfaction, & que le Procès fut renvoyé à la Chambre de Spire. Monsieur de Wit a répondu que c'étoit un Fief de Fauquemont, dont Messieurs les Etats sont Souverains; que le Procès en étoit à la Cour de Hollande, & qu'il y avoit Sentence donnée contre le Baron de Viremont en faveur du Comte de Flodorf, qui est leur Vassal. Mais que nonobstant leurs droits, ils veulent bien entrer en accommodement, par la priere & mediation de V^{otre} Majesté. Je crus être obligé de dire à Monsieur le Baron de Lerode, qu'il me sembloit que ce n'étoit pas à lui à soutenir le droit de l'Empereur pour Leuth, mais de laisser agir le Sieur Friquet son Ministre qui en est chargé, & s'arrêter au fait qui cause tout le desordre qui est le Procès, & en trouvant les avantages de Monsieur le Baron de Viremont, il trouva aussi la satisfaction de Monsieur le Duc de Neubourg, qui le soutient comme étant à lui & l'affectionnant particulièrement; que le moyen de terminer

ner l'affaire, n'étoit pas de demander d'aller à la Chambre de Spire, ni aussi que la Cour de Hollande continuë d'être Juge du Procès, mais bien de convenir chacun d'Arbitres avec deux supernumeraires pour decider de leur differend, & qu'ils soient mis en compromis, sous peine d'une somme considerable à celui qui refusera l'accord.

Monfieur de Wit approuva la proposition que je fis, & promit de la faire approuver au Comte de Flodorf. Monfieur le Baron de Lerode dit qu'il ne pouvoit pas tant s'avancer, fans en donner avis à Monfieur le Duc de Neubourg, mais qu'il pouvoit laisser agir le Sieur Friquet pour les intérêts de l'Empereur, & convenir de Mediateurs amiables pour examiner le droit des deux parties. Monfieur de Wit en est encore convenu; mais lui & moi ne croyons pas que cet expedient soit plus decisif que le premier. Mais quand un Ministre dit qu'il n'a pas de pouvoir, il n'y a plus rien à repliquer. Cependant je prevois de la longueur dans cette affaire, Monfieur le Duc de Neubourg étant en Allemagne, & les réponses étant longues à venir, & pourtant toutes choses s'étoient disposées par le soin de Monfieur de Wit à les finir en peu de tems. J'ai été bien aise de laisser agir le Sieur Friquet, en demandant satisfaction à Messieurs les Etats de la part de son Maître, du siège qui a été fait à Leuth relevant de l'Empire, afin que ce soit un engagement de plainte, dont je suis assure que l'Empereur n'aura pas satisfaction. Monfieur de Wit m'ayant dit confidemment que la Province de Hollande a resolu de répondre au Sieur Friquet, que ce qui s'est passé à Leuth a été fait avec justice & bonne

bonne delibération par Messieurs les Etats, Leuth étant de leur Souveraineté. Mais que quand il releveroit de l'Empire, ce qu'ils ne croient pas, ils n'auroient pas laissé d'en user de même. Vôte Majesté verra par la réponse que Messieurs les Etats ont faite à leur Resident en Suede, qu'ils traitent les affaires avec vigueur & fermeté. Monsieur de Wit me l'a communiqué avant que l'Etat se declarât, & il continuë à me témoigner toute sorte de confiance. Il m'a dit aussi que Dom Esteven de Gamarre lui avoit voulu persuader, que le Baron de Lerode prenoit pretexte d'être ici pour les affaires de Ravestein & de Leuth, mais qu'il sçait fort bien que c'est pour traiter avec moi de la Duché de Juliers, & qu'on doit considerer ce que ce sera pour l'Allemagne & ces Provinces, de voir Vôte Majesté postée avec ses forces dans Juliers & dans Dunkerque. Monsieur de Wit lui répondit que ses Maîtres ne prenoient pas d'alarme d'avoir Vôte Majesté pour Voisin, & qu'il ne croyoit pas l'avis qu'il avoit, d'autant qu'il étoit porté par un article du Traité fait avec le Roi d'Espagne, que le Duc de Neubourg ne se pourroit pas défaire de Juliers, & que Vôte Majesté en étoit garante. Il ne se peut pas mieux agir que fait le Sieur de Wit en toutes les rencontres où il va du service de Vôte Majesté, & il se porte tout-à-fait pour faciliter l'affaire de Monsieur le Duc de Neubourg, jusques à en avoir parlé lui-même à Dom Esteven de Gamarre pour l'échange des Villages. Il est aussi très-bien disposé pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe: & pour ce qui reste à ajuster pour l'Electeur de Cologne & pour l'affaire de Borckelo, nous reprendrons cela le

17. de ce mois que la Province de Hollande fera assemblée.

Les choses sont au même état que je l'ai mandé à V^ôtre Majesté par la dépêche du 30. du mois passé. J'ai tiré de nouveau parole du Sieur de Wit de n'en parler à personne. L'Ambassadeur d'Espagne n'a pas laissé, nonobstant ce que Monsieur de Wit lui a répondu, de faire agir ses émissaires par les Villes & dans toutes les Provinces, pour leur donner ombrage du Traité de Juliers, ce qu'il assure être vrai. J'agis, & fais agir mes amis pour faire voir le contraire, & traite cela d'un artifice malicieux, & qui témoigne le peu de sincérité qu'a l'Ambassadeur de supposer des affaires contre toute sorte de raison & de vérité, pour éloigner les affections que ces Peuples ont dans toutes les Provinces pour V^ôtre Majesté.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 11. Avril 1663.

QUoi que le Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, juge bien que Monsieur l'Ambassadeur Boreel n'aura pas manqué de donner avis à Vos Seigneuries, des diligences que le Roi son Maître fait faire pour donner la dernière perfection à l'affaire de l'échange des Ratifications, il croit néanmoins devoir faire remarquer à Vos Seigneuries, que Sa Majesté, non contente d'avoir fait offrir de faire faire l'échange des Ratifications

tions presentement, & de faire mettre entre les mains de V^{otre} Ambassadeur une Liste de tous les Traitez qui doivent être exhibez devant l'échange, & compris en la garantie generale, signée de Monsieur de Brienne Secetaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majesté, & de souffrir que Monsieur Boreel les paraphât, afin de s'asseurer que l'on n'en augmentera pas le nombre, & que l'on n'y fera point d'alteration ni de changement, a même ordonné bien expressement à Monsieur de Brienne, de mettre effectivement entre les mains de Monsieur l'Ambassadeur, devant le depart du dernier Ordinaire, Sa Ratification en bonne forme, avec la Liste des Traitez en la maniere qui vient d'être dite, & de n'exiger point la Ratification de Vos Seigneuries, quoi qu'à proprement parler Sa Majesté se lie par-là, & vous laisse la liberté d'en user comme il vous plaira. Ce qui est une façon de proceder si extraordinaire, que l'on peut dire que c'est une chose sans exemple.

C'est pourquoy ledit Ambassadeur extraordinaire s'asseure, que Vos Seigneuries demeureront entiere-ment satisfaites de la façon d'agir de Sa Majesté; qu'elles seront persuadées que ce sont des causes innocentes, qui jusqu'ici ont retardé l'échange des Ratifications, & qu'elles y trouveront sujet de prendre une entiere confiance en sa parole, affection & sincerité, dont Vos Seigneuries doivent attendre des preuves en toutes occasions. *Fait à la Haye le II. Avril 1663.*

D'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi**Le 12. Avril 1663.*

Après avoir entretenu Monsieur de Wit, conformément à l'ordre que V^{otre} Majesté m'en donne par ses quatre dépêches, sur la proposition qui lui a été faite, & lui avoir témoigné la satisfaction qu'elle a reçu des marques d'amitié & d'estime qu'il lui a données, en lui faisant sçavoir une affaire si importante qu'elle approuve, & à laquelle elle consent de bon cœur, & l'exhorte autant qu'il lui est possible à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorable d'immortaliser sa gloire, par un avantage de si grande considération pour sa patrie & pour le bien public: Je lui ai dit que V^{otre} Majesté le prioit de considérer que le tems est cher, que les volontez des peuples sont fort variables, & que la prudence veut, qu'on ne donne pas lieu par de longues deliberations à laisser à leur legereté le moyen de changer de pensée, & qu'il importe même extrêmement de hâter l'effet de la proposition, avant l'arrivée en Flandre du frere de l'Empereur, qui pourroit donner une autre face aux affaires, rendre les peuples plus retenus, & chercher leur seureté & leur repos par la voye où ils veulent bien aujourd'hui marcher. A quoi j'ajoutai qu'il pouvoit remarquer par la conduite desintéressée de V^{otre} Majesté, que ses desseins vont plus à la grandeur de ses amis & de ses voisins, qu'à la sienne propre; & que même il peut tirer des consequen-

ces, que ses pensées & les miennes, dont nous nous sommes ouverts plusieurs fois, sur plusieurs sortes d'affaires, ne se trouvent pas conformes à celles de V^ôtre Majesté, ainsi qu'il paroît à present par ses sentimens sur cette proposition tous differens à ceux que j'avois eus. Il me répondit qu'il admiroit la prudente conduite de V^ôtre Majesté & sa modération, bien éloignée de tout ce que ses envieux publient; que pour son particulier il desirera toujours sa grandeur, & que sa puissance augmente, esperant sa protection & s'y confiant absolument; que sur ce fondement il me dira avec sincerité que V^ôtre Majesté se peut fier à lui de toutes choses, & qu'il la servira avec grande fidélité; que pour la proposition des quatre Deputez des Membres de Flandre, elle est bonne, si tous les autres Corps des Etats s'y joignent, & qu'ils aient un Chef pour commencer l'expulsion des Espagnols; en ce cas il n'hésitera pas d'en faire la proposition à la Province de Hollande, & de la pousser par d'autres Provinces, assurant les Deputez de leur protection. Mais que de proposer l'affaire, dans l'incertitude de ce que l'on fera en Flandre, & avant que toutes les mesures soient bien prises, pour faire réussir un si grand dessein, il ne juge pas qu'on le doive faire, ni même en parler à qui que ce soit, les affections étant partagées dans l'Etat, & les Espagnols y ayant des amis & même des Pensionnaires; qu'il alloit tout presentement dépêcher en Nort-Hollande pour faire venir les Deputez, qui peut-être s'ouvriront plus qu'ils n'ont fait, & que de tout ce qui se passera, V^ôtre Majesté en sera avertie très-punctuellement. Il m'ajouta que s'il en eût été crû lors que V^ôtre

tre Majesté avoit une Armée dans le milieu de la Flandre, qu'on se seroit joint avec elle pour former une Republique des dix-sept Provinces, & ç'auroit été le repos & la seureté des uns & des autres. Si Monsieur de Wit avoit tiré quelque consequence de nôtre conversation qui eût préjudicié au service de Vôtre Majesté, cela auroit déjà paru, mais j'oserois bien l'asseurer qu'il est entré avec moi sur cette matiere, comme dans beaucoup d'autres, dans le dessein de chercher les moyens qui peuvent lui donner plus de créance dans l'esprit de Vôtre Majesté, & je croi certainement que s'il eût trouvé de la disposition en celle de l'asseurer des Pays-bas, il en eût été plus aise que de laisser les choses en l'état où elles sont. Je l'ai remarqué, en ce qu'il m'a dit plusieurs fois que ses ennemis & ses envieux sont poussez & soutenus par le Roi d'Espagne, & qu'il ne les craindra pas, tant qu'il sera appuyé de Vôtre Majesté. Quelle apparence y a-t-il, Sire, que dans une conduite pareille à la sienne, il voulut perdre cet avantage, toutes ses actions & démarches témoignant être sinceres, & n'avoir pour but que de gagner l'estime, l'amitié & la protection de Vôtre Majesté? Je la supplie très-humblement de m'excuser, si je me suis trop ouvert audit Sieur de Wit, quoi que ç'ait toujours été de moi-même, sans avoir engagé Vôtre Majesté en aucune maniere, ni qu'il ait pû juger de ses sentimens par les miens; & de croire que la faute que j'ai faite en cela est plutôt par incapacité & par un zèle indiscret à ses intentions; mais je serai plus retenu à l'avenir.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 12. Avril 1663.*

MA dépêche étoit déjà faite lors que Monsieur de Wit m'a écrit un billet, par lequel il me prie de l'excuser s'il ne vient pas chez moi à cause de son rhume, & qu'il souhaiteroit fort me parler avant le départ de l'Ordinaire. J'ai été aussi-tôt chez lui, où il m'a dit qu'il m'avoit voulu communiquer une pensée qui lui étoit venuë, n'ayant nulle reserve pour moi; qui est que si l'affaire des Deputez ne réussissoit pas, comme il y avoit bien des difficultez, tant que vivra le Roi d'Espagne, à qui il reste assez de forces dans la Flandre, pour châtier les auteurs d'une telle conspiration, qui vrai-semblablement aura peine d'avoir un bon succès, à moins qu'elle ne soit generale, ce qui ne lui paroît pas jusqu'à cette heure; Il ne seroit pas à propos de songer dès à present, en menageant les esprits des Villes de Flandre, à leurs insinuer les maux dont ils sont menacez par la mort dudit Roi d'Espagne, & de disposer leurs affaires à former la République en ce tems-là, s'ils ne le peuvent maintenant. Et comme il est raisonnable qu'on songe à ces affaires & à ce qu'il convient le mieux à un chacun & qui ne puisse donner nul ombrage; il a crû me devoir encore faire cette ouverture, qui est que la Flandre se mettant en République, Vôte Majesté pourroit avoir Cambrai, St. Omer, Aire, tous l'Artois, Bergue, Saint-Vinox, Furnes &

& Nieuport : Et Messieurs les Etats Ostende, Bruges, & ce qui est sur ce Continent jusques à l'Ecluse, & autres Places, suivant qu'elles conviendroient en chaque Etat, & qu'il seroit examiné plus à loisir, & le reste formé en République, qui seroit alliée & soutenüe de V^ôtre Majesté & de Messieurs les Etats ; Qu'il ne doute pas qu'on ne donnât de l'ombrage à V^ôtre Majesté, qu'une République en Flandre, soutenüe & alliée de Messieurs les Etats, & appuyée de plusieurs autres Voisins, seroient tous ensemble trop puissans, & pourroient selon les conjonctures des tems prendre l'occasion de faire la guerre à la France, ainsi que les Ducs de Bourgogne ont fait plusieurs fois ; qu'aussi on pourroit dire de ce côté ici, que la République de Flandre venant à se joindre avec la France, cet Etat courroit grand risque, & qu'une Puissance comme celle d'Espagne leur sera toujours plus avantageuse ; mais que sans s'arrêter à tous ces raisonnemens, il estimoit que la seureté qu'il y avoit dans la bonne conduite de V^ôtre Majesté, & la sincérité avec laquelle elle en usoit vers cet Etat, par l'exposition de ses intentions si obligeantes & desintereffées à son égard, suivant le rapport que je lui en avois fait sur la réponse de nôtre dernière conversation, ne donnoit pas lieu d'entrer dans aucune méfiance, mais bien de se rejouir d'avoir à traiter avec un Roi si bon & si judicieux qu'étoit V^ôtre Majesté.

Que pour ce qui regarde les soupçons qu'on pourroit donner à V^ôtre Majesté, de la Puissance & des liaisons que cet Etat pourroit prendre avec ses Voisins, cela se détruit de soi-même par la constitution de l'Etat, qui ne demande que sa

seureté, la liberté du Commerce, & n'avoir pas plus de Terres & de Pays que celles qui tomberont en son partage. Ainsi il est aisé de croire que les uns & les autres n'ayant nul sujet de jalousie ou d'ombrage, & au contraire la confiance étant bien solidement établie comme elle l'est, les choses se passeront dans la suite du tems avec une si grande union, qu'il espere pouvoir contribuer quelque chose de grand pour la gloire & le service de V^ôtre Majesté. Je lui répondis qu'il faisoit justice à V^ôtre Majesté dans les bons sentimens qu'il témoignoit avoir pour elle, puis qu'il voyoit tous les jours des marques de sa bonré, & de la consideration qu'elle faisoit de sa persone, par la confiance qu'elle prenoit en lui sur les affaires les plus importantes.

Qu'il a p^û connoître par les sentimens de V^ôtre Majesté l'affection qu'elle porte à Messieurs les Etats, qui marquent bien le desir de leurs avantages, sans autre intérêt que le leur. Mais que je ne puis faire nulle réponse à toutes les choses qu'il me communique, ne me paroissant pas par les dépêches de V^ôtre Majesté, que sa pensée aille à vouloir s'agrandir du côté de Flandre, au contraire qu'elle est contente de ce qu'elle possède, sans vouloir élargir ses limites, & que je rendrois compte à V^ôtre Majesté de tout ce qu'il m'avoit dit, & lui témoignerois l'affection avec laquelle il agissoit, par des ordres que je recevrois d'elle là-dessus.

Que je continuerois à lui dire qu'il n'y avoit rien qui lui fût plus à cœur, pour l'intérêt de l'Etat & sa gloire particuliere, que le bon succès de la proposition des deux Deputez des quatre Membres de Flandre, & qu'ainsi je le suppliois

pliois d'agir fortement auprès d'eux, quand ils feront de retour de Nort-Hollande, pour les porter à de vigoureuses résolutions. Il m'a répondu qu'il m'avoit dit là-dessus tout ce qui étoit en son pouvoir, & qu'il souhaite la chose plus que personne, & qu'il n'oubliera rien.

Monsieur de Wit m'a dit qu'il y a une Résolution de Messieurs les Etats du mois d'Août dernier, par laquelle il est ordonné à Monsieur Boreel de ne souffrir point, dans la Liste des Traitez que l'on voudra faire garantir par cet Etat, ceux qui n'auront pas reçu leur dernière perfection, y compris la Ratification devant la signature du Traité d'Alliance le 27. d'Avril 1662. conformément au * 7. article des articles separez, & ainsi qu'il ne croit point que l'on puisse obliger cet Etat de garantir le Traité fait avec la Suede à Fontainebleau, qui n'a été ratifié que long-tems après celui qui a été fait avec cet Etat, & même en cette façon change depuis, ni celui fait avec l'Archiduc d'In-
spruck pour le payement des trois millions.

Qu'il estime aussi que cet Etat ne doit être obligé de garantir que les Traitez que la France a fait, & auxquels elle se trouve directement engagée, mais non ceux qui ont été faits avec d'autres Rois, où la France n'est intervenue

G 4

que

*VII, D'autant que le Traité de Paix fait entre le Roi de Portugal, & les Seigneurs Etats des Provinces-Unies, n'est pas encore ratifié, & que la Garantie ne doit s'étendre que sur les Traitez qui sont passés en bonne & dûe forme; il a été convenu que Sa Majesté ne sera obligée à aucune garantie, contre ledit Roi de Portugal, qu'après que ledit Traité fait, ou autre qui pourra être fait, pour finir la guerre, qu'ils ont presentement, sera dûement ratifié auquel cas il sera compris dans la Garantie, comme les autres Traitez, selon qu'on est convenu.

que comme Mediatrice; que de cette nature font les Traitez de Coppenhaguen & d'Olive, quoi que quant au premier, il n'y a rien qui puisse empêcher cet Etat de s'accommoder aux intentions du Roi, s'il plait à Sa Majesté que l'on fasse pour cela une petite garantie particulière; mais que pour le Traité d'Olive, cet Etat n'a du tout point d'interêt à ce qu'il s'exécute, mais bien au contraire; qu'il ne sçait pas aussi pourquoi l'on a fait entrer en la Liste le Traité fait avec le Protecteur en l'an 1655. & qu'ayant écrit ci-devant à Monsieur Boreel que si Sa Majesté y trouvoit quelque avantage, cet Etat ne feroit point de difficulté de le garantir; mais que cet avantage ne lui paroïssoit point, ledit Sieur Boreel lui avoit fait réponse que c'étoit par abus qu'il y étoit entré, & que Messieurs de Brienne l'avoient assuré qu'on l'ôteroit.

L E T T R E.

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 13 Avril 1663.

J'AI vu la réponse que le Chancelier d'Angleterre vous a faite, qui m'a plus confirmé dans tous les soupçons que j'avois du changement de volonté du Roi son Maître sur nôtre Union, que toutes les autres considérations qui me l'avoient jusques-là fait soupçonner. Il y avoit bien de meilleures raisons à dire pour un habile homme qui veut excuser des longueurs. Sa goutte, les affaires du nouveau Parlement en son commencement, l'inapplication de quelques Ministres subalternes, tout cela

Cela valoit encore mieux , que de se plaindre que le Sieur de Comenge n'a pas encore pris la qualité d'Ambassadeur. Il est absurde de dire qu'elle soit necessaire pour faire un Traité. Il suffit d'en avoir le pouvoir. Lionne a traité la Paix même à Madrid, caché dans un trou de Buen Retiro. D'ailleurs, ils sçavent bien en Angleterre qu'eux-même ont été cause que Comenge a differé son Entrée, par les difficultez, je puis dire, sans raison, quoi que pour les mettre dans leur tort je me suis depuis accommodé à une partie de ce qu'ils ont voulu. La plainte qu'ajoute le Chancelier Heyde à la fin de sa Lettre, qu'on lui a rendu de mauvais offices auprès de moi, me semble un pretexte qu'il jette en avant, pour excuser le coup qu'il voit peut-être que son Maître médite de s'unir plutôt avec les Espagnols qu'avec moi. Comenge aura maintenant fait son Entrée, & on croit qu'ils ne s'en hâteront pas d'avantage, de traiter avec lui.

Tous ces énigmes seront bien-tôt dévelopez, & je sçaurai à quoi m'en tenir. Cependant je crois que vous pourrez repliquer, que vous êtes assuré que personne n'est capable de rendre auprès de moi de mauvais offices audit Chancelier, si ce n'est lui-même en changeant de sentiment & de conduite, ce que vous croyez qui n'arrivera pas; que vous sçavez, à n'en pouvoir douter, que je fais cas & état certain de son amitié; & que quoi que la qualité d'Ambassadeur ne vous paroisse pas fort necessaire pour faire un Traité, quand d'ailleurs on en a le pouvoir, cette raison même aura maintenant cessé par l'Entrée publique du Sr. Comenge, & qu'ainsi, que vous attendez que la premiere

nouvelle que vous recevrez , sera celle d'une Union toujours plus étroite entre vos Maîtres , puisqu'il continuë à vous assurer du desir qu'en a le sien , & que vous osez répondre que la disposition que je vous ai témoigné la-dessus est plutôt accruë que changée.

On m'a donné deux avis importans , que j'ai crû vous devoir communiquer , mais dont vous userez avec vôtre discretion & prudence accoûtumée , afin de ne pas commettre la personne de qui je les tiens. L'un qu'Esteven de Gamarre pretend avoir gagné , pour la Ligue qu'il poursuit , un grand ami & proche parent du Sieur de Wit , par le moyen d'un autre parent que cet ami a dans le Conseil de Brabant. Je crois là-dessus que sans entrer dans ce détail avec ledit de Wit , vous pouvez vous contenter de l'avertir qu'il prenne garde de près aux conseils que lui donnera sur les affaires d'Espagne cet ami & parent qu'il a , parce que vous sçavez , à n'en-pouvoir douter , qu'il a l'inclination fort Espagnole & de grandes communications avec Gamarre.

L'autre que le Sieur de Mauriac , qui a une Charge au service de Messieurs les Etats , & qui l'obtint à la recommandation de Gamarre , est entierement à sa devotion , & lui rend compte de tout ce qu'il peut apprendre chez vous ou ailleurs. Pour celui-ci , il suffira que vous soyez averti de la chose , & empêcher que vos gens & particulièrement vos Secretaires ne s'ouvrent avec lui , comme ils pourroient faire le croyant bon François , sans qu'il soit besoin que vous lui fassiez aucune reprimande , ni même que vous lui témoigniez de rien sçavoir de sa mauvaise conduite.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 19. Avril 1663.*

J'AI lû à Monsieur de Wit le premier article de la depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 13. de ce mois, concernant l'ordre qu'elle a donné à Monsieur de Lionne d'écrire à Monsieur Boreel. Je lui ai aussi en même tems remis la Copie de la Lettre de Monsieur de Lionne audit Boreel, qu'il a été bien aise de voir, & m'a dit que cet éclaircissement étoit nécessaire, pour ôter tout l'ombrage que des Elprits mal tournez avoient pû prendre sur ce que ledit Boreel a écrit, mais qu'il m'assuroit que tout iroit bien, & supplioit Vôtre Majesté d'agréer que le Traité de Paris s'exécute selon sa teneur, y étant porté qu'on ne sera obligé de garantir de part ni d'autre que les Traitez qui ont reçu leur dernière perfection devant sa signature, comme sont les Traitez de Suede & celui qui a été fait avec l'Archiduc pour les trois millions, & qu'on ne garantira aussi que les Traitez que le Roi ou cet Etat ont fait de leur chef, & non pas ceux que les autres Rois ont fait entre eux, & auxquels le Roi ni cet Etat ne sont intervenus que comme Mediateurs. Ainsi que sont ceux de Copenhaguen & d'Olive. Il m'a dit de plus qu'il est important que les choses se passent de la sorte, pour confirmer toutes les Provinces dans les assurances que ledit Sieur de Wit leur a données, que Vôtre Majesté ne desiroit rien que d'exécuter ce qui leur a été prescrit

par le Traité signé d'elle, sur quoi ils ont donné leur consentement; qu'il me confirme la même parole qu'il me donna il y a huit jours, qu'il n'y aura nulle difficulté à garantir les Traitez de Suede & de l'Archiduc, separément du Traité de Paris, lors que V^{otre} Majesté le voudra: Ce qui fera le même effet à son égard, & leur laisse à eux une liberté d'agir selon les Constitutions de cet Etat. Il m'a ajouté encore qu'il avoit parlé à ces deux Deputez, qui ne lui avoient dit que les mêmes choses qu'il m'avoit déjà communiquées; il les pressa pour sçavoir qui étoit le Chef, quels preparatifs ils faisoient pour un si grand dessein, & quelles Alliances ils avoient pour aider à les soutenir, & qu'ils lui donnassent par écrit tout ce qu'ils lui proposoient pour en rendre compte à ses Maîtres: sur quoi il leur feroit sçavoir leurs intentions.

Ils lui répondirent qu'ils n'avoient charge que de s'adresser à lui seul, pour sçavoir s'il leur pouvoit procurer l'Alliance & la protection de la Province de Hollande, qu'ils ne pouvoient pas lui donner aucun écrit, n'étant pas autorisez de le faire, & que comme on desiroit que cette affaire fût secreta, ce seroit le moyen de la rendre publique, que de donner des propositions par écrit & les communiquer à l'Assemblée de Hollande; ledit Sieur de Wit leur repliqua, que puis qu'ils n'approuvoient pas ce qu'il leur disoit, ils n'avoient donc qu'à mettre en execution leur dessein, les assurant que quand ils auront fait ce qu'ils proposent, il disposera la Province de Hollande de s'allier avec eux & de les favoriser autant qu'il se pourra, & ensuite ils s'en sont retournez.

Le Sieur de Wit m'a dit que peut-être les Espagnols

espagnols pouroient s'être servis de ces gens-ci, pour l'engager dans une Negociation pour le ruiner de credit envers ses Maitres, & qu'il les connoit assez artificieux pour cela. Mais que de la maniere que cela s'est passé, il ne court nul risque, puis qu'on ne peut rien prouver; & s'il est vrai que ces Peuples ayent le dessein de se mettre en Republique, il leur en a assez dit pour les obliger à travailler. Le tems fera voir clair en cette affaire. Mais soit que la pensée que V^ôtre Majesté a eu d'abord que c'étoit une chimere, ou que celle de Monsieur de Wit se trouve veritable que ce soit un artifice des Espagnols pour le perdre, il en revient un très-grand avantage à V^ôtre Majesté, d'avoir si bien persuadé Monsieur de Wit, par tout ce qui est contenu dans ses depêches, que ses pensées sont fort éloignées de s'agrandir en Flandre, par l'approbation qu'elle a donné à cette proposition & par les instances que je lui ai réitérées de la part de V^ôtre Majesté, de pousser cette affaire, comme étant avantageuse à l'Etat & glorieuse pour sa personne. Sur quoi il m'a témoigné depuis plusieurs fois qu'il ne pouvoit assez admirer la moderation de V^ôtre Majesté là-dessus.

Ce que V^ôtre Majesté a prévu n'est que trop vrai, que les Espagnols apporteront sous main des obstacles pour n'exécuter pas l'échange des Villages du Pays d'Outremeuse qui accommodoient Monsieur le Duc de Neubourg. Ils n'ont fait jusques à present aucune diligence pour satisfaire à ce qu'ils avoient promis là-dessus. Mais sans s'arrêter à cela, Monsieur de Wit est d'avis que Monsieur le Baron de Lerode prenne ce que Messieurs les Etats ont en leur pouvoir; & quand les Espagnols verront que cela n'a pas empêché

Échange, ils seront plus faciles à traiter desdits Villages qui accommodent Monsieur le Duc de Neubourg. J'ai aussi fort insisté pour conserver la Religion Catholique, és lieux où l'exercice s'en fait sur les confins du Pays de Ravesteyn ; mais Monsieur de Wit y fait de grandes difficultez, sur ce que la plus grande part des Catholiques sont leurs Sujets & de la Mairie de Boilleduc, où les défenses sont rigoureuses, & dit que les Ministres ne manqueront pas de crier & prêcher contre cette tolerance ; que les Peuples s'y joindront & que leurs Requêtes lui étant présentées, il faut par le dû de sa Charge qu'il les appuye.

Je lui ai dit qu'il avoit un pretexte juste de s'en exempter, & même de faire connoître aux Etats, aux Ministres & aux Peuples qu'ils n'étoient pas fondez en raisons, en ce que la Terre de Ravestein ne venoit pas à Messieurs les Etats par aucun droit litigieux ni par force d'armes, mais seulement par un consentement volontaire du Seigneur à traiter avec Messieurs les Etats, par le Conseil que Vôte Majesté lui en donne, plutôt pour les accommoder & ôter le pretexte de tous differens à l'avenir, que pour autre consideration. Ainsi lesdits Sieurs Etats retirant tout l'avantage de cet échange, il est bien raisonnable qu'ils considerent, que Vôte Majesté ne peut le procurer ni donner son consentement qu'aux conditions que la Religion Catholique soit conservée ; que pour marquer mieux combien Vôte Majesté desire le repos & l'union de ses amis, j'osois avancer qu'elle agréera qu'on laisse les Prêches & l'exercice de la Religion Protestante aux Villages où elle est déjà établie, avec la liberté aux Peuples d'y aller. Il me répondit que la pro-
posi-

position n'étoit pas égale, qu'il n'y avoit pas dix familles de leur Religion dans les Villages qu'ils donnoient à Monsieur le Duc de Neubourg, & qu'il y avoit 50000. Catholiques dans le Pays de Ravestein & la Mairie de Boisseduc, qui n'avoit d'autres Eglises que celles que je desirois être conservées. Mais que pour faire voir le desir qu'il avoit de faire quelque chose qui fut agréable à V^{otre} Majesté, il me promettoit de faciliter l'affaire autant qu'il lui sera possible près de ses Maîtres, & que pour lui en donner les moyens, je fisse avertir le Baron de Lerode de faire venir ici le Ministre d'un des principaux Villages qu'on veut ceder pour se plaindre à la Province de Hollande de ce qu'on les abandonne, & qu'ils le prient de la part de leurs troupeaux, de faire conserver en ce quartier leur Eglise & l'exercice de leur Religion. J'ai averti ledit Baron de Lerode de cet expedient, qui en a été très-aise, & a dépêché aussi-tôt sur les lieux, pour faire venir ledit Ministre qui se trouve être de ses amis: ainsi j'espère que cela pourra réussir.

Les Villes de Leyden, d'Haerlem & d'Utrecht sont plus contraires que jamais à la restitution des biens de l'Ordre de Malthe: quoi qu'on les ait convaincus de raisons, cela ne les fait pas revenir: Pourtant le succès de cette affaire est douteux; je ne laisserai pas de continuer à m'y appliquer avec soin comme j'ai fait jusques à present.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 20. Avril 1663.*

JE vous dirai donc en premier lieu, que j'ai été fort aise que le Sieur de Wit ait pu reconnoître, & comme toucher au doigt par des effets sensibles, lors que vous vous êtes ouvert à lui de mes plus secretes pensées & intentions, sur la proposition qu'on lui est venu faire, que je ne suis pas ce dangereux voisin, ni ce Prince si immoderement ambitieux & si avide des Etats d'autrui, que mes envieux le publient, avec des exaggerations odieuses pour faire concevoir par tout de grands ombrages de ma puissance. Je me trouve par là, graces à Dieu, comme je vous l'ai déjà mandé, assez bien partagé, pour n'avoir ni inquietude ni desir violent d'étendre d'avantage ma Domination; & pourvü que je puisse toujours tenir ceux qui ne m'aiment pas (dont les vastes desseins ou le trop grand pouvoir me doivent être suspects) en état de ne me faire point de mal, je croirai avoir tout sujet de me contenter, & d'être fort satisfait de ma condition presente.

Cependant si ma réponse & mes resolutions ont plü audit Sieur de Wit au point que vous me le mandez, je ne suis pas en échange moins touché ni moins édifié de tout ce qu'il vous a dit de nouveau, avec tant de prudence & de témoignage d'affection pour ma personne & pour ma gloire sur la même matiere; & à dire vrai j'ai
trou-

trouvé qu'il vous a parlé avec tant de jugement, de sincérité & de suffisance, que je ne puis qu'en tout & par tout approuver ses sentimens; & pour conclusion que le meilleur parti que je puisse prendre en cette affaire, c'est d'en remettre la direction en d'aussi bonnes mains que les siennes, & d'en laisser entierement la conduite à son zèle & à son habileté. Il se voit que Dieu l'a fait naître pour de grandes choses, puis qu'à son âge il a déjà mérité depuis plusieurs années d'être la plus considérable personne de son Etat; & je crois aussi qu'ayant acquis un aussi bon ami en lui, ce n'a pas été un simple effet du hazard, mais de la Providence Divine, qui dispose de bonne heure les instrumens dont elle veut se servir pour la gloire de cette Couronne & pour l'avantage & la seureté des Provinces-Unies.

De tous ces sentimens qui me sont fort naturels & très-sinceres, ledit Sieur de Wit peut tirer la consequence, quelle sorte de haute protection il peut attendre de moi en tous ses interêts, si jamais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est qu'ayant autant d'estime & d'affection que j'en ai pour sa personne, il ne me veuille point laisser le moyen de lui en donner quelques marques effectives, ce que je ferois avec très-grande joye, & si vous pouvez le disposer à les recevoir, vous me rendrez un service très-agréable.

Continuez cependant à lui remontrer vivement, combien il importe de se prevaloir des conjonctures quand la matiere est bien disposée, sans laisser à la legereté des peuples le loisir & le moyen de changer de pensée. J'attendrai cependant avec impatience, de sçavoir ce qui se fera.

sera passé entre ledit Sieur de Wit & les deux Deputez à leur retour de la Nort-Hollande.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estades.

Le 20. Avril 1663.

J'Ai fort bien vû, quoi que le Sieur de Wit ne vous en ait rien témoigné, le vrai mystere secret de cette deliberation des Etats, de ne me point garantir les Traitez qui n'auront pas été verifiez avant la signature du nôtre. Cela ne regardoit nullement ni le Traité de Fontainebleau avec la Suede, ni celui que j'ai fait avec l'Archiduc, qui ne contiennent que des choses fort ordinaires, & où il ne se peut rencontrer aucune difficulté, ni pour la matiere, ni pour la forme. La finesse cachée là-dessous, c'est que les Etats ont voulu par cette generalité exclurre nommément en particulier, sans être obligé de s'en expliquer, le dernier Traité que j'ai fait le 6. Février 1662. avec le Duc de Lorraine, sous prétexte qu'il n'a pas été ratifié, quoi qu'à le bien prendre entre Souverains qui signent eux-mêmes un Traité, il n'écheoit aucune Ratification, leur seule signature portant suffisamment la marque de leur intention.

Mais il n'est pas aujourd'hui question de cela, & les Etats auront pû voir que dans la Liste des Traitez à garantir, que j'ai fait mettre entre les mains du Sieur Boreel, je n'y ai point fait comprendre ce second Traité avec le Duc de Lorraine; & ainsi j'ai de moi-même prevenu leurs intentions secretes, sans qu'il fût besoin

soin de tout ce mystere, ni d'user d'aucunes finesses. Quant au Traité de Suede & celui des Archiducs, bien que le Sieur de Wit vous ait témoigné qu'on feroit en cela ce que je voudrois, il m'est égal & assez indifferent, ou que l'on me la garantisse dès à present, ou que l'on renvoye cette garantie à la nouvelle Convention, que nous devons faire encore pour de pareilles garanties des Traitez qui n'avoient pas été faits ou reçû leur derniere perfection avant la signature de nôtre Alliance, comme celui de l'acquisition de Dunkerque, le Traité des Etats avec l'Angleterre, & celui du partage des Pais d'Outremeuse.

Pour ce qui est des autres Traitez, où je n'ai pas été partie contractante, mais où je suis seulement intervenu comme Mediateur, & promis depuis d'en être garand, comme ceux de Copenhague & d'Olive, je demeurerai fort volontiers d'accord de les ôter de la Liste de ceux que je desire m'être garands, puis que les Etats qui pourroient m'en exhiber de la même nature ne l'ont pas fait, & s'en sont dispensés. Quant à celui d'Angleterre fait en 1655. avec Cromwel, je continuë à en desirer la garantie, à quoi les Etats ne peuvent faire aucune raisonnable difficulté.

Cependant vous aurez lieu, par toute la conduite que j'ai tenuë en cette affaire depuis le commencement jusques à la fin, de faire bien remarquer de de-là quelle est la sincerité de mon procedé, & quelles facilitez, & en combien de manieres, j'ai apporté en tout ce que j'ai connu que les Etats pouvoient souhaiter de moi pour la consommation de nôtre Traité, dont ils doivent tirer la consequence avec quelle foi & quel-

le

le ponctualité je l'accomplirai de ma part lors que les occasions en naîtront.

J'ai fait parler efficacement au Resident de Suede sur les detix demêlez du Vaisseau & du Fort de Guinée, qui pourroient alterer la bonne intelligence entre cette Couronne-là & les Etats. Il a promis d'écrire au Regent du Royaume, combien j'ai à cœur que cela n'arrive point, & que ces differens soient promptement accommodez. Assurez cependant le Sieur de Wit, que j'ai été fort touché de ce qu'il vous a dit qu'il feroit remettre tous les intérêts des Etats entre mes mains, & qu'ils en passeroient par mon jugement selon que je l'estimerois équitable: & si les Suedois se trouvent dans la même disposition, il ne sera plus à craindre qu'il puisse arriver aucun inconvenient de cet embarras.

L E T T R E

Du Comte d'Estades au Roi.

Le 26. Avril 1663.

LA depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire en chiffre le 20. de ce mois, m'a paru si obligeante pour Monsieur de Wit, & explique si nettement ses pensées & ses intentions, pour confondre tous les mauvais bruits que ses ennemis ont fait courir en ce Pays sur sa grande puissance, & sa grande ambition, que j'ai estimé à propos de la lui donner à lire, & je dirai avec verité à Vôtre Majesté qu'il a reçu une joye extraordinaire de la voir dans des sentimens si favorables, & avantageux pour lui. J'ai pris
ce

ce tems-là pour lui faire remarquer la plainte que Vôtre Majesté faisoit , en ce qu'il ne lui donnoit pas le moyen de reconnoitre son merite & l'affection qu'elle avoit pour lui : Surquoi il me répondit qu'il étoit récompensé au de-là , de tous les services qu'il pourroit jamais rendre à Vôtre Majesté , par les marques qu'elle lui donne de son amitié & de sa confiance ; qu'aussi il me peut assurer qu'il ne manquera jamais de fidelité , pour tout ce qui regarde le service & la gloire de Vôtre Majesté. Je lui dis qu'il dependoit de lui de me bien faire faire ma Cour auprès de Vôtre Majesté , & que je le priois de relire l'ordre qu'elle me donnoit sur la fin de sa Lettre. A quoi il me répondit, qu'il avoit plus qu'il n'eût osé jamais esperer , & qu'après les assurances que Vôtre Majesté lui donnoit de sa protection & de l'honneur de son amitié , il n'avoit plus rien à desirer. Ce n'est pas que je n'aye bien remarqué que ces offres de la part de Vôtre Majesté l'ont fort touché , mais je n'ai pas jugé le devoir presser ni agir là-dessus plus fortement , à cause de la conjoncture de cette Assemblée qui ne lui est pas favorable. Ce n'est pas que par son adresse à manier les Esprits , ce qu'il ne peut faire un jour il ne le fasse l'autre , & ne les oblige à la fin de venir à son avis. Je me suis donné l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté tout ce qui s'est passé touchant les deux Deputez avant leur départ , & la pensée de Monsieur de Wit qui est entré en soupçon que les Espagnols ne les ayent detachez , pour l'embarquer en une negociation secreete pour le ruiner après avec ses Maîtres. Mais comme ce n'est qu'un soupçon , il m'a dit que si ces gens font quelque chose d'eux-mêmes en Flandre , il ne fait
null

nulle difficulté que la Province de Hollande ne les favorise , & qu'il le fera faire à toutes les autres Provinces avec le tems.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. Avril 1663.

J'Ai expliqué au Sieur de Wit l'intention de V^{otre} Majesté à l'égard de la garantie des Traitez de Suede & de l'Archiduc , & qu'elle consent qu'on renvoye cette garantie à la nouvelle Convention , qui se doit faire encore pour de pareilles garanties des Traitez qui n'avoient pas reçu leur dernière perfection. Et quant à celui d'Angleterre , fait en l'année 1655. avec Cromwel , que V^{otre} Majesté desiroit qu'on le garantît , à quoi Monsieur de Wit n'a fait nulle difficulté , & m'a dit que Messieurs les Etats en envoyeroient l'ordre à Monsieur Boreel. Cependant je lui ai fait remarquer , combien la conduite de V^{otre} Majesté est obligente pour Messieurs les Etats dans toute la suite de cette affaire , dont il est demeuré d'accord.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 27. Avril 1663.

J'Ai reçu v^{otre} dépêche du 19. du courant. Vous aurez v^u par la mienne de la semaine passée ,

passée, avec quelle facilité je me suis encore accommodé à tout ce qu'on a desiré de de-là, sur la Liste des Traitez à garantir de part & d'autre; demeurant d'accord de n'y comprendre que ceux que j'aurai fait de mon chef, & par conséquent n'en exclure les Traitez d'Olive & de Copenhague, où je ne suis intervenu que comme Médiateur, & remettant aussi à une nouvelle Convention la garantie des deux Traitez que j'ai fait avec la Suede & l'Archiduc d'Inspruck. Cependant j'ai été bien aise d'apprendre, que le Sieur de Wit vous ait confirmé la parole qu'il vous avoit donnée, qu'il n'y aura aucune difficulté à me garantir ces deux Traitez derniers, lors que je garantirai aux Etats ceux de Londres & de l'échange du Pays d'Outremeuse.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 3. May 1663.*

J'Ai reçu la dépêche que V^{otre} Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 27. de l'autre mois. Son procédé a été dès le commencement si sincère pour Messieurs les Etats dans toute la suite de l'échange des Ratifications, que je la puis assurer que cela a produit un très bon effet pour le service de V^{otre} Majesté, & elle aura pu connoître par mes précédentes dépêches, de quelle manière toutes les Provinces ont agi pour la garantie de la Place de Dunkerque, qui a passé avec toute la diligence qu'on pouvoit souhaiter.

Après

Après avoir lû à Monsieur de Wit la Lettre que Monsieur de Lionne m'a écrite, sur la difficulté que Monsieur Boreel fait de garantir le Traité de Quairas, je me suis plaint de ce procédé là, & ai prié ledit Sieur de Wit d'y donner ordre, & de faire connoître audit Sieur Boreel que ce n'est pas avancer le service de ses Maîtres que d'agir de la sorte; il n'a pas approuvé ce qu'il a dit à Monsieur de Lionne, & il a désiré que je lui laissasse la Lettre pour la lire dans l'Assemblée de Hollande, où il a représenté si fortement la Justice qu'il y avoit de passer ledit Traité de la garantie, que la résolution en a été prise dans ladite Assemblée, & d'écrire audit Boreel qu'on n'approuve pas la résistance qu'il y a apportée.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Ledit jour 3. May 1663.

Monsieur de Wit m'ayant parlé de lui même, de l'opinion qu'il avoit que ces deux Députés ne lui eussent été détachés par les Espagnols, pour l'embarasser dans cette Assemblée; Je me servis de ce que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire dans la Lettre en chiffre, & lui dis que j'avois peine de croire que cela fût, & que ce seroit une mauvaise foi aux Espagnols de tâcher de le surprendre, lui qui étoit éclairé par dessus tout ce qui est en Hollande, & que de plus il n'y avoit nulle apparence qu'ils se deussent confier à des Peuples sur une affaire si delicate. Il me répondit qu'il étoit passé par
ses

ses mains des affaires bien plus dangereuses pour eux que celle-là, à quoi ils n'avoient pas fait de réflexions; qu'ils ne font pas si pénétrants que je pouvois penser; Qu'une imagination de Esteven de Gamarre est capable de faire une telle proposition, pour se donner la gloire de l'avoir découverte. Je lui dis que puisqu'il connoissoit sa mauvaise intention, il pouvoit lui rendre la pareille en le décreditant auprès du Roi son Maître; Que si avant la séparation de la Province de Hollande, il faisoit prendre resolution de faire partir les cinq Frégates qui sont prêtes au Texel, pour aller croiser sur les Côtes d'Espagne, avec ordre de prendre tous les Vaisseaux Espagnols, pour représailles de deux Navires Marchands d'Amsterdam qui ont été pris sur les côtes de Portugal, cela décrediteroit fort le dit Esteven de Gamarre de n'avoir pas évité ces desordres pendant son Ambassade. Il me dit qu'il le feroit, & aujourd'hui l'ordre en a été expédié par l'Assemblée de Hollande, & j'ai sçu qu'un Navire de St. Sebastien de 22. pièces de Canon, lequel a été pris près d'Ostende, a été déclaré de bonne prise & vendu; Le dit Sieur de Wit m'a dit, que son parent, qui est celui qu'il soupçonne sur le sujet dont Votre Majesté m'a écrit, l'est venu trouver, pour le prier de lui procurer la charge de Receveur de Hollande, ce qu'il lui a refusé, & en a fait pourvoir un autre, & lui a dit qu'il ne l'avoit pas servi dans sa prétension à cause de la faute qu'il fit à Dort, lors que D. Esteven de Gamarre fit assembler le Magistrat, & aussi de ce qu'il a sçu qu'il a employé le dit Esteven de Gamarre pour solliciter ses amis, de lui donner leur voix pour la charge qu'il demande, & qu'il veut

bien qu'il sçache qu'il lui fera contraire dans toutes les prétensions qu'il aura. J'ai sçû d'ailleurs qu'on ne sçauroit plus mortifier une personne, que le Sieur de Wit a fait son parent, quoi que son Cousin germain, à quoi l'avis que Vôtre Majesté lui a donné n'a pas peu aidé. Son procédé me paroît si sincère, que je suis persuadé que ce qu'il m'a dit plusieurs fois, qu'il vouloit s'attacher tout à fait aux intérêts de Vôtre Majesté, est très-veritable, me paroissant qu'il a fait en effet tout ce qu'il peut pour cela.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 11. May 1663.

JE puis enfin vous donner la nouvelle que les Ratifications du Traité du 27. Avril de l'année passée ont été échangées, c'est-à-dire, que j'ai reçu celle des Etats; car vous sçavez qu'il y a long-tems, que pour leur témoigner mieux mon affection & ma sincerité, j'avois fait remettre la mienne entre les mains de l'Ambassadeur Boreel. Je vous adresse maintenant une Copie de l'Acte que Lionne a signé par mon ordre, & qu'il a donné audit Boreel avec des Copies de tous les Traitez que j'ai désiré m'être garantis par les Etats, & en même tems ledit Boreel lui a mis en main pareil Acte, & les Copies des Traitez dont lesdits Etats ont aussi désiré avoir ma garantie.

Peut-être qu'avant le départ de l'Ordinaire, je pourrai encore vous donner la nouvelle, que j'ai reçu dudit Boreel l'Acte des Etats pour la
garan-

garantie du Traité de la place de Dunkerque , & que je lui aurai donné le mien pour la garantie de leur dernier Traité d'Angleterre , & de celui qu'ils ont fait avec l'Espagne pour l'échange du Pays d'Outremeuse.

Mais j'ai été surpris de la Déclaration que Boreel a fait , qu'il n'étoit pas autorisé pour me garantir en même tems mon Traité avec la Suede , celui que j'ai fait avec l'Archiduc , ni la dernière prorogation de l'Alliance du Rhin , ni celui de la jonction du Duc de Deux-Ponts , qui se trouvent dans le même cas que ceux de Dunkerque , d'Angleterre , & du Pais d'Outremeuse ; c'est-à-dire , qu'ils n'avoient pas eu leur dernière perfection avant la signature du Traité du 27. Avril 1662.

Ce défaut de pouvoir audit Boreel ne m'empêchera pas néanmoins de passer l'Acte de garantie desdits Traitez d'Angleterre & du Pais d'Outremeuse , présupposant sur ce que vous m'avez déjà mandé , que vous ne rencontrerez de de-là aucune difficulté à faire promptement envoyer l'ordre à Boreel , pour la garantie de mesdits Traitez avec la Suede , l'Archiduc , la dernière prorogation de l'Alliance du Rhin , & la jonction du Duc de Deux - Ponts , à quoi vous vous appliquerez incessamment.

J'ai eu beaucoup de joye d'apprendre qu'on soit d'accord de de-là sur l'échange de Ravestein. Je n'avois pas esperé que cette affaire-là allât si vite , & il ne manque rien à la satisfaction que j'en ai , puis que je suis venu à bout de conserver la Religion dans Ravestein , avec tant d'avantage pour les Catholiques des environs. J'ai destiné trois mille francs de pension que j'avois retenu sur l'Evêché de la Rochelle

à la substance de l'Archevêque & de l'Evêque qui résideront à Haerlem, & l'autre à Amsterdam. Je vous écrirai une autrefois plus particulièrement sur cette matière, afin que vous en soyez mieux informé.

Je ne doute pas, après les témoignages que vous avez fait rendre si à propos aux Etats par leur Vice-Amiral de Ruitter, que vous n'ayez moyen de redresser l'affaire de Malthe, si le Sieur de Wit nous tient, comme je n'en doute pas, la parole qu'il vous a donnée, de commencer à faire déclarer la Hollande seule pour la restitution des biens de l'Ordre, y ayant grande apparence que ce pas là étant fait par la Province la plus considérable, les autres suivront bien-tôt son exemple.

J'en'ai pas résolu de tenir aucune Frégate à Dunkerque seulement pour garder la côte, cette dépense me paroissant fort superflue. Mais si le Maître de Navire de Ruitter qui a fait la fonction de Lieutenant, est un homme extraordinaire pour la Marine, & qu'il veuille se retirer avec sa famille à Dunkerque où il est né, vous pouvez l'assurer que je ne le laisserai pas oisif, & que je lui donnerai toujours volontiers le Commandement d'un de mes Vaisseaux, qui est la récompense que vous me mandez que les Etats lui font espérer pour les longs services qu'il leur a rendus.

J'ai lû avec plaisir le Mémoire que vous m'avez adressé des personnes les plus illustres qui sont aujourd'hui dans l'Etat des Provinces-Unies. Quand vous ferez quelque découverte de pareilles gens, qui excellent en leurs professions, vous pouvez les ajouter au Mémoire & continuer à m'en informer.

J'ai

J'ai fait expedier l'ordre au Grand-Maitre de l'Artillerie , pour faire rendre leurs deux piéces de Canon qui ont été prises à Concarneau au Bourguemaître de Haërlem , & vous pouvez l'asseurer qu'il sera executé ; mais qu'il faut qu'il attende à les envoyer prendre , que je vous aye adressé les expéditions , qu'il faudra qu'ait en main celui qu'il voudra charger d'aller recevoir lescites piéces à Concarneau.

Enquerez vous sous main , sans qu'il paroisse encore , qui est un certain Italien , Genevois de Nation , qui demeure à Amsterdam , qui se mêle d'envoyer des Gazettes à Venise , écrites à la main & fabriquées avec beaucoup d'imprudence de l'Etat de mes affaires & de mes desseins , & si vous en découvrez quelque chose vous m'en donnerez avis , avant que de rien faire pour réprimer l'insolence de ce galant homme. On parle ici d'une certaine Harangue imprimée de delà , comme m'ayant été faite par le Resident de Suede sur les affaires de la Pologne ; ce qui ne scauroit être qu'une piéce fausse : tâchez de m'en envoyer un exemplaire , si l'avis qu'on m'a donné se trouve vrai.

S'ensuit la Liste , dont le Roi demande la garantie des Seigneurs les Etats Generaux.

TRaité que le Roy desire être garantis par les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unes des Pais-Bas , conformément à l'Article troisième du Traité d'Alliance , d'Amitié , Commerce & Marine , fait entre les Commissaires de Sa Majesté & les Ambassadeurs Extraordinaires desdits Seigneurs Etats le 27. d'Avril 1662.

Les deux Traitez de Querasque en Piemont du 6. Avril & 19. Juin 1631. faits entre les Deputez de l'Empereur & du Roi , touchant les differens entre les Ducs de Savoye & de Mantouë.

Traité fait avec Monsieur de Savoye , pour le dépost de Pignerol pendant six mois entre les mains de Sa Majesté , du 19. Octobre 1631.

Traité de l'acquisition de la propriété & Seigneurie de la Ville & Chancellerie de Pignerol , fait à Turin le 5. Juillet 1632.

Le Traité de Peronne du 8. Juillet 1641. , pour la Protection du Prince de Monaco.

Le Traité de Munster du 28. Octobre 1648. avec celui de Neubourg pour son execution , du 2. Juillet 1650.

Traité de renouvellement d'Alliance avec les Cantons Suisses depuis l'an 1650.

Le Traité des Pirenées , fait entre la France & l'Espagne le 7. Septembre 1659.

Le Traité fait à la Haye le 21. Juin 1659. entre la France , l'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies , pour moyenner la paix entre la Suede & le Dannemarc.

Traité

Traité de Copenbague du 21. May 1660., fait entre la Suede & le Dannemarc, avec la mediation de la France, de l'Angleterre & desdits Etats.

Traité d'Olive fait entre la Suede, le Roi, & la Republique de Pologne & l'Electeur de Brandebourg, avec la mediation de la France.

Traité de Paix entre le Royaume de France & la Republique d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, du 3. d'Octobre.

Traité accordé par le Roi à Monsieur le Duc de Lorraine, pour son rétablissement dans ses Etats, du dernier Février 1661.

Traité d'Alliance, Amitié & Commerce, fait entre la France & la Suede à Fontainebleau le 15. Octobre 1661.

Traité d'Alliance, fait entre le Roi & Monsieur l'Electeur de Trèves à Fontainebleau le 12. d'Octobre 1661.

Traité d'Alliance du Rhin du 15. d'Août 1658. prorogé le 13. d'Août 1660., & de la jonction de Monsieur le Duc de Deux-Ponts à icelui.

Prorogation dudit Traité d'Alliance depuis le 15. d'Août 1663. jusques a pareil jour de l'an 1667.

Traitez faits avec l'Archiduc Ferdinand d'Inspruck, pour le payement des trois millions dus pour l'Alsace, en consequence du Traité de Munster.

Le Traité fait avec le Roi d'Angleterre pour la vente de Dunkerque.

Fait à Paris ce 6. d'Avril 1663.

Signé,

DE LOMENIE.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 10. May 1663.*

JE ne doute pas que V^ôtre Majesté ne soit informée d'ailleurs, des bruits que les Espagnols sement dans les Villes de Hollande, sur le mariage de l'Empereur & de l'Infante. Ils disent que le Roi d'Espagne lui cede les Pais-Bas pour deux raisons ; l'une pour maintenir ses Pais dans une bonne union avec Messieurs les Etats, & l'autre, pour se conserver par les forces de l'Allemagne, & des Alliez de l'Empereur, contre l'ambition de V^ôtre Majesté, qui a des desseins d'envahir tout ; qu'elle ne s'arrêtera pas seulement aux Pais-Bas ; mais que son ambition étant sans bornes, elle passera jusques à vouloir conquérir leurs Provinces mêmes, & les priver de leur Commerce. Ces discours ne font nul mauvais effet dans l'esprit des honnêtes gens & des principaux de l'Etat ; mais ils embarrassent les Peuples, les Marchands & les Magistrats des Villes éloignées, dont les esprits ne sont pas assez pénétrants, pour voir le dessein de ceux qui malicieusement sement de tels bruits. Je n'en ai pas voulu parler le premier à Monsieur de Wit, pour voir comment il en useroit, étant très-bien informé qu'il a sçû tout ce qui s'est dit là-dessus dans les Villes de Hollande.

Ledit Sieur de Wit me demanda hier audience, & me dit que le jour de l'Ordinaire s'approchant, il me vouloit faire part des diligences

ces que les Espagnols faisoient dans les Villes de Hollande, pour leur insinuer les grands avantages que Messieurs les Etats recevroient du mariage de l'Empereur avec l'Infante, & de la seureté qu'ils auroient pour tout leur Etat d'avoir un voisin leur bon ami, & sans aucun dessein de leur nuire, ni dans leur Commerce, ni dans leur pretention; que l'Archiduc son frere doit venir commander dans les Pais-bas, & m'ajouta tout ce que je sçavois déjà, & ensuite me dit que de sa part il avoit bien détrompé les Villes qui lui avoient donné cet avis, & leur avoit fait connoître qu'il faloit se méfier de tels bruits; que l'Empereur & le Roi d'Espagne n'étoient qu'un; que leurs intérêts étoient communs, & qu'ainsi il faloit regarder ce mariage comme une union plus étroite, à quoi de plus grandes forces étoient jointes, qui marquoient des desseins sur cet Etat ménagéz de loin & avec artifice, & qu'il faloit être plus sur ses gardes que par le passé, & m'a dit qu'il les avoit laissées tout-à-fait bien persuadées; qu'il étoit d'avis que j'allasse dans quelques jours en Nort-Hollande par les Villes, pour parler aux Magistrats conformément à ce que dessus, pour les fortifier dans les sentimens qu'ils doivent avoir pour leurs biens. Je le remerciai de ses avis que je suivrai toujours ponctuellement, ayant ordre de V^{otre} Majesté de le faire sans aucune reserve. Il me dit ensuite, qu'il étoit tems de projeter quelque chose pour n'être pas surpris; qu'il lui sembloit qu'on pourroit arrêter quelque partage entre V^{otre} Majesté & la Province de Hollande, qui demeureroit secret, répondant de ceux de la Province de Hollande qui seroient employez pour cela, & que quand le tems seroit

venu , ce ne seroit plus une affaire : car montrant un Accord signé entre Vôtre Majesté & la Province de Hollande , elle le soutiendra comme Souveraine , & y feroit venir les autres Provinces , ainsi qu'elle a fait pour le secours du Roi de Dannemarc contre la Suede , & pour la paix d'Angleterre avec Cromwel.

Je lui répondis qu'il avû , par les réponses de Vôtre Majesté , l'éloignement où elle est d'aucune pensée d'agrandissement du côté de la Flandre ; qu'elle se trouve partagée assez avantageusement sans en desirer d'avantage , & qu'ainsi connoissant ses intentions , je le priois de trouver bon que je n'entrasse en rien là-dessus , ne sçachant pas si Vôtre Majesté l'auroit agréable ; qu'il pouvoit se souvenir avec combien de chaleur Vôtre Majesté desire le succès de la proposition que les Deputez de Flandres lui avoient faite pour l'intérêt de Messieurs le Etatsseulement , & pour la gloire qu'il en auroit reçûe en son particulier , d'avoir procuré un si grand avantage à l'Etat & à ses Maîtres , que j'étois assuré que Vôtre Majesté n'avoit pas changé de sentimens. Je remarquai que plus je me retirois , plus il me pressoit d'entrer en matière. Après m'en être défendu long-tems , je lui dis enfin que pour rien du monde je n'outrepasserois pas mes ordres , mais qu'il fit lui-même un projet de ce qu'il pensoit là-dessus , & que je l'envoyerois de sa part à Vôtre Majesté , que je ne doutois pas qu'elle ne fit grande consideration sur cet avis , & qu'elle ne deferât à ses conseils , étant persuadée , comme elle étoit , de son affection pour ses interêts , de sa sincerité & de sa grande capacité.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 10. May 1663.*

IL est vrai que le Sieur Friquet fait ses instances près de Messieurs les Etats , & employe les partisans d'Espagne , pour empêcher que l'échange de Ravestein ne réussisse , alléguant qu'il est de l'Empire , & que les Etats ne le peuvent valablement acquérir sans le consentement de l'Empereur , & de tous les ordres de l'Empire. Mais à tout ce raisonnement je n'ai répliqué autre chose que ce que V^ôtre Majesté m'a déjà ordonné par ses dépêches , qui est , qu'en cas d'éviction , le pais , qu'auroient donné Messieurs les Etats à Monsieur le Duc de Neubourg , leur répondra dudit Ravestein ; & avant que Monsieur le Baron de Lerode partît de la Haye , il assura Mr. de Wit qu'il se faisoit fort que Mr. le Duc de Neubourg feroit relâcher l'Empereur de ce point , ce qui fit que l'on passa outre , & l'on convint du partage ainsi que je l'ai mandé à V^ôtre Majesté , & même on eût signé , si Monsieur le Baron de Lerode n'eût demandé du tems , pour aller sur les lieux examiner les revenus des Villages que les Etats veulent donner. V^ôtre Majesté verra bien que Friquet ne s'est présenté que pour traverser l'affaire , laquelle est entre les mains de Monsieur de Beverning , comme regardant les Finances. Il m'a promis qu'elle réussiroit à la satisfaction de V^ôtre Majesté , & n'a pas seulement voulu répondre à la dernière Requête de Friquet , ni accorder l'audiance

dance qu'il lui a demandée, dont il se plaint hautement.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 16. May 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries que Monsieur Boreel, ayant fait difficulté de comprendre dans la garantie générale, convenüe avec la France & cet Etat, les quatre Traitez, sçavoir le dernier qui a été fait avec la Suede, celui de l'Archiduc, la prorogation de l'alliance des Princes du Rhin, & l'adjonction à ladite alliance du Duc de Deux-Ponts, attendu qu'il n'avoit reçu aucun ordre pour cela de Vos Seigneuries: il est obligé de leur demander qu'il soit expédié un nouvel Acte, qui lui ordonne de passer la garantie desdits quatre Traitez, & qu'il lui soit envoyé au plûtôt. Fait à la Haye ce 16 May 1663.

D'ESTRADES

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 17. May 1663.

SUR l'avis que me donne Vôte Majesté, du refus qu'a fait le Sieur Boreel de comprendre

dre dans la garantie générale les quatre Traitez de Suede, de l'Archiduc, de la prorogation de l'Alliance du Rhin, & de la jonction du Duc de Deux-Ponts; Je présentai hier un Mémoire à l'Assemblée, par lequel je demande qu'il soit passé un Acte qui ordonne audit Sieur Boreel de se départir de cette difficulté. Et comme j'en parlai devant à Monsieur de Wit, il m'a répondu que cela ne pouvoit être disputé, & que de bon cœur l'Assemblée y donneroit les mains. Mais que comme ledit Sieur Boreel écrit qu'il ne lui a été donné aucune communication desdites Traitez, pour sçavoir ce qu'ils contiennent, & qu'il est même nécessaire qu'ils soient examinez ici: il faut ou les remettre audit Sieur Boreel, ou me les envoyer, afin que là-dessus l'Assemblée passe ledit Acte qui donne ce pouvoir.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 18. May 1663.*

J'Apprends par une de vos dernières dépêches les bruits que les Espagnols sèment dans les Villes de Hollande, sur le Mariage de l'Empereur & de l'Infante avec la cession des Pais-Bas en dot, & les Commentaires qu'ils y font à mon desavantage, tâchant de persuader aux peuples que le Roi mon Beau-pere a voulu par ce moyen prévenir les effets de mon ambition, en mettant une forte barrière entre la France & les Etats, par la jonction des forces de l'Empereur aux siennes propres.

Si la chose étoit vraie, comme certainement elle ne l'est pas, l'Archevêque d'Ambrun m'affeurant positivement qu'il n'y a autre condition dans le Contract, que celles qui furent mises dans celui de la feuë Imperatrice Marie; il y auroit bien plus de lieu & de raison de faire vivement apprehender aux Provinces-Unies, combien leur seureté se trouveroit hazardée par la venuë des Allemands en Flandre, & par la crainte dont chacun doit être si justement touché, de voir réunir en un instant par une seule mort toute la puissance de la Maison d'Autriche sur une seule tête, ainsi qu'elle étoit au tems de l'Empereur Charles Quint, qui fut si domagéable à tous les autres États. J'approuve donc fort vôtre voyage dans la Nort-Hollande, & aux autres lieux où vous pourrez aller detromper les esprits de pareilles fausses impressions, & pour leur faire connoître leur veritable intérêt, qui n'est que de se tenir bien uni avec moi qui suis le plus ancien & plus assuré ami, & se méfier toujours de mes ennemis reconciliez, qui ne leur ont cédé la Souveraineté dont ils jouissent, que par la nécessité que mes armes en ont imposé à l'Espagne. Cependant j'ai trouvé que vous vous êtes fort bien conduit, touchant les nouvelles propositions que cet incident a donné lieu au Sieur de Wit de vous faire. J'attendrai de voir le Projet auquel il vous a dit qu'il travailleroit, avant que de vous mander ce que vous y devrez répondre, & me remettant du surplus à mon autre Lettre. &c.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 24. May 1663.*

Comme je voulois finir ma visite chez Monsieur de Wit, & prendre congé de lui, il me retint pour me communiquer le projet qu'il avoit commencé, qui contient qu'en cas que les Provinces de Flandre se veuillent soustraire de l'autorité d'Espagne, & se mettre en Republique, V^{otre} Majesté & cet Etat, de concert & par un Traité, s'obligeront à les maintenir.

Que s'il arrive que le Roi d'Espagne & l'Infante viennent à mourir, & que la renonciation que V^{otre} Majesté a faite par les articles de Mariage soit nulle, & que la legitime prétension paroisse, en ce cas V^{otre} Majesté se présentant avec une Armée sur la frontiere, & Messieurs les Etats en faisant de même sur la leur, on enverroit de part & d'autre des Manifestes dans les grosses Villes & dans les Capitales des Provinces de Flandre, pour leur déclarer que s'ils veulent se mettre en Republique comme les Cantons Suisses, V^{otre} Majesté & Messieurs les Etats sont en volonté de les assister, & les recevoir dans leur alliance, pour marquer le desir qu'ils ont de procurer le repos, & conserver les biens des peuples de Flandre.

Que s'ils le refusent on les attaquera de part & d'autre par la force, & que pour n'avoir rien à démêler, il faut convenir d'un partage; que celui qui avoit été fait avec le feu Roi, lors que la guerre fut déclarée, étoit si juste & équitable

table, & fait avec tant de circonspection, que Messieurs les Etats s'en tiendront au même partage.

Que pour la feureté de ce Traité, il ne voyoit qu'un seul expédient, qui est que Vôte Majesté ayant fait sçavoir son intention sur tout ce que dessus, & envoyé les pouvoirs nécessaires pour traiter, il parlât à ses plus particuliers amis de la Province de Hollande, comme aux Bourguemaîtres & Pensionnaires des Villes d'Amsterdam, Dort, Rotterdam, Haerlem, Delft & Alcmaer, & qu'il les disposât à signer avec lui de la part de la Province de Hollande le Traité avec grand secret, & quand le tems seroit venu la Province declareroit l'avoir arrêté, & desirer que ledit Traité soit executé. C'est à peu-près, Sire, la teneur du Projet que Monsieur de Wit m'a communiqué, qu'il m'a dit ne pouvoir me mettre entre les mains de dix ou douze jours, ne l'ayant pas mis dans sa perfection, Il me demanda mon avis, je lui dis qu'il y avoit là dedans de belles pensées, mais que je ne pouvois lui donner mon avis, sur une affaire qui m'avoit parué jusques à présent fort éloignée des intentions de Vôte Majesté, & qu'ainsi j'attendois qu'il eût fait son Projet, pour l'envoyer à Vôte Majesté, & qu'après avoir connu ses sentimens je lui dirois les miens & je me retirerai sans entrer plus avant sur cette matière. Cependant j'ai crû qu'il étoit à propos de donner avis par avance de tout ce que dessus à Vôte Majesté, pour avoir plus de tems à y songer & me donner des ordres. Je la supplierai de considérer la force de toutes les affaires qui se présentent en même tems. La proposition de l'Empereur, celle du Roi d'Espagne

pagne & celle de Monsieur de Wit: A quoi je joindrai que la Princesse d'Orange travaille puissamment pour attacher encore plus fortement l'Electeur de Brandebourg à la Maison d'Autriche, & je sçai, à n'en point douter, que le Baron de Bloemendael lui donne part de tout ce qu'il a proposé à Vôtre Majesté, & qu'il a ordre de son Maître de communiquer tout à la Douairiere & suivre ses avis.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 31. May 1663.*

J'AI fait voir à plusieurs de Messieurs les Etats la declaration qu'a donné le Sieur Travers pour le Roi d'Angleterre, qui assure la préseance des Ministres de Vôtre Majesté sur ceux du Roi Catholique. Ils conviennent tous que cela lui est plus avantageux, que s'il avoit fait revoquer l'Acte du Parlement, qui a défendu les actions des cérémonies qui en pouvoient confirmer le droit. Mais je dois dire à Vôtre Majesté, que ce préjugé joint au nombre d'exemples que l'Histoire fournit d'ailleurs pour établir cette préeminence, fait que tout le monde s'étonne ici de voir la contestation qu'a fait avec moi Dom Esteven de Gamarre, & encore plus qu'elle soit approuvée par le Roi d'Espagne. Si l'affaire en demeure là, je ne dois pas lui taire, que je prévoi qu'il en arrivera quelque diminution à la reputation de Vôtre Majesté en ce Pays.

Je me suis éclairci sur l'exemple qu'il allegue
de

de la Visite que lui rendit Monsieur de Thou en pareils termes. Il est vrai qu'Esteven de Gamarre étoit Ambassadeur à la Haye deux ans devant lui, qu'ils s'y trouverent tous deux pendant la guerre, & qu'Esteven de Gamarre s'étant absenté pour aller à son Gouvernement, & étant revenu à la Haye dans le tems que la Paix fut faite, & le mariage de Vôtre Majesté consommé, Monsieur de Thou reçût ordre de lui faire un compliment là-dessus; si bien que sous ce pretexte il lui rendit la premiere visite. Mais cette visite ne peut être expliquée, & ne fut prise ici que pour une civilité extraordinaire, que Vôtre Majesté vouloit réndre au Roi d'Espagne, dans les premiers mouvemens d'une amitié renouëe, par un Traité célèbre de Paix & de Mariage où chacun se pique d'honnêteté, & où celui qui commence & en fait le plus a l'avantage: & de vouloir tirer de là une consequence pour établir un droit aux Ambassadeurs d'Espagne, de pretendre d'être visitez les premiers par ceux de Vôtre Majesté quand ils sont venus les derniers, ce seroit renverser l'usage ancien établi par un nombre infini d'exemples en pareilles rencontres, & ledit Esteven de Gamarre ne pouvoit avoir aucune raison de fonder sa pretension, qu'en cas qu'il fût revenu avec une nouvelle Lettre de Créance, sur laquelle il pût dire qu'il recommençoit une nouvelle Ambassade, ce qui n'est pas vrai.

Je dois avertir Vôtre Majesté, que le Sieur de Wit se plaint que le Baron de Lerode a écrit ici depuis deux jours, que le Duc son Maître ne pouvoit accepter l'échange de Ravestein sans le consentement de l'Empereur, & il paroît par les continuelles sollicitations de Friquet, qu'il

qu'il est bien éloigné d'y donner les mains. Mais comme le Sieur de Wit n'eût pas laissé nonobstant de passer outre, & que ledit Sieur Baron de Lerode s'étoit chargé de l'obtenir dès le commencement de cette negociation, ce changement si soudain donne à penser : & comme il pourroit enfin obliger Messieurs les Etats à prendre de nouvelles resolutions, qui les éloigneroient de tout ajustement sur cette affaire; j'ai jugé à propos d'engager Monsieur de Wit à faire que Monsieur de Beverning, Grand Tresorier, fût un des Deputez pour examiner le partage d'Outremeuse, & il doit partir dans deux jours pour cela, & en même tems j'ai fait écrire au Baron de Lerode par l'Agent du Duc de Neubourg, qui est ici, qu'il se trouvât à Maastricht pour examiner avec ledit Beverning les revenus des Villages offerts, afin que toutes les contestations de là part de l'Etat fussent vidées en presence de celui qui en a la direction. Après cela il ne restera plus qu'à faire cesser l'opposition de l'Empereur, ce qui sera du soin de Monsieur le Duc de Neubourg.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 31. May 1663.*

VOtre Mâjesté a vû par ma dépêche précédente les sentimens de Monsieur de Wit sur la constitution presente des affaires du Pais-Bas; elle les trouvera plus expliquez par le Memoire qu'il m'a remis en main aujourd'hui, & que je lui envoie. Je l'ai reçu avec le même

me esprit que j'ai écouté tous les discours qu'il m'a tenus sur ce sujet. Mais comme deux jours devant il m'avoit entretenu sur cette matière, & qu'il m'avoit voulu faire valoir l'avantage de ce premier partage des dix Provinces, qui fut fait à la declaration de la guerre, qui seroit le même qu'il me propoisoit à présent; j'y répondis de maniere, que sans paroître recevoir cette proposition, ni m'en éloigner, je lui donnai à entendre par la froideur dont je l'écoutai, que je n'y trouvois aucun avantage pour Vôte Majesté. Et je pense que cela l'a obligé depuis à se reduire à celui qui se trouve couché dans ledit Memoire. Je n'agirai que conformément aux ordres que Vôte Majesté me fera la grace de m'envoyer pour cela.

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 31. May 1663.

LE Comte *d'Estrades*, Ambassadeur extraordinaire de France, pour répondre à la dernière Resolution qui a été prise par Vos Seigneuries sur le Memoire par lui présenté, au sujet des quatre Traitez, que le Roison Maître demande d'être compris dans la garantie generale, & dont Monsieur Guicind par leurs ordres l'a rendu sçavant, doit faire sçavoir à Vos Seigneuries, qu'il est informé par ses dernières depêches du 25. du present mois, comme de ces quatre Traitez Monsieur Boreel Ambassadeur de cet Etat en France, reconnoissoit en avoir

eu communication de trois il y a long-tems, & qu'il ne demandoit plus d'avoir que celui qui regardoit l'Archiduc d'Inspruck, lequel lui devoit être remis le 26. ensemble copie des trois autres, pour être envoyez à Vos Seigneuries. Et comme ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire ne doute pas, que cela ne soit executé ponctuellement, il est persuadé aussi que de leur part elles apporteront toute la diligence possible pour terminer une affaire, qui doit mettre le dernier sceau à l'union de la France avec cet Etat. Ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire represente aussi à Vos Seigneuries, qu'au même tems qu'elles se plaignent ici des Pyrateries de Laurens David, il a ordre du Roi son Maître de leur faire entendre, que ce Laurens David a eu permission, il y a deux ans, d'armer en guerre & en marchandise une Fregate pour aller à l'Amerique sur le compte du Sieur Fouquet, qu'il est revenu depuis peu au Havre de Grace, avec ladite Fregate, que dans le cours qu'il a fait pendant ce tems, il a enlevé quantité de prises sur les Mores, Arabes, & autres ennemis de la France, & qu'au lieu, par ledit Laurens David, de faire entrer ladite Frégate dans le Havre dudit Havre de Grace, & faire sa declaration au Bureau de l'Amirauté du retour de son voyage, il se seroit tenu dans la Grand Rade; auroit abandonné ladite Frégate, & se seroit retiré dans quelque un des Ports de la Province de Hollande, avec nombre de Marchandises de prix provenans desdites prises, pour frauder les droits de Sa Majesté & ceux de son grand Amiral, & pour frustrer à même tems le Sieur Fouquet, & autres interessez avec lui audit armement, de la meilleure partie de ce qui leur peut appartenir.

Si bien que Sa Majesté prenant cette fuite dudit Laurens David pour une desertion, & ayant intérêt
d'être

d'être éclaircie de tout ce qui s'est passé dans ledit voyage & cours, comme faits sous son pavillon, & en vertu de la Commission de son Amiral, ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire demande à Vos Seigneuries, que ledit Laurens David se trouvant déjà arrêté à Dordrecht par leur ordre, il y soit retenu en bonne & seure garde, & que recherche soit faite des dites marchandises enlevées de ladite Fregate pour être rendues, à qui de droit elles appartiendront. A quoi ledit Ambassadeur extraordinaire se promet, que Vos Seigneuries se porteront d'autant plus volontiers, qu'outre le plaisir qu'elles feront en cela à Sa Majesté, elles lui donneront encore un moyen assuré pour vérifier les Pyrateries dont elles se plaignent, & pour leur en faire raison, quand elles se trouveront vérifiées, & qu'elles prendront là-dessus une résolution, sans resomption, afin que par l'Ordinaire d'aujourd'hui il en puisse donner avis à Sa Majesté. Fait à la Haye le trente-unième May 1663.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 14. Juin 1663.

POUR Monsieur l'Evêque de Munster, on ne fait pas grand cas ici des résolutions qu'il pourroit prendre d'en venir aux voyes de fait pour se rendre maître de Borckelo : Monsieur de Wit m'en a parlé ainsi. Mais comme je lui ai représenté, qu'il avoit de quoi se plaindre, de ce que depuis six mois qu'il avoit fait ses demandes à Messieurs les Etats, il ne lui avoit été ren-

rendu aucune réponse : & qu'enfin il étoit juste pour l'honneur même de la recommandation de V^ôtre Majesté de prendre là-dessus quelque résolution , & aviser aux moyens de terminer ce différend avec douceur ; Ledit Sieur de Wit m'a répondu , que la faute en étoit audit Seigneur Evêque , qui n'avoit envoyé personne à l'Assemblée de Gueldres , avec qui il avoit à disputer son droit , ainsi qu'il avoit été convenu.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 21. Juin 1663.*

J'AI communiqué à Monsieur de Wit le Mémoire que j'ai reçu de V^ôtre Majesté , il m'a paru sensiblement touché des termes obligeans & pleins de confiance auxquels elle s'explique sur son sujet , & des assurances qu'elle lui donne de sa protection ; & j'estime que cette manière honnête de le traiter le confirme fort dans les sentimens où il est , de contribuer ce qui dépendra de lui , pour la gloire & avancement des affaires de V^ôtre Majesté. Sur les instances qu'elle m'a ordonné de faire à l'égard de Cambrai , je dois lui dire que comme dans le projet proposé il est incontestablement de son partage , parce qu'il se trouve bien au de là de la Ligue , qui ferme la frontière de celui de Messieurs les Etats ; j'ai crû que l'on s'étoit mépris au Chifre , & qu'au lieu de cette place V^ôtre Majesté avoit entendu Gand , comme celle qui est la plus avancée dans le Pais qui
lui

lui doit demeurer, & sur des Rivieres qui font la separation, si bien que j'ai employé sur ce sujet tout ce que Vôtre Majesté m'écrit sur Cambrai : & j'y ai ajouté de plus les raisons qui se peuvent tirer de la situation du Pays, dont j'ai une connoissance toute particuliere. J'ai trouvé Monsieur de Wit fort persuadé, que cette place faisoit la principale seureté de leur frontiere & de leur partage, & qu'ayant à ménager les Esprits, pour leur faire approuver ce dessein, il falloit que les precedentes propositions en parussent toutes plausibles & avantageuses, & justifiaissent ainsi la bonne foi de Vôtre Majesté, pour lever les défiances, qui ne se prennent que trop facilement du voisinage d'un Prince puissant ; que cette place étant trop grande, contiguë à leur Pays, & sur la Ligue qui les pouvoit fermer, produiroit infailliblement cet effet, si elle étoit demandée. Comme c'est une affaire qui aura une longue discussion, j'observerai tous les tems propres à la faire réussir, & employerai tous les moyens dont je m'aviserai pour cela. Cependant j'aurai le loisir d'attendre les ordres de Vôtre Majesté là-dessus, afin que si je m'étois mépris moi-même, & qu'elle eût entendu réserver quelque autre place que Cambrai & Gand, je puisse la demander en relâchant celle-là.

J'ai trouvé dès le commencement qu'il seroit très-avantageux à Vôtre Majesté d'ajouter Malines à son partage, parce que cela lui donneroit une grande entrée dans celui de Messieurs les Etats, s'il arrivoit un jour qu'elle eût quelque chose à démêler avec eux. En ayant senti sur ce sujet Monsieur de Wit, j'ai trouvé qu'il en connoissoit fort bien la consequence ;
car

car il m'a fait entendre, que cette place étant sur le dernier, c'étoit la seule qu'ils pussent opposer & prendre pour frontieres du côté de Bruxelles, & que par le Pays qui l'environne, ils alloient joindre Mastricht, & faisoient ainsi une Ligue continuë depuis Ostende jusques à leur Etat: si bien que je n'ai pas crû à propos de pousser cette pensée plus loin, & je ne l'ai fait que comme de moi par maniere de conversation sur tout ce Projet. Je dois avouer sincerement à V^{otre} Majesté la défiance où je suis de l'évenement, & la crainte que j'ai que devant être necessairement communiqué à cinq ou sept personnes de la Province de Hollande, le secret y puisse être gardé, duquel pourtant depend toute l'affaire. J'en ai fait la difficulté audit Sieur de Wit, qui en me rendant persuadé de sa bonne intention, & des grandes précautions qu'il prendra là-dessus, convient qu'il en faut courir le risque.

L E T T R E

*Du Roi aux Seigneurs les Etats
Généraux des Provinces Unies
des Pays-Bas.*

Le 22. Juin 1663.

TRès-chers Grands Amis Alliez & Conféderez. Nous avons reçu la Lettre, que vous nous avez écrit le 24. de l'autre mois, par laquelle vous nous suppliez de faire mettre en arrêt par autorité les personnes, le vaisseau, & les biens de ceux qui se trouveront complices des

Pirateries , qu'un vaisseau , nommé Hubregt Hugo , natif de la Ville de Dordregr , a fait dans la Mer Rouge , à ce qu'on vous a donné à entendre , sous le pavillon different de plusieurs Rois & Etats de l'Europe : sur quoi nous vous dirons , que cette affaire étant la même du Capitaine Laurens David , dont le Sieur Comte d'Estrades , nôtre Ambassadeur extraordinaire , vous a déjà parlé de nôtre part , pour vous faire entendre l'interêt que nous y avons , & fait instance même , que la personne dudit David nous soit remise , comme ayant nommé son vaisseau sous une Commission , afin qu'il vienne rendre compte à nos Amirautez des prises qu'il a faites en son voyage , & que la Justice ordonne ce qu'il appartiendra par raison , nous nous promettons de vôtre affection & de vôtre équité , que vous remettrez au plûtôt la personne dudit Laurens David ; cependant de nôtre côté nous avons déjà accordé vôtre priere par l'arrêt dudit Hugo , & la saisie dudit vaisseau , & de tout ce qui s'est pû trouver d'effet des intéressez en cet armement ; Et nous remettant à ce que nôtre dit Ambassadeur vous représentera encore plus particulièrement sur cette matiere. Nous prions Dieu qu'il vous ait , très chers grands Amis Alliez & Conféderez , en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 22. Juin 1663.

Vôtre bon Ami & Confédéré ,

LOUIS.

DE LIONNE.

La Supercription étoit ,

Anos très-chers grands Amis Alliez Conféderez , les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas.

M. P.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies. Le 25 Juin 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur Extraordinaire de France se trouve obligé de porter à Vos Seigneuries les plaintes de plusieurs Maîtres de Navires de Calais, St. Valery, Diepe, & d'ailleurs, lesquels étant arrivez à Rotterdam devant que l'on y eût publié le Placcart touchant le droit de cinquante sols pour tonneau, pourroient prétendre la même exemption que l'Amirauté d'Amsterdam accorde aux Vaisseaux qui y sont arrivez devant ladite publication, laquelle ne peut regarder en effet que l'avenir : Et néanmoins ils voyent que Messieurs les Conseillers de l'Amirauté de Rotterdam, non contents de leur demander le droit, les veulent obliger à le payer au de-là de la grandeur & de la capacité de leurs Vaisseaux, sur le pied de laquelle ils offrent de satisfaire aux Placcards & Ordonnances de Vos Seigneuries. Et cette vexation étant directement contraire aux intentions de Vos Seigneuries, & même au contenu desdits Placcards ; Ledit Ambassadeur Extraordinaire les requiert très affectueusement, qu'il leur plaise écrire auxdits Conseillers du College d'Amirauté de Rotterdam, à ce qu'ils donnent ordre que Vos Placcards soient executez selon leur forme & teneur, & qu'il n'y soit point excédé au préjudice des sujets du Roison Maître, & cela sans resomption, afin que lesdits Navires ne soient point retardez en leur voyage. Donnè à la Haye le vingt-cinquième Juin 1663. Signé.

D'ESTRADES.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 26. Juin 1663.*

DEpuis ma dernière dépêche & presque dès qu'elle fut partie, je m'aperçûs en relisant le Mémoire que Vôtre Majesté m'a envoyé sur le Projet de Monsieur de Wit, que dans l'endroit où il est parlé de Cambrai, on avoit omis dans le déchiffrement ces mots (sur le premier expédient) qui sont essentiels pour me faire entendre que Vôtre Majesté ne demande cette Place pour couvrir sa frontiere, qu'au cas que les Provinces acceptent le parti de se mettre en Cantons Catholiques, & non en cas que le partage vienne à être executé, ainsi que je l'avois crû, par ce que cette reserve étoit énoncée dans le narré du second expédient qui regarde le partage, & par où je m'étois persuadé qu'il y avoit eu méprise au nom de la Ville, & qu'il falloit que Vôtre Majesté eût entendu en reserver quelque'autre que Cambrai. Pour reparer cette faute j'ai supposé avoir reçu par le dernier Courrier un duplicat dudit Mémoire, avec une addition qui m'ordonne de faire entendre à Monsieur de Wit, les intentions de Vôtre Majesté au sujet de Cambrai en la façon qu'elle me l'a prescrit, & avec les titres civils & obligeans dont elle se sert pour cela, lui faisant voir à même tems qu'elle étoit même pour se relâcher en cette considération de la demande faite de Gand, & ne vouloit devoir qu'à lui seul l'acquisition de cette Place, qu'elle

qu'elle souhaitoit seulement pour la seureté de la frontiere.

Monfieur de Wit a reçu avec plaifir tout ce que je lui ai dit de la part de Vôtre Majesté fur ce fujet , & m'a répondu qu'il ne voyoit pas de difficulté que cette Place lui demeurât au cas propofé ; qu'il s'y employeroit de tout fon pouvoir & avec affection. Mais il m'a dit en même tems qu'il efperoit que Vôtre Majesté donneroit auffi fon consentement à ce qu'Ostende demeurât à Messieurs les Etats , en pareil cas : que dans l'état où il apprenoit qu'étoient les affaires des Espagnols , il n'y avoit pas de tems à perdre , & qu'il falloit conclure un Traité au plûtôt fur ce Projet , & m'a demandé fi j'avois reçu mes pouvoirs pour cela. Je lui ai répondu que je les attendois de jour à autre. Ce fera à Vôtre Majesté d'en regler le tems , & de me les envoyer quand elle le jugera à propos.

Pour travailler à l'exécution de ce Projet , Monfieur de Wit va faire un voyage dans la Province de Hollande , afin de ménager les Villes de Dort , Rotterdam , Leyden , Delft , Haerlem & Amsterdam ; & pour le faire avec plus de secret , il doit se rendre dans une Maison entre cette dernière Ville & Utrecht , sous prétexte de visiter le Sieur de Graaf son oncle , à qui elle appartient , & où il a donné rendez vous à ceux de ses amis dont il prétend s'aider dans cette affaire , & pour faire enforte qu'il ne foit nommé dans l'Assemblée prochaine du 10. Juillet que des Députés de sa dépendance , & dont il puisse disposer pour les intérêts de Vôtre Majesté. Il a desiré qu'en même tems j'allasse visiter la Nort-Hollande ; où mon Re-

giment reçoit son payement, sous prétexte de ménager les Magistrats pour mes intérêts, mais en effet pour y concilier les affections au bien du service de V^ôtre Majesté, & m'assurer en termes généraux des amis que j'y ai acquis de longue main, pour les occasions que le tems fera naitre. Je commence à dessein mon voyage par Alckmaer, pour finir mon retour par Amsterdam, où je dois rencontrer Monsieur de Wit, & sçavoir de lui les dispositions où il aura laissé ses amis sur ce dessein; & je pars pour cela demain au matin.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 29. Juin 1663.

JE répondrai par cette Lettre à part à la vôtre particulière du 21. du courant. Je pensois m'être assez clairement expliqué dans mon Mémoire du 15. Juin qui répondoit point à point à celui du Sieur de Wit, pour ne laisser aucun lieu à l'équivoque qui est arrivée touchant la place de Cambrai, & je m'assure que si vous voyez l'un & l'autre, vous vous apercevrez bien plutôt de ce que je dis. Ledit Sieur de Wit avoit proposé deux partis que j'ai tous deux acceptez sans aucune altération.

Le premier étoit que l'on fera tout devoir possible pour obliger les Pais-Bas, qui sont à présent sous la domination d'Espagne, à prendre la resolution de s'établir en Republique libre & indépendante, alliée en Canton Catholique avec les Etats de Hollande, laquelle je protegerois
par

par une Alliance étroite , & que ce dessein pouvant être executé , je m'en contenterois pour toujours , nonobstant tous les cas qui seroient arrivez , ou qui pourroient ci-après arriver.

J'ai dont , comme j'ai dit , accepté premièrement ce parti , y ajoutant seulement que je souhaiterois que pour couvrir mieux ma frontière , je puisse avoir la place de Cambrai , dont je voulois avoir l'obligation audit Sieur de Wit ; & que si cela ne se pouvoit pas , je m'en desistois dès à présent , ne voulant pas en cette affaire regarder tant à m'agrandir , comme à affoiblir les Espagnols , & les mettre en état de ne pouvoir jamais me faire du mal ni à mes Successeurs.

Passant après au second parti , s'il se rencontroit des impossibilités en l'exécution du premier Projet , comme ledit Sieur de Wit par son Mémoire a bien prévu que cela pouvoit arriver , j'ai encore accepté ledit second parti , aux mêmes conditions que ledit Sieur de Wit à trouvées justes & convenables à un chacun , sans aucune restriction ni changement imaginable , bien loin de prétendre , dans le partage qui doit échoir aux Etats , des Places de la considération de celles de Gand ou de Malines.

Il faut donc tâcher de racommoder ce que cet équivoque aura pû gêner , car je crains qu'il n'ait produit quelque mauvais effet dans l'esprit dudit Sieur de Wit , & il me semble que le meilleur moyen fera de lui faire voir l'original de ma première dépêche , & lui avouër qu'ayant pris pour être du second parti ce que je ne prétendois que dans le premier , vous avez crû qu'il y avoit faute au chiffre , & que

le Copiste au lieu de Gand avoit mis Cambrai , mais que la verité est qu'il ne m'est pas seulement tombé dans la pensée d'avoir Gand, & que pour ce que vous lui avez dit aussi de Malines , ç'a été un pur effet de vôtre zèle, pour me procurer plus d'avantage. La seule peine que j'aurai , cela étant rajusté , c'est la communication que vous mandez qu'il est nécessaire de faire de tout ce Projet à six ou à sept personnes de la Province de Hollande , car je suis assûré que déjà sur de simples soupçons quelqu'un en a donné avis à Gamarre , qui n'aura pas sans doute manqué d'en faire part au Roi son Maître. Je comprends bien qu'il est en quelque façon nécessaire que les principaux de l'Etat sçachent mes bonnes intentions, ma sincerité & mon desintéressement , pour s'empêcher de donner dans les pièges que leur tend ledit Gamarre , sur cette prétendue Ligue des dix-sept Provinces. Mais il me semble que le Sieur de Wit pourroit prendre la chose sur foi , & au lieu de leur expliquer tout le Projet , se contenter de leur dire que je l'ai fait assûrer que dans tous les cas qui peuvent arriver , ils me trouveront entièrement disposé à ce qu'ils peuvent souhaiter , ou tout au moins ne leur parler de rien , que l'on ne vît un péril imminent que Gamarre n'avançât trop la négociation. Néanmoins je me remets entièrement à ce que ledit Sieur de Wit estimera plus à propos de faire.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 5. Juillet 1663.*

J'AI reçu en cette Ville les dépêches que V^ôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 29. de l'autre mois. Elle aura été informée par ma dernière dépêche, comme je n'ai pas été long-tems sans être éclairci sur le dernier Mémoire de V^ôtre Majesté, & lui ai rendu compte de quelle manière tout avoit été rajusté selon ses intentions. Je la puis asseurer que nonobstant cette méprise, Monsieur de Wit n'étoit pas entré en aucune méfiance; au contraire, je le trouve disposé à chercher les moyens de faire tomber une de ces Places dans son partage, en cas que cela se pût faire sans donner ombrage à l'Etat. Mais il n'a pas eu le tems d'y travailler, l'ayant détrompé dès le lendemain. Je me suis rendu à Amsterdam le jour que nous étions convenus, après avoir fait heureusement ce qu'il avoit désiré de moi, il m'a témoigné être fort satisfait des Députez que les Villes de Nort-Hollande ont nommez pour cette Assemblée. Le Sieur de Wit m'a prié de rendre compte à V^ôtre Majesté de tout ce qu'il a fait sur cette grande affaire.

Il a été dans les Villes de Dort, Rotterdam, Haerlem, Delft, Leyden & Amsterdam; il parla en particulier à ses plus confidens amis qui sont dans la Magistrature de ces Villes, & tâcha de les intimider sur les grands préparatifs que le Turc faisoit pour entrer dans les pais héréditai-

ditaires; que leurs progrès étoient presque infaillibles par la décadence de la Maison d'Autriche; le peu d'espérance qu'il y avoit d'une longue vie pour le Roi d'Espagne, vû ses grandes incommoditez, qui passoient jusques au Prince son fils, qui donnoient des marques de ne pouvoir vivre long-tems.

Que Vôte Majesté ayant paix avec le Grand Seigneur, Elle ne la romproit pas pour s'opposer à eux; & qu'ainsi il apprehendoit qu'en peu de tems leur país ne vint frontiere d'une Nation barbare, & dont les forces étoient si grandes que leur Etat n'y pourroit jamais resister.

Qu'il lui étoit venu en pensée que s'ils pouvoient engager Vôte Majesté à quelque liaison particulière avec la Province de Hollande, ce seroit une grande seureté pour eux, mais qu'il y voyoit bien de la difficulté, & que Vôte Majesté étant en paix, & lui paroissant une manière d'agir fort moderée, & ne voulant avoir que ce qui lui appartient, sans prendre ses avantages pour s'agrandir aux dépens de ses Voisins, il ne sçavoit comment on entreroit en matière là-dessus.

Il leur fit ce discours pour les éloigner du dessein qu'il avoit de pénétrer mieux leurs sentimens par leur réponse, & s'ouvrir d'avantage à ceux qu'il trouveroit disposez pour la grande affaire: En effet il trouva des avis fort différens. Dort opina qu'il falloit tenter toute sorte de moyens pour faire entrer Vôte Majesté dans une liaison. Rotterdam en a fait de même; Leyden, Delft & Haerlem ont répondu qu'il falloit songer là-dessus, & ne s'engager pas trop avant. Amsterdam consent à la liaison. Monsieur de Wit les ayant vûs dans cette
dispo-

disposition leur donna rendez vous à une Maison qui est près d'Utrecht, qui appartient à un de ses parens, & les a laissé deux jours à songer à la proposition qu'il leur a faite. Ils se trouverent tous audit lieu, où après bien des raisonnemens, ils suivirent l'avis de Monsieur de Wit, & convinrent qu'il falloit que ledit Sieur de Wit me parlât; A quoi il répondit que cela seroit inutile; que j'étois un homme fort caché; que je demanderois du tems pour en écrire à Vôte Majesté, & que ce seroit découvrir leur foiblesse de témoigner qu'ils ont peur; qu'il estimoit qu'il valoit bien mieux que par forme d'entretien il tachât de pénétrer par moi, quels seroient les desseins de Vôte Majesté pour la Flandre, au cas que le Roi d'Espagne & l'Infant vinsent à mourir, & que s'il pouvoit me disposer à négocier auprès de Vôte Majesté, de laisser former une Republique, ou à partager de concert le país, ce seroit un grand coup pour Messieurs les Etats. Et qu'après cela on entreroit en matière plus seurement pour cette liaison contre le Turc, mais qu'il ne sçavoit comment s'y prendre. Ils lui dirent tous qu'il falloit qu'il le fit. Surquoi il repliqua qu'il étoit dangereux de se commettre avec un grand Roi; que quand il seroit convenu de quelque chose, peut-être ils le desavoueroient, qu'à moins d'avoir un pouvoir secret d'eux, il ne tenteroit pas de m'en parler. Ils promirent de le lui donner, mais Monsieur de Wit témoigna encore plus de froideur, & leur dit qu'il n'étoit pas encore bien resolu de se commettre, & qu'il valoit mieux attendre & songer bien à toutes les suites de cette affaire. Voilà l'état où sont les choses, qui as-

seurement ne peuvent aller mieux jusques à présent.

Je lui ai dit sur la manière du Traité, qu'il me sembloit qu'il en étoit le maître, ayant le pouvoir secret des Bourguemaîtres & Pensionnaires des Villes, & que lui étant Garde des Sceaux & Pensionnaire de Hollande, le Traité contresigné du Greffier suffisoit, sans que d'autres personnes y signassent, ainsi qu'il arriva lors que la Province de Hollande resolut de secourir le Roi de Dannemarc, & ne declara aux autres Provinces que long-tems après le Traité qu'elle avoit fait avec le Roi de Dannemarc; la Paix d'Angleterre avec Cromwel se fit de même: il a été un jour à se resoudre de se charger seul de cette signature, mais il s'y est resolu ce matin, & est convenu que c'étoit le seul moyen, & le plus sûr pour tenir l'affaire secreete.

Vôtre Majesté peut être persuadée que je n'ai pas plus de passion pour sa Grandeur, & pour ses avantages que Monsieur de Wit en témoigne. Il agit avec moi dans la dernière confiance, & je m'estimerois très-heureux que cela puisse produire quelque bon effet pour le service de Vôtre Majesté.

Ledit Sieur de Wit m'a encore demandé si j'avois reçu mon pouvoir de traiter. Je lui ai dit que cela n'arrêteroit pas l'affaire, & que Vôtre Majesté me l'envoyeroit lors qu'il seroit tems.

L E T T R E.

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 6. Juillet 1663.*

J'ai vû par vôtre Lettre particulière du 26. de l'autre mois, que vous vous étiez apperçû de vous-même de l'équivoque de Gand pour Cambrai, & de quelle manière vous aviez aussi-tôt rajusté la chose avec le Sieur de Wit.

Vous pouvez maintenant l'asseurer que les Etats demeurant d'accord que j'aye Cambrai au cas du premier expédient, je consentirai aussi qu'ils ayent Ostende, présupposant qu'ils ne feront pas difficulté d'accorder tout ce que je pourrois demander touchant les biens d'Eglise & l'exercice de la Religion Catholique dans la Place. Au reste les affaires d'Espagne ne present pas au point que l'avoit crû le Sieur de Wit, car le Prince d'Espagne est gueri de la fièvre, & il y a plus de six semaines que le Roi aussi à recouvert la première santé. Néanmoins comme j'agis en cette affaire avec une entière sincérité, je ne veux pas que le Sieur de Wit croye que je suis en demeure quand il jugera d'aller plus vîte, & je serai toûjours prêt de vous envoyer tous les pouvoirs dont vous avez besoin. La seule peine que j'ai, est que la chose devant être communiquée de si bonne heure, à tant de têtes, il soit impossible d'en garder le secret comme il seroit si nécessaire, & me remettant du surplus à mon autre Lettre. &c.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 12. Juillet 1663.*

JE suis revenu a la Haye le cinquième de ce mois, & Monsieur de Wit peu de jours après moi. Il m'a assuré qu'il avoit laissé tous ses gens fort confirmés dans la crainte où il les avoit trouvez de la puissance du Turc, & que plus il paroïssoit que c'étoit une affaire éloignée de celle que nous traitons, plus il croyoit avoir les moyens de la tenir secrete & de cacher la pensée qu'il en avoit eüe, puis qu'il se servoit pour la faire réussir d'une occasion qu'eux mêmes lui avoient offerte: que c'étoit la seule voye de prévenir toutes leurs méfiances. Il se défend même encore à présent de me parler là-dessus, pour s'en faire presser d'avantage pendant l'Assemblée de Hollande, qui commença hier, & ainsi conduire plus adroitement sa négociation à la fin qu'il s'est proposée. Il connoît les gens auxquels il a affaire, & il est juste de lui laisser prendre tous ses détours.

Il m'a témoigné sur le fait de la Religion qu'il n'y pouvoit avoir aucune difficulté, & que Vôte Majesté pouvoit espérer les mêmes conditions pour Ostende, qui avoient été accordées par le Traité, qui fut fait à la declaration de la Guerre, pour les Places Catholiques qui devoient être du partage de Messieurs les Etats, & m'a redit sur Cambrai ce qu'elle aura déjà vu dans mes dépêches précédentes,

L E T.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi**Le 12. Juillet 1663.*

LE Baron de Lerode a eu une Conférence avec Monsieur de Wit sur ses affaires, dans laquelle ils sont tous deux convenus de l'échange. Mais comme l'Electeur de Brandebourg s'y est opposé, pour l'intérêt qu'il a sur Ravestein, comme au partage de la Maison de Neubourg, de laquelle il peut hériter si le Duc venoit à mourir sans enfans; il a été répondu à son Agent que les Villages donnez en échange faisant le remplacement de Ravestein, l'Electeur y avoit le même droit dont il est convenu. Néanmoins il attend des ordres précis de son Maître là dessus. Pendant ce tems, le Baron de Lerode s'est chargé de rapporter le consentement de l'Empereur, dont il s'est fait fort dès le commencement de cette Négociation, & des pouvoirs suffisans du Duc son Maître pour terminer le Traité. Et comme Monsieur de Beverning n'est pas encore de retour du País d'Outremeuse, où il est allé par ordre de Messieurs les Etats pour examiner la valeur desdits Villages, l'on ne perd point de tems dans l'attente desdits pouvoirs, & de la resolution que prendra l'Electeur; & en peu de jours l'on peut espérer de voir la conclusion de cette affaire, si l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg n'y aportent de nouvelles difficultez.

L E T.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**De la Haye le 19. Juillet 1663.*

JE n'eus pas le tems l'ordinaire dernier de faire entendre à Vôte Majesté, que l'Am-
bassadeur d'Espagne ayant, comme je pré-
suppose, reçû ordre de me voir, & trouvant
de la peine à se soumettre à une action de céré-
monie, après s'en être défendu six mois durant,
voulut la deguiser & lui donner l'apparence de
simple civilité qui venoit de lui, & pour cela il
me fit dire par un des Religieux qui servent ma
Chapelle, que ce même jour il vouloit venir
dîner avec moi, & qu'il le prioit de me le fai-
re sçavoir. Je lui répondis, que je recevrois cet
honneur avec grand plaisir, mais que devant il
devoit satisfaire à la visite d'obligation qu'il me
devoit en toutes ses formes, & m'envoyer de-
mander audience auparavant, ce qu'il fit l'a-
près-diner, ainsi que je l'ai mandé à Vôte Ma-
jesté.

Le lendemain je lui rendis la mienne, qui se
passa dans les termes de civilité, qui ont accou-
tumé de se pratiquer en ces rencontres. Deux
jours après, je fus dîner chez lui, où la santé
de Vôte Majesté fut célébrée suivant l'usage du
Pays, & je ne me laissai pas vaincre d'honnê-
teté sur celle du Roi son Maître.

L E T

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 19. Juillet 1663.*

J'AI reçu avec la dépêche de V^ôtre Majesté du 13. de ce mois, le pouvoir qui m'étoit nécessaire pour traiter avec Monsieur de Wit sur l'affaire dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte, & je m'en servirai quand il en sera tems en la maniere & avec toute la retenue qu'elle m'ordonne. Il a découvert l'affaire à cinq ou six des principaux des Villes de cette Province, dont il pouvoit être le plus asseuré, & cherche les moyens de faire tomber les autres dans son sens par des voyes éloignées, pour couvrir mieux son dessein, devant venir avec eux à une ouverture plus particuliere; & pour cela, après s'être fait presser de me parler, à la fin il le leur a promis, & ce fut hier qu'il me vint voir. Il est convenu avec moi qu'il leur répondroit, que je lui avois paru grandement froid sur cette nouvelle liaison; & qu'il craignoit bien qu'à moins de trouver les moyens d'interesser d'ailleurs V^ôtre Majesté, & lui faire trouver ses avantages dans les choses qui pourroient être à sa bienéance, il seroit difficile de l'engager à une protection contre le Turc, que connoissant bien que c'étoit la seule qu'ils pouvoient réclamer, elle ne manqueroit jamais de la leur faire valoir pour parvenir à d'autres desseins, & qu'il falloit la voir venir là-dessus. Voilà où est presentement cette affaire. Il faut lui laisser prendre son cours & en attendre le retour.

tour de l'adresse & conduite dudit Sieur de Wit.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. Juillet 1663.

VOUS direz confidemment au Sieur de Wit sur le Traité d'Angleterre, que les Anglois ont desiré un renouvellement de celui que je fis, il y a quelques années avec Cromwel, ne semblant pas au Roi de la Grande Bretagne, qu'il soit convenable à sa Dignité de n'avoir autre Traité avec moi que celui qu'un usurpateur de sa Couronne avoit fait, & qu'en toutes rencontres on soit obligé de s'y rapporter; mais vous assurez ledit Sieur de Wit de ma part, qu'il ne doit avoir aucune apprehension imaginable qu'il s'y passe quoi que soit contre les intérêts des Etats Généraux. J'ai d'ailleurs une consideration qui m'oblige à ne refuser pas d'écouter, qui est qu'un certain Irlandois est revenu de Madrid à Londres depuis quelques jours, chargé de diverses propositions pour engager le Roi d'Angleterre à une Union fort étroite avec l'Espagne, au préjudice même de son beau-frere, le Roi de Portugal; & ledit Sieur de Wit jugera bien, que la prudence veut qu'on tâche de divertir ce coup.

Vous connoissez mieux votre fils, & la portée de son esprit en l'âge où il est que je ne puis faire: je vous dirai seulement, qu'il est toujours dangereux de confier le secret aux jeunes gens, & principalement en de grandes affaires & sans

au-

aucune nécessité. C'est pourquoi il faut au moins y aller avec la sonde, & reconnoître auparavant par les petites & mediocres de quoi ils sont capables.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. Juillet 1663.

J'AI pris ce tems de voir Monsieur de Wit sur d'autres sujets pour en découvrir ce qu'il en sçavoit, & pénétrer de quel pied il marche dans toutes ses propositions. Je l'ai trouvé dans la bonne assiette où je le pouvois desirer, & devant que je vinssé à lui là-dessus, il m'en a fait ouverture tout le premier, & m'a avoué que tous les artifices des Espagnols étoient grands en ce rencontre, & poulséz par toutes sortes de voyes; que même cela avoit apporté du refroidissement en quelques-uns de ses amis sur la grande affaire, & leur avoit fait faire des reflexions qui leur faisoient craindre un nouvel engagement avec Vôtre Majesté: Que les principaux l'étoient venu voir pour lui représenter qu'ils apprehendoient par là de se voir engagez en une guerre contre l'Espagne, ce qui n'étoit pas leur compte; parce qu'il pouvoit arriver que Vôtre Majesté, immédiatement après cette nouvelle liaison, chercheroit à rompre, n'en trouvant que trop de prétextes, & qu'en ce cas il leur seroit plus avantageux de demeurer aux termes du dernier Traité, que de se commettre par un nouveau à une guerre infaillible. Il les a rassurez, en leur faisant entendre que cela ne
les

les devoit pas inquieter, qu'il auroit soin de concevoir le Traité de façon que l'Etat n'empirât pas sa condition, & ne troublât en rien la paix dont il jouïssoit, à moins d'y prévoir des avantages qui lui donnassent un nouvel affermissement, comme étoit celui de la Ligue projetée ou du partage; qu'il trouvoit à propos de les laisser reposer quelques jours là-dessus sans presser son pouvoir, crainte de leur donner du soupçon, & qu'il prendroit si bien son tems qu'il eseroit conduire heureusement cette négociation; que si Vôte Majesté pouvoit se radoucir sur le fret, ce seroit lui donner un grand moyen pour ramener les plus difficiles. Je lui ai coupé court sur cette dernière proposition, refusant de me charger d'aucune instance pour cela, & le remettant à la sollicitation du Sieur Boreel, Vôte Majesté fera là-dessus ses reflexions, & croira, s'il lui plait, que je ne lui en parle que pour ne rien omettre de tout ce qui peut servir au bien de ses affaires. J'attendrai sans empressement le succès de ce projet; & comme il depend du ménagement de beaucoup de differens Esprits, je tiens qu'il en faut laisser le tems à l'adresse & conduite de Monsieur de Wit, & se promettre tout des bonnes intentions qu'il fait paroître pour les interêts de Vôte Majesté. Le secret a été gardé jusques à present, & c'est une grande marque qu'il s'y conduit avec beaucoup de reserve.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 1. Août 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, que le nommé Pierre Dupuy, Maître de batteau habitué à Dieppe, s'est plaint que le 28. Juillet dernier, ayant déchargé au Port de Rotterdam quelques Marchandises & nombre de passagers, l'on avoit taxé son batteau sur le pied de 23. tonneaux, pour le droit appellé l'écu par tonneau, quoi qu'il ne soit que du port de 16. tonneaux, suivant la jauge qui en a été faite dans ladite Ville de Dieppe; & que notwithstanding tout ce qu'il pût alleguer, on l'avoit obligé à payer ledit droit sur ce pied-là, & en outre un écu pour le jaugeage: ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire a reçu ordre du Roi son Maître de représenter à Vos Seigneuries, que déjà pareilles plaintes ont été faites en France sur de semblables abus & malversations, qui se commettent dans les Ports de Leurs Seigneuries pour la perception de ce droit. Et elles peuvent se souvenir qu'il n'y a qu'un mois que sept ou huit Maîtres de batteau de Calais, Honfleurs & autres Ports leur en demanderent justice, si bien qu'il est tout-à-fait de l'interêt de Vos Seigneuries & de la Justice de leur Gouvernement de remédier à de pareils abus. Ce que ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire se promet de leur prudence & équité. Fait à la Haye ce premier Août 1663.

D'ESTRADES.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 2. d'Août 1663.*

Pour répondre à ce que V^ôtre Majesté m'a marqué dans une de ses Lettres du 27. du mois passé, qu'Elle ne comprend pas bien la raison qu'à eu Monsieur de Wit de se servir de la crainte du Turc, pour parvenir à la fin qu'il s'est proposée sur nôtre Négociation: Je dois dire ce que je croyois lui avoir expliqué par mes dépêches précédentes, qu'il n'a pris ce dessein que par ce qu'au tems de son voyage dans la Province de Hollande, il trouva les esprits alarmez sur les bruits de cette Guerre, & que de là, comme d'une affaire éloignée & propre à cacher ses intentions, il prit occasion comme si le seul hazard lui avoit fait naître cette pensée, de venir à des ouvertures plus proches de son dessein, afin de sonder les bonnes ou mauvaises dispositions des Villes, ou ayant eu lieu de remarquer celles dont il pouvoit s'asseurer, il avoit réduit toute sa confiance, à leur faire goûter tout nôtre projet, si bien qu'aujourd'hui il n'étoit plus fait de mention de cet épouvantail du Turc, n'en ayant plus de besoin. Dans une conversation que j'ai eue avec lui depuis la reception de la dernière dépêche de V^ôtre Majesté, il m'a fait voir que les brigues des Espagnols sur la ligue proposée continuë; que Gamarre le presse d'y entendre; qu'il lui a envoyé diverses fois Richard, depuis son retour des Villes qu'il a vûës sur ce sujet,

pour

pour l'assurer qu'elles y étoient toutes disposées, pour avoir de lui une Audiance précise pour en traiter plus à fonds. Ledit Sieur de Wit a évité d'entrer en matière avec ledit Richard, & a remis l'Audience après que l'Assemblée sera finie, pour éloigner d'autant ses dispositions, qui sont plus difficiles dans le tems de la séparation, se promettant qu'ensuite il ne manquera pas de moyens pour se démêler de toutes les poursuites & instances qui lui seront faites sur ce sujet : mais en même en tems qu'ils se sert de toutes ses adresses, il m'a fait entendre qu'il ne laisse pas de reconnoître que ces offres ébranlent beaucoup de gens, & rendent nôtre Négociation plus difficile ; qu'il lui a même été représenté par aucuns de ses amis les plus affidés, auxquels il l'a communiquée, qu'il étoit dangereux de demander aux Villes un pouvoir de traiter de cette nouvelle liaison, parce qu'elles en voudroient sçavoir le sujet, & que celui-ci étoit d'une nature à ne pouvoir être dit : que lors que la Province de Hollande traita seule, & sans la participation des autres Provinces, avec l'Angleterre & le Dannemarc, & qu'il fut expédié un pouvoir à quelques particuliers pour convenir des conditions desdits Traitez, il y avoit une guerre apparente avec l'un & l'autre Etat, qui faisoit voir la nécessité de traiter, & un intérêt considérable que ce fût avec secret pour le faire utilement ; mais qu'il ne paroissoit rien de nouveau à présent entre les deux Couronnes, qui pût porter les Villes à quelque chose de plus que ce qui étoit porté par le dernier Traité ; Qu'ainsi ils estimoient qu'il falloit attendre ou que le tems fit connoître quelque conjoncture favorable, pour pré-

texter

texter auprès des Villes le sujet de cette liaison, ou tenter par de nouveaux moyens à se rendre maîtres de celles qui n'auroient pas paru bien disposées; que pour ces difficultez alleguées, Monsieur de Wit ne se rebutoit point de l'affaire, qu'il continuoit dans le dessein de la pousser & ne désespéroit pas d'en venir à bout, mais qu'il en falloit prendre le tems que les instances de Gamarre eussent fait leurs derniers efforts & fussent devenues inutiles. A ce discours j'ai répondu sans temoigner aucune surprise, que comme tout ce projet étoit son ouvrage, & lui avoit été suggeré par le zèle qu'il avoit pour l'agrandissement des Provinces-Unies, & les avantages de Vôte Majesté, je pouvois l'assurer qu'elle ne recevroit nulle peine d'entendre que par les obstacles qui s'y rencontroient, il ne pût pas réussir: Que même elle prenoit tant de part à ses intérêts particuliers, que si par-là elle croyoit qu'il se commît à quelque chose de facheux, elle l'en dissuaderoit, & que j'attendrois avec patience les conjonctures que ses amis jugeroient nécessaires, & tous les autres expédiens qu'il trouveroit bon d'employer pour la poursuite de ce dessein, en cas qu'il trouvât à propos de le pousser. Il a persisté à me donner des assurances & de sa sincérité en ce rencontre, & de l'espérance où il est que ces difficultez ne feront que retarder la Négociation. Voilà, Sire, où est l'état de cette affaire, de laquelle je ne désespère pas, non plus que Monsieur de Wit, parce que je suis persuadé qu'il y va de bonne foi, & qu'il est ordinaire dans un Etat populaire de voir arriver de semblables contre-tems dans les affaires les plus importantes, dont la
patien-

patience & l'adresse viennent à bout le plus souvent.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 9. d'Août 1663.

LEs difficultez que Vôtre Majesté aura remarquées dans ma dépêche précédente, au sujet du Projet proposé, se trouvent augmentées depuis, & Monsieur de Wit m'a fait entendre que ses amis de la Ville d'Amsterdam, qui sembloient y avoir donné les mains, lui ont représenté que par le partage offert au second cas dudit Projet, Anvers devenant de la Souveraineté de Messieurs les Etats, cette Ville là attireroit tout le Commerce chez elle & ruïneroit ainsi celui d'Amsterdam; qu'ils ne pouvoient s'engager en une affaire qui étoit si fort contre leur intérêt; que c'étoit pour cette raison qu'il se pouvoit souvenir, que pendant la guerre, le Prince d'Orange Henri, ayant eu toute sa vie une forte passion pour cette Place, & plusieurs fois formé le dessein de l'attaquer, il en avoit toujours été empêché, par le grand crédit que cette Ville s'étoit de tout tems conservé dans l'Etat; que pour ne pas paroître avoir quelque engagement avec moi sur cette affaire, il n'avoit osé rien opposer à ces raisons, qu'il m'avoit été d'autant plus pressantes, qu'elles se trouvoient fondées sur l'intérêt d'une Ville, qui par sa grande puissance se rendroit quelque jour maîtresse de toutes les délibérations de la Province, & ensuite de celles de l'Etat; qu'il avoit

pensé à changer le partage, & à comprendre cette Place dans celui de Vôtre Majesté, mais que la proposition en étoit dangereuse, & que jamais les Provinces n'y consentiroient, parce qu'elle se trouvoit située au milieu de leur pais; qu'il falloit chercher quelque nouvel expédient, & qu'il ne désespéroit pas d'en trouver; qu'à toute extrémité, il faudroit se rendre à la proposition qui parloit d'obliger les dix Provinces à se remettre en Republique, avec une reserve des Places qui seroient à la bienfiance de Vôtre Majesté, & de Messieurs les Etats, & que les moyens s'en pouvoient trouver aisément, la mort du Roi & du Prince d'Espagne arrivant, auquel cas si lescdites Provinces, prévenuës contre ledit intérêt par les artifices des Espagnols, refusoient de s'y soumettre, & méprisoient les Aides qui leur seroient offertes pour y parvenir, pour lors Vôtre Majesté entrant avec une Armée dans les Pais-Bas, & Messieurs les Etats en faisant de même, chacun de son côté travailleroit à conquérir ce qui lui conviendrait le mieux, & que du moins en ce tems lescdites Provinces songeroient plus serieusement au parti qu'elles auroient à prendre, si elles ne l'avoient déjà pris; Que cependant il falloit insinuer ces pensées parmi les peuples, & les toucher par l'exemple des Provinces-Unies de l'amour, de la liberté & de la douceur de se voir soulagés d'un joug si rude, que celui que l'Espagne leur faisoit porter depuis si long-tems: Qu'il avoit vû Gamarre, & qu'il avoit évité d'entrer en matière avec lui sur la Ligue proposée, & qu'il alloit visiter les Villes de la Province, où il seroit dix ou douze jours pour gagner autant de tems, & cependant

dispo-

disposer les esprits à prendre le bon parti, quand les accidens dont on est menacé en feroient naître l'occasion, & qu'à son retour nous verrions ensemble à quoi l'on s'en devoit tenir. Je reçû tout ce discours sans témoigner que je creusse que Vôtre Majesté y trouvât aucun avantage, au contraire je lui ai marqué assez d'indifférence pour le succès de toutes ces propositions, sans paroître m'éloigner de pas une, parce que j'estime qu'il les faut toutes recevoir sans affectation, pour peu qu'elles engagent ces peuples dans nos intérêts au de-là de ce qu'ils le sont déjà, & qu'elles les éloignent des grandes offres qui leur sont faites à présent par les Espagnols. C'est pour cela que je croirois, que si ledit Sieur de Wit trouve par les raisons ci-dessus alleguées, que le Projet proposé sur ces deux cas ne puisse pas être agréé, il le faudra accepter sous celui qui propose simplement la Republique, quand même il y auroit quelque chose de moins pour nous que ce qu'il nous a fait esperer; tant j'estime qu'il est important de divertir par-là Messieurs les Etats de tous les engagements qui leur sont proposez du côté d'Espagne, & de les tenir liez par quelque chose de plus fort encore que le dernier Traité, qui les éloigne de cette ligue proposée, laquelle à mon sens est le seul moyen qu'ont les Espagnols de sauver les Pais-Bas, & il ne faut pas douter que pour le faire réussir ils n'emploient toute sorte de voye; Quelque resolution que prenne le Sieur de Wit là-dessus, Vôtre Majesté aura le tems de me faire entendre la sienne devant que je convienne d'aucune chose avec lui, parce que je lui enverrai tous les Projets qui me seront présentez, plutôt que de signer aucun Traité, ainsi

K 2

qu'elle

qu'elle me l'ordonne; & comme elle connoit bien mieux que moi tous ses intérêts, elle aura le tems de marquer précisément la manière dont je les dois ménager dans cette Negociation.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 16. Août 1663.

DAns le voyage que j'ai mandé par ma dernière dépêche à V^ôtre Majesté qu'alloit faire Monsieur de Wit auprès des Villes, pour les disposer à donner les mains à nôtre Projet, il a si bien réüssi, & j'ai de mon côté si bien ménagé les Députez de Leyden, Ter Goude, Schiedam & la Brille, ainsi qu'il m'avoit témoigné le desirer par un Billet qu'il m'écrivit d'Amsterdam, qu'à son retour il s'est trouvé asseuré par nôtre Négociation outre ces dernières Villes de celles d'Amsterdam, Dort, Haerlem, & Rotterdam, si bien qu'il se fait fort, plus qu'il ne faisoit auparavant, d'obtenir un pouvoir, en vertu duquel il pourra signer un Traité, & en même tems il en a dressé le Projet que j'envoye à V^ôtre Majesté. Il a été obligé de prendre le parti du Cantonnement, & de rejeter celui du partage, pour l'inconvenient que cause Anvers, ainsi que je l'ai amplement déduit à V^ôtre Majesté par mes dépêches précédentes, & qui asseurement ont rompu tout le Projet. V^ôtre Majesté verra qu'il n'est fait aucune mention de la Religion, pour les Villes qui doivent demeurer à Messieurs les Etats, sur les instances que j'en ai faites à Monsieur de Wit. Il m'a
répon-

répondu que s'il étoit couché quelque article pour cela, les Ministres, & les autres Provinces prendroient l'occasion de décrier sa conduite, & d'interrompre même tout le Traité, quand il viendroit à être connu, & que lui-même dérochant en quelque façon cette Négociation se chargerait d'un reproche qui lui pourroit faire de la peine. Mais qu'il me donnoit sa parole, que quand le cas arriveroit de venir à l'exécution de nôtre Projet, & que toutes les Provinces se verroient obligées d'y souscrire, il ménageroit si bien les choses, qu'elles accorderoient cette condition aux Villes lors de leur Capitulation, sur l'exemple de Mastricht. Et comme je lui ai voulu alleguer celui du Traité 35., où la liberté de la Religion est accordée, il m'a dit qu'il n'oseroit pour rien du monde le promettre par écrit, & qu'il s'attireroit la haine des Ministres & des Villes. Vôtre Majesté verra par-là qu'il n'y a rien de plus à ménager là-dessus.

PROJET

Du Traité proposé par Monsieur de Wit, mentionné en la Dépêche ci-dessus.

Premièrement, que l'on tâchera dès à présent de disposer les esprits des Peuples desdites Provinces, qui sont sous la domination du Roi d'Espagne, à se cantonner & s'établir en une République libre, & que pour les y induire, & pour faciliter ce Projet, on leur fera sçavoir sous main, & ce néanmoins avec des assurances suffisantes, que la France & l'Etat des Provinces-Unies, les protégeront puissamment

ment dans l'exécution de ce Dessein, & dans les choses qu'ils jugeront à propos d'entreprendre pour l'établissement de leur Liberté, faisant chacun une Alliance étroite avec eux, pour les défendre & maintenir contre ceux qui les voudront attaquer ou troubler, & ce pour toujours, nonobstant tous les cas qui en pourroient arriver.

Qu'au cas que ce Projet ne pût pas être executé pendant la vie du Roi d'Espagne, par les obstacles ou oppositions que l'on y pourroit rencontrer, on le poursuivra avec une vigueur redoublée après sa mort, bien qu'alors le Prince d'Espagne fût encore en vie, & l'on tentera tous les moyens convenables pour en venir à bout, sans néanmoins porter les armes dans lesdites Provinces, ou aucune d'icelles, en cas que les Magistrats des Villes ne pussent être induites à se resoudre audit Cantonnement pendant la vie du Roi ou du Prince d'Espagne; L'intention du Roi Très-Chrétien & de Messieurs les Etats desdites Provinces-Unies, étant d'observer très-religieusement les Traitez de Paix faits respectivement par eux avec l'Espagne.

Au cas que le Roi & le Prince d'Espagne vinsent à deceder, pour lors l'on fera Cantonner lesdites Provinces de haute lute, & même l'on employera la Force & les Armes en cas de besoin, tant pour les y faire resoudre, que pour pousser tous ceux qui s'y voudroient opposer.

Et d'autant qu'il seroit fort difficile auxdites Provinces-Unies de garder leurs Frontières contre les Puissances étrangères, il sera fait tous les efforts possibles pour mettre en ce dernier cas entre les mains du Roi Très-Chrétien, pour assurance des siennes, les Villes & Places de Cambrai, St. Omer, Aire, Nieuport, Furnes, Bergues & Linck, Châtelonies, Lieux & Pais en dépendans, & entre les mains de
Mes-

Messieurs les Etats Ostende , Plassendal , Bruges , Damme , Blanquenbergue avec ce que l'Espagne possède à present de la Province de Gueldres , & des quatre quartiers d'Outremeuse & les Châteaux de Navagne & Argenteau , avec leurs dependances. Que si ledit Cantonnement succede au premier ou second cas , l'on travaillera également de bonne foi de côté & d'autre , à ce que les mêmes Places puissent être mises entre les mains du Roi Très-Chrétien & des Etats respectivement , tant pour la consideration ci-dessus alleguée , que pour plusieurs autres reflexions importantes au bien & repos commun de l'un & de l'autre Etat.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 17. Août 1663.

J'E vois par votre Lettre particuliere les difficultez que le Sieur de Wit rencontre sur l'execution de son Projet , notamment dans Amsterdam pour la crainte qu'à cette Ville-là , & qui a déjà produit les mêmes effets en d'autres tems , qu'elle ne perdit son Commerce , si celle d'Anvers faisoit un jour partie des Provinces Unies. Il seroit bon que ledit Sieur de Wit trouvât quelque expedient là-dessus , comme il vous l'a fait espérer , ou pour faire cesser cette jalousie , ou pour faire tomber la place dans mon partage ; & dans l'un ou l'autre cas , je demeurerai d'accord de tout ce qu'on voudra stipuler , pour asseurer Amsterdam que son Com-

merce n'en recevra aucun préjudice. Si cela néanmoins ne peut s'ajuster, je consentirai encore que l'on se tienne au seul premier parti de l'établissement de la République, étendant un peu plus qu'on n'avoit fait nos partages, comme le Sieur de Wit l'a lui-même proposé. Sur quoi vous m'envoyerez les Projets qu'on vous donnera avant que de rien résoudre.

Il est infallible que Boreel étant rappelé, on substituerait van Beuningen en sa place, ainsi je perdrois beaucoup en cet échange, puis que celui-ci joindroit l'habileté à la malice de l'autre. Les réflexions que vous faites là-dessus sont fort judicieuses; & je trouve bon que vous ne fassiez aucune démarche pour la révocation dudit Boreel.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 23. Août 1663.

VOtre Majesté aura vû par ma dépêche de l'ordinaire précédent le nouveau Projet de Monsieur de Wit sur la grande affaire. Il est toujours dans la même disposition, & m'a seulement témoigné depuis, que celui-ci comme le premier, étant principalement fondé sur les Droits successifs qu'elle pouvoit prétendre sur les dix Provinces par la mort du Prince d'Espagne, nonobstant la renonciation si expressement expliquée dans son Contrat de mariage, & m'étant proposé pour aller au devant des jalousies que pourroient concevoir Messieurs les
Etats

Etats, lors que V^ôtre Majesté se mettroit en devoir de les faire valoir par les armes, il jugeoit à propos de faire comprendre aux principaux de la Province de Hollande, qu'il prétendoit engager dans cette affaire, les raisons plus pressantes qu'avoit V^ôtre Majesté de prétendre lesdits droits successifs, nonobstant ladite renonciation ; que par le soin qu'avoient pris les Espagnols de faire traduire en leur Langue le Traité des Pirenées, & le Contract de mariage, la conoissance en étoit demeurée publique à tout le monde, & que de-là plusieurs avoient eu lieu d'en douter, que n'ayant aucune occasion présente de rupture ou mesintelligence entre la France & l'Espagne, qui les puisse obliger de venir à une plus étroite liaison, que celle à laquelle ils étoient déjà engagez, il ne pouvoit leur insinuer la nécessité de celle qui se proposoit par ce nouveau Projet, ni leur en faire concevoir l'intérêt, qu'en les menaçant de l'avenir, leur exagérant la justice desdits Droits, & leur faisant valoir les moyens qu'auroit V^ôtre Majesté de les établir, quand la mort du Prince d'Espagne auroit donné ouverture à la succession : que les raisons s'en pouvoient prendre de l'article secret, par lequel il avoit ouï dire, qu'il étoit derogé à cette renonciation, en cas que la Dot de la Reine ne fut pas payée ; qu'elles se pouvoient tirer encore des infractions faites au Traité par les Espagnols, qui obligeoient V^ôtre Majesté de ne regarder cette renonciation, que comme une condition relative à quantité d'autres, auxquelles l'Espagne s'étoit obligée, & lesquelles ne lui ayant pas été gardées, la dispensoient aussi d'y deferer ; si l'on n'auroit mieux alleguer le droit naturel acquis à la

Reine sur lesdits Pays-Bas, & les constitutions du Pays qui l'appelloient à la succession après la mort du Prince d'Espagne, auxquelles elle n'avoit pû renoncer. Enfin il demande ou un Droit bien établi, ou une couleur apparente dont il se puisse servir pour persuader ses amis, & ensuite les Peuples quand il en sera tems, des desseins que Vôtre Majesté pourra un jour former sur lesdites Provinces, & leur faire voir ainsi la necessité où ils sont de se precautionner par une liaison pareille à celle qui est proposée par le Projet, & même pour lever les scrupules qu'aucuns pourroient former, que par là l'Etat se verroit engagé en une guerre injuste, & contre la foi des Traitez qu'il a avec l'Espagne. Je dois là-dessus dire à Vôtre Majesté, que je ne pense pas qu'il y ait aucune finesse cachée là-dessous, que je suis persuadé que ledit Sieur de Wit agit sincerement dans toutes ses propositions, & qu'il cherche seulement à se fortifier de toutes les raisons necessaires pour faire tomber les plus puissans de l'Etat dans son sens, & se garantir par là des suites fâcheuses que peut lui attirer une affaire de cette consequence. Je laisse à juger à Vôtre Majesté, si sans se commettre, elle ne peut pas faire dresser un Memoire contenant les raisons qu'elle aura de pretendre lesdits droits successifs sur les Pays-Bas, nonobstant ladite renonciation, après la mort du Prince d'Espagne, & qu'après je le communique audit Sieur de Wit pour s'en servir au dessein present, comme une chose que je crois lui être absolument necessaire, en usant néanmoins avec une telle reserve, qu'il paroisse que je lui donne pour son instruction particuliere sans lui abandonner la signature de Vôtre Majesté,
ou

ou celle de son Secrétaire d'Etat. Ces manières paroîtront perilleuses & extraordinaires à Vôtre Majesté ; mais dans un Etat, comme celui-ci, où il faut ménager nombre de differens Esprits, l'on est obligé de prendre des voyes toutes nouvelles, & de hazarder quelque chose quand il s'agit d'une grande affaire, comme celle que nous traitons.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 13. Septembre 1663.

J'AI eu deux conférences avec Monsieur de Wit sur la grande affaire. Dans la dernière il m'obligea d'entrer en communication avec cinq de ses amis, auxquels il s'est ouvert comme personnes dont il se tient assuré. Je trouvai qu'ils étoient déjà venus à la discussion des raisons que pouvoit avoir Vôtre Majesté de prétendre droit sur les Pays-Bas, la mort du Roi & du Prince d'Espagne arrivant ; qu'ils avoient examiné celles qui s'induisent de son Contrat de mariage, & qu'ils étoient en quelque doute pour cela, à cause de la renonciation expresse qui s'y trouve si souvent stipulée, & qui a dû en conséquence être faite par Vôtre Majesté & la Reine devant & après la célébration de son mariage.

Je crus être obligé de combattre ce doute, en leur faisant remarquer, par la lecture de l'article qui suit immédiatement celui de la constitution de la Dot, comme la renonciation, que l'on y stipule de la Reine de tous ses

droits, n'est couchée & entendue que moyennant & en consideration, & supposé qu'elle fût payée dans les termes promis; qu'ainsi elle n'est que conditionnelle & relative à laditte Constitution, & n'opere rien qu'au cas du paiement de la Dot promise, lequel n'étant pas fait encore à present, il étoit indubitable que la Reine conservoit son plein & entier droit sur toute la succession quand l'ouverture en arriveroit.

Que tous les articles suivans, que la grande précaution des Espagnols avoit fait coucher dans ledit Contract de mariage, pour fortifier d'autant ladite Renonciation, se trouvant postérieurs à celui qui regle la Dot, ne pouvoient être entendus que sous la même condition qui s'expliquoit si nettement sous le terme (*que moyennant*) qui le commence, & que ladite Renonciation, qui avoit été ramenée tant de fois dans les articles suivans, n'ayant été que sous cette condition, ne pouvoit avoir aucune vertu, qu'au cas que la Dot eût été payée dans les termes convenus; ce qui ne se trouvant pas, il n'y avoit nul doute que la Reine ne fût encore à present dans tous ses droits; que pour ne répondre qu'à l'objection qu'ils me faisoient de la force de la dite Renonciation, j'omettois les raisons qui se pouvoient tirer de la constitution & des Loix des Pays-Bas, & des infractions qui avoient été faites au Traité des Pirennées par les Espagnols, qui toutes fortifient les Droits successifs de Vôte Majesté, & rendoient nulle ladite Renonciation: qu'en cela je leur expliquois, comme de moi seulement, ses legitimes prétensions, sans être informé des resolutions qu'elle pourroit prendre de les faire valoir dans le tems; que dans la moderation où je connois-

sois

fois ses desseins, & les sujets qu'elle avoit d'être contente de sa propre grandeur, j'estimois qu'elle mettroit plus son ambition à diminuer la puissance de la Maison d'Autriche pour asseurer le repos de ses Alliez, qu'à se procurer quelque nouvel agrandissement qui leur pût donner de la jalousie.

Monsieur de Wit ensuite prit la parole, & pour ne paroître pas devant ses amis trop adhérent à mes sentimens, ni aussi s'éloigner des difficultez proposées, il finit cette conference en disant, qu'il estimoit que les droits & prétensions de Vôte Majesté avoient leurs raisons, & que la renonciation avoit les siennes. Comme par cette occasion je me suis vû engagé par force d'entrer en matiere, devant que d'avoir reçu les instructions plus particuliers que j'attens de Vôte Majesté, & qui asseurément m'auroient rendu plus sçavant de ses intentions, j'ai crû qu'elle ne trouveroit pas mauvais qu'en attendant je fisse valoir ces raisons, que j'avois recueillies du Traité & des clauses de son Contract de mariage,

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estades.

Le 14. Septembre. 1663.

IL y a neuf jours que je suis de retour d'un voyage, dont l'heureux succès a pleinement justifié qu'il avoit été entrepris avec prudence. Il ne m'a coûté de peine que onze jours de marche à aller & revenir pour obliger le Duc de Lorraine à satisfaire au point, présentement le plus

plus important, de nôtre dernier Traité, qui étoit la remise de la Place de Marsal entre mes mains. Outre la bonté du Poste dont les fortifications fort régulières, & la situation dans un Marais, rendent son attaque aussi mal aisé que d'aucunes autres Places fortes qui soient au monde, on doit encore compter pour être de grande considération, que c'est un commencement de l'exécution du même Traité, en quoi il s'étoit jusques ici rencontré tant de difficultez.

La Place fut mise en mon pouvoir le quatrième du courant. J'ai promis que je declarerois dans un an, si je voudrois la faire démolir ou la conserver en l'état qu'elle est. J'ai laissé audit Duc la jouissance sa vie durant de tous les revenus du reste de ses Etats, conformément audit Traité. Je lui ai même fait rendre ce que mes Officiers en avoient reçu depuis un an qui étoit gardé en dépôt. J'ai retiré toutes mes Troupes de la Lorraine, qui jouira maintenant des douceurs de la paix, & d'un entier repos, & ledit Duc m'étant venu voir à Metz, le jour avant que j'en partisse, il m'a témoigné que jamais il ne s'est trouvé dans un état plus heureux ni avec l'esprit plus content : Ainsi j'ai bien-tôt fermé la bouche à ceux qui declamoient déjà dans l'Allemagne & ailleurs contre moi, sur la resolution qu'ils me voyoient prendre, comme si j'eusse eu quelque grand dessein au dedans de l'Empire, ou au moins la visée de donner des ombrages à l'Empereur, qui le rendissent moins capable de résister aux attaques des infideles, dont il est menacé. Comme depuis quelque tems j'ai été dans une continuelle marche, & qu'il n'y a que deux jours que ceux dont je me fers dans mes affaires m'ont

m'ont pû rejoindre , ce ne pourra être par cet ordinaire , mais infailliblement par le prochain , que je vous ferai sçavoir mes pensées & mes intentions , sur le Projet que le Sieur de Wit vous a communiqué touchant la grande affaire : Comme aussi les raisons que vous pourrez oposer à celles que debite D. Esteven de Gamarre , pour faire connoître audit Sieur de Wit , & à nos amis l'invalidité de la renonciation qu'on extorqua de la Reine à Fontarabie , le jour avant que le Contrat de notre Mariage fût signé.

Je vois que l'Ambassadeur Boreel ne change point la coûtume qu'il a toujours eue , de me donner quand il peut des effets de sa mauvaise volonté . Ce qu'il a tant exagéré par ses Lettres , du vaisseau arrivé à la Rochelle avec un Pavillon Suedois , auquel on n'a rien demandé pour le fret , est une pure bagatelle qui n'aura aucune suite . On avoit desiré de moi en Suede pour leur plus grande commodité , que j'y payasse en sel de France une petite somme d'argent que je dois . Et en cette considération je donnai ordre qu'on n'exigeât point cette imposition du Vaisseau , qui viendroit le charger . Cela s'est executé de la sorte pour ce seul voyage & ce seul Navire , & n'aura aucune suite pour tous les autres Vaisseaux Suedois , qui entreront dans mes Ports . J'en aurois usé de même en pareil cas à l'égard d'un Vaisseau Hollandois . Et quand les Etats verront qu'à l'avenir les Suedois ne seront pas plus exempts qu'eux du paiement de ce Droit , ils n'auront pas à se plaindre ,
ni

ni le Sieur Boreel occasion d'exercer sa malignité.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 19. Septembre 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, se sent obligé de donner avis à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître, après onze jours d'absence qu'il a employé au Voyage de Lorraine, est revenu à Paris le cinq me de ce mois en parfaite santé. Qu'ayant fait connoître au Duc de Lorraine la juste prétension ou étoit Sa Majesté que la Place de Marsal fut remise entre ses mains, suivant les Conditions du Traité fait avec lui; ce Prince s'y étoit porté volontairement, & le quatrième la Garnison de Sa Majesté y étoit entrée.

Que Sa Majesté s'est obligée de déclarer dans un an, la volonté où elle sera de la conserver en l'état qu'elle est, ou de la démolir.

Que la jouissance de tous les autres Revenus des Etats du Duc lui est laissée sa vie durant, & la restitution lui est accordée de ceux qui avoient été reçûs depuis un an, par les Officiers de Sa Majesté, entre les mains desquels ils étoient demeurez, par forme de dépôt. Les Troupes ensuite ont eu ordre de sor-

tir de la Lorraine, & ce Duc est demeuré tellement satisfait de ces Conditions, qu'étant venu voir le Roi à Metz, la veille qu'il en partit pour s'en retourner en France, il témoigna la joye qu'il avoit de se voir par là r'entré dans les bonnes graces de Sa Majesté.

Sur la plainte faite par Monsieur l'Ambassadeur Boreel, de ce qu'un Vaisseau Suedois étant arrivé à la Rochelle, avoit été déchargé du payement du Droit du Fret, lequel néanmoins l'on avoit exigé en même tems de tous les Vaisseaux Hollandois, qui s'étoient trouvées dans ledit Port; Ledit Ambassadeur extraordinaire a ordre de répondre, que Sa Majesté étant convenüe de payer en sel une petite somme d'argent, qu'elle devoit en Suede, avoit accordé en même tems que le Vaisseau qui le viendrait charger à la Rochelle seroit exempt dudit Droit, & que ç'a été pour cette raison que défenses ont été faites aux fermiers dudit Droit de rien exiger dudit Vaisseau: que cet exemple ne doit pas être tiré en conséquence par Vos Seigneuries, d'autant qu'à l'avenir tous les autres Vaisseaux qui viendront dans les Ports de France, sous le Pavillon de Suede, payeront ledit Droit, de même qu'il est payé par toutes les autres Nations qui sont obligées d'y faire quelque Trafic. Fait à la Haye ce 19 Septembre 1663.

D'ESTRADES.

LET T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 20. Septembre 1663.

J'Ai reçu deux Lettres de Vôte Majesté du 14. de ce mois, & je dois par celle-ci rendre

dre compte d'un différent qui est depuis quelque tems entre la Province de Hollande & la Zeelande, & qui prend un chemin à produire des choses fâcheuses pour cet état, s'il n'y est trouvé quelque remede. Le sujet apparent est le trafic que la Zeelande fait du sel qu'elle raffine, sur lesquels la Hollande veut étendre ses impositions, comme sur une marchandise étrangère, & comme si les Trafiquans étoient dehors de la Souveraineté, ce qui est contre le Traité d'Union. Dans cet intérêt il entre beaucoup de jalousie de la grandeur de la Hollande; On se plaint des entreprises qu'elle fait tous les jours sur les autres Provinces, par les Résolutions qu'elle prend seule sur les affaires qui regardent la Généralité, par la liberté qu'elle s'est donnée de se faire nommer la première dans les prières communes, & par une extension qu'elle fait de sa Souveraineté en d'autres choses, sous prétexte qu'elle en porte plus de la moitié des Charges; qu'elle est en avance de grandes sommes qui ne lui sont pas remboursées, & qu'ayant la plus grande partie des Troupes dans sa repartition, elle se donne l'autorité de disposer les Garnisons, & d'en exclure les autres Provinces, qui souffrent en cela quelque préjudice & qui s'en plaignent.

La Zeelande, comme la plus puissante des six, cherche toujours à balancer cette autorité, & appuye par son ressentiment particulier toutes ces plaintes. C'est par cette raison qu'elle a si souvent demandé l'établissement du Prince dans les Charges de son Pere, & qu'elle s'est opposée aux Résolutions que la Hollande prit en 1651. pour la constitution du nouveau Régime, espérant que sa puissance jointe à celle du Prince,

&

& celle de ses adhérens dans les autres Provinces, pouvoit servir de frein à celle de Hollande, & tenir ainsi la chose dans l'égalité.

Ces intérêts généraux sont fomentez par deux Cabales opposées qui sont à Middelbourg, & l'une est celle du Bourguemaître Thibaut, homme d'esprit & de beaucoup de crédit, qui en 1651. faillit à être assassiné pour les intérêts du Prince dans une sedition populaire, qui fut suscitée contre lui par la Cabale opposée, sous prétexte de l'administration des Finances, dont on lui demandoit compte. Monsieur de Wit, Pensionnaire de ladite Ville, étoit le Chef de cette Cabale, & comme il s'est formé des inimitiez très fortes entre ces deux personnes, ou les plus considérables de la Province se trouvent engagées, il est constant que les affaires publiques en souffrent, & que même il est de la dernière conséquence, pour le bien de celles de V^ôtre Majesté, de chercher le moyen de les faire cesser. Elle connoit bien que le concert de cette Province avec la Hollande, est grandement nécessaire à desirer pour le succès de nôtre Projet. Monsieur de Wit & moi nous en sommes souvent entretenus, & comme ces différens se reueillent à présent avec quelque chaleur, il croit que pour le faire réussir, il est absolument nécessaire de trouver quelque expédient, par lequel on réunisse ces deux hommes, & c'est à quoi il s'applique présentement.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 21. Septembre 1663.*

Vous apprendrez par mon autre Lettre, & par le Projet que je vous adresse, tous mes sentimens & mes intentions sur la grande affaire. Je vous marquerai seulement à part par celle-ci, les raisons qui m'ont fait juger qu'on ne doit rien inserer dans le nouveau Traité du contenu en deux articles du Projet du Sieur de Wit, l'un est le premier où il dit que l'on disposera dès à présent les esprits des peuples des dix-sept Provinces à se cantonner; Qu'on leur promettra sous main une puissante protection pour l'exécution de ce dessein, & qu'on fera aussi-tôt une Alliance étroite avec elles, pour les défendre & maintenir contre tous ceux qui voudroient les attaquer & troubler.

L'autre est le dernier du même Projet du Sieur de Wit, où il dit qu'au même cas de cantonnement, avant l'ouverture à la succession, on fera également de bonne foi les mêmes efforts, à ce que les Places nommées dans l'article précédant soient mises entre mes mains, & en celles des Etats. Comme l'exécution de ces deux articles seroit une contravention notoire à la Paix, il ne me semble pas qu'on pût avec bienséance ni honneur les inserer dans un Traité, où en un autre endroit, nous déclarons que nôtre intention est d'observer très religieusement les derniers Traitez de paix fait avec l'Espagne. Les Etats ont ce me semble le même

in-

intérêt que moi, qu'on ne nous puisse pas faire ce reproche avec justice. On pourra dire que ces stipulations demeureront dans le dernier secret, mais ce qui peut être tenu secret pendant quelque tems, ne le sçauroit être pour toujours, ni être caché à la posterité. En tous cas il y a de certaines choses qui sont bonnes à faire, & mauvaises à mettre par écrit. Je dis ingenuëment tout ce que je pense, & ne voudrois pas que le Sieur de Wit ni ses amis soupçonnassent qu'il y a aucune finesse cachée là-dessous. Ils n'ont qu'à considérer, pour me rendre cette justice, qu'un desincidens que je doive le plus souhaiter au monde pour mon propre intérêt, feroit que les peuples de Flandres se missent dès à présent en devoir eux-mêmes de renvoyer les Espagnols chez eux, & m'ôter ce mauvais voisinage qui a déjà causé tant de maux à la France; & pour preuve indubitable de cette verité, je demeurerois d'accord de tout, si en discutant de de là les matières, il se trouve quelque expédient de sauver l'inconvénient que j'ai trouvé ci-dessus, que dans un même Traité on declare de vouloir observer religieusement les Traitez de paix, & qu'on y comprenne au moins deux articles, qui y contreviennent directement & notoirement, sans pouvoir même colorer d'aucun prétexte cette contravention.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 21. Septembre 1663.*

POUR vous faire donc sçavoir mes sentimens sur le Projet du nouveau Traité que le Sieur
de

de Wit vous remit en main au même tems que je partoisi pour aller en Lorraine, je vous dirai que ne voulant pas entrer dans cette liaison pour rompre la paix, comme je suis asseuré que ce n'est pas aussi l'intention des Etats; j'estime qu'il est bon de concerter si bien ensemble toutes choses, qu'il n'y ait point d'article dans le Traité qui contrevienne à ladite paix. Comme la promesse reciproque de disposer dès à présent les Esprits des peuples qui sont sous la domination des Espagnols, à se mettre en liberté par leur expulsion, paroît contraire aux Traitez que nous avons fait l'un & l'autre avec le Roi d'Espagne; Je croi qu'il suffit de convenir de ce que l'on fera, le cas arrivant de l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, sans parler de cette insinuation aux peuples, étant suffisamment ce me semble sous-entendu, que pour parvenir au but que nous nous proposons pour le bien & repos public, on prépare par avance de bonne foi les moyens qui peuvent y conduire plus seurement.

Je vous envoie un autre Projet que vous communiquerez confidemment au Sieur de Wit, fauf à y ajoûter ou diminuër selon qu'il sera estimé à propos, après que vous aurez encore mieux discuté ensemble la matière, & remarqué les écueils & inconveniens qu'il faut tâcher d'éviter. Au surplus il est assez problématique de juger, si quand je pourrois faire voir aux Etats fort clairement, que la renonciation qu'on a extorquée de la Reine est nulle, je devois le faire & leur mettre si fort en évidence mon droit, parce qu'ils en tireront aussi-tôt la conséquence qu'en toutes façons, & quoiqu'il en puisse arriver, je veux le faire valoir, le cas arrivant,

vant, dans toute son étendue. Il est même à craindre, que comme il faut de nécessité que cette Négociation vienne à la connoissance de plusieurs personnes, quelqu'un d'entr'eux, qui ne fera pas persuadé comme les autres, ne donne avis aux Espagnols du préjudice qu'ils se font à ne point payer la Dot de la Reine, pour faire au moins cesser l'une des plus fortes raisons que je puis alleguer en ma faveur, pour mon droit à la succession de leur Couronne.

Ces deux considérations me font croire qu'il n'est pas nécessaire, ni même à propos que vous fassiez voir, autant que nous le pourrons facilement faire, la nullité de la renonciation de la Reine; mais qu'il faut que vous même, quand vous en parlerez, demeuriez comme d'accord, de ce qu'a déjà dit le Sieur de Wit, qu'il y a des raisons de part & d'autre, qui paroissent bonnes & peuvent être soutenuës.

Pour n'abandonner pas néanmoins ma cause (ce qui leur donneroit encore plus de soupçon) vous pourrez reduire mes raisons à trois chefs, sans même les trop appuyer.

La première, que quelque renonciation que les Espagnols aient extorquée, elle seroit nulle, quand même ils auroient satisfait au paiement de la Dot, par ce qu'aucun Acte civil ne peut détruire le Droit de Nature, & que la Reine se trouvant l'aînée des filles du Roi d'Espagne, Elle n'a pû faire aucun préjudice ni à soi ni même à ses enfans, & il est même considérable que mon fils soit né avant le paiement de la Dot, parce que dès qu'il a vû le jour, il a eu son droit acquis qui ne lui peut plus être contesté.

La seconde, celle que vous avez déjà dite,
que

que la Reine n'a renoncé que conditionnellement, c'est-à-dire en cas qu'on lui payât cinq cens mille écus d'or, aux termes portez par le Contract de son Mariage.

A quoi le Roi d'Espagne n'ayant pas satisfait, il est sans doute qu'elle est r'entrée dans tous ses droits, n'étant pas juste que la principale héritière n'ait aucune part à la succession.

La troisième, que ni moi, ni la Reine n'avons point donné la Ratification de cette renonciation, depuis qu'elle est passée en France, comme il étoit nommément stipulé par le Contract de Mariage, & les Ministres d'Espagne n'ont osé me faire aucune instance de donner cet Acte, connoissant bien eux-mêmes que le paiement effectif de la Dot de la Reine devoit nécessairement le précéder, & que par conséquent ils ne pouvoient honnêtement m'en faire la demande.

P R O J E T

D'un nouveau Traité entre le Roy & Messieurs les Etats Généraux.

LE Roi & Messieurs les Etats, &c. Considérans dans la constitution présente des affaires du monde, qu'encore que par un singulier effet de la Bonté Divine, la plupart des Royaumes & Etats Chrétiens jouissent d'un profond repos qui n'est tombé qu'en quelques extrémités de l'Europe, il est néanmoins à craindre que l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, qui pourroit arriver ne replonge la Chrétienté dans les mêmes desordres malheurs & calamitez, dont avec tant de peine on a

en le bonheur de la délivrer par les derniers fameux Traitez de Westphalie & des Pirenées, Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats, par une prévoyance & prévention digne de leur grande prudence, ont estimé à propos de s'unir de nouveau d'une plus étroite liaison; & afin que leur amitié ne puisse jamais être altérée par aucun incident, regler ensemble dès à présent & arrêter quelle face on tâchera de donner aux affaires dans les dix Provinces des Païs-Bas de la domination d'Espagne, en quoi Sa Majesté & lesdits Etats ont un si notable intérêt. Le cas arrivant à la succession de la Couronne d'Espagne, qui appartiendroit alors sans difficulté avec tout droit & justice à Sa Majesté, du chef de la Reine son Epouse, par l'invalidité & nullité de la renonciation qu'on a extorquée d'elle à Fontarabie avant qu'elle passât en France, & par le défaut d'accomplissement de la part des Espagnols de plusieurs conditions, qui avoient été nommément stipulées par le Contract de son Mariage, & auquel la prétendue renonciation n'étoit pas relative. Cesont des veritez si évidentes & si bien connues des peuples de Flandres même, qu'on sçait que déjà quelques-uns de leurs principaux membres ont conjointement delibéré, pour chercher les moyens de se garantir des maux, dont ils voyent bien qu'ils sont menacez, & que les plus prudens d'entr'eux ont jugé, qu'il n'y avoit point pour eux de moyen plus seur que de prendre dès à present la resolution de se cantonner en Republique libre, alliée desdits Sieurs Etats, & sous la protection du Roi. Ayant vû par une fâcheuse experience que depuis 150. ans, qu'ils sont tombez sous la domination de la Maison d'Autriche, leur païs n'a été qu'un sanglant Théâtre de guerre, de miseres & de desolations; La sincere affection que le Roi a pour lesdits Sieurs Etats, & le desir qu'à Sa Majesté, com-

me il a été dit, de rendre durable à jamais leur amitié & liaison, sans qu'aucune jalousie de voisinage, ou de trop grande puissance la puisse alterer, à porté Sa Majesté à condescendre en considération desdits Sieurs Etats, qu'en cas qu'il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, elle n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde lesdites Provinces des Pais-Bas, mais par un effet de moderation singulière se contentera, que les peuples qui naturellement devoient être soumis à son obéissance par cette ouverture deviennent libres, & forment une nouvelle Republique alliée desdits Sieurs Etats, sous la protection de Sa Majesté, à la réserve seulement de quelques Places desdites Provinces qui se trouvent à la bienséance de Sa Majesté, pour mieux couvrir les frontières du Royaume, & pour sa plus grande seureté, & à la réserve aussi de quelques autres qu'elle condescend aussi, nonobstant ses droits, à laisser en propre auxdits Sieurs Etats, pour les mêmes raisons de bienséance & de plus grande seureté, ainsi qu'il sera dit ci-après : en considérations de quoi & pour correspondre dignement à une si grande marque de desintéressement de la part de Sa Majesté; lesdits Sieurs Etats se sont volontiers engagez, par le présent Traité à concourir avec elle, & à seconder de tout leur pouvoir ses bons & généreux desseins en la manière suivante.

En premier lieu Sa Majesté & lesdits Sieurs Etats déclarent que leur intention est d'observer religieusement les derniers Traitez faits avec l'Espagne, sans porter la guerre dans les Pais-Bas, qu'au cas de l'écheance des droits de Sa Majesté du chef de la Reine son Epouse.

Si avant que les peuples de Flandres ayent pris la resolution, à laquelle ils paroissent disposez, de s'établir en Republique libre, pour prévenir les malheurs
dont

dont ils se voyent menacez, il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne en faveur de la Reine, pour lors, comme tout le droit à ladite Couronne appartiendra à Sa Majesté, & qu'elle en pourra librement user en la manière qu'il lui plaira, sans contrevénir en rien aux derniers Traitez de Paix, l'on fera cantonner & établir en Republique libre, lesdites dix Provinces; & Sa Majesté, & lesdits Sieurs Etats y employeront même la force & les armes en cas de besoin, tant pour les y faire résoudre, que contre tous ceux qui voudront s'y opposer.

Et d'autant que pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à Sa Majesté & auxdits Sieurs Etats dans ce changement & nouvelle face des affaires du Pais-Bas, de bien couvrir leurs Fontières contre les Puissances étrangères qui voudroient s'en mêler & y prendre part, ils feront tous les efforts possibles pour mettre és mains de Sa Majesté les Villes & Places de Cambrai, Aire, Nieuport, Furnes & Linck, & les Châteleries de Cassel, Balieu & Popringue; & entre les mains desdits Sieurs Etats Ostende, Plassendal, Bruges, Damme, Blanquenbergue avec ce que l'Espagne possède à présent de la Province de Gueldres, & de ses quatre quartiers d'Outremeuse, & les Châteaux de Navaigne & Argenteau avec leurs dépendances.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 27. Septembre 1663.

IL est très-important que Monsieur de Wit en soit pleinement persuadé, afin qu'ensuite ses amis

amis le soient aussi par son moyen ; que de plus ils connoissent qu'on agit avec lui dans une entiere confiance ; pour l'obliger de nous continuer celle qu'il m'a fait paroître dès la première ouverture de cette affaire, & cela ne se peut, ce me semble, qu'en lui donnant une pleine communication desdites raisons. J'ai eu même une occasion à ne pouvoir m'en défendre, dans la lecture que je lui ai faite du Projet que V^ôtre Majesté m'a envoyé, parce qu'elle se trouve toute fondée sur la nullité de la renonciation exigée par les Espagnols, de laquelle n'ayant pas manqué de me demander les raisons, je n'ai pû me dispenser d'ajouter à celles que je lui avois déjà deduites, celles dont V^ôtre Majesté m'a instruit ; & le bon effet qu'elle a produit dans son esprit, fait que je ne sçaurois m'en repentir. Mais ensuite je lui ai fait entendre que V^ôtre Majesté agissant avec lui en toute confiance, ne craignoit pas de lui découvrir par là la mauvaise conduite des Espagnols, qui, faute d'avoir satisfait aux conditions du Traité des Pirenées, avoient fortifié son droit de ses nouvelles raisons ; qu'il en pouvoit connoître la force & les debiter à ses amis comme de lui-même, sans découvrir qu'il les tient de moi, de crainte que venant à être divulguées par quelques-uns de ceux qui avoient part au secret de cette affaire, & portées ensuite aux oreilles des Espagnols, il n'arrivât quelque empêchement qui troublât le succès d'une affaire dont il avoit eu la première pensée, il est convenu avec moi d'en user de cette maniere, & comme je l'ai laissé fortement persuadé de la justice des droits de V^ôtre Majesté, je ne doute point qu'il ne le soit encore de sa moderation,

&c

& qu'il n'agisse ensuite comme elle le peut désirer.

Il a demandé du tems pour communiquer le Projet à ses amis, & a trouvé très-judicieuse la remarque de V^ôtre Majesté sur les deux premiers articles. Il faut lui laisser digérer le reste, & y faire à loisir toutes les reflexions que lui & ses amis jugeront à propos.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 4. Octobre 1663.

SUR la grande affaire, j'ai vû aujourd'hui Monsieur de Wit, qui m'a dit qu'il ne pouvoit me répondre aucune chose, sur la communication que je lui ai faite du Projet que V^ôtre Majesté m'a envoyé, que les mouvemens qui agissent presentement les deux Provinces ne fussent appaiez, & que ce seroit la gêner entièrement que de la pousser, dans l'alteration où se trouvent presentement les esprits. Les Etats de cette Province se sont assemblez ce matin, pour résoudre ce qu'il y a à faire sur la Resolution de la Zeelande. L'Assemblée a été continuée après midi jusqu'à sept heures du soir, en sorte qu'au depart du Courier elle n'est pas encore separée, si bien que n'en pouvant rien mander à V^ôtre Majesté, ce sera pour le premier ordinaire.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi**Le 4. Octobre 1663.*

LA prétention de la Zelande sur les Prieres publiques est, qu'il soit fait mention des Etats Généraux plutôt que des Etats de la Province de Hollande; comme représentant la qualité des sept Provinces, dont la Hollande n'est qu'une; cette Province y oppose, sur ce qu'étant souveraine, comme les Etats Generaux le sont, & n'ordonnant lesdites Prieres que dans l'étendue de sa Souveraineté, dans laquelle elle ne reconnoit aucun Superieur, elle est en droit de se faire nommer la premiere, laissant à la liberté des autres Provinces d'en user chez elles comme il leur plaira pour ce regard. Vôte Majesté voit par là tous les sujets d'aigreur & de division qui se forment entre les deux Provinces, l'animosité des Sieurs de Wit & Thibaut y entre pour des intérêts particuliers, ceux même de Madame la Douairiere s'y mêlant, le Prince Guillaume est parti de Breda, a évité de passer à la Haye pour aller en Frise & Groningue, à dessein de porter ces deux Provinces, dont il est Gouverneur, de se joindre à la Zelande: la cabale d'Angleterre se joint à toutes ces parties, & par là découvre que l'on pourroit bien prendre l'occasion du differend de ces deux Provinces, pour avancer les intérêts du Prince d'Orange, qui ont été toujours traversez par la Hollande & maintenus par la Zelande. Les Espagnols ne perdent pas de tems à échauffer les

esprits par l'intérêt qu'ils ont toujours pris à troubler l'Union, & pour celui même qu'ils prennent aujourd'hui de rendre de mauvais offices à Monsieur de Wit, en le faisant promoteur de toutes les entreprises de la Hollande, & des constitutions qu'ils lui font former mal à propos; ils ont tellement à cœur de se vanger de lui dans cette occasion, que l'Ambassadeur d'Espagne ne pût s'empêcher de dire, il y a quelques jours, que le tems étoit venu d'avoir raison du plus grand ennemi qu'ait la Maison d'Autriche parmi les Etats, que l'on verroit comment il appaiseroit les Provinces qui se plaignoient de lui avec tant de raison, & poussa ensuite cent choses qui découvrirent ses mauvaises intentions, & les pratiques qu'il fait dans l'Etat pour les executer. J'ai donné part à Monsieur de Wit de ces avis, pour l'échauffer d'avantage dans les intérêts de V^ôtre Majesté, en l'éloignant de ceux des Espagnols qu'il reconnoit par là ses ennemis declarez. Cela a produit de si bons effets qu'il a depuis passé à de nouvelles conferences avec moi sur tous ces differens, & est venu jusques à me demander mon entremise auprès de quelques-uns de mes amis de la Zelande pour les faire cesser. C'est à quoi je m'applique avec soin, & sans y engager absolument le nom de V^ôtre Majesté, de crainte de le commettre; je fais néanmoins remarquer à tous ceux qui sont dans ses intérêts qu'ils ne lui en peuvent pas donner une marque plus certaine, qu'en contribuant ce qui dependra d'eux au retablissement de la bonne intelligence qui doit être entre les deux Provinces, qu'elle n'a point d'autres partis à prendre que celui de l'Union, & par là je les rends persuadez de

la sincerité de ses intentions au bien de l'Etat, par les soins qu'elle se donne de faire cesser leurs differens, qui est un chemin tout contraire à celui que tiennent les Espagnols. Cette maniere d'agir a tellement plû à Monsieur de Wit, qu'il m'en a fait des remercimens. Je continuerai de même avec d'autant plus de chaleur, que Vôtre Majesté a déjà compris les avantages qui lui en peuvent revenir, & qu'elle m'en a donné les ordres par sa dernière dépêche.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 11. Octobre 1663.

Monsieur de Wit ayant eu tout le loisir d'examiner avec ses amis le Projet que Vôtre Majesté m'a envoyé, & que je lui ai communiqué, nous avons eu depuis plusieurs conférences, dans lesquelles il m'a fait entendre les difficultez que l'on y avoit faites, qui consistent toujours en la force de la renonciation de la Reine, qui se trouvant repetée dans differens articles du Traité, & bien loin de celui qui parle de la Dot, ne pouvoit, ce me semble, être entenduë ni prise pour une condition relative à ladite Constitution, que du moins la chose demeroit douteuse, & que dans ce doute ses amis trouvoient un peu hardis de faire decider, en faveur de Vôtre Majesté, à la Province de Hollande, une affaire de si grande consequence contre un Prince ami & allié; que cette decision étoit tranchée nette par tout le préambule du Traité que je lui avois présenté, où les droits
de

de Votre Majesté étoient étendus & expliquez bien au long, que de là ils concevoient de l'ombrage, que par ce premier pas l'on voulût les engager trop avant dans les differens qui formeroient un jour cette contestation, que ce procédé passeroit pour une entreprise, & ne seroit jamais approuvé par les autres Provinces, & que ceux qui signeroient un Traité conçu en des termes si forts, demeureroient exposez à des suites fâcheuses, qui pouvoient même interrompre le cours de la bonne intelligence que Votre Majesté & ladite Province se proposent dans cette nouvelle liaison; que lui Monsieur de Wit n'avoit point trouvé de meilleur moyen de les faire revenir, qu'en leur representant que les prétensions de Votre Majesté ayant des raisons dont elles pouvoient être soutenuës, & dont cette renonciation pouvoit être combattue d'invalidité, il ne falloit pas éclaircir si fort les choses, & que c'étoit assez qu'il parut que Votre Majesté eût un droit, pour obliger la Province de prendre de sorte ses précautions quand on le voudroit faire valoir, qu'elle en reçût plutôt de l'avantage que du préjudice; que c'étoit pour cela que le Traité étoit proposé, & qu'il jugeoit à propos d'en retrancher ce qui blesseroit les esprits, & cette deduction étendue & raisonnée desdits droits successifs, nonobstant ladite renonciation; & sur ce fondement il m'a remis en main un nouveau Projet que j'envoie à Votre Majesté, où elle remarquera que pour éviter tous inconveniens, il se sert dans le préambule des mêmes termes qui se trouvent dans mon Pouvoir, sans rien dire desdits droits successifs; mais ils paroissent si bien établis dans les articles suivans, que j'estime qu'ils tombent

de même dans cette décision qu'ils ont voulu éviter, & qu'ils s'y trouvent également engagez.

Vôtre Majesté trouvera le premier article un peu creu, en ce qu'il semble lui imposer une loi de ne pouvoir porter la guerre dans les Pays-Bas pour quelque cause que ce puisse être, jusqu'à l'ouverture de la succession; mais outre qu'il a été couché ainsi pour donner une impression de bonne foi sur l'observation des Traitez avec l'Espagne, je l'ai adouci par le sous-entendu que j'y ai ajouté sur la fin, qui en rend le pouvoir également à Vôtre Majesté & à Messieurs les Etats, en cas de contravention auxdits Traitez, & comme nous avons à ménager des esprits ombrageux, je travaille plus à les engager dans l'essentiel de l'affaire, qu'à pointiller sur la maniere de les exprimer; & pour cela j'ai jugé plus à propos de laisser les mêmes termes auxquels Monsieur de Wit a trouvé bon de concevoir ledit Traité, & sous lesquels il l'a fait approuver à ses amis, que d'y en supposer de nouveaux, qui pouvant être choisis plus significatifs auroient peut-être fait naitre plus de soupçon.

Pour faire voir que l'article, qui porte qu'il ne sera rien innové dans les Privileges accordez auxdites Provinces-Unies, tant pour les Canaux qu'autres choses qui regardent le Commerce & leur seureté, n'est pas une nouvelle demande, Mr. de Wit m'a envoyé un extrait du nouveau Traité qu'elles ont sur ce sujet avec l'Espagne, où ils sont énoncez de même. Monsieur de Wit, dans la dernière conference que j'eus avec lui, me communiqua une Lettre, qu'il a reçûe du Chancelier Heyde par Downing, dont j'envoye
Co-

Copie à V^ôtre Majesté, & comme elle verra qu'elle est conçûe en termes généraux qui signifiant quelque chose, ne disent pourtant rien de précis. Il en voulut sçavoir l'explication de Downing, qui dans son entretien demeura encore dans une généralité, lui faisant pourtant entendre, qu'il étoit de l'intérêt des Etats comme de l'Angleterre, de prendre des précautions contre l'avenir, sans s'expliquer à l'égard de qui. Et comme il vit que ce langage étoit le même, que celui que tiennent les Espagnols, quand ils veulent donner de la jalousie, de l'ambition, & des grands desseins de V^ôtre Majesté, il soupçonna qu'il pouvoit avoir la même fin; & pour le mieux découvrir il donna audit Downing toutes les esperances possibles, & le pria de lui parler plus clairement, & dans deux jours qu'il le doit revoir, il sçaura où aboutissent ces propositions, du détail desquelles il m'informera, pour en rendre compte à V^ôtre Majesté. Je pris cette occasion pour lui demander son sentiment sur les ménagemens, que nous devions faire de l'Angleterre, & je lui dis pour cela que la forte liaison que V^ôtre Majesté avoit prise avec les Etats, & la bonne correspondance, avec laquelle elle étoit persuadée que seroient soutenus tous ses intérêts par sa conduite, lui avoit fait en quelque façon négliger ce ménagement, estimant qu'assuré des Etats, elle n'avoit rien à craindre, qu'il n'avoit été encore renouvelé aucun Traité d'Alliance avec elle, & s'il ne jugeoit point que même pour la conduite de la grande affaire, il fut de la bonne politique de tenir ce Prince engagé dans nos intérêts, quand nous n'y trouverions aucun avantage que celui de le séparer des Espagnols: il me répondit que V^ôtre

Majesté ne pouvoit rien faire de mieux, que cela même lui étoit nécessaire pour éviter que lors de l'ouverture à la succession des Pais-Bas, le Roi d'Angleterre qui en étoit si voisin n'en conçût de la jalousie, & ne se portât, a la prière de l'Espagne, ou même de ces peuples, à leur donner du secours, ce qu'il lui seroit très-facile; que si l'on le pouvoit même pousser jusques à maintenir les droits successifs de Vôte Majesté, la mort du Roi & du Prince d'Espagne arrivant, ce seroit un grand avantage, mais qu'il falloit bien prendre garde de ne rien découvrir du Traité, qui se faisoit pour cela avec les Etats. Je le mis à dessein sur cette matière, pour lui ôter tous les ombrages, où je l'ai vû de cette Alliance, & pour l'excuser quand elle se fera, sur le conseil qu'il en a donné, & l'utilité dont il l'a jugée pour les intérêts de Vôte Majesté.

C'est à elle maintenant à juger si les propositions de Downing, ne doivent pas être prises pour une marque de chagrin, qu'il semble qu'ait le Roi son Maître de se voir négligé, vû même que les discours qui se tenoient en Angleterre, au tems que j'y faisois le Traité de Dunkerque, le menaçoient que cela arriveroit quand nous aurions cette Place, que ceux qui en étoient pour lors les Auteurs les peuvent avoir rebatus & persuadés depuis, & que par là il peut avoir été porté à écouter quelques propositions du côté d'Espagne; & si cela présumé, il ne seroit pas à propos à Vôte Majesté de faire quelque pas vers l'Angleterre, pour lever ses mauvaises impressions, ou du moins pour la mettre dans les bonnes dispositions qui lui sont nécessaires, pour l'exécution de ses desseins.

L E T.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.**Le 25. Octobre 1663.*

J'AI reçu une Lettre du 19. de ce mois en réponse de la mienne du onzième. Vous aurez vû la suite des avis par celle du 18. Depuis Downing n'a point revû Monsieur de Wit, & il dit qu'il attend encore des ordres du Chancelier pour cela, mais ledit Sieur de Wit & moi sommes persuadez que c'est une défaite qu'il a prise, pour ne se pas découvrir d'avantage, n'ayant pas jugé ledit Sieur de Wit assez bien disposé: je verrai à quoi il se refoudra, & ce qu'il lui fera ordonné sur la prétension où il s'est mis ici mal à propos pour le traitement: cependant il ne me voit point.

A l'égard de la contestation qui se renouvelle en Angleterre au sujet de la pêche, & l'empêchement que l'on donne de nouveau à nos pêcheurs, vous vous souviendrez, s'il vous plait Monsieur, qu'en l'année 1661. il en fut fait une toute semblable, par la prétension où l'on est que dans la franchise des cinq Ports nuls étrangers n'ont droit de pêcher, qu'en vertu des Congez du Gouverneur desdites Côtes, qui est Monsieur le Duc de Jork, & que sur cette contestation quelque pêcheurs de Diépe ayant été arrêtez, & leurs fillets pris, & ensuite un Vaisseau Anglois ayant été retenu à Boulogne par forme de représailles, Monsieur le Duc de Jork sur mes instances fit mettre en liberté lesdits pêcheurs, & Sa Majesté ensuite fit relâcher

cher ledit Vaiffeau, & en même tems revoqua l'ordre qu'elle avoit donné à Blaye, pour faire décharger le Canon à tous les Anglois fuyant le vieux ufage, prétendant qu'elle ne les en avoit difpenfés par le Traité fait avec Cromwel, qu'en confidération de la liberté qu'elle a entendu qui nous y étoit accordé de toutes les pêches: furquoi je dois vous repréfenter, comme je fis en ce tems-là, que dans ledit Traité il n'eft fait aucune mention de cette pêche, mais bien dans le quatrième article il eft porté, que les fujets de l'un & l'autre Etat auront la liberté de trafiquer dans tous les Ports & lieux de leurs dependances, fans être obligés de prendre aucuns Congez, & à moins que vous veuillez expliquer de la pêche ce qui fe dit du Commerce, je ne vois pas que ce Traité nous donne aucune nouvelle permiffion, avec laquelle vous puiffiez faire aller de pair la difpenfe qu'il accorde formellement de la decharge du Canon à Blaye.

L E T T R E

Du Comte d'Eftades à Mr. Colbert.

Le 8. Novembre 1663.

DE tous les Traitez de Commerce qui fe font faits entre l'Angleterre & les Provinces-Unies, celui de l'année 1495., que l'on appelle vulgairement le Traité d'entrecours, conclu entre le Roi Henri VII. & l'Archiduc Philipe, paffe pour le plus important, & ledites Provinces depuis que l'Etat eft formé ont plus cherché de regler ceux qui ont été faits enfuite. Ce Traité fe void imprimé à la fin du
livre

livre de Monsieur Grotius, intitulé *Mare liberum*. Néanmoins Messieurs les Etats n'en ont rien retenu dans les deux derniers Traitez passez, le premier en l'année 1654. avec le Protecteur, le second en 1662. avec le Roi d'Angleterre, que ce qui se voit couché dans l'article douzième de l'un, & neuvième de l'autre, qui tous deux expliquent qu'il est laissé respectivement aux deux Nations une liberté de Commerce généralement de toutes marchandises apportées, ou rapportées dans les Ports, Villes, Villages, par mer, eau douce ou par terre, de leurs dépendances, le tout dans l'Europe, en payant les droits imposez, & tels qu'ils se doivent payer par les autres étrangers.

Depuis le Traité de 1654. les Anglois connoissant par experience, que les Hollandois leur enlevoient la plus grande partie du Commerce, & que par le grand menage avec lequel ils trafiquent, les Marchands trouvent mieux leur compte de se servir de ses Vaisseaux que de ceux de leur Nation, & pour le prix du fret, & pour la conservation des marchandises, firent passer un Acte au Parlement, par lequel il fut fait défenses à tous étrangers de trafiquer dans les Ports d'Angleterre, d'autres marchandises que celles qui croissent dans leur país; cet Acte fut renouvelé après l'établissement du Roi d'Angleterre, mais en l'un & en l'autre tems, il est demeuré sans execution, par ce que les Anglois mêmes, qui font le trafic du Levant, des Canaries, & du Nort, trouvent plus de menage, de bonne foi & de seureté de charger leurs marchandises sur les Vaisseaux Hollandois, que sur ceux de leur Nation, & par cette raison l'on dissimule en Angleterre cette infraction au Commerce,

merce, parce qu'on la trouvé irrémédiable. Comme cet Acte est prohibitif à toutes les Nations, il seroit de nôtre intérêt d'en demander une exception pour nous, lors que le Traité d'Angleterre se renouvellera. Voilà toute l'information que je puis vous donner sur cette matière, que vous connoîtrez mieux par la lecture du Traité d'entrecours, & par les deux de 1654. & 1662.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.

Le 15. Novembre 1663.

POUR répondre à vôtre Lettre du 9. Novembre, avec la même confidence que vous m'écrivez, & pour demeurer seulement entre nous; je vous dirai que je dois paroître bien embarrassé, puisque vous me témoignez l'être sur le conseil que vous devez au Roi dans l'affaire qui se propose, & que je n'ai pas assez de présomption pour croire que mes lumieres puissent ajouter quelque chose aux vôtres, dans une occasion qui vous semble si importante: néanmoins comme nous devons vous & moi avouer nos sentimens les plus cachez pour le bien du service de Sa Majesté, je ne feindrai point de vous découvrir les miens, sur l'occasion qui se présente, sans prétendre par là qu'il serve de regle au parti que vous devez prendre.

Le Projet en la manière qu'il est proposé, même avec ses additions, n'ôte pas au Roi la liberté de porter la guerre dans les Pais-bas, mais seulement il en regle les sujets & les tems.

Ces.

Ces fujets font deux, l'ouverture à la succession d'Espagne du chef de la Reine, & l'infraction du Traité des Pirenées. Le premier sous cette condition, que les Pays-bas de la domination du Roi d'Espagne, refusent de se cantonner & mettre en Republique, & pour le tems que Sa Majesté sera obligée d'attendre la mort du Roi & du Prince d'Espagne, Messieurs les Etats semblent decider par-là, que devant, le Roi n'a rien à y prétendre.

Dans ce premier fujet de guerre, il semble que le Roi souffre deux griefs; le premier en ce qu'il paroît par ce cantonnement renoncer à l'avantage d'un grande succession, qui lui appartient après la mort du Roi & du Prince d'Espagne, qu'il n'a l'a liberté de poursuivre par les armes qu'après le refus fait par les peuples dudit cantonnement, & qu'il paroît faire ainsi un grand sacrifice à l'amitié de Messieurs les Etats, & à l'intérêt qu'elles ont de ne l'avoir pas pour voisin, en ne se servant pas de la plénitude de son droit.

Le second grief est dans le tems prescrit pour faire la demande de la succession, parce que si les bruits qui courent à Bruxelles sont vrais de la mort du Roi d'Espagne, sans attendre celle du Prince, la succession du Duché de Brabant, & Comté de Namur appartient à la Reine, comme aînée, suivant l'ordre des successions qui a été gardé de tout tems dans les Provinces du Pais-bas. Si ce droit se trouve fondé sur quelques exemples ou sur quelque loi, & que je puisse le rendre connu ici, je ne doute point qu'il ne me soit facile de reparer ce grief, & que la Hollande ou ceux avec qui nous traitons ne se rendent capable de comprendre,

dre, qu'il n'y va en aucune façon de leur intérêt de retrancher ce tems, & qu'il y va beaucoup du nôtre.

Pour le premier grief, il paroît du tout impossible de l'empêcher, par ce que ces peuples n'entrent dans ce Traité que par la crainte de l'avenir, & par l'ombrage qu'ils conçoivent de la grande puissance d'un Roi, que cette succession rend leur voisin, & auquel voulant opposer quelque chose de plus fort que leur Etat, il pense d'en former un nouveau par ledit cantonnement, & cette prétendue République libre qu'ils ont méditée sur la disposition, où ils prétendent que se trouveront les peuples pour cela.

Si bien que ce grief n'est grief qu'en cas que le cantonnement le fasse, & que les peuples s'y soumettent, car hors de-là le Roi a la liberté de poursuivre ses droits par la force, & les Etats sont obligez de se joindre à lui pour cela; & l'on peut dire sur ce sujet, que les difficultez qui se rencontrent dans l'exécution de ce cantonnement sont si grandes, & qu'il y entre tant d'humeurs & d'inclinations différentes, & tant d'intérêts contraires parmi les peuples qui composent lesdites Provinces, tant de privileges à disputer entre le Clergé, la Noblesse & le tiers Etat, si grand nombre de partisans que l'Espagne y nourrit depuis plus d'un siècle, que quand même l'exemple des sept Provinces, l'amour de la liberté, & la protection de deux puissans Etats pourroient porter ces peuples à se retirer de dessous le joug de la Maison d'Autriche, il est impossible que ce ne soit un ouvrage de plusieurs années.

L'Etat des sept Provinces secouru successivement

ment de quatre grands Princes de la Maison de Nassau, de la France, de l'Angleterre & d'une partie de l'Allemagne, outre l'amour de la liberté, animé de la severité de l'Inquisition, & du faux zèle d'une nouvelle doctrine, a été soixante ans à se former.

De ces raisons & de cet exemple, l'on pourroit conclure que ce cantonnement est comme impossible, ou que du moins s'il peut réussir, c'est avec des longueurs & des difficultez qui changent la nature du Traité, & qui donnent occasion au Roi de l'expliquer comme il lui plaira, & d'en tirer tout le fruit, & néanmoins pas l'illusion d'un événement difficile, & peu apparent, & sous l'amorce de quelque Place, nous trouvons l'occasion non seulement de détacher Messieurs les Etats de la ligue des dix-sept Provinces, mais encore de les engager avec nous pour cette Conquête, sous le prétexte, & sous le nom de la conservation de nos droits; & l'on peut dire que le Roi donnant les mains audit cantonnement, & faisant le modéré à ne se pas servir de la plénitude de son droit, ne donne rien en effet aux Etats, & qu'il ne laisse pas néanmoins de s'en servir très-utilement, pour s'assurer la succession des dix Provinces. A l'égard de l'obligation que le Roi s'impose par le dit Projet, de venir à une communication avec les Etats sur les sujets de rupture qui pourront arriver sur les infractions au Traité des Pirenées, c'est une condition qui semble n'empirer pas la sienne, qui paroît juste & de l'usage ordinaire, pour empêcher que les Alliez défensifs ne soient entraînez dans une guerre injuste contre leur gré & leur intérêt; & d'insister tant soit peu là-dessus, ce seroit se
remet-

remettre dans l'esprit la crainte que les Espagnols leur ont voulu faire recevoir de la grandeur de ses desseins, & d'une ambition démesurée, par laquelle ils se croiroient entraînez violemment dans une guerre sur des sujets legers: & quand Sa Majesté s'oblige de chercher les reparations de ses infractions, par les moyens proposez par ledit Traité, cela s'entend par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à l'utilité commune des Alliez, parce que ledit Traité n'en prescrit aucun. Cela présupposé je vous laisse à juger de l'objection que vous me faites, quand vous me dites que par les conditions de ce Projet, le Roi d'Espagne obtient en substance la même chose que Gamarre demande aux Etats, & que par la signature d'un Traité qui oblige Sa Majesté à ne pouvoir porter la guerre dans les Pais-Bas, que dans les deux cas alleguez de l'ouverture de la succession & infraction au Traité des Pirenées, & sous la condition que le cantonnement soit refusé, les Pais-bas sont aussi assurez que s'ils avoient une ligue offensive avec les Etats, du moins y a-t-il cette différence qu'ils s'assurent tous seuls, & que nous y gagnons un Etat que nous leur ôtons, avec lequel ils cherchoient à se liguier. & pour l'infidélité qu'il nous peut faire, en signant le lendemain un Traité de ligue avec lesdites Provinces, c'est un risque que l'on ne peut éviter dans tous les Traitez, & que nous courrons dans celui de 1662., mais laquelle n'est pas apparente dans celui-ci, & quand ce mal arriveroit le Roi n'empire point sa condition, ne perd rien de son droit, & demeure en état de le poursuivre, & de même que s'il n'étoit entré en aucun engagement avec
ledit

ledit Etat, & du moins jusqu'à ce que cette infidélité soit arrivée, nous nous assurons de lui autant que nous le pourrons, & l'empêcherons de se joindre à l'Espagne, qui est le plus grand avantage que le Roi se peut proposer pour parvenir à ses fins, le tems & les actions devant décider du reste.

Après vous avoir expliqué mes sentimens, je dois vous rendre compte de ceux de Monsieur de Wit, auquel j'ai proposé vos doutes comme de moi; voici ce qu'il y a à répondre.

Que s'il se trouve que la succession du Brabant & Comté de Namur, appartiennent à la Reine comme aînée, par l'usage des successions qui a été pratiqué dans les Pais-bas, & que cette prétension se trouve fondée en loix, & en exemples, la Province de Hollande ne se défendra pas, de réduire le tems de l'ouverture à la succession des Pais-Bas, pour ce Chef à la seule mort du Roi d'Espagne, sans attendre celle du Prince; mais que devant en coucher un article dans le présent Traité, il est nécessaire d'éclaircir le fait, ou autrement de le passer comme il est énoncé dans ledit Projet.

Que l'Espagne ne voyant d'autres ressources pour la conservation des Pais-bas, dans le mauvais état où se trouve l'âge & la santé du Roi, & la méchante constitution du Prince d'Espagne, que la Ligue proposée offre la carte blanche à Messieurs les Etats pour les y faire consentir, & que lesdits Etats croient en cette occasion donner une assez belle marque de leur inclination pour la France de n'en pas écouter les propositions, & qu'ils considèrent pour un assez grand avantage pour elle, de tenir les Pais-bas occupés par le cantonnement proposé,

fé, fans être presque obligé d'y employer de grandes forces, & fans la distraire des autres desseins qu'elle pourra former ailleurs; si bien que l'on peut dire qu'elle aura par là trouvé le moyen de recueillir le succession des Pays-Bas sans donner presque un coup d'épée, & qu'après cette marque sincere que donnent Messieurs les Etats de leurs bonnes & loyales intentions pour tous les intérêts de Sa Majesté, elle ne doit pas trouver étrange qu'ils cherchent à sauver la foi qu'ils ont engagée par le Traité avec l'Espagne, & qu'ils évitent, par les précautions qu'ils veulent prendre dans ledit Projet, de n'entrer en aucune rupture prématurée avec elle, en designant l'ouverture de ladite succession à la mort du Roi & du Prince d'Espagne, ou à l'examen des infractions du Traité des Pirenées: qu'elle-même leur a donné cet exemple, en trouvant à propos qu'il fut réservé quelque chose dans le premier Projet qui choque la bienfiance & la bonne foi.

Pour le changement apprehendé, & la crainte où je lui ai paru qu'après le Traité signé il prit fantaisie à Messieurs les Etats de signer la Ligue, que c'étoit un inconvenient moins à craindre dans un Etat populaire comme le leur, que dans un Etat Monarchique, où les resolutions ne pouvoient pas changer si facilement, & où les intérêts étoient toujours les mêmes, ne dependant pas de l'autorité d'un seul qui gouverne, qui est absolu, & qui peut faire changer la face des affaires: que pour prendre quelques précautions là dessus, l'on pouvoit disposer en même tems les Etats de Hollande & de Westfrise de former une Resolution negative en leur grande Assemblée, sur les propositions de Gammarre

marre de ladite Ligue, & asseurer en même tems Sa Majesté, de la part de la même Province, autant que la Constitution dudit Etat le peut permettre, que l'on n'entrera jamais dans cette Ligue, tant que Sa Majesté & ses Successeurs demeureront dans l'observation des articles dudit Traité.

Après cela je dois vous dire, qu'il faut prendre garde, après l'ouverture qui a été faite par ces gens-ci du present Traité, de ne les pas faire tomber dans la défiance par les difficultez que nous y apporterons, de crainte que rebutez ou épouvantez de nos desseins, ils ne se jettent dans le parti des Espagnols, & n'embrassent la Ligue proposée: vous démêlerez tous ces inconveniens mieux que moi, & me ferez sçavoir sur le tout la maniere dont Sa Majesté entend que je m'y conduise.

Monsieur de Wit m'a demandé si je n'avois pas de réponse, sur les avis qu'il m'a donnez d'en traiter entre l'Angleterre & l'Espagne, & comme vous ne m'en avez rien mandé, je juge que ce n'étoit rien. Il m'a dit ensuite que si le Roi ne prend soin de la conservation du Portugal, il s'en va se perdre par l'incapacité du Roi & de ses Ministres, & que les plus capables sont exiliez & hors du Conseil avec la Reine. Que le principal Ministre, qui est le Comte de Castel Major, est un jeune homme sans experience, le Secrétaire d'Etat, qui a sa confiance, est fort léger, qu'il le connoit pour l'avoir vû Ambassadeur en ce País.

Que toutes les Provinces ont si mauvaise opinion de leur affaire, qu'étant poussez par la Compagnie des Indes, elles rompront facilement, sur le prétexte de Conchin, contre ce

Ro.

Royaume, qu'il connoit bien qu'il est de l'intérêt du Roi & de celui des Provinces qu'il ne soit pas accablé, qu'il ne voit que deux expediens pour rompre ce coup, que Dom Esteven de Gamarre pousse avec sa cabale, qui est que par le moyen de Sa Majesté, le Roi de Portugal renvoye en Hollande le Comte Mirande pour Ambassadeur, afin d'ajuster les differens dont il s'agit; & l'autre, qu'il y ait quelque personne de sa part à Lisbonne qui inspire, s'il se peut, une meilleure conduite que celle qui a été gardée jusqu'à present; que pouvant ensuite être informé par moi de ce qui se passera, il prendra là-dessus ses mesures pour rompre tous les coups de Dom Esteven de Gamarre, & qu'il promet qu'il ne fera rien contre ce Royaume jusqu'à ce qu'on ait bien redressé les affaires.

Je lui ai répondu que je vous donnerois avis de ses pensées, & que je lui en ferois sçavoir la réponse, laquelle je vous prie de me mander, & trouver bon que je vous dise que Monsieur de Wit est un esprit fort delicat & fort ponctuel. Comme il a crû que les avis qu'il m'a donné d'Angleterre meritoient quelque réponse, n'en ayant pas eu, je l'ai trouvé moins échauffé à les donner pour l'avenir. Je vous prie aussi de me mander, si vous le jugez à propos, ce qui se passe dans la Negociation de Bloemendael, parce que l'on fait courir des bruits à la Haye, que l'Electeur de Brandebourg est d'accord de tout avec le & je remarque que l'on souffre de ce que je n'en dis rien.

LET-

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 16. Novembre 1663.*

J'Ai été fort aise d'apprendre par vôtre dépêche du 8., que le différent entre la Hollande & la Zelande fût en si bons termes d'accommodement, qu'on peut quasi s'asseurer qu'il ne scauroit plus manquer, puis que des six Villes de la Zelande, les quatre principales avoient déjà donné les mains à ce que la Hollande prétend touchant les prières publiques. J'avois bien jugé qu'un aussi habile homme, que le Sieur de Wit ne commet point sa Province à rien entreprendre, dont il ne soit certain de la faire venir à bout avec reputation. Ceux qui n'aiment pas les Provinces-Unies, n'auront pas sujet cette fois ci de se réjouir des divisions qu'ils espéroient de voir entre elles, & qu'ils avoient déjà commencé de fomentier & d'aigrir. Pour moi qui ne souhaite que leur bien, lequel consiste principalement en leur union, j'ai eu grande joye d'apprendre que cette tempête, qui les avoit menacé, se soit si-tôt calmée.

Il eût été fort curieux de sçavoir les ouvertures que Downing avoit à faire au Sieur de Wit, mais comme il n'a pas poussé sa pointe plus avant, il est à croire, comme vous dites, qu'il n'a pas jugé que ledit Sieur de Wit fût disposé à y bien répondre. S'il s'y passe quelque chose de plus, je veux croire que vous en ferez aussi-tôt informé.

Gardez vous bien d'admettre, touchant la vente que ledit Downing vous dit, le temperement qui a été proposé à Londres au Sieur de Comenge, de vous voir en lieu tiers, il ne seroit pas de ma Dignité, & blefferoit celle de vôtre Caractère.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 23. Novembre 1663.

DE Lionne m'a lû vôtre dépêche du 15. du courant, & trouve qu'elle resout une partie de mes doutes, sur les inconveniens que j'ai sujet d'apprehender du Projet dressé par le Sieur de Wit. Comme elle ne satisfait pas à tous, ni même aux principaux, & que c'est ici la plus grande affaire qui se puisse traiter, je serois bien aise, avant que de vous faire sçavoir mes dernières Resolutions, de l'examiner si meurement, que je ne coure pas risque de me donner moi-même des ordres, qui me soient dans la suite entièrement préjudiciables.

Le Sieur de Wit, s'il aime mon service, comme j'en suis assure, m'exhortera plutôt qu'il ne prendra garde à quelque petit delai, qui donne moyen de faire toutes choses avec plus de fondement, & vous lui pourrez dire que je m'applique présentement à faire chercher le plus diligemment qu'il se pourra, quel est le droit que la Reine peut avoir de son chef, comme aînée du premier lit, même pendant la vie du Prince son frere, sur certains Etats de Flandre, selon les Loix & Coutumes du pais. &
les

les exemples du passé. En quoi le Sieur de Wit qui est si intelligent en toutes matieres, pourroit peut-être lui-même me fournir de bons mémoires, dont je lui sçaurai beaucoup de gré. Aussi-tôt qu'on aura achevé ce travail duquel vous connoissez la conséquence en l'affaire qui se traite, je ne perdrai pas un moment de tems à vous faire sçavoir mes dernieres intentions, afin que vous puissiez conclure. Il est vrai qu'on a oublié de vous faire réponse, sur les avis que le Sieur de Wit vous a donné de ce qui se négocie entre l'Espagne & l'Angleterre : & vous devez l'asseurer que je ressens vivement le procédé obligéant que je vois qu'il tient en tous mes intérêts, & la sincerité & l'ouverture de cœur avec laquelle il vous parle de toutes choses. J'en userai toujourns à son égard de la même maniere, & avec la même confiance.

Pour ce qui regarde les Négociations des Espagnols avec les Anglois, vous lui direz ce qui m'en revient d'autre part & d'assez bon lieu ; C'est qu'il y a un Irlandois à Londres, Serviteur particulier du Roi d'Espagne, qui prétend pouvoir lier ces deux Rois par un nouveau Traité, dont le Portugal sera exclus ; qu'il a déjà fait un voyage d'Angleterre à Madrid pour ce seul sujet-là, & qu'à son retour à Londres il a fait refoudre l'envoy d'un Ambassadeur en Espagne, dont le choix est tombé sur Francho qui revenoit de Portugal. Le Sieur de Comenge à ordre de veiller à cette affaire, & de la traverser autant qu'il pourra. Mais jusques ici il n'en a pû pénétrer d'avantage. Je vois cependant que la disposition du Conseil du Roi d'Angleterre, est plus favorable aux Espagnols qu'elle ne leur est contraire ; Ainsi on ne dit mot depuis long-

tems audit Sieur de Comenge, d'un Traité qui sembloit auparavant que le Roi d'Angleterre desiroit avec passion de renouveler avec moi, & auquel j'avois aussi toutes dispositions, pour les raisons que je vous ordonnai dernièrement de communiquer audit Sieur de Wit, qu'il vous témoigna d'approuver, & me convia même de pousser la chose autant que je pourrois, pour rompre les mesures aux Espagnols. Je suis bien aise que le Sieur de Wit reconnoisse & avouë que tous les Etats, à qui la grandeur & la puissance de la Maison d'Autriche doit être suspecte, doivent souhaiter & contribuer à faire que le Portugal ne soit pas accablé, & que dans ce nombre-là il mette les Etats de Hollande. Et à dire vrai quand l'Espagne sera libre de cette occupation, elle n'en pourra gueres chercher ailleurs qu'au préjudice des Etats, qui ne doivent pas se flater qu'elle ait entièrement perdu le souvenir & le ressentiment de la fondation de leur Republique, & qu'elle faisoit autres fois partie d'un Corps sur le reste duquel elle domine encore. Remerciez cependant le Sieur de Wit de ma part de deux avis qu'il vous a donnez sur les affaires de Portugal, dont le premier se rapporte entièrement à ceux qui me viennent de tems en tems par des voyes indirectes, qui parlent tous de la foiblesse du Conseil de ce Roi là, & des malheurs où il peut tomber par l'absence de ses plus habiles, & peut-être de ses plus fideles Ministres, qui ont été éloignez des affaires avec la Reine Regente. Mais, selon ce qu'on m'en dit, leur rappel a de grandes difficultez, & presque insurmontables, à cause de la jalousie, & des soupçons qu'on a fait concevoir audit Roi, que
la

La Reine eût plus d'affection & d'estime pour le Prince son frere que pour lui. Je ne puis pas mettre en usage l'un des deux avis dudit Sieur de Wit, qui est de tenir une personne expresse de ma part à Lisbonne, pour inspirer aux Ministres une meilleure conduite que celle qu'ils ont tenuë jusques à present, car je contreviendrois en cela au Traité des Pirenées, mais on ne manquera pas d'autres moyens, sans que je m'en mêle, de leur faire insinuër ce qu'il faut par l'entremise des Officiers François.

Pour le second avis, j'écrirai au Sieur de Comenge, qu'il fasse connoître à l'Ambassadeur de Portugal qui est à Londres, qu'il seroit utile au service de son Maître qu'il renvoyât à la Haye le Comte de Mirande, & je croi qu'il fera aisé de lui faire prendre cette resolution sans délai.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 28. Novembre 1663.

Avant que de répondre à la depêche de V^{ost}re Majesté du 23. de ce mois, je dois lui dire qu'ayant eu avis, il y a quatre jours, que l'Ambassadeur d'Espagne se remuoit auprès des principaux des Etats de cette Province, depuis que l'Assemblée est formée, & qu'ensuite il avoit eu une longue conference avec Monsieur de Wit, je pris occasion de le voir sur d'autres affaires pour en découvrir le sujet, & en effet il ne manqua pas de me dire, que cet Ambassadeur continuoit ses instances sur la Ligue proposée,

posée, qu'il employoit toutes choses pour gagner dans l'Assemblée presente les principaux des Etats, qu'il le pressoit d'en faire la proposition, & qu'il l'avoit vû pour cela, & qu'à toutes les raisons qu'il lui avoit alleguées pour lui persuader les avantages qu'en recevroient Messieurs les Etats, il avoit répondu que de bon cœur il en feroit la proposition, mais que ce ne pouvoit être qu'avec la participation de la France, avec laquelle cette Ligue se trouvoit bien plus puissamment établie; qu'il feroit même à désirer que l'Angleterre y voulut entrer, & que Messieurs les Etats se trouvant ainsi liguez avec les trois Couronnes, auroient bien moins à craindre pour leur seureté particulière; que c'étoit une nécessité que leur imposoit le Traité de garantie générale qu'ils avoient avec V^{otre} Majesté, duquel ils ne se pouvoient jamais départir: qu'à cela Gamarre lui avoit répondu qu'il falloit bien se garder de venir à aucune communication avec la France sur ce sujet; que le Roi son Maître ayant demandé à V^{otre} Majesté d'entrer dans la garantie accordée auxdits Etats, il en avoit été refusé; que cela decouvroit assez qu'il n'y avoit rien à espérer d'elle, qui n'allât à troubler ce repos, qu'on avoit dessein, par cette ligue, de procurer aux dix-sept Provinces; mais qu'il pouvoit bien lui dire qu'il étoit assuré de l'Angleterre, & qu'il pouvoit faire son fond là-dessus; que cette conversation s'étoit finie à débatre les raisons de part & d'autre, sans convenir d'aucune chose; que le lendemain Downing l'étoit venu voir, & qu'après quelques discours tenus sur d'autres affaires, il lui avoit dit qu'il étoit informé que l'on lui faisoit des propositions du
côté

côté d'Espagne, qui ne devoient pas être re-jettées, que les Etats y trouvoient leur seureté, & que l'Angleterre les appuyoit; que dans cette ouverture, il étoit convenu avec ledit Downing que les propositions étoient avantageuses & qu'il les goûtoit, mais qu'il estimoit, comme l'intervention de l'Angleterre les fortifioit, que celle de la France les rendoit encore plus considérables; que c'étoit pour cette seule raison qu'il avoit penlé qu'elles lui dûssent être communiquées; qu'encore que Messieurs les Etats donnent cela à la foi de leur dernier Traité, ils le devoient à leurs Traitez particuliers, & il me fit entendre que son dessein avoit été d'éluder lesdites propositions; qu'il avoit tenu le même langage à ceux des Etats, qui lui en avoient parlé, afin d'éloigner ces esprits des engagements, où l'Espagne les voudroit faire entrer, en leur faisant valoir ceux qu'ils ont déjà avec Vôte Majesté.

Depuis avoir reçu la dépêche de Vôte Majesté, ledit Sieur de Wit m'est venu voir, & dans cette visite je lui ai deduit au long toutes les raisons qu'elle a eu de differer encore les Resolutions qu'elle doit prendre sur le Projet proposé, & j'ai tâché de la faire de manière qu'il ne pût concevoir aucune defiance de ce retardement, mais plutôt se persuader que c'est un effet de la prudence & bonne foi de Vôte Majesté, qui voulant religieusement observer ces Traitez, se donne la peine d'en examiner devant toutes les conséquences, d'en prévoir tous les inconveniens, & de consulter même là-dessus les sentimens de ceux qu'elle croit comme lui dans ses intérêts: que c'étoit pour cela que j'avois ordre de lui demander les siens; cependant qu'elle faisoit travailler en France à l'éclaircis-

fement des droits qui pourroient un jour appartenir à la Reine, aux deux cas de la mort du Roi, ou du Prince d'Espagne.

Il a reçu ce procédé de V^ôtre Majesté comme une marque obligeante de sa confiance, & après m'en avoir témoigné son ressentiment, il m'a répondu qu'il n'a pas differé jusques à présent à étudier les droits de la Reine sur la Flandre; qu'il avoit consulté l'histoire, les Coutumes & les Loix du pais, pour s'instruire de l'ordre des successions, & que dans tout ce qu'il avoit vû, & qui lui avoit été rapporté d'ailleurs par ses amis, il n'avoit trouvé aucun exemple depuis Maximilien, qui lui pût faire connoître que devant la mort du Prince d'Espagne, V^ôtre Majesté eût quelque droit à prétendre sur aucuns des pais desdites Provinces; qu'il étoit vrai que dans un Canton de Brabant, il y avoit une coutume qui faisoit héritiers les filles du premier lit, à l'exclusion des mâles du second, mais que c'étoit entre particuliers, & qu'il ne trouvoit point d'exemple que cette coutume eût eu lieu dans la succession des fiefs liges, qui avoient autres fois relevé de la Couronne; que si V^ôtre Majesté trouvoit quelque titre légitime à donner à une telle succession par des Contrats de Mariages, Testamens, Loix ou exemples, qu'il ne s'éloigneroit pas de s'y conformer dans le Projet proposé, mais que cela n'étoit pas, & qu'il l'estimoit si juste qu'elle n'exigeroit de Messieurs les Etats rien de contraire à l'ordre & à l'usage ancien; Que c'étoit un fait nouveau qui n'avoit pas été avancé dans les premiers Projets, où toujours les prétensions de V^ôtre Majesté avoient été remises après la mort du Roi & du Prince d'Espagne

con-

conjointement, qu'elle reconnoissoit de plus en plus, & admiroit en cette occasion la prudence de V^ôtre Majesté, & son application à ses affaires, en ce qu'elle se donnoit le tems d'y deliberer meurement pour n'y prendre aucune resolution, dont avec le tems elle eût sujet de se repentir; que l'affaire présente étoit d'une nature à garder ces précautions judicieuses, & qu'il ne pouvoit que les approuver, mais qu'il étoit obligé de me faire souvenir de la conversation, que nous avons eu ensemble quelques jour devant, pour me faire voir, que le temporisement pouvoit nuire au dessein de cette nouvelle liaison: Que la rencontre de l'Assemblée présente lui faisoit desirer, & même juger absolument nécessaire, que V^ôtre Majesté eût prises ses dernières Resolutions devant le 20. du mois prochain, qu'elle devoit finir; afin qu'auparavant sa séparation il pût mettre ses amis dans les derniers engagements, & les distraire en même tems de ceux où l'Espagne les vouloit faire tomber, ou chercher des moyens honnêtes de rompre ce dessein, sans qu'il leur en restât aucun sujet d'aigreur; qu'après ~~les avoir pressés & échauffés~~, comme il a fait jusqu'ici, s'il leur ~~re-~~paroissoit quelque refroidissement de nôtre part, ils en tireroient des conséquences qui les jetteroient dans des ombrages, & les feroient prendre un mauvais parti, dont il ne seroit pas facile de les retirer; qu'il me prioit, reconnoissant comme je faisois la nature de cet Etat, de représenter à V^ôtre Majesté, combien il étoit important de ménager les bons mouvemens de ceux qui en étoient les principaux Membres, & ne perdre aucuns momens pour cela. V^ôtre Majesté verra mieux que moi, la considération

M 5

qu'elle

qu'elle doit faire de toutes ces raisons, & comme je n'ai rien à y ajoûter, & que je pense avoir bien au long deduit à Monsieur de Lionne dans ma dépêche du 15., toutes celles qui me sont tombées dans l'esprit sur ce sujet; j'attendrai qu'elle me donne les ordres sur la conduite que je devrai garder à l'avenir avec le Sieur de Wit, dans toute la suite que pourra avoir cette Négociation. Je ne dois pas omettre de dire à V^{otre} Majesté qu'il a paru très-satisfait de la confiance que je lui ai faite de sa part sur les affaires d'Angleterre, de Portugal, & de l'Electeur de Brandebourg, & que cela a levé les ombrages qu'il auroit pû concevoir de la reserve qui lui en avoit été faite jusqu'à présent.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 6. Decembre 1663.

VOtre dépêche du 29. de l'autre mois contient beaucoup de particularitez importantes, & dignes des plus grandes réflexions. Je ne veux pas revoquer en doute les discours que Downing a tenus au Sieur de Wit, puis que celui-ci vous l'a dit, & que je crois qu'il agit sincèrement avec moi, pour répondre au procédé franc & ingenu que je tiens avec lui. Mais s'il venoit de tout autre que du Sieur de Wit, je douterois que Downing se fût tant avancé, & j'ai peine à me persuader, puis qu'il l'a fait, que ç'ait été de la participation & avec les ordres de son Maître, vû les assurances qu'il me donne toujours de vouloir se lier étroitement avec moi.

moi. J'en ferai bien-tôt éclairci au vrai, sans commettre en rien le Sieur de Wit, pour y apporter du remede s'il est nécessaire. Je suis fort aise que le Sieur de Wit ait bien compris mes raisons & même loué ma conduite, quand vous lui avez fait sçavoir, que pour n'avoir pas occasion de me repentir un jour de trop de precipitation dans une affaire de la derniere importance, je voulois deliberer meurement, & en examiner jusques aux moindres circonstances avant qu'y prendre ma resolution & vous envoyer mes derniers ordres. Je tâcherai de faire en sorte que vous les puissiez recevoir, avant la fin de ce mois que l'Assemblée des Etats de Hollande doit se separer. Je vous dirai cependant que je croi, comme le Sieur de Wit, que depuis Maximilien il n'y a point d'exemple, qui établisse dans la personne des Souverains de Flandre la succession des filles du premier lit au préjudice des mâles du second, parce que le cas n'est pas arrivé durant tout ce tems-là de contester ce point de droit. Mais qu'avant ledit Maximilien, on trouve déjà quelques exemples en faveur des filles par des Jugemens solennels sur la même question. Je me prévaudrai de l'avis que vous me donnez, que le Comte de Mirande & l'Ambassadeur de Portugal, qui est en Angleterre, ne sont pas bien ensemble, & trouverai quelque autre moyen de faire sçavoir à Lisbonne la nécessité qu'il y a que le Comte de Mirande retourne promptement à la Haye.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 11. Decembre 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, a ordre de témoigner à Vos Seigneuries le plaisir que reçoit le Roi son Maître, des bonnes dispositions qu'elles ont fait paroître pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, & comme en cela elles lui donnent une marque de la considération qu'elles font de sa recommandation, Sa Majesté se promet encore de leur amitié qu'elles prendront sur cette affaire une telle résolution qu'elle aura tout sujet d'être contente, & de leur en témoigner sa reconnoissance. Pour cela ledit Sieur Ambassadeur croit n'avoir rien plus à désirer, si ce n'est que Vos Seigneuries veuillent entendre le rapport des Commissaires qu'elles ont nommez pour la décision de cette affaire, afin qu'en étant pleinement informées, elles puissent enfin, suivant leur prudence ordinaire, y prendre une dernière résolution. Fait à la Haye ce onzième Decembre 1663.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 13. Decembre 1663.

Soudain que j'eus reçu la dernière dépêche de Vôte Majesté du sixième de ce mois,
Mon-

Monfieur de Wit me vint voir, me témoignant par-là avec quelle impatience il atter doit d'être informé des dernières résolutions qu'elle devoit prendre sur son Projet, & préſuppoſant que cet ordinaire me les auroit apportées, je lui fis entendre que cette affaire étoit d'aflez grande conféquence, pour mériter que Vôtre Majeſté prit un plus long-tems pour tirer les éclairciſſemens néceſſaires devant que de s'en expliquer; qu'elle me faisoit eſpérer que ce ſeroit pour l'ordinaire prochain, mais que cependant j'avois ordre de l'affeurer que quelque réſolution qu'elle prit, elle ne bleſſeroit en rien les intérêts de Meſſieurs les Etats, & qu'elle ne vouloit que conſerver ce qu'elle trouveroit lui être légitimement acquis, & encore avec une telle modération, qu'elle ſeroit capable d'en relâcher quelque partie, pour éloigner les ombrages qu'ils pourroient concevoir de ſon agrandiffement, & ſe porter à tous les temperamens qui pourroient être propoſez pour ſe conſerver leur amitié; que comme il avoit juſqu'à préſent paru un inſtrument très-propre, pour inſinuër dans les eſprits tous les bons ſentimens de Vôtre Majeſté, elle continuoit d'eſperer qu'il ne refuſeroit pas de s'employer pour les rendre perſuadez de ceux-ci, & de faire valoir pour cela les avantages qui en pouvoient revenir à l'Etat, & l'obligation du dernier Traité. Je lui parlai ainſi pour l'adoucir, ayant bien prévu qu'il ne manqueroit pas de tirer de mauvaiſes conféquences de ce temporiffement; & en effet il me répondit que la difficulté qui ſe préſentoit étoit un fait nouveau, qui n'avoit jamais été allegué ſur deux Projets qui avoient été dreſſez, dans leſquels il avoit toujours été expliqué que l'ouverture

ture à la succession se devoit entendre par la mort du Roi & du Prince d'Espagne, conjointement, sans prétendre que la Reine comme fille du premier lit dût exclure l'Infant; que cela étoit conforme à l'usage, & qu'il étoit obligé encore de me dire sur ce sujet, qu'ayant fait examiner, & examiné lui-même les exemples qui se trouveroient de semblables successions dans les Histoires, il n'en avoit trouvé aucune depuis les premiers Ducs de Bourgogne, jusques à présent, qui pût soutenir cette prétention; Que les deux Projets en ce sens-là, avoient été approuvez par V^{otre} Majesté, que sur ce fondement il en avoit fait la proposition à ses amis, la leur avoit fait agréer, & qu'ils étoient demeurez persuadez que c'étoit une affaire faite, que le contraire arrivant il se trouveroit exposé aux reproches de les avoir commis, & que cela les pouvoit porter à prendre un parti contraire; qu'il auroit évité ces inconvéniens si dès le commencement j'avois répondu à ses propositions comme je faisois à présent; Que je pouvois avoir appris que l'Ambassadeur d'Espagne, avoit présenté la semaine passée deux Memoires, pour demander des Commissaires, qui eussent ordre d'examiner les propositions très-importantes qu'il avoit à faire; qu'il n'avoit pu empêcher mardi dernier, le President de semaine se trouvant dans les intérêts d'Espagne, que ces Commissaires n'eussent été nommés, qu'il étoit du nombre; que Gamarre ensuite l'étoit venu voir, & lui avoit représenté les avantages qui revenoient à l'Etat de la Ligue proposée, les maux que le refus en pourroit causer dans la conjoncture présente des affaires; & qu'à cela il avoit répondu qu'il étoit prêt d'obéir à
ses

ses Maîtres , mais qu'il leur devoit représenter l'intérêt qu'ils y avoient avec la France & l'Angleterre ; que pour cela il falloit les examiner , & venir même à une communication de ses propositions avec les deux Rois ; que pour délibérer là-dessus l'on ne sçauroit s'assembler cette semaine ; que cette réponse rendit Gamarre mal-satisfait, & lui fit comprendre qu'il vouloit éloigner l'Assemblée , & éluder ses propositions. Mais que néanmoins il ne sçauroit empêcher que la semaine prochaine l'affaire ne soit proposée ; qu'il ne doutoit point que dans le degout où ce délai auroit jetté ses amis , & la belle couleur que cette Ligue donnoit d'une plus grande seureté à l'Etat, tout le monde n'y donnât les mains ; & que quelques desseins qu'il eût pour l'intérêt de V^{otre} Majesté de faire prendre une autre resolution , il apprehendoit bien qu'il n'en pourroit pas être le maître , parce qu'en effet l'on ne pouvoit parer aux raisons qui se tiroient de la grande puissance de V^{otre} Majesté , par la Conquête des Pais-Bas, & de la crainte qu'en devoient concevoir ses voisins.

A tout cela je lui ai répondu, qu'il ne devoit pas s'allarmer sur le temporifement , parce que l'affaire le demandoit, & que lui-même ne pouvoit le condamner dans une occasion si importante ; que ce procedé lui devoit être une nouvelle preuve de la bonne foi de V^{otre} Majesté, qui ne vouloit rien promettre legerement ; que cependant il étoit de la prudence d'empêcher que le refroidissement de ses amis ne produisit un méchant effet sur la proposition de Gamarre, & tâcher par les moyens dont il s'étoit déjà servi de l'éluder, en attendant ce que le tems
pour-

pourroit produire ; que cette Ligue n'étoit pas d'un si grand avantage pour l'Etat que les peuples se le pouvoient imaginer, & que lui, qui avoit des lumières qui alloient plus loin, pouvoit reconnoître si dans la décadence dont l'Espagne étoit menacée, & dont il convint avec moi dans les brigues & factions qui se préparoient dans toutes les pièces qui composent la grandeur, c'étoit prendre un bon appuy que le sien, & contre les intérêts d'un grand Roi dont toute l'Europe recherchoit l'amitié ; que je lui laissois juger, après la defection de Munster, de quel ressentiment Vôtre Majesté seroit capable, si les Etats venoient encore à s'éloigner de l'union, à laquelle ils s'étoient nouvellement engagez par le dernier Traité, & à quelle vengeance il seroit à craindre qu'elle ne se portât ; qu'il pouvoit balancer avec les avantages imaginaires de cette Ligue, ceux qui leur venoient d'une garantie générale, qui leur avoit déjà sauvé une guerre avec l'Angleterre ; Enfin que j'estimerois que quelle que fût la resolution de Vôtre Majesté sur ce point, il se pouvoit trouver des expédiens qui feroient cesser leur crainte, & qui leur feroient trouver une plus grande seureté dans sa parole Royale, que dans toutes les Ligues que l'Espagne leur proposoit.

J'attens que Vôtre Majesté me donne ordre de lui parler plus positivement, quand elle aura pris ses dernières resolutions. Cependant j'ai crû le devoir flater en son particulier de la même confiance, qu'elle lui a fait paroître dans tout le cours de cette affaire, & de quelque espérance pour l'Etat ; & lui laisser en même tems entre-voir le ressentiment qu'elle seroit capable de faire éclater, si l'on venoit à prendre

un

un méchant parti. Je veillerai Gamarre dans toutes les brigues qu'il fera pour faire recevoir ses propositions, & n'oublierai rien pour les traverser. Je représente à nud l'état des choses à V^ôtre Majesté, afin qu'elle en forme des jugemens, & qu'en suite elle me précrive la manière dont je me dois conduire, à laquelle je ne manquerai pas de me conformer.

Downing à présenté un Mémoire, par lequel il se plaint de quelques déprédations qui ont été faites en Guinée sur des Vaisseaux Anglois, par ceux de la Compagnie Occidentale de cet Etat, dont il demande réparation. En me parlant de ce Mémoire, Monsieur de Wit a pris occasion de me confirmer tout ce qu'il m'avoit déjà dit dudit Downing sur la Ligue. Je laisse à démêler à V^ôtre Majesté, par la voye qu'elle en a, la foi que l'on peut ajoûter à ce discours. Je puis seulement l'asseurer que le Sieur de Wit me paroît agir fort sincèrement.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. Decembre 1663.

EN premier lieu que la difficulté qui se presentoit étoit un fait nouveau, qui n'avoit point été allegué sur les deux Projets qui avoient été dressez, dans lesquels il avoit toujours été expliqué, que l'ouverture à la succession se devoit entendre par la mort du Roi & du Prince d'Espagne conjointement. Cela est si peu vrai, c'est-à-dire, que cette explication se trouve dans mon Projet, que si le Sieur de Wit le veut
fair :

faire passer à sa Province, vous le pouvez signer sans attendre aucun nouvel ordre, & je vous enverrai aussi-tôt la Ratification; car si vous l'avez bien remarqué, quand il est parlé de l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, il n'est rien dit ni du Roi ni du Prince; & si la Reine, comme fille du premier lit, a droit par les Loix & les Coutumes sur quelques Etats de Flandre, la succession se doit entendre ouverte en sa faveur aussi-tôt après la mort du Roi son pere: Ce n'est donc pas une nouveauté que j'ai mise sur le tapis depuis l'envoy dudit Projet, & on me doit plutôt sçavoir gré de ce que je n'ai caché aucune de mes secretes pensées audit Sieur de Wit.

En second lieu, il vous a dit, qu'ayant fait examiner & examiné lui-même les exemples qui se trouvoient de semblables successions dans les Histoires, il n'en avoit trouvé aucun depuis les premiers Ducs de Bourgogne jusques à present qui pût soutenir cette prétension. Et moi ayant fait faire les mêmes recherches, je trouve qu'il y a en divers Pais des Loix & des Coutumes fort favorables pour le droit de la Reine; & ledit Sieur de Wit vous ayant souvent déclaré qu'en ce cas-là Messieurs les Etats ne me voudroient faire aucun tort, j'ai donc lieu & raison de le sommer de sa parole, & il n'a eu ni l'un ni l'autre d'en faire la proposition à ses amis sur un fondement different, comme il dit aujourd'hui, & qu'étant demeuré persuadé que c'étoit une affaire faite, le contraire arrivant, il se trouveroit exposé au reproche de les avoir commis, & que cela les pouvoit exposer à prendre un parti contraire. Il pouvoit ajouter, s'il l'eût sçû comme moi, à qui l'avis en a été donné
à Ma-

à Madrid même, qu'un d'entre eux a déjà passé plus avant; car il a fait conseiller au Roi d'Espagne qu'il se hâtât de me payer la Dot de la Reine, laissant plutôt toute autre dépense en arrière, & disant même pour raison de ce conseil, que je fonderois de grandes prétensions sur les Pais-Bas par le défaut de ce paiement. Il vous a dit.

En troisième lieu, que le President de semaine s'étant trouvé dans les intérêts d'Espagne, il n'avoit pu empêcher qu'on n'eût nommé des Commissaires pour traiter avec Gamarre, sur les instances qu'il fait d'un Ligue des dix-sept Provinces, qu'il ne peut non plus empêcher que l'affaire ne soit proposée, & qu'il ne doutoit point, dans le dégoût où ce délai a jetté ses amis, & la belle couleur que cette Ligue donnoit d'une plus grande seureté à l'Etat; que tout le monde n'y donnât les mains; & que quelque dessein qu'il eût pour mon intérêt de faire prendre une autre résolution, il craignoit de n'en être pas le maître, parce qu'en effet on ne pouvoit parer aux raisons qui se tiroient de ma trop grande puissance par la conquête des Pais-Bas, & de la crainte qu'en devoient avoir mes voisins.

On ne pouvoit rien dire de plus judicieux ni de plus fort que ce que vous lui avez reparti, en touchant, comme vous avez fait, certains points capitaux, comme la foiblesse présente d'Espagne, la defection de Munster, le ressentiment que je pourrois avoir d'un nouveau pareil manquement, & combien ma garantie générale, qui avoit déjà sauvé à leur Etat une guerre avec l'Angleterre, donnoit plus de seureté que ne seroit cette Ligue proposée, dont les

avan-

avantages ne consistoient que dans l'imagination. J'y ajouterai pourtant ce qui doit demeurer, pour encore, en vous seul: Que si les Etats Généraux, après avoir renvoyé rechercher & solliciter un an durant mon amitié, mon alliance & ma protection, & l'ayant obtenue avec toute sorte d'avantages généraux & particuliers, étoient capables de me faire un semblable tort: & dans une conjoncture même où je veux bien, pour leur considération & avec un désintéressement qui a peu d'exemples, convenir de bonne foi avec eux, que de grands Etats qui peuvent un jour fort légitimement m'appartenir & à mon fils, deviennent libres, l'affaire ne se passeroit pas comme celle de Munster, & la moindre chose à laquelle je porterois mon ressentiment d'un procédé si peu honnête, seroit de défaire tout ce que j'ai fait dans ce Traité d'Alliance, défendre tout commerce de mon Royaume aux Vaisseaux de leur Etat, me lier avec la dernière liaison avec l'Angleterre, ce que je puis faire du soir au lendemain, & mettre entre les mains des Anglois tout le Commerce que mes Sujets ne pourroient pas faire, faute d'avoir encore un nombre suffisant de Vaisseaux. Mais, comme j'ai dit, vous ne devez point vous ouvrir à qui que ce soit de tout le contenu en cet article, que je ne vous mande de le faire sur les avis que j'aurai de ce qui se passera touchant ladite Ligue.

Pour revenir maintenant au fait, je vous confirme que dans le Traité que vous négociez, mon intention est bonne & sincère, & telle que Messieurs les Etats mêmes la peuvent désirer justement. Si j'avois d'autres pensées; ne les déclarerois je pas à une personne comme vous, à
qui

qui je sçai bien que je pourrois confier de plus grands secrets? Mais je ne veux pas que le Sieur de Wit m'entraîne à tout ce qu'il voudra, & dès qu'il le voudra par des frayeurs de cette Ligue, mes affaires ne sont pas en cet état-là. Je connois & sens qui je suis, & suis persuadé que mon amitié est désirable, plus utile à ceux qui l'ont que ne m'est la leur, & partant que ceux à qui je l'ai accordée, en la perdant y perdront plus que moi. Je ne leur donnerai pas occasion juste de s'en départir, cela me suffit; car au reste si j'avois voulu écouter les propositions que Dom Louis de Haro fit à feu mon Cousin le Cardinal Mazarin aux Pirenées, dans un tems même que je n'avois point d'alliance avec les Etats, & que mon ressentiment de leur defection de Munster étoit encore bouillant, ils ne seroient pas aujourd'hui en état de songer à se liquer contre moi avec l'Espagne, qui me presloit alors de nous unir pour les reduire, m'offrant des dédommagemens en Flandre dans le País de sa Domination, de toutes les Conquêtes qu'on auroit faites conjointement sur leur Etat.

Je souhaiterois bien que ledit Sieur de Wit repondît pertinemment à cinq ou six questions suivantes: Premièrement, quelle est la nécessité qui peut obliger Messieurs les Etats à faire dès à present cette Ligue avec l'Espagne? Le Sieur de Wit ne répondra pas à celle-ci qu'ils craignent que j'attaque les Provinces-Unies, & qu'elles veulent avoir l'appuy de l'Espagne; il ne sçauroit dire autre chose, sinon qu'on craint que je n'attaque les Pays-bas de la Domination du Roi d'Espagne, & qu'ils ont intérêt de les soutenir pour n'avoir pas pour voisine une si grande puissance. Il vous a déjà dit cela en termes assez clairs.

clairs. La Ligue n'est donc faite que pour le seul avantage de l'Espagne, car Messieurs les Etats n'ont rien à craindre: sur quoi on peut lui demander, où est la nécessité que les Etats se lient à cette heure par un Traité à soutenir les Espagnols en Flandre? Craignent-ils que l'Espagne, s'il n'y a un Traité, refuse leur assistance quand elle en aura besoin, & qu'ils jugeront à propos de la lui donner quand il n'y aura point de Traité de Ligue? Les Etats seront-ils moins en pouvoir de secourir la Flandre, s'ils jugent qu'il leur convienne de le faire? Cependant n'est-il pas avantageux aux Etats de demeurer toujours Maîtres de leur résolution? Les Espagnols ne leur auront-ils pas même plus d'obligation de cette assistance volontaire? N'est-il pas de leur prudence de se tenir libres, pour prendre selon les conjonctures le parti le plus conforme à leur intérêt? Leur amitié & leur liaison ne sera-t-elle pas plus recherchée des Espagnols, si elle n'est pas devenuë nécessaire par un Traité, où ils n'auroient gagné autre chose que de me desobliger sans sujet, & m'avoir poussé à prendre des mesures & des liaisons étroites avec d'autres Princes?

Je ne trouve donc rien à dire que les Etats se réservent une intention interieure & secreete d'appuyer les Espagnols dans les Pays-Bas, s'ils voyent que je les y attaque sans aucun droit. Mais de s'engager dès cette heure & indistinctement, sans avoir aucun égard aux raisons que pourroient avoir les parties, si jamais il arrive quelque semblable differend, ce qui est même fort incertain, & cela contre un Roi ami, & qui a dessein de les obliger considerablement en cette affaire même, c'est ce que leur prudence

dence ne permettra pas sans doute, & il faudra avoir reçu le coup, avant que de pouvoir croire qu'ils soient capables de venir à cette extrémité. Quand vous direz toutes ces choses, ou ce que vous estimerez en devoir dire au Sieur de Wit, je ne voudrois pas qu'il pût tirer une conséquence de vos discours, qu'il soit infallible que la mort du Roi d'Espagne arrivant je porterai la guerre dans les Pays-Bas, comme en effet je n'ai point de pareilles pensées. Il faut plutôt qu'il conçoive, comme il est vrai, que si le cas arrivoit, pourvu que les Espagnols ne me voulussent pas faire d'injustice, en frustrant la Reine de sa Dot & de toute succession, je me porterois volontiers à toute sorte d'accommodement raisonnable, & en croirois Messieurs les Etats s'ils n'étoient point alors entrez en aucune Ligue contre moi; ce qui est encore une nouvelle raison bien forte, dont vous pourrez vous servir pour les détourner de faire ce pas, qui les exclurroit d'abord d'une Mediation où ils peuvent être fort utiles au bien & à la tranquillité publique.

Pour conclusion, il faut de deux choses l'une, ou que le Sieur de Wit & ses amis me donnent un tems proportionné au besoin que j'ai de bien éclaircir quels peuvent être les Droits de la Reine, avant que de passer outre à la signature d'un nouveau Traité, ou s'ils aiment mieux qu'on ne differe pas davantage cette signature, qu'on concerte les termes dudit Traité, en sorte que je n'y fasse point de trop grand préjudice auxdits Droits de la Reine, s'il arrive après qu'en les recherchant je les puisse rendre clairs: & pour cet effet il faudroit trouver des temperamens dans les termes, où on ne mentionnât

ni les pretensions de la Reine, ni mon desistement, & cela est entierement conforme à ce que ledit Sieur de Wit vous a dit, & dont vous m'avez informé par vôtre dépêche du 5. Novembre. Que si après la mort du Roi mon beau-pere, j'avois de bonnes raisons de pretendre quelque chose dans quelques Provinces de Flandre, il n'étoit pas juste de m'en vouloir exclure par le Traité; que la Province de Hollande ne se défendra pas (ce sont les termes dudit Sieur de Wit) de reduire le tems de l'ouverture à la succession des Pays-Bas pour ce chef à la seule mort du Roi d'Espagne, sans attendre celle du Prince; il semble qu'il veuille changer aujourd'hui une maxime & un fondement si équitable, sur le seul prétexte qu'ayant étudié lui-même la matiere, il n'a pas trouvé que j'y puisse avoir aucun droit, dont il ne convient pas, du moins, que je m'en sois mieux éclairci.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 20. Decembre 1663.

Après l'arrivée de l'ordinaire qui m'a apporté la dépêche de Vôtre Majesté du 14. le Sieur de Wit n'a pas manqué de m'envoyer demander audience: & comme il avoit été le dernier chez moi, j'ai crû être obligé de la prendre chez lui. Je lui ai témoigné que j'apprenois que l'on travailloit toujours à l'éclaircissement des Droits de Vôtre Majesté sur la Flandre; Que déjà l'on lui faisoit entendre qu'il

qu'il se découvroit des choses qui lui étoient très-avantageuses, & qu'elle différoit à prendre ses dernières résolutions sur le Projet, jusques à ce qu'elle fût pleinement informée de tout; qu'après elle me feroit sçavoir ce que j'avois à lui répondre; Qu'ainsi pour cet ordinaire je n'avois rien à ajouter à ce que je lui avois dit le précédent. Il m'a répondu que dès ce tems-là, il avoit bien compris par le discours que je lui avois tenu, que V^ôtre Majesté avoit été éloignée des premières pensées qu'elle avoit eu pour le Projet; mais qu'à présent il étoit entièrement persuadé qu'il ne falloit plus s'y attendre; qu'il en demeuroit étonné, par ce qu'il lui sembloit que ses intérêts s'y rencontroient bien plus avantageusement conservez, que dans les prétensions qu'elle paroissoit déjà former sur les Pais-Bas. Qu'il vouloit bien me dire par forme de conversation, & comme de lui, toutes les choses qui lui étoient tombées dans l'esprit sur ce sujet, pour me témoigner jusques au bout la sincérité de ses intentions, dans une affaire qu'il croyoit la plus importante que le siècle feroit naître.

Il commença par le Droit de V^ôtre Majesté sur le Pais-Bas, & s'efforça de me persuader que même après la mort du Prince d'Espagne aux termes de son Contrat de Mariage, & de la renonciation qui s'y trouve si souvent énoncée, il ne pouvoit être soutenu; que c'étoit le sentiment de tous ceux qui avoient examiné cette matière; Que quand cette renonciation seroit nulle, la Reine ne pouvoit jamais exclure l'Infant comme fils du premier lit; que depuis qu'il y avoit eu des Comtes & des Ducs de Brabant jusqu'à présent, il ne se trouvoit

N

point

point d'exemples , où les mâles même d'un dernier lit n'eussent été préférés aux filles , & pour le justifier il m'a donné un extrait tiré de l'Histoire sur ce sujet que j'envoie à V^ôtre Majesté. Que pour empêcher que les amis ne vissent clair sur ce point-là , il en avoit parlé comme d'une chose douteuse , & qui pouvoit être décidée à l'avantage de V^ôtre Majesté , afin de les faire tomber dans le dessein du Projet , & que par-là , bien qu'il parût avoir prouvé aux Etats quelque sorte de seureté contre la crainte où ils étoient , de son agrandissement , ils ne laissoient pas de voir que cette seureté étoit encore assez mal-fondée ; parce qu'elle dependoit de l'établissement d'une Republique , qui paroissoit un ouvrage presque impossible ; & quand même par le concours de tous les accidens , qui peuvent causer la revolution dans les Etats , il y auroit quelque certitude en celle-ci , il comprenoit bien qu'elle ne pouvoit pas être de durée par le défaut des Chefs , & par la légèreté des peuples qui en composent le gouvernement , par les intérêts de Commerce & de Religion contraires à ceux des sept Provinces , & qui les rendent presque incompatibles dans une même Union , comme celle que devoit produire le Cantonnement proposé , & que par cette incompatibilité , & par l'inclination même de plusieurs Villes qui sont déjà Françoises , il n'étoit que trop aisé de voir qu'en peu de tems , ils se verroient portés à se donner volontairement à la France , ou qu'ils s'y trouveroient obligés par force ou par l'intérêt de leur repos ; qu'ainsi V^ôtre Majesté pouvoit par-là aisément devenir maître des Pais-Bas , sans contrevenir à ce dernier Traité , & les Etats être moins exposés

sez à l'invasion d'un Prince Voisin, par le soin qu'ils avoient pris de fortifier leurs Frontières de Places qui leur étoient réservées par ledit Projet; Que puisque ces considérations n'avoient pû toucher Vôte Majesté, & qu'elle refusoit les conditions qu'il avoit pris la liberté de me proposer, il découvroit que ses amis y donneroient une méchante explication, & seroient en même tems persuadés que les intentions étoient de quereller l'Espagne, bien ou mal à propos, sur la succession des Pais-Bas; que les bruits qui se répandoient de ces nouvelles levées, sous prétexte de Rome, leur feroient croire que c'étoit à dessein de se trouver armé, quand le tems feroit naître l'occasion de cette dispute, qu'il ne pouvoit leur celer long-tems les jugemens qu'il faisoit de la manière d'agir de Vôte Majesté, mais que soudain qu'ils leur seroient connus, les sentimens de l'Etat iroient bien plus loin que les leurs, & sur tout ils se trouveroient échauffez par les Espagnols, qui ne manqueroient jamais de regarder Vôte Majesté, comme un Prince qu'ils lui dépeignoient tous les jours plein d'ambition & de desir d'envahir ses Voisins, qu'ils la considéroient comme étant déjà sur ses Frontières, & que non seulement l'Etat recevroit la Ligue, mais écouteroit toutes les propositions qui lui seroient faites du côté de l'Empereur, qui comme mari de l'Infante les rechercheroit pour cela, & se porteroit à toutes extrêmitéz pour éviter sa perte, qu'il croiroit assurée par cette nouvelle prétension.

Je lui ai représenté qu'il expliquoit trop crûment le tems que Vôte Majesté prenoit, pour deliberer meurement sur une affaire qu'il ju-

geoit lui même de la dernière conséquence ; & que le zèle, qu'il avoit fait paroître jusqu'à présent pour ses intérêts, pouvoit aller plus loin, sans blesser ceux de l'Etat dont il étoit Ministre, & qu'il étoit de sa prudence de ne prendre pas un parti qui pouvoit avoir des suites sanglantes & perilleuses, & même d'en éloigner ses amis ; qu'il y avoit encore lieu d'espérer que Vôte Majesté ne rejetteroit pas ses propositions, puis que je n'avois encore reçu aucune réponse négative, mais que quand par la Justice de ses prétensions, elle se trouveroit obligée à quereller l'Espagne, comme il disoit, j'estimois que Messieurs les Etats pourroient trouver des avantages presque aussi grands avec Vôte Majesté, que ceux qui leur venoient du partage proposé, & qu'il avoit jugé nécessaire pour couvrir leurs Frontières ; que l'acceptation de la Ligue, & les autres extrêmes me paroissoient très perilleuses pour eux, suivant la constitution présente des affaires d'Allemagne, l'état où se trouve l'Espagne, celui où parroît maintenant Vôte Majesté, & les derniers engagements, où ils étoient entrez avec elle par le dernier Traité ; que je lui laissois faire là-dessus toutes ses reflexions, & que je m'attendrois bien qu'il n'allarmeroit personne mal à propos.

Il m'a répliqué qu'il reconnoît que l'événement de ce parti étoit périlleux, qu'il entrênoit avec soi une longue & sanglante guerre, que l'Empire & l'Espagne étoient foibles, la France puissante en la personne d'un grand Roi, plein de trésors, & d'une nombreuse & belliqueuse Noblesse, qu'il leur pouvoit arriver de plus grand maux, que celui dont ils étoient menacés par ce Voisinage tant redouté, mais du
moins

moins que ce ne seroit pas si-tôt; que si Messieurs les Etats ne se precautionnoient contre cette Conquête elle ne pouvoit être que facile à V^{otre} Majesté; & qu'ainsi ils la pouvoient considérer déjà comme faite; mais que prenant des liaisons pour s'y opposer; elle seroit différée de quelques années; que le temps amenoit quelquefois des revolutions qui changeoient la face des affaires les plus heureuses; que cela s'étoit vû sous Charles Quint en deux entreprises, qu'il forma, l'une sur Marseille, l'autre sur Metz, qui échouèrent toutes deux, bien que les factions, dont la France étoit divisée en ce tems-là, rendît tout le monde persuadé qu'elles auroient un heureux succès; qu'il en pouvoit arriver de même des desseins de V^{otre} Majesté, & que par toutes regles de la prudence de Messieurs les Etats ils n'avoient que ce parti à prendre, & que pour le soutenir ils employeroient toutes choses; que de l'humeur qu'il connoissoit les peuples des Provinces-Unies, & l'impression que faisoit sur eux la crainte de la subjection, il n'y avoit rien au monde qu'ils ne fussent capables d'entreprendre pour l'éviter, & qu'en cela même ils ne contrevenoient point à la foi des derniers Traitez; qu'il étoit dangereux de leur faire des propositions pour les détourner de ce parti, que tout ce qu'il pouvoit, c'étoit de différer encore huit jours de déclarer à ses amis les pressentimens qu'il avoit des desseins de V^{otre} Majesté, mais qu'après les leur avoir déclarés, il ne falloit plus espérer de retour, ni même tenter de les remettre dans les bonnes dispositions, où ses divers voyages dans les Villes les avoit portés. Voilà, Sire, comment finit nôtre conversation, où je rebatis

souvent les raisons qu'elle aura vûë dans mes dépêches précédentes, dont je ne fais point de répétition; Vôtre Majesté comprend bien que Monsieur de Wit est un homme qui void clair, qui ne se laisse pas mener facilement, & que l'intérêt de l'Etat est celui de sa propre réputation, comme ayant à relever les choses sans beaucoup de dilation, sur tout ayant pris la hardiesse de s'avancer de lui-même, & sans ordre. Je crains que cela ne donnera beau jour à Gamarre, qui a présenté son Mémoire aux Commissaires, par lequel il offre tout dans le Commerce & tous les autres avantages que ces gens pouvoient désirer de l'Espagne; mais il est arrivé, que comme il s'est adressé pour cela à la seule Province de Hollande, & non pas aux Etats Généraux, les autres Provinces s'en sont scandalisées, & cela a donné le moyen à Monsieur de Wit d'éloigner la résolution, en disant qu'il falloit en communiquer aux Provinces. J'ai pris cette occasion de les échauffer d'un mépris afin de les rendre plus difficiles, mais je ne doute point que lors qu'elles sçauront ce qui s'est passé sur le Projet, elles ne jugent des intentions de Vôtre Majesté aussi déavantageusement, que le repute le Sieur de Wit; elle connoit ses intérêts mieux que personne, & sçaura bien choisir où ils se trouvent plus utilement établis, ou dans le Projet proposé, & les moyens doux & faciles qu'il semble leur offrir pour parvenir à la Conquête des Pais-Bas, ou dans la Justice qu'elle a de les prétendre par la mort du Roi ou du Prince d'Espagne, & la poursuite qu'elle fera obligée d'en faire par les armes contre l'opposition des Etats.

LET.

L E T T R E

*Du Duc de Vendôme à Messieurs les
Etats Généraux des Provinces-
Unies des Pais-Bas.**Le 7. Janvier 1664.*

MESSIEURS,

Q Uoi qu'il ne me semble pas nécessaire d'ajouter de ma part aucune recommandation aux offices qui seront portés au nom du Roi à Vos Excellences, par Monsieur l'Ambassadeur sur le sujet des prises faites en la Mer rouge, sous ma commission, par le Capitaine Laurens David, néanmoins comme ensuite du jugement rendu au Conseil d'Etat de Sa Majesté, qui déclare le tout de bonne prise, le dixième m'en eût adjugé suivant les Loix & Ordonnances de ce Royaume: J'ai crû que s'agissant en cela d'un intérêt particulier de ma Charge, je pouvois aussi de mon Chef m'adresser à Vos Excellences, avec d'autant moins de difficulté qu'ayant toujours eu ceux de Messieurs les Etats en une singulière considération, je pouvois m'asseurer qu'elles en auroient aussi pour les miens dans ce rencontre, & que pour cet effet elles trouveroient bon qu'envoyant par un exprès ledit Arrêt du Conseil, avec les ordres du Roi à Monsieur l'Ambassadeur, je chargasse aussi cette même personne de rendre cette Lettre à Vos Excellences, pour les supplier très-humblement, comme je fais, de vouloir or-

donner que les cinquante deux bâlots provenant de ladite prise, & qui ont été saisis & arrêtez par de-là, sous des prétextes qui ne sont pas trouvez véritables, dans l'examen & discussion qui en a été faite au Conseil du Roi, soient rendus & restitués au présent porteur de ma procuration, ainsi que vous en ferez requis de la part du Roi par Monsieur l'Ambassadeur, & que Vos Excellences même le jugeront juste & raisonnable, si elles veulent approfondir l'affaire, & pèser meurement toutes les raisons qui leur en seront représentées par ledit Sieur Ambassadeur. A quoi me remettant je n'en entretiendrai pas ici Vos Excellences, me contentant seulement de les asseurer que j'aurai toute la reconnoissance possible, de la prompte & favorable expédition, qu'elles me feront recevoir en cette occasion, & qu'en toute autre je serai très-soigneux & exact à leur témoigner que je suis en effet avec beaucoup de partialité.

MESSIEURS,

Vôtre très-humble Serviteur,

CESAR DE VENDOME.

A Paris ce 7. Janvier 1664.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 11. Janvier 1664.

JE vous sçai fort bon gré du soin que vous avez de visiter les principales Villes de
Hol-

Hollande & de la Nort-Hollande, pour entretenir vos amis sur des Conférences que Gamarre à euës avec les Députez de l'Etat avant son départ pour Bruxelles. Cependant j'ai été fort aisé de voir batailler, & que j'aye assez de tems pour faire une exacte recherche de tous les droits de la Reine, puis que le Sieur de Wit est demeuré d'accord qu'on ne parlât point de l'affaire jusqu'à la prochaine Assemblée des Etats de Hollande, qui n'est convoquée que jusques au 15. du mois prochain. Mais il y a lieu de soupçonner qu'il attend aussi en ce tems-là la réponse que Gamarre aura reçue de Madrid. Cependant comme il est incertain quel parti prendront Messieurs les Etats, si pour ne me pas faire un trop grand préjudice, je ne puis condescendre à tout ce qu'ils desirent, il est bon que vous continuez la conduite que vous avez commencé de tenir, de ne vous mettre point trop en peine d'ajuster les différens qu'ils ont en grand nombre avec d'autres Princes, hors celui de Portugal, prenant garde néanmoins qu'on ne s'aperçoive point du motif qui vous fera agir de la sorte. Je ne puis vous rien dire sur la question que vous a faite le Prince de Tarente, que je ne sçache quelle est l'Armée qu'à l'Electeur de Brandebourg, & à quoi il la veut employer. Peu de jours me feront peut-être voir plus clair dans les sentimens dudit Electeur. Cependant ledit Prince pourroit ne point donner de réponse précise, comme ayant voulu là-dessus consulter ma volonté.

L E T T R E.

*Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.**Le 24. Janvier 1664.*

JE suis bien surpris que la Cour d'Angleterre déferre aux avis du Sieur Downing. Il est assuré qu'il n'en donnera pas de favorable pour maintenir l'Union entre les deux Rois, c'est un petit homme fort seditieux, & qui hait nôtre Nation au dernier point.

J'eusse crû qu'après avoir été tiré par Cromwel de Maître d'Ecole, & choisi par lui pour déchirer la Maison Royale en Hollande, le Roi d'Angleterre l'auroit plutôt placé sur une potence que dans ses Conseils. Il publie partout dans la Cour de Madame la Princesse Douairiere, que le Roi a retiré Milord Ollis de son Ambassade, ne pouvant souffrir d'avantage le mauvais traitement que le Roi lui fait en France.

Il insinuë de plus dans l'esprit de plusieurs des Etats, qu'on ne peut vivre avec le Roi, qu'il prend les choses d'une hauteur qu'on ne peut souffrir, à moins d'être tout-à-fait soumis, & que le Roi son Maître n'est pas de son humeur, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il y ait de liaison entr'eux. Il faut que le Chancelier ait bien changé d'humeur, ou soit bien déchû de crédit. Depuis que j'en suis parti j'ai vû Downing demeurer huit jours après son arrivée, sans avoir pû obtenir Audience, & le Chancelier m'en a parlé souvent comme d'une personne qu'il n'estimoit pas. Cependant je vois le
con-

contraire, par la contestation dont il est cause. Vous devez vous attendre qu'il fera pis s'il peut.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 25. Janvier 1664.

J E ne sçai si je vous ai jamais donné avis que nous avons découvert, que les Chigi traumoient avec le bon homme Monsieur le Cardinal d'Arragon, qu'ils menent par le nez, de faire une Ligue contre le Roi avec le Roi son Maître. Nous depêchâmes aussi-tôt un Courier à Madrid pour nous éclaircir à la source de ses intentions. Le Courier revint il y a deux jours, & ce qu'il a rapporté, est, que non seulement Sa Majesté Catholique a donné sa parole Royale à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, pour en asseurer le Roi, que jamais elle n'entreroit dans aucune Ligue qui fût contre sa personne ou contre ses intérêts; mais Sa dite Majesté Catholique a dépêché un Courier exprés à Rome, pour déclarer au Pape, que s'il ne désincameroit Castro pour satisfaire le Roi, il protesteroit contre la mauvaise administration de ses parens, pour les rendre coupables de tous les maux qui arriveront dans la Chrétienté, par le refus qu'on fait depuis si long-tems de contenter Sa Majesté.

Je donnai avant hier à Monsieur le Comte Strozzy la réponse du Roi, sur la demande qu'il est venu faire de la part de l'Empereur de quelques assistances contre l'Ennemi commun.

Comme ledit Sieur Comte se tenoit quasi pour dit, que pour ne lui rien accorder, nous nous prévaudrions de l'excuse si plausible, voire s'il se peut dire légitime, de l'engagement où se trouve le Roi d'envoyer une puissante armée de là les Monts au Printems prochain pour sortir à son honneur de l'affaire de Rome, je ne sçaurois vous exprimer si ce brave Cavalier se trouva ou plus satisfait ou plus épouvanté de l'excès de magnanimité de nôtre jeune Monarque, lors que je lui declarai de sa part, que sans avoir aucun égard à cet engagement, Sa Majesté enverroit en Hongrie dès le commencement de Mars, si on le desiroit, un corps de six mille hommes effectifs en huit Regimens d'Infanterie, qui feroient 4000. hommes de pied, & en quarante Cornettes de Cavalerie, qui feroient 2000. Chevaux, & que Sa Majesté payera à ses dépens l'entretienement dudit corps, tant dans sa route, que pendant le service qu'il rendra pendant toute cette Campagne.

Il ne se peut rien ajoûter à l'estime que ledit Comte témoigna faire d'une si grande offre, ni aux exagerations qu'il fit de l'obligation que son Maître en devoit avoir éternellement à Sa Majesté, & particulièrement dans une conjoncture où on avoit un si beau prétexte de s'excuser de rien donner. Il considéra aussi de lui-même l'iniquité de tant de discours qui sont faits contre Sa Majesté touchant les sentimens qu'elle peut avoir en cette guerre des Infidèles, & conclut que c'étoit un bel exemple pour le Pape, pour lui enseigner ce qu'il devoit à plus forte raison faire en cette rencontre pour le bien de la Chrétienté, & ce qu'il ne fait pas.

ME.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 29. Janvier 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, en executant les ordres précis qu'il a reçus du Roi son Maître, represente à Vos Seigneuries, que Sa Majesté ayant par arrêt de son Conseil du trentième Novembre dernier déclaré de bonne prise toutes les Marchandises, Pierreries, Perles, Porcelaines, Canons, & autres choses enlevées & sauvées en la Mer Rouge, par le Capitaine Laurens David, il espere de la justice & équité de Vos Seigneuries, qu'elles ne feront point de difficulté de faire remettre ledit Laurens David en liberté, & de faire restituer quelques ballots de Marchandises qui ont été saisies à la Requête de la Compagnie des Indes Orientales; particulièrement quand Vos Seigneuries auront fait une serieuse reflexion sur les raisons qui les y doivent convier, ainsi qu'elles sont contenuës au Memoire qui se trouve joint à celui-ci; & d'autant que Monsieur le Duc de Vendôme, Pair, Grand Maître & Sur-Intendant Général de la Navigation & Commerce de France, duquel ledit Laurens David a eu sa Commission, dont les termes n'ont pas été excédez; a envoyé ici exprès pour reclamer la personne dudit David, & lesdits ballots de Marchandises; & qu'à Anvers & ailleurs les Pierreries, avec ce qu'il y avoit de plus précieux en son Navire, ont été restituez à la première instance que les Agens de mondit Sieur le Duc

en ont faites, ledit Ambassadeur prie très-instamment Vos Seigneuries, de vouloir considerer en cette rencontre la chaleur avec laquelle Sa Majesté recommande cette affaire, & de faire avoir à Monsieur le Duc de Vendôme la satisfaction qui lui est due, afin que ses Agens, qui ne sont ici que pour cela, puissent partir au premier jour, & remporter les effets de votre justice, & des marques de l'affection que Vos Seigneuries ont pour les interêts du Roi son Maître. Fait à la Haye ce 29. Janvier 1664.

D'ESTRADES.

Raisons pour faire voir que le Capitaine Laurens David Hollandois doit être remis entre les mains de Sa Majesté, ainsi que les Marchandises par lui prises sur les Maures en la Mer Rouge, ou recouvrées du naufrage d'un Vaisseau arrivé en la Rade de l'île de Piron.

Pour établir ces raisons avec fondement, & les déduire avec ordre, il faut demeurer d'accord de ce qui s'ensuit.

Premierement, que ledit Capitaine, quoi que Hollandois de Nation, a pû armer sous la Commission, & naviguer sous le Pavillon de France.

Secondement, que suppose que ledit Capitaine ait pû armer sous ladite Commission de France, quoi que Hollandois, il a pû aussi en vertu de ladite Commission, aller négocier ou faire la guerre dans les Mers des Indes Orientales, nonobstant les Placards ou les Défenses de Hollande.

Tiercement, que ledit Laurens David a armé

Et navigué sous la Commission & Pavillon de France seulement.

Quatrièmement, que quiconque arme, navigue, & fait la guerre avec Commission, ne peut être réputé Pirate.

Cinquièmement, que tout Armateur qui fait des prises en Mer, en doit rendre compte à celui seulement sous la Commission duquel il a armé & fait lesdites prises.

Le premier Article tire sa preuve de plusieurs exemples, où en cas semblables & encore plus forts, les Hollandois ont armé sous Commission de Princes Etrangers, contre d'autres Princes Alliez de Messieurs les Etats, sans qu'ils en ayent été empêchez, ou qu'on y ait trouvé à redire.

En la Guerre que les Venitiens ont contre le Turc, on voit tous les jours des Capitaines Hollandois prendre la Commission de Venise, & faire la guerre au Grand Seigneur, qui est Allié de Hollande.

En la dernière Guerre d'entre la Suede & le Danemarck, quoi que Messieurs les Etats assistassent ouvertement le dernier, on a vû des Vaisseaux particuliers de Hollande, servir dans l'Armée sous le Pavillon & Commission de Suede.

Il n'y a donc point de défenses en Hollande, de prendre la Commission d'un Prince Etranger.

Et par conséquent, ledit Laurens David, quoi que Hollandois, a pû armer sous la Commission, & naviguer sous le Pavillon de France.

Il y a encore une autre raison tirée du 23. article du dernier Traité de l'Alliance renouvelée avec la Hollande, qui porte que les Sujets des Etats Généraux ne seront point reputés Aubains en France, ni sujets à la Loi d'Aubaine.

Qu'ils pourront s'établir en France, & y disposer de leurs biens par Testament, donation ou autrement,

trement, & leurs héritiers sujets desdits Etats, tant demeurans en France qu'ailleurs, recueillir leurs successions, même ab intestat, encore qu'ils n'ayent obtenu aucunes Lettres de Naturalité, & qu'ils seront généralement traitez en tout, & par tout aussi favorablement que les sujets propres & naturels de Sa Majesté.

D'où on doit nécessairement conclurre, que les Hollandois étans par cet Article reputés & traitez en France comme naturels & originaires François, & n'ayans besoin pour jouir de ce Privilege que d'être sujets de Messieurs les Etats, ne peuvent être empêchez par les Loix de Hollande de prendre Commission de France, sans déroger tacitement aux termes de cet Article, & renoncer de leur propre consentement aux avantages qu'ils en reçoivent.

Le second Article ne reçoit point aussi de difficulté, dans cette supposition que ledit Capitaine ait pu armer sous la Commission de France, puis qu'en ce cas les prétendues Défenses ou Placards de Hollande ne peuvent avoir plus d'effet contre lui, que contre un naturel François; Et ceux qui ont jugé ledit Laurens David, semblent être demeurez tellement d'accord de cette verité, que dans le narré de la Sentence de condamnation, il ne lui est aucunement imputé d'avoir contrevenu auxdits Placards ou Défenses, mais seulement d'avoir exercé plusieurs pirateries dans lesdites Mers des Indes, contre des Peuples alliez de Hollande; ce qui, sauf correction, n'est pas veritable, d'autant que ces prétendues prises ont été faites sur des Maures, & autres sujets d'un Roi des Grandes Indes, qui n'ont aucune Alliance avec les Etats de Hollande.

La troisième proposition; que ledit Capitaine Laurens David a armé & navigué sous la Commission & Pavillon de France seulement, se prouve
par

par la Copie ci jointe de la Sentence de condamnation rendue contre lui, laquelle ne fait aucune mention que ledit Capitaine ait été porteur d'autre Commission que celle de France; ce qu'assurement on n'auroit pas manqué d'alléguer s'il s'étoit trouvé coupable d'une action si criminelle.

D'ailleurs, il est certain qu'il n'a point pris d'autre Commission pour ledit Voyage que celle de Monsieur l'Amiral, ni arboré d'autre Pavillon que celui de France: & c'est un fait qui doit demeurer pour constant, s'il n'y a preuve au contraire.

Sur le quatrième Article, il est aussi hors de doute, que quiconque arme, navigue, & fait la guerre avec Commission, ne peut passer pour Pirate, particulièrement auprès de ceux qui sont Alliez du Prince, de qui la Commission est émanée. Si on conteste cette vérité, il faut établir des Loix & des Maximes nouvelles sur la Mer, & la France aura raison de traiter comme Pirates ceux qui viendront de formais dans ses Ports avec Commission de Hollande.

Cela supposé, il n'est pas difficile de demeurer d'accord du cinquième Article; que quiconque arme, & fait des prises en Mer, en doit rendre compte à celui seulement sous la Commission duquel il a armé & fait lesdites prises.

La raison conduit d'elle-même le bon sens à cette conséquence, & non seulement l'usage & la pratique l'autorisent chez toutes les Nations, mais encore le 22. article du susdit Traité de renouvellement d'Alliance avec la Hollande le porte en termes exprès, lors qu'il dit: Que les Navires François ou Hollandois qui auront été armez en guerre, & qui auront fait des prises, ne pourront être saisis ni arrêtés, ni les Officiers des lieux prendre connoissance desdites prises, lesquelles pourront sortir & être

con-

conduites franchement & en toute liberté aux lieux portez par les Commissions, dont les Capitaines desdits Navires de guerre seront obligez de faire apparoir.

Peut-il y avoir rien de plus précis pour l'espece dont est question ? Et Messieurs les Etats, ou sous leur autorité Messieurs les Intéressez en la Compagnie des Indes Orientales, peuvent-ils après cela, avec quelques prétextes ou apparences de Justice, prendre connoissance du voyage & des prises faites par le Capitaine Laurens David ? le condamner comme ils ont fait à une prison de trente ans ? & moins encore retenir & s'approprier, sous prétexte de confiscation, les Marchandises provenant dudit échouement & desdites prises ?

Toutes ces raisons obligent Monsieur l'Amiral & les Intéressez en l'armement fait par ledit Laurens David, de supplier très-humblement Sa Majesté de vouloir faire entendre par son Ambassadeur à Messieurs les Etats, qu'ils ayent à leur faire justice sur le contenu au présent Mémoire, sinon leur accorder des Lettres de Représailles pour s'en prévaloir aux occasions, & chercher par ce moyen à s'indemniser de la perte que leur veulent faire souffrir injustement Messieurs de la Compagnie des Indes Orientales, dont le but & l'intérêt ne va qu'à éloigner du Négoce dudit Païs les François, ou Porteurs de Commission de France.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 1. Février 1664.

JE pense de vous pouvoir donner la bonne nouvelle que le Roi va être bien-tôt degagé de
de

de l'obligation que son honneur lui imposoit de faire passer une Armée de là les monts, au printems prochain, & qu'il y a maintenant beaucoup plus d'apparence qu'elle rappellera alors les trois corps de Troupes qu'elle a envoyez pendant cet Hiver dans le Modenois, le Parmesan & le Montferrat, puis que la seule difficulté qui a empêché l'accommodement avec la Cour de Rome, depuis la dissolution du Congrès du Pont de Beauvoisin, se trouve à la fin levée par la resolution que le Pape a prise le 18. du mois passé, d'accorder à Sa Majesté la desincameration de Castro, & cela par le Conseil & avec le consentement du College des Cardinaux, ainsi que vous le verrez par la copie que je vous adresse, d'un écrit qu'un Secrétaire de Sa Sainteté a porté ce jour-là au Cardinal d'Arragon, & à l'Ambassadeur de Venise resident à Rome, qui l'ont envoyé ici à leurs Collegues par un Courrier exprès. Le jour suivant qui fut le 19. on apprit à Rome la généreuse action de Sa Majesté, qui avoit voulu offrir pour une dernière fois la paix, avant que de faire paroître ses Armes vers l'Etat de Castro, & avoit envoyé un pouvoir à Monsieur de Bourlemont, Auditeur de Rote François, qui est retiré à Florence, de traiter & de conclurre l'accommodement jusques au 15. de Février, aux mêmes conditions qu'elle avoit désiré aux Conférences du Pont de Beauvoisin, sans y rien ajoûter, détruisant par ce moyen les faux bruits que les Chigi semoient dans le monde, que Sa Majesté avoit d'autres fins que celles qui paroissent, & qu'il ne serviroit de rien de la satisfaire sur le point de Castro; par ce qu'aussi-tôt après elle mettroit sur le tapis
de

de nouvelles & plus grandes prétensions pour faire durer ce différent. Quand le Pape a scû que ce plein-pouvoir avoit été envoyé audit Sieur de Bourlemont, il a changé sa première resolution de dépêcher ici une personne expresse, & a député de nouveau le Sieur Raspony, pour aller traiter avec ledit Sieur de Bourlemont à Florence. Il y a d'autant plus d'apparence qu'ils conclurront quelque chose de bon avant le 15. de ce mois, que le Roi n'a pas accru ses prétensions, & que la Cour de Rome ne s'est resoluë à desincamerer Castro, que par une pure contrainte, & après avoir tenté fort inutilement tous les Princes & Potentats de faire une Ligue avec elle, sous prétexte de la défense de l'Italie. Ainsi on peut juger que n'ayant pû disposer aucune autre Puissance à foutenir leurs Caprices & leurs Injustices, la même raison qui les a forcé à laisser Castro (pour lequel les Chigi protestoient de vouloir souffrir le Martyre) les obligera aussi à consentir à toutes les autres satisfactions de Sa Majesté, qui étoient déjà la plûpart accordées, ou ne sont pas de nature à pouvoir rompre un Traité de part ni d'autre.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.

Le 7. Février 1664.

J'Avois achevé ma première dépêche, lors que Monsieur de Wit m'est venu voir; & après m'avoir présenté plusieurs raisons pour m'obliger d'agir au nom du Roi sur les
affai-

affaires présentes, que je vous ai déjà dites par mes autres dépêches, je lui ai répondu que j'attendois mes ordres par le retour de Monsieur Batailler, & que je n'avois rien à ajouter à ce que je lui avois dit hier sur ce sujet. Il me pria ensuite de tâcher de tirer quelque réponse des sentimens du Roi sur la grande affaire, quelque jours avant l'Assemblée de Hollande; qui sera au premier de Mars, afin que si les choses ne peuvent pas s'accorder, il puisse avoir le tems de préparer les esprits de ses amis, pour ménager son credit & ses intérêts dans une affaire qu'il leur avoit proposée.

Je lui répondis qu'il pouvoit dès à présent les disposer à ce qu'il jugeoit à propos, puis qu'il devoit sçavoir que les intentions du Roi étoient de coucher les articles du Traité, en sorte qu'ils ne portassent pas préjudice aux droits de la Reine, & qu'il seroit éclairci de tout par le retour de Monsieur Batailler, ne pouvant entrer plus avant en matière sur ce sujet, que je n'eusse reçu les ordres de Sa Majesté. Je remarquois bien qu'il avoit à me dire quelque chose de plus, par plusieurs questions qu'il me fit, & en effet je lui répondis toujours ambiguëment & de moi-même. Il me dit que quand les Messieurs à qui il avoit communiqué l'affaire seroient ici, il leur proposeroit de rechercher des termes pour coucher dans le Traité qui ne portassent pas préjudice au droit de la Reine, & dont elle puisse se servir lors que le cas sera échû; mais qu'il faudra que ce soit de telle sorte qu'ils ne donnent pas de l'ombrage aux Provinces, & qu'il contribuera avec tout le soin & l'affection possible à tout ce qui regardera les intérêts de Sa Majesté. Il me dit ensuite que
l'en-

l'engagement où Messieurs les Etats seroient avec le Roi par ce Traité, romproit toutes sortes de mesures avec le Roi d'Espagne, & avec tous les autres Princes; & que par-là le Roi devoit être assuré d'être maître de ces Provinces; qu'il m'assureoit qu'après cela on refuseroit toutes sortes de liaisons, & qu'on n'en feroit qu'avec la participation du Roi.

Je le remerciai des bons sentimens qu'il témoignoit avoir pour Sa Majesté, que j'espérois qu'il les mettroit en effet, & qu'il se pouvoit assurer que Sa Majesté avoit beaucoup d'estime pour Messieurs les Etats, que Monsieur Batailler seroit bien-tôt ici, & que je ne manquerois pas de lui communiquer les ordres que je recevrois du Roi. L'heure du Courier me pressant je finis la conversation.

Vous jugerez bien par cette dernière visite que les affaires le pressent, & qu'il relâche de la fermeté qu'il témoignoit. Vous me manderez s'il vous plaît comme je dois agir avant que les divisions s'engagent plus avant: elles sont encore secretes, mais elles s'échauffent fort; & depuis une heure j'ai été informé que deux Villes considérables de la Hollande se veulent déclarer contre la forme du Gouvernement, qu'ils disent être tyrannique, à cause du pouvoir que Monsieur de Wit y a; néanmoins il est assuré que la Cabale est la plus forte, & que si le Roi est pour lui, il sera maître de tout; c'est ce que je lui ai fait insinuer adroitement par une personne, qui lui a fait voir de loin que c'étoit la seule ressource qu'il pouvoit avoir contre la légereté de ces peuples. Le Roi prendra ses mesures là-dessus, & peut choisir le parti qui lui sera le plus avantageux.

LET-

L E T T R E

*De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.**Le 8. Février 1664.*

Monsieur de Wit n'a pas eu de bons avis, quand il vous a asseuré qu'il sçavoit de très-bonne part, que nôtre Traité avec l'Electeur de Brandebourg étoit fait, & c'est pour cette raison que je ne vous en avois rien mandé. Je puis même dire, que Monsieur de Bloemendael partira d'ici la semaine prochaine sans avoir rien achevé ; non que nous ne soyons comme convenus de presque toutes les conditions ; mais il y a un Article qui cloche encore, pour lequel il faut qu'il aille trouver son Maître suivant l'ordre qu'il en a, & quand nous aurons signé tous les autres, comme cela pourra arriver avant son départ, ils demeureront tous nuls, si Monsieur l'Electeur, à l'arrivée de Mr. Bloemendael auprès de lui, ne consent à ce que je lui ai demandé par l'article indecis. Je n'ai pas encore vû le Sieur le Blanc qui étoit tombé malade à Breteuil, d'où il m'a depêché un Postillon, L'homme dont il est question n'a point encore paru, On a mis du monde sur les voyes pour l'attraper, en cas qu'il diffère à me venir voir. Il faudroit cependant que vous retinsiez auprès de vous de quelque manière que ce soit, c'est-à-dire de gré ou de force, celui qui vous est allé trouver, & qui vous avoit donné l'avis. Il a agi bien imprudemment d'être sorti de Bruxelles, car s'il s'est trouvé présent comme il l'asseure à l'épreuve de la lunette

nette faite sur un chien. Dès que son Maître l'aura vu disparaître, il aura dû soupçonner qu'il s'étoit échappé pour avertir le Roi par quelque moyen de ce damnable dessein, & n'aura pas manqué de dépêcher après l'assassin pour lui faire reprendre le chemin de Bruxelles, ou l'avertir de ne me point voir, & c'est ce qui nous a obligé à mettre les gens en quête sur lui, sans attendre qu'il me vienne chercher. Avec tout cela on a grand peine à croire qu'il soit possible d'empoisonner une personne par l'approche d'un verre. Mais comme il s'agit en ceci d'une vie qui n'a point de prix, on seroit criminel de n'y pas faire toutes les mêmes diligences que si on étoit persuadé que la chose est fort facile & inmanquable. Examinez cependant bien votre homme de votre côté, & tâchez de voir à fonds si le desir de quelque grande récompense ne l'auroit point meu plutôt qu'autre chose. Demandez lui sur tout quelle précaution il a prise en quittant Bruxelles, pour empêcher que l'Internonce ne le voyant plus ne dépêchât aussi-tôt après l'assassin pour le r'appeller, ou l'avertir de ne point paroître. Ce sera-là une grande pierre de touche pour connoître sa sincérité ou sa tromperie. Comme pareils avis meritent grand récompense quand ils se trouvent véritables, on doit aussi châtier ceux qui les donnent quand ce sont des Imposteurs.

Je vous envoie les Lettres pour l'Aubeine que le Roi a accordées à Monsieur de Rives avec son Brevet. Je vous aurai une très-sensible obligation du soin qu'il vous plaira prendre de cette affaire, & je m'assure que quand Monsieur de Wit & nos autres amis sçauront que c'est l'intérêt d'un Oncle de ma
Fem-

Femme, il voudront bien nous y assister puissamment.

M E M O I R E

De Monsieur Brabeck, présenté à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, le 19. Février 1664.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS.

Vos Hautes Puissances se souviendront bien encore de ce qu'en vertu de mes Lettres de Créance je leur ai ci-devant représenté amiablement par plusieurs fois de la part de Son Altesse Serenissime mon Maître, & encore depuis peu l'année dernière par un Memoire, pour que la Seigneurie de Borkelo, avec ses dépendances lui soit remise, comme dépendante notoirement de l'Évêché de Munster; & quoi que le 9. de Mars les Seigneurs Députés de la Province de Gueldre ayant pris le susdit Mémoire pour le communiquer aux Seigneurs leurs Principaux, Vos Hautes Puissances l'ont néanmoins aussi mis alors en mains du Sieur van Ommeren & autres leurs Députés, pour le voir, l'examiner, entrer là-dessus en conférence avec moi, & du tout faire leur rapport; mais comme je n'ai pas craint, sans raison, que lesdits Sieurs Députés de Gueldres ayant pris ledit Memoire, cette affaire ne trainât trop en longueur, j'ai encore le quinzième dudit mois de Mars fait instance auprès de Vos Hautes Puissances, qu'elles voulussent pourvoir & prendre au plutôt une Résolution sur ledit Memoire, afin que Son Altesse Serenissime mon Maître pût enfin jouir de l'effet de sa juste demande.

Surquoi Vos Hautes Puissances, en vertu de leur Resolution prise le même jour sur ce sujet, ont requis lesdits Sieurs Députez de la Province de Gueldre, de vouloir représenter cette affaire à leurs Seigneurs Principaux, à leur première Assemblée, & de faire sçavoir à Vos Hautes Puissances, le plutôt qu'il seroit possible, leur Déclaration là-dessus. Mais Son Altesse Serenissime mon Maître ne sçait jusqu'à présent pas, s'il a depuis été fait quelque Déclaration, à moins que ce ne fût peut-être l'Écrit qui a été imprimé sous le titre de Deduction, en conséquence de la Resolution des Seigneurs Etats des Principautés de Gueldre & Comté de Zutphen, prise dans l'Assemblée dudit Zutphen le 8. d'Avril 1663. & présenté à Vos Hautes Puissances; auquel cas il seroit juste de considérer, que l'affaire n'est pas terminée par là, & que ce n'est pas assez de rassembler, avancer & faire imprimer des choses qui ont un fondement extérieur & apparent; mais qu'il faut qu'elles soient vérifiées par des documens & des preuves effectives; & comme de ce côté-ci on tient pour assuré, que de la part de Gueldre & de Styrum il n'en peut point être produit de convenables, je dois, en vertu de la Lettre iterative de Son Altesse Serenissime mon Maître, ici jointe, supplier encore instamment Vos Hautes Puissances par ces présentes, que nonobstant les raisons non valables desdites Comtez de Gueldres & de Styrum, la susdite Seigneurie de Borkele avec ses appendances soit remise à Son Altesse Serenissime; mais au cas que Vos Hautes Puissances fussent de sentiment, qu'il faudroit auparavant entrer en conférence là-dessus avec les Sieurs Députez Commissaires de cette affaire, & que les Documens alleguez dans ladite Deduction puissent être produits, je suis disposé de m'y trouver, & de faire une ouverture à l'amiable & en bons voisins, sur le
droit

droit legitime de Son Altesse Serenissime, bien entendu que cette mienne offre ne doit point être prise de maniere, que par là Son Altesse Serenissime voulût se desister de son droit acquis, dans l'Empire, uti foro competente cum plena causæ cognitione, ou de le soumettre ici à une nouvelle judicature; & Vos Hautes Puissances selon leur grande prudence n'auront point de mauvais soupçon de moi, si au nom de Son Altesse Serenissime mon Maître je me précautionne en la meilleure maniere, & proteste solennellement par ces présentes, que le tout ne pourra nullement préjudicier, ni à Sa dite Altesse Serenissime, ni à son Diocèse, ni au St. Empire Romain. De Vos Hautes Puissances le très-disposé à vôtre service,

J. BRABECK.

A la Haye le 19. Février 1664.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 19. Février 1664.

L*E Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, ayant sçû, que Monsieur le Doyen de Munster a présenté un Mémoire à Vos Seigneuries, pour demander la restitution de la Seigneurie de Borkelo avec ses appartenances, & ayant ordre exprès du Roi son Maître de seconder de ses bons offices les prétensions & instances de Monsieur l'Eveque & Prince de Munster, ne se peut pas dispenser de représenter encore à Vos Seigneuries, ainsi qu'il fit au mois de Mars de l'année dernière, que Sa Majesté a recommandé les intérêts de Son Altesse*

à Messieurs les Ambassadeurs Extraordinaires de cet Etat, pendant tout le cours de leur négociation, avec tant de chaleur que l'on ne peut pas douter de la part qu'elle y prend. Et comme l'intention de Sa Majesté est de ne parler que pour la justice, elle se promet aussi que Vos Seigneuries prendront plaisir à en faire sentir les effets promptement en cette occasion à Monsieur l'Evêque de Munster, tant pour faire connoître leur inclination pour cette vertu, que pour témoigner qu'elles considerent la recommandation du Roi leur meilleur & plus affectionné Allié, qui ne leur en fera jamais que dans les termes de la justice. Fait à la Haye ce 19. Février 1664.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 21. Février 1664.

Monsieur de Wit est de retour depuis deux jours d'Amsterdam & des Villes de Hollande, pour disposer les esprits à mettre des termes dans le Projet qui pussent être agréables à V^ôtre Majesté. Il m'a dit qu'il leur a proposé de rayer dans le premier article le terme (*par conséquent tant que le Roi d'Espagne, ou le Prince son fils se trouvera en vie,*) & que quand on parle des droits de la Reine on y ajoute, (*& que cela se puisse verifier par des preuves claires & bien justifiées.*) Et au second article rayer, (*Il arrive par la mort du Roi & du Prince d'Espagne*) & mettre, (*il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne*) mais qu'il a
trouvé

trouvé la Ville d'Amsterdam contraire, & lui a dit qu'après plusieurs Conférences sur ce Projet, ils se sont fixez à celui qui a été envoyé à V^ôtre Majesté, à quoi leur Ville avoit consenti il y avoit long-tems, & qu'il valoit mieux attendre & voir clair aux droits de la Reine, lesquels ils passeront s'ils sont verifiez, que de changer de termes arrêtez par leurs Provinces, qu'elles trouvent justes, équitables, & qui ne préjudicient à personne; que tout son soin & sa peine avoient été inutiles, les autres Villes ayant suivi l'avis de celle d'Amsterdam; qu'il n'avoit osé parler du Projet que V^ôtre Majesté avoit envoyé, parce que la premiere fois qu'il leur proposa, ils dirent qu'ils ne vouloient pas entrer en contestation sur des points douteux, ni faire connoître au Public qu'ils soient entrez en Traité par la certitude des droits de la Reine, à l'exclusion du Prince d'Espagne, sur des faits incertains. Ils alleguerent aussi que la fermeté de l'entrée de la Riviere de l'Escaut & des autres Rivieres d'où dépend leur Commerce, n'étant pas exprimez dans le Projet de V^ôtre Majesté, ils ne pourroient entendre à aucun Traité sans ces conditions, d'autant plus qu'elles ont été accordées par les Espagnols au Traité de Munster, & qu'ils en sont en possession. Il me témoigna ensuite avoir bien du regret de voir échoir une affaire qui avoit été si avancée, & avec plus de peine & de soin de son côté que V^ôtre Majesté n'avoit crû. Je lui dis que V^ôtre Majesté avoit toujours été persuadée de ses bonnes intentions, que je n'avois rien à lui répondre sur tout ce qu'il me disoit, que peut-être Amsterdam & les Villes de Hollande auroient un jour regret de n'avoir pas suivi son sentiment.

ment sur la proposition qu'il leur avoit faite, & que quand ils l'auroient acceptée, il ne les pouvoit pas assurer que V^{otre} Majesté l'eut agréée, ne sachant rien de ses intentions là-dessus, & attendant le retour de Monsieur Batailler pour les apprendre.

M E M O I R E

Présenté au Roi par Monsieur Boreel,
Ambassadeur de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 29. Février 1664.

LE Roi nommera des Commissaires pour marquer tous les Navires en la maniere qu'il se pratique en Norwege, afin que par la marque d'un chacun on puisse connoître de quel port il sera, & par ce moyen éviter toutes sortes de vexations.

Le Roi ne peut accorder ladite jussion qu'à la charge des oppositions, Sa Majesté étant obligée de conserver la justice & ne point préjudicier aux droits des particuliers.

Le

Que sur les excès touchant l'exaction du droit de fret & le jaugeage de navires sujets audit droit, puisse être fait certain reglement entre la France & les Pais-Bas, afin que toutes vexations & injustes pratiques puissent cesser, si Sa Majesté desire encore continuer ledit droit de fret.

Que les Lettres de Jussion pour le parfait établissement des Consuls des Provinces Unies, tant en Normandie qu'en Bretagne puissent être ac-

cor-

cordées nonobstant toutes oppositions à ce contraires faites à Rouen.

Le Roi ne peut accorder cet article.

Plaise à Sa Majesté de faire faire une déclaration, portant qu'il n'y a rien d'autre défendu de porter en France par l'article 19. & 20. du Traité conclu à Paris le 27. Avril 1662. , que seulement & uniquement l'impôt des huiles de Baleine excepté par ledit Traité, sans aucune autre chose quelconque.

Idem.

Par consequence que les Savons noirs, combien qu'il y auroit des huiles de Baleines mêlées là-dedans, saisis injustement à Rouen, & les Navires qui les ont portez de Hollande, puissent être relâchez & restituez aux propriétaires avec tout dommage, dépens & intérêts, & défenses faites que cela n'arrive plus à l'avenir.

Idem.

Que tous Savons noirs, & toute autre

Le

O 4

cho.

Le Roi a envoyé des ordres exprès pour cela, & il en sera fait justice.

Le Roi n'a point accoutumé de donner connoissance des Traitez d'Alliance qu'il conclut à ses Parlemens ; c'est pourquoy Sa Majesté ne peut consentir audit enregistrement, mais si les Etats donnent un Mémoire contenant tous les points qui peuvent regarder la juridiction des Cours Souveraines, Sa Majesté les fera comprendre dans une déclaration qu'elle fera dresser à cet effet, & l'envoyera par toutes les Cours qu'ils pourront desirer, pour la faire enregistrer, afin que

chose provenante des Baleines, & toute autre huile d'autres poissons que Baleines sont libres d'être portez en France selon le 19. & 20. article dudit Traité.

L'on attend des effets de la Justice promise contre les fauteurs & ceux qui protègent les Pyrates à la Hogue en Normandie, contre l'expresse intention de Sa Majesté.

L'Ambassadeur susdit, par ordre exprès de ses Seigneurs les Etats, demande que le Traité de renouvellement d'Alliance, Commerce, Navigation & Marine, conclu le 27. Avril 1662. à Paris entre la France & lesdites Provinces Unies, puisse être vérifié & enregistré dans tous les Parlemens & Cours Souveraines du Royaume, afin que les Sujets desdites Provinces en puissent jouir sans nulle opposition ni contradiction.

les

Les Sujets desdites Provinces jouissent de l'effet d'icelle, & que les Parlemens jugent leurs causes en cette conformité.

Autres Points remontrez par ledit Ambassadeur.

Le Roi donnera les ordres necessaires à son Procureur Général, afin qu'il fasse cesser par tout la Quarantaine. Cela a déjà été exécuté.

Cette affaire est accommodée, & Monsieur le Duc de Savoye a donné une Amnistie à ses Sujets desdites Vallées de Piémont, ainsi qu'il appert par le Memoire ci-joint.

Que la Quarantaine ordonnée par tout le Royaume pour tous Navires & Marchandises venants desdites Provinces Unies cessera, attendu qu'il n'y a nulle maladie contagieuse dans icelle.

Qu'il plaise au Roi faire une réponse favorable sur la remontrance qui lui a été faite par ledit Ambassadeur touchant ceux de la R. P. R. de Piémont.

Dans le Mémoire ci-dessus il y avoit deux articles qui regardent les interêts particuliers de quelques-uns des Sujets avec d'autres des Provinces Unies, dont Sa Majesté n'a pas jugé devoir prendre connoissance,

mais bien de laisser aller le cours de la Justice dans la Jurisdiction où ils se sont pourvûs.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.

Le 6. Mars 1664.

L'Ambassadeur d'Espagne est arrivé le 29. de l'autre mois. Il fait toutes ses diligences pour disposer les Deputez de l'Assemblée de Hollande à lui être favorables pour la Ligue des dix-sept Provinces. J'ai estimé de voir Monsieur de Wit pour lui communiquer les avis que j'ai là-dessus, & lui faire entendre comme de moi-même, que si l'on passe plus avant dans cette affaire, je lui déclare dès à present, que le Roi la prendra pour une infraction au Traité de 1662., & qu'il cherchera de faire des liaisons avec des amis qui auront plus de considération pour lui, & plus de fermeté que n'ont Messieurs les Etats. J'ai crû lui devoir parler de la sorte sans rien hazarder, parce que je sçai certainement que cette apprehension retient les amis de l'Ambassadeur d'Espagne, de n'aller pas si vite qu'il désire. Ledit Sieur de Wit m'a répondu qu'il n'avoit jamais approuvé la Ligue des dix-sept Provinces, qu'il s'y étoit toujours opposé, mais qu'il n'avoit pas été le maître de quelques esprits qui gouvernent leurs Villes, & qui trouvent leur avantage & leur seureté dans cette liaison; que par cette raison il avoit fort désiré que le grand
Trai-

Traité se fût fait avec le Roi pour couper court à toutes les Negociations , & donner un refus absolu à la proposition de Gamarre , mais les difficultez que le Roi y apportoit en changeant les termes du Projet pour l'ouverture de la succession , donnoit des ombrages à la Ville d'Amsterdam pour leur Commerce , par la crainte d'une rupture imprevue entre les deux Rois , & le faisoient tenir pour suspect dès qu'il leur proposoit des expédiens.

Que même il avoit été obligé de se servir de quelques pretextes pour faire differer l'ouverture de l'Assemblée de Hollande jusques au dixième de ce mois , pour rompre les mesures des partisans d'Espagne , & avoir le tems de persuader les Députez de la Ville d'Amsterdam de prendre de meilleures resolutions qu'elle n'a fait à son dernier voyage ; qu'il avoit aussi obtenu que la Ville nommât un de ses amis à la place d'un Député d'Amsterdam qui est tombé malade , pour être soutenu dans le dessein qu'il avoit de leur parler fortement , dans une Conférence qu'il doit avoir aujourd'hui avec les Deputez des Villes de Hollande , & même il m'a fait connoître qu'après leur avoir parlé il leur donneroit son avis , & les raisons dont il se sert pour l'appuyer dans un Memoire , afin qu'ils puissent y faire plus de reflexions.

Vous jugez bien par cette Resolution que Monsieur de Wit ne sçauroit mieux agir , & qu'il ne tiendra pas à lui que le Roi n'ait satisfaction : son interêt y est aussi attaché , & il voit bien que si le Traité proposé ne se fait pas , il n'est pas assez fort pour soutenir son parti seul contre les cabales qui se sont formées pour le détruire.

Ce qui m'a obligé de le remercier de la part de Sa Majesté des bons sentimens où il est, & de l'assurer que s'il fait quelque chose dans la Conférence qui marque attachement & affection pour le Roi, il se peut assurer de sa protection pour ses intérêts, & que je puis lui dire par avance qu'avec un tel second il peut agir vigoureusement, & ne douter pas du bon succès; je remarquai que cela lui avoit fort plû, & j'espère que l'ordinaire prochain je pourrai vous mander quelque chose de plus que celui-ci.

L E T T R E

Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Le 7^e Mars 1664.

TRÈS-chers grands Amis, Alliez & Conféderez. Nous avons été bien aise d'apprendre par la Lettre que vous nous avez écrite le 8. Janvier dernier, que vous équipez une Flotte pour faire la guerre aux Corsaires, car comme nous faisons une dépense considérable pour tâcher de nettoyer la Mer des Pyrates & de rendre la Navigation libre, nous avons eu beaucoup de joye de sçavoir que vous ayez aussi pris la resolution de mettre des forces à la Mer, capables de concourir au même dessein & secourir nos bonnes intentions, & nous ne doutons pas que vous ne donniez tous les ordres nécessaires à ceux qui commanderont ladite Flotte, pour la faire agir de concert avec le Général de
notre

nôtre Armée Navale, dans les occasions qui se pourront presenter de faire quelque entreprise importante sur lesdits Pyrates. Aussi devez-vous être persuadez, que de nôtre part nous favoriserons vos Vaisseaux & le bon succès de leurs desseins en tout ce qui pourra dépendre de nôtre autorité; & pour cet effet nous avons consenti bien volontiers qu'il soit établi à Marseille un Magasin de vivres & de munitions pour leur rafraichissement, ayant estimé que ce Port vous seroit beaucoup plus propre & plus commode que celui de Toulon, pour les raisons que le Sieur Comte d'Estades vous fera particulièrement entendre. Nous avons en même tems ordonné à nos Officiers de ladite Ville, de laisser une pleine & entiere liberté à vosdits Vaisseaux d'y aller charger, décharger, ferrer & rafraichir leurs victuailles quand bon leur semblera, vous assurant au surplus que là & en tous autres lieux nous leur donnerons le secours, faveur & assistance que vous devez vous promettre de nôtre singuliere affection, & sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Conféderez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 7. jour de Mars 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE.

La superscription étoit,
*A nos très-chers grands Amis Alliez Conféderez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces
Unies des Pais-Bas.*

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 7. Mars 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, en accompagnant de son Mémoire du 29. Janvier dernier, la Lettre que Monsieur le Duc de Vendôme, Pair, Grand-Maitre, Chef & Sur-Intendant général de la Navigation & Commerce de France, écrivit à Vos Seigneuries au sujet des Marchandises, & autres choses enlevées & sauvées en la Mer rouge, par Laurens David, sous sa Commission, y a représenté que toutes lesdites Marchandises ayant été déclarées de bonne prise par Arrêt du Conseil du Roi, Sa Majesté lui auroit ordonné d'en demander la restitution, comme ne pouvant appartenir qu'à ceux à qui elles ont été adjugées par ledit Arrêt du Conseil.

C'est pourquoi ledit Ambassadeur extraordinaire espéroit, que Vos Seigneuries faisant réflexion aux raisons, qui fortifient la Justice de l'Arrêt du Conseil, & de la demande de Monsieur de Vendôme, n'auroient point fait de difficulté, d'y acquiescer, puisqu'aussi-bien il n'y a personne qui reclame, & ne peut en effet réclamer ses Marchandises, puis que la Compagnie des Indes Orientales, (laquelle ne doit être considérée en cette affaire que comme une personne particulière,) n'y peut pas être partie, & puis que même le Magistrat de Dordrecht, en prenant connoissance du prétendu crime de Laurens David, n'a pas voulu prononcer sur les Marchandises,

& néanmoins voyant que depuis six semaines, on ne lui fait point de raison sur ses justes prétensions, & même que l'on ne daigne pas de répondre à ce qui a été par lui représenté, tant en son Mémoire que dans les pièces qui y sont jointes, & que cependant les Agens de Monsieur le Duc de Vendôme, qui comme Chef de l'Amirauté de France, peut obliger cet Etat en mille occasions, demeurant ici à de grands fraix, & consommant inutilement tout ce qu'ils pourront recouvrer des Marchandises qui sont en ces Pais; Il se trouve obligé de réitérer par ces lignes les instances qu'il a ci-devant faites sur ce sujet, & de prier Vos Seigneuries de toute son affection de vouloir considérer que c'est l'Etat proprement, qui se rend partie en cette affaire, puis que la justice même ne l'est pas, non plus qu'aucun particulier, tellement que celle de l'Arrêt du Conseil du Roi, ne pouvant être contestée par qui que ce soit, il ne doute point que Vos Seigneuries n'ayent pour Sa Majesté cette juste complaisance, que d'ordonner promptement que ces Marchandises soient mises entre les mains de ceux qui se trouveront porteurs de la procuration de Monsieur de Vendôme, puis qu'aussi-bien ceux de Rotterdam ont fait restituër les ballots qui étoient en la même Ville, & que par tout ailleurs on en a usé de même sur la première sommation qu'on leur a faite. Fait à la Haye ce septième jour de Mars 1664.

D'ESTRADES.

ME.

M E M O I R E

DU Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 12. Mars 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a reçu par l'Ordinaire d'hier des Lettres du Roi son Maître, qui servent de réponse à celles de Vos Seigneuries du huitième Janvier dernier, au sujet de l'Equipage qui se fait en ce Pais contre les Corsaires de Barbarie, & de la demande qu'elles y font de pouvoir faire en la Ville de Toulon un Magasin de Vivres & de Munitions pour le rafraichissement de l'Armée Navale de cet Etat. Surquoi Sa Majesté a ordonné audit Ambassadeur Extraordinaire de faire entendre à Vos Seigneuries, que bien qu'elle soit prête de contribuer tout ce qu'elle pourra au bon succès de leurs desseins, néanmoins elle ne peut pas permettre qu'il se fasse un Magasin dans ladite Ville de Toulon; tant parce qu'on n'y scauroit faire un pareil établissement sans donner lieu à mille contestations entre les Fermiers des entrées, & ceux qui auroient soin dudit Magasin; que cela pourroit peut-être donner occasion à frauder effectivement les droits du Roi, & embarasser Sa Majesté en des demandes desdits Fermiers pour des dédommagemens, mais que Sa Majesté voulant favoriser les bonnes intentions de Vos Seigneuries, a volontiers consenti qu'il soit établi un Magasin de Vivres & de Munitions à Marseille; & comme Sa Majesté juge que ce Port, qui est déjà franc, sera beaucoup plus propre pour cela, & plus commode
que

que celui de Toulon, & qu'elle laisse une pleine & entiere liberté aux Vaiffeaux de guerre de cet Etat d'y aller charger, décharger, ferrer & rafraichir leurs victuailles quand bon leur semblera, elle estime avoir suffisamment répondu aux desirs de Vos Seigneuries, & espere qu'elles seront entierement satisfaites du témoignage qu'elle leur donne en cette occasion de son zèle pour le bien de la Chrétienté en général, & de son affection pour celui de cet Etat en particulier. Sa Majesté ordonne aussi audit Ambassadeur Extraordinaire, de rendre à Vos Seigneuries le contenu en deux differens Memoires que Monsieur l'Ambassadeur Boreel lui a fait présenter sur plusieurs affaires, dont les articles sont apostillez, en sorte que Vos Seigneuries y trouveront des marques de son équité pour l'exécution ponctuelle du Traité de Paris du 27. Avril 1662., si bien qu'elle a sujet d'esperer que Vos Seigneuries y acquiesceront & reconnoîtront par la promptitude avec laquelle elle répond aux Memoires de leurs Ministres, ce qu'elles doivent esperer à l'avenir de la justice & de l'équité de Sa Majesté en toutes les occurrences. Le même Ambassadeur Extraordinaire pourroit bien accompagner la Lettre du Roi son Maître, écrite à Vos Seigneuries, au sujet de l'intérêt de l'Ordre de Malthe, de plusieurs raisons convaincantes; mais & lui, & ceux qui lui ont précédé en l'honneur de son emploi, ont si souvent représenté le merite de l'Ordre auprès de toute la Chrétienté, & la justice incontestable de ses prétensions, aussi bien que les considerations importantes qui obligent Sa Majesté à procurer la restitution de ses Commanderies, & particulièrement la consideration de l'inclusion particuliere de l'Ordre de Malthe, & de Monsieur le Cardinal de Hesse, comme Grand Prieur de l'Ordre en Allemagne au dernier Traité des Pyrenées, qu'il ju-

ge qu'il n'y peut rien ajouter, & ainsi il se remettra à ce qu'il a ci-devant représenté par plusieurs de ses Mémoires, & particulièrement par celui de l'onzième Février dernier, au sujet de la prétendue indépendance de quelque Bailliage & Commanderies, & se contentera de prier très-instamment Vos Seigneuries de vouloir achever au plûtôt cette affaire, afin de donner quelque satisfaction à Sa Majesté, à tous les Princes Chrétiens de l'Europe, & à la Justice même. Fait à la Haye ce 12. Mars 1664.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.

Le 20. Mars 1664.

VOUS aurez vû par ma dépêche du fixième, les raisons dont Monsieur de Wit s'est servi pour porter la Ville d'Amsterdam, à mettre des termes dans ce Traité qui pussent satisfaire le Roi. Ils persistent toujours dans le premier Projet, & disent que quand ils auroient consenti au changement des termes, on trouveroit peut-être de nouvelles difficultez, & qu'ils vouloient sçavoir si je signerois le Traité en cas qu'on convint desdits termes; j'ai répondu que non, & que je donnerois auparavant avis au Roi, de ce qui m'auroit été proposé de leur part; surquoy ils ne se sont pas expliqués d'avantage; & j'ai jugé qu'il étoit plus à propos de les laisser-là & ne les presser pas, puis qu'aussi-bien j'attend d'être mieux informé des intentions du Roi par le retour de Monsieur Batailler.

ME-

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 24. Mars 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, venant de recevoir la résolution de Vos Seigneuries du 21. de ce mois, ne se peut empêcher de dire qu'il a été bien surpris d'y voir la justice de Vos Seigneuries, limitée d'une clause qui l'a frustré de son effet, & qui ôte au Roi son Maître la satisfaction qu'il s'en promettoit, parce que Sa Majesté ayant par arrêt de son Conseil du 30. Novembre dernier, fait déclarer les marchandises amenées de la Mer Rouge par Hubert Hugo & Laurens David de bonne prise, Vos Seigneuries ordonnent bien qu'elles seroient restituées à ceux qui en font la poursuite, mais elles ordonnent en même tems qu'ils donneront bonne & suffisante caution; c'est pourquoi il se trouve obligé de représenter à Vos Seigneuries, qu'il n'est question présentement que de faire porter & conduire lesdites marchandises en la ville de Dunkerque, pour y être le partage fait entre Monsieur le Duc de Vendôme, & ledit Hugo & ses associez, suivant la disposition du même arrêt du Conseil. C'est ledit Ambassadeur Extraordinaire lui-même qui a ordre exprès du Roi son Maître, & à qui il est ordonné par le même arrêt du Conseil d'en faire la poursuite, & les cautions ne doivent se donner qu'au lieu où la sentence a été rendue. Tout ce que ledit Ambassadeur Extraordinaire peut faire, c'est d'asseurer Vos Seigneuries, comme il les assure par
le

le present, qu'il ne sera disposé de dites marchandises que conformément à l'intention de Sa Majesté & de Monsieur le Duc de Vendôme, par devant lequel les intéressés pourront poursuivre leurs prétentions, comme ils y sont obligés. Ainsi il prie bien fort Vos Seigneuries au nom du Roi son Maître, de vouloir ordonner que la restitution de dites marchandises se fasse sans delai purement & simplement, entre les mains du Secrétaire de Monsieur le Duc de Vendôme, pour en disposer suivant l'arrêt du Conseil. Fait à la Haye ce 24. Mars 1664.

D'ESTRADES.

PROPOSITIONS

Faites par Monsieur le Comte d'Estrades à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, touchant les affaires de Malthe. Le 1. Avril 1664.

MESSIEURS,

IL n'est pas nécessaire de repeter ici les raisons qui vérifient le droit de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem sur les terres & commanderies situées en ces Provinces, par ce que le droit se trouve si bien établi par les Mémoires qui ont été de tems en tems présentés à Vos Seigneuries, & particulièrement par la deduction du troisiéme Mars 1663., que jusques ici il ne s'est trouvé personne qui y ait voulu ou pu répondre.

Ce silence observé pendant une longue suite d'années par ceux qui possèdent une bonne partie de ces
Ter-

*Terres & Commanderies, est une marque infail-
ble qu'ils se sentent convaincus en leurs consciences
de l'injustice de leur procedé : Et néanmoins ils ne se
rendent pas à eux-mêmes ni à la justice, non plus
qu'aux instantes prières du Roi mon Maître, à la
patience épuisée de l'Ordre ni aux sentimens équita-
bles de quelques-unes des Provinces de cet Etat, qui
jugent qu'il lui faut donner satisfaction.*

*Vos Seigneuries l'ont fait espérer par un grand
nombre de resolutions, dont l'exécution se trouvant
retardée par l'opposition indirecte de ceux qui posse-
dent seuls presque plus de biens, appartenans à l'Or-
dre, que tous les autres ensemble, font le plus de
difficulté. Sa Majesté n'a bien positivement com-
mandé de représenter dans une Audience publique &
expresse, que ce n'est pas moins l'intérêt de Vos Sei-
gneuries, que celui de l'Ordre, qui l'oblige à continuër
les vives instances qu'il fait faire par ses Ministres de-
puis près de trente ans pour la restitution des Com-
manderies.*

*Car encore que le Roi, comme le premier Prince
Chrétien, se porte à presser cette restitution pour
plusieurs considérations très fortes, & qu'il se trou-
ve obligé, par l'inclusion qu'il a donné à Monsieur
le Cardinal de Hesse, comme Grand Prieur de l'Or-
dre de St. Jean de Jerusalem en Allemagne, & aux
Biens & Commanderies qui en dépendent, au dernier
Traité des Pirenées, dont elle a donné avis à Vos Sei-
gneuries par sa Lettre du 12. Novembre 1660. : Si
est-ce que Sa Majesté estime que de quelque impor-
tance que cette restitution soit à l'Ordre, il importe
bien plus à Vos Seigneuries & à la reputation de cet
Etat, de soutenir par-là celle qu'elles ont déjà acqui-
se, d'avoir pour première maxime de leur politique, de
fonder toutes leurs actions sur la justice & sur l'é-
quité.*

Il leur importe, dis-je, d'autant que depuis trente ans elles n'ont pas allegué une seule raison, qui puisse justifier la possession des biens de l'Ordre, qu'elles restituent promptement & de bonne grace, ce qui a été occupé avec un peu trop de précipitation, ou du moins qu'elles contentent l'Ordre par un équivalent, qui fasse connoître à tous les Rois, Republicues & Princes de l'Europe leur bonne intention, & inclination qu'elles ont pour la justice.

Il ne vous importe pas moins Messieurs de dégager la parole formelle, que Messieurs Vos Ambassadeurs Extraordinaires ont donné, lors que le Roi mon Maître vouloit, que l'intérêt de l'Ordre de Malthe fit une partie du Traité qu'ils ont conclu depuis deux ans, & d'exécuter les généreuses résolutions que Vos Seigneuries ont de tems en tems prises sur ce sujet à l'avantage de l'Ordre, & au contentement de ceux qui se sont intéressés pour lui.

C'est-ce dont le Roi mon Maître demande présentement l'exécution, les conjurant par ce qui leur doit être le plus cher, de vouloir considérer que ces longueurs & remises dont on a jusqu'ici entretenu & payé l'Ordre, sont incompatibles avec le procédé franc & sincère de cet Etat & de cette Nation, & avec la bonne intelligence laquelle Monsieur le Grand-Maître de Malthe à de tout tems entretenue avec elle.

Sa Majesté sait l'intention de quelques-unes des Provinces, & en seroit entièrement satisfaite, si elles, qui ont ces bons sentimens, obligeoient les autres à s'y conformer, & si elles exécutoient en ce point l'Union, qui est à cet Etat, ce que l'ame est à l'homme, & si Vos Seigneuries desiroient que je me serve de termes un peu plus pressans, je dirai que le Roi croit que Vos Seigneuries sont indispensablement obligées en vertu de leur Union de contraindre les

Pro-

Provinces qui les composent de faire justice aux Princes Voisins & Etrangers, & particulièrement en l'affaire de l'Ordre, puis que ces biens sont de la nature de celles dont vôtre Confédération perpetuelle parle bien expressément, & puis que d'ailleurs le mauvais procedé d'une seule Province pourroit troubler le repos de tout l'Etat, & extrêmement son Commerce.

Aussi ne faut-il point douter que l'Ordre ne soit très-sensible à tout ce que Vos Seigneuries refoudront ensuite de cette Audience, qu'il ne se ressente de l'outrage qu'on lui fera par de nouveaux délais, aussi-bien que par un refus absolu, & que le Roi mon Maître n'approuve en toutes les façons le ressentiment qu'il en témoignera.

Je puis déclarer à Vos Seigneuries que Sa Majesté croira que c'est un déni absolu de justice, si elles déferent à la prétendue indépendance que quelques-uns allèguent pour le Bailliage, & pour les Commanderies de leur Province. Car outre qu'il y a une contradiction manifeste en ce qu'ils avouent que le Bailliage est de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, & disent cependant qu'il ne dépend pas du Grand Prieur de l'Ordre en Allemagne, ni du Grand-Maître de Malthe; Ce seroit à eux à prouver cette prétendue indépendance, puis que selon la règle du droit Canon, celui qui allègue une exemption la doit prouver, particulièrement quand c'est contre le droit commun, comme en ce cas, étant constant qu'il n'y a pas un Couvent, College, ni Ordre qui soit indépendant; ni aucun Bailliage, Commanderie, ni Couvent de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, qui ne dépende du Grand-Maître de l'Ordre de Malthe.

Ceux qui font ici les affaires de Monsieur le Cardinal de Hesse, Grand Prieur de l'Ordre de Malthe, sans dispenser néanmoins leurs parties de cette nécessité

fit de prouver, ont bien voulu faire voir à l'œil par des preuves convaincantes & infaillibles, que le Bailliage d'Utrecht & les Commanderies qui y sont annexées dependent immédiatement du Grand Prieuré d'Allemagne, & ont pour cet effet produit ci-devant les propres Lettres des Baillifs d'Utrecht, comme ils produisent présentement avec ce Mémoire, la copie d'une Lettre, signée par presque tous les Commandeurs du Bailliage d'Utrecht, dont ils ont l'original entre les mains, qui justifie leur subjection & dependance du Grand Prieuré d'Allemagne.

Ce ne seroit pas moins un déni manifeste de Justice, si après une poursuite de trente ans, la Province d'Utrecht s'avisoit de dire, que pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, il se faut adresser à une Cour de Justice ordinaire. Car outre, que Messieurs les Etats d'Utrecht ne voudroient point reconnoître de juridiction hors de leur Province, ainsi qu'ils seroient Juges en leur propre cause, le procédé de la Ville de Nimégue fait bien connoître que l'on n'auroit pas moins de peine à exécuter une sentence qu'à l'obtenir. Avec cela ne faudroit-il pas que la Province d'Utrecht mit l'Ordre en la possession de son bien, puis qu'il en a été dépossédé par une pure violence, & que la Province ne peut alleguer aucun titre, par lequel la possession lui ait été acquise, puis qu'il n'y a point de Donation, point de Testament, point de vente, point de décret, point de confiscation, & en un mot point de prétexte pour envahir les biens de personnes innocentes, qui vivoient dans l'obéissance de l'Etat, & qui comme fideles sujets devoient jouir des mêmes Privileges, Libertez & avantages, dont tous les autres sujets de cet Etat jouissent par la bonté de Dieu.

Sa Majesté en recommandant la restitution des Biens de l'Ordre en général, entend y comprendre
Specia-

Spécialement celle des terres que la ville de Nimègue possède, & l'exécution de la sentence rendue en Gueldre même le 19. Decembre 1646. par la Cour de Justice, fortifiée de la présence des Suffrages de huit Députés des Etats de la Province; Car la Ville se conservant en la possession d'un bien qu'elle a mal pris, & qu'elle a été condamnée de restituer: Sa Majesté croit qu'en vertu de votre Union, & même par la raison de bon Gouvernement, Vos Seigneuries doivent tenir la main à ce que cette sentence soit exécutée, & à ce qu'une Ville particulière défère aux jugemens de la Cour Souveraine de la Province, afin de prévenir les inconvéniens qui pourroient naître du refus que l'on feroit: ainsi que Vos Seigneuries le remarquent fort bien en leur Resolution du 12. Août 1658. sur cette même affaire.

C'est ce que j'ai bien voulu ajoûter à ce que je représentai sur ce même sujet il y a un an, & à ce qui a été si souvent débattu par ceux qui m'ont précédé en l'honneur de mon emploi; & le Roi mon Maître m'a commandé de prendre cette Audience exprès, pour prier Vos Seigneuries, comme je les prie très-instamment & de toute mon affection au nom de Sa Majesté, de me donner une réponse Cathégorique touchant cette affaire, afin que l'Ordre se voyant satisfait, Vos Seigneuries en remportent la gloire qui leur sera rendue; ou étant rebutée, il se puisse servir des moyens que la nature, & les Loix divines & humaines fournissent à ceux à qui ont refusé la justice. Fait à la Haye ce premier Avril 1664.

D'ESTRADES.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 16. Avril 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, croit qu'en prenant son audience le premier jour de ce mois, il a dit tout ce qui pouvoit obliger Vos Seigneuries à lui donner une réponse positive & cathégorique, sur les instances que le Roi son Maître fait faire depuis près de trente ans pour la restitution des Commanderies & Terres de l'Ordre de Malthe situées en ces Provinces; Il estime aussi avoir suffisamment convaincu celles qui les possèdent sans aucun titre, & sans aucun prétexte, de l'injustice de leur procedé; c'est pourquoy il avoit raison d'esperer que Vos Seigneuries y feroient reflexion, qu'elles exécuteroient la parole, qu'elles lui ont fait porter de bouche & par écrit, qu'elles prendroient une bonne resolution sur cette affaire, qu'elles considereroient les recommandations & vives instances de Sa Majesté, & qu'elles donneroient en cette occasion des marques de l'amour qu'elles ont pour la justice & pour l'équité; mais voyant que tous les offices qu'il a fait, aussi-bien que ceux de ses Prédécesseurs, demeurent sans effet, & ayant appris de plus que Monsieur van Ommeren, premier Commissaire en cette affaire, part demain pour aller en Gueldres, il se trouve obligé, quoi qu'avec un extrême regret, de declarer à Vos Seigneuries, que si elles souffrent que Monsieur van Ommeren parte sans qu'il fasse son rapport, & sans que Vos Seigneuries fassent

au Roi la réponse qu'elles lui ont promise, & qu'elles doivent à la justice de son intercession, ledit Ambassadeur Extraordinaire le prendra pour un refus absolu, & pour un manifeste déni de justice, & fera ses protestations solennelles, congédiera les Agens de l'Ordre, qui languissent & se consomment ici depuis trente années, & en donnera avis au Roi son Maître, & le laissera agir ainsi qu'il le jugera à propos pour la conservation de sa réputation.

Ledit Ambassadeur Extraordinaire, pour faire voir que le Roi de son côté est prêt d'exécuter ponctuellement le Traité fait entre Sa Majesté & Vos Seigneuries, & qu'il veut rendre la justice en tout ce que l'on peut raisonnablement demander de leur part, présente en même tems le Mémoire que Monsieur Boreel a fait donner à Sa Majesté, ainsi qu'il est apostillé & signé de Monsieur de Lionne, Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens, où ledit Ambassadeur Extraordinaire espère que Vos Seigneuries trouveront satisfaction. Fait à la Haye ce 16. Avril 1664.

D'ESTRADES.

LETTRE.

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Avril 1664.

J'ai reçu votre dépêche, & j'ai relû toutes les dépêches des premiers six mois de l'année passée. Je ne trouve que ce que vous y avez remarqué de la venuë des deux Députez qui peut embarasser Monsieur de Wit; mais comme il croit comme vous que c'est une fiction

on ne peut pas lui faire grand mal là-dessus, & qu'il ne laissera pas de desavouër tout suivant vôtre avis, & il a été très-aïse d'être assure de la protection du Roi, & de ce que dans ce projet de ce Traité, il paroïtra qu'on ne peut rien prouver par pièces originelles, mais seulement par des copies qui ne font point foi, que le perfide falsifioit, pour vendre plus chere sa dan-rée selon le goût de ceux à qui il croyoit plaire d'avantage.

Il fit séparer l'Assemblée de Hollande fort adroitement huit jours plutôt qu'elle ne devoit finir. Après qu'il aura bien pris ses mesures, elle se rassemblera : je crois que ce pourra être pour le commencement de May. Il me paroît fort bien intentionné pour les choses qui regardent le service du Roi.

M E M O I R E

Du Roi au Comte d'Estrades, du 23. Avril
1664.

*C*ette verité s'est clairement reconnuë, par le Memoire que ledit Sieur de Wit a dressé lui-même pour être communiqué à ses amis, & dont ledit Sieur d'Estrades envoya ici une Copie avec sa dépêche du 7. Mars; car au lieu qu'avant que Sa Majesté eût témoigné cette indifferance, tout ce qui venoit ici de Hollande n'étoit que menaces ou craintes, que ledit Sieur de Wit vouloit donner à des résolutions que les Etats pourroient prendre sur les poursuites de Dom Esteven de Gamarre, ledit Memoire a parlé autrement, & fait voir la faute que commettoient les Etats de quitter une amitié certaine,

foli.

solide & puissante pour une liaison peu assurée, foible & ruineuse : & le Sieur de Wit a même fort obligamment communiqué cette pièce audit Sieur d'Estrades, quoi qu'elle contint & découvrit diverses choses dont cette Couronne pourroit tirer avantage sur les Provinces Unies, comme quand ledit de Wit y fait voir l'absolu besoin qu'elles ont de la protection de Sa Majesté, sans laquelle elles auroient déjà eu sur les bras une nouvelle guerre à soutenir contre l'Angleterre. Un si grand changement ne peut vrai-semblablement être attribué, comme il a été dit, qu'à la conduite que Sa Majesté a tenuë, en témoignant faire peu de cas de toutes menaces & insinuations de crainte d'autres Lignes, & à la vigueur avec laquelle ledit Sieur d'Estrades fit entendre audit Sieur de Wit, que l'on lui qualifieroit ici, pour contravention & rupture de la dernière Alliance, le nouveau Traité que les Etats pourroient conclure avec l'Espagne. Et comme dans la Medecine on ne manque point de retenir les mêmes remedes, dont on a une fois experimenté la vertu par quelques bons effets, la prudence veut aussi que dans les affaires politiques on tienne la même conduite, & que préferablement à tous autres on mette en usage les mêmes moyens qu'on a une fois vû bien réussir, Sa Majesté veut dire que selon toutes les apparences on ruïnera plus la négociation de Dom Esteven de Gamarre, en faisant semblant de la mépriser, & témoignant de croire les Etats Généraux incapables de faire un si grand pas, que s'ils s'apercevoient qu'on eût ici de grandes apprehensions de cette pretendüe Ligue des dix-sept Provinces.

Quand toutes les fortes considerations contenues dans le Mémoire du Sieur de Wit, ne les dissuaderoient pas suffisamment de cette jonction de forces & d'intérêts avec la Couronne d'Espagne, il y a

d'ailleurs une raison particuliere, qu'on croit seule capable de les retenir d'y penser en cette conjoncture d'affaires, & qui est la grande disposition qu'ils voyent dans les esprits des Anglois à leur declarer la guerre, s'ils n'étoient retenus par la consideration de la garantie qu'ils sçavent que le Roi a promis aux Provinces-Unies par le Traité de 1662. Car comme les Etats jugent bien que dès qu'ils auroient conclu une Union avec l'Espagne, qui ne peut aller que contre le Roi, non seulement ils ne pourroient faire état de ladite garantie, mais plutôt de voir à l'instant même former une étroite & dernière liaison entre Sa Majesté & le Roi d'Angleterre, il est à croire qu'ils y songeront long-tems avant que sur de simples jalousies, & même assez mal-fondées, ils puissent se résoudre à changer l'amitié ferme, sincere & puissante du Roi pour une autre, qui n'auroit peut-être aucune de ces trois qualitez si désirables.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille perdre de vûe toutes les démarches que Dom Esteven de Gamarre fera, mais il semble qu'il sera d'autant plus aisé d'y pourvoir, & même sans affectation, qu'outre les considerations ci-dessus touchées, on sçait d'assez bon lieu qu'il n'a pas reçu un sol pour employer à gagner des protecteurs de sa proposition, & qu'il est d'ailleurs bien mal aisé de faire changer unanimement à sept Provinces, & du changement comme du blanc au noir, des maximes contraires à leurs premiers établissemens & à ce qu'ils viennent de traiter avec cette Couronne, du moins sans y employer un grand tems, beaucoup de soins, d'applications & de dépenses, & cela même fournit toujours les moyens d'y apporter les remedes convenables, quand on se trouve pressé. Ce fondement une fois présupposé qu'il n'y a gueres à craindre presentement de cette prétendue Ligue défensive, il est sans
doute

doute que le nouveau Traité, que le Sieur de Wit a proposé au Roi, par lequel on prétend que pour complaire aux Etats & les obliger, voire pour les guerir simplement de quelques jalousies fort injustes, Sa Majesté se lie absolument les mains à ne pouvoir rien entreprendre pour la poursuite de ses droits qu'en certains cas, & qu'en ceux-là même ce ne sera qu'avec telles & telles restrictions qui réduisent lesdits droits presque à néant. Il est, dit-on, sans aucun doute qu'on ne sçauroit rien proposer au Roi qui soit moins du bien de son service, & à quoi il ait plus d'intérêt d'éviter de s'engager. Les raisons en seroient trop longues à déduire: mais outre que ledit Sieur d'Estrades les comprendra facilement de lui-même, on s'en est expliqué au Sieur Batailler, qui les lui fera beaucoup mieux entendre de vive voix.

Toute la substance, dont est l'importance de ce Memoire, ne consiste qu'en deux mots, qui sont que ledit Sieur d'Estrades sçache que Sa Majesté est persuadée qu'il ne la peut mieux servir en ce rencontre qu'en tirant l'affaire en longueur autant qu'il pourra, non seulement sans rien conclurre, mais sans s'engager à rien qui tende à cette conclusion, & cela sous les meilleurs prétextes qui lui tomberont dans l'esprit, pour empêcher qu'on ne connoisse que le véritable dessein de Sa Majesté est de demeurer libre, sans se creuser elle-même comme des fosses qui l'empêchent d'aller droit & facilement selon les conjonctures où elle verra sa gloire, son avantage & le plus grand bien de son Etat. Si la Négociation doit se poursuivre, comme sans doute il est à propos de ne la point rompre tout-à-fait, mais d'amuser le tapis pour ne le laisser point entierement vuide à Dom Esteven de Gammarre, il arrivera assez de difficultez & de contestations dans l'affaire qui l'accrocheront naturellement & la feront durer, sans qu'on s'apperçoive que le

Sieur d'Estrades contribué rien aux longueurs qui s'y rencontreront. Le pas le plus delicat à-en bien sortir sera, si ledit Sieur d'Estrades est pressé de s'expliquer, s'il est prêt de signer le Projet que Sa Majesté a elle-même envoyé ; car après avoir mieux examiné toute chose, elle juge aujourd'hui qu'il lui seroit préjudiciable de finir cette Négociation, même aux termes dudit Projet, pour les raisons qu'on a particulièrement dites au Sieur Batailler, & dont il rendra compte audit Sieur d'Estrades.

En ce cas-là, c'est-à-dire, s'il est pressé de s'expliquer, il pourra répondre par une question contraire, sçavoir, si les Etats sont prêts de signer ledit Projet, & si à la fin on lui répondroit affirmativement, il pourra demander du tems pour apprendre les intentions du Roi sur quelques points du Traité, ou il dira qu'il manque d'information, & qu'il veut être amplement éclairci pour ne point faillir. Si on met ledit Sieur d'Estrades sur les discours de la recherche que le Roi a fait faire des Droits de la Reine, & qu'on témoigne désirer de sçavoir ce que Sa Majesté en a trouvé, & quel jugement elle en fait, ledit Sieur d'Estrades répondra que Sa Majesté ne lui mande qu'en termes généraux qu'elle a trouvé du droit abondamment, & au de-là de ce qu'elle avoit crû avant qu'on commençât cette recherche. S'ils demandent d'en avoir communication, ledit Sieur d'Estrades repliquera, qu'il n'en oseroit écrire à Sa Majesté, ni la presser là-dessus, parce qu'elle s'est déjà plainte à lui, qu'un des amis du Sieur de Wit à qui il s'étoit confié, croyant le pouvoir faire en toute sûreté, avoit trahi cette confidence, & donné des avis importans & fort particuliers à l'Ambassadeur d'Espagne, pour se parer contre ce qui se traitoit, & qu'après une pareille chose ledit Sieur d'Estrades croit que Sa Majesté ne voudra plus s'ex-
poser

*poser aux mêmes inconveniens par des confiances
qu'il n'est ni nécessaire ni à propos de faire.*

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 8. May 1664.

AU retour du Sieur Batailler j'ai été plainement informé des intentions de Votre Majesté sur la Négociation qui avoit donné lieu à son envoi, & des raisons qu'elle a de s'y conduire comme elle fait. Après les avoir considérées avec attention, & y avoir donné toutes mes réflexions, j'avoué, Sire, que pour le seul chemin à tenir pour le bien de ses affaires, & la conservation des droits qui lui peuvent un jour appartenir sur les Pais-Bas, c'est de ne les engager sous aucunes conditions, & de laisser toujours Vôte Majesté en pleine liberté d'en user dans tous les tems, ainsi qu'elle le jugera à propos, & lors que par mes dépêches précédentes je lui ai rapporté différens partis qui m'ont été proposez par Monsieur de Wit, qui sembloit les vouloir restreindre en faveur de Messieurs les Etats, ç'a été avec intention de lui laisser démêler la solidité des raisons que la verité ou l'artifice a pû suggérer à un habile Ministre comme celui-là est, & me réserver la seule gloire d'obéir à ses volontez, comme je le fais à présent qu'elles me sont connues; j'ai crû que pour suivre exactement, & dans le sens du Mémoire qui m'a été apporté, je n'avois pas d'autres moyens pour tirer cette négociation en longueur; que de repeter à Monsieur de Wit,

que par l'infidelité de ceux à qui il l'avoit confiée elle étoit venue à la connoissance des Espagnols, qu'il y avoit déjà plus de six mois que je m'étois plaint à lui, que des gens de sa Cabale avoient donné avis à Madrid de payer promptement la Dot de la Reine, pour faire cesser les droits de V^ôtre Majesté sur la Flandre; que comme il m'avoit témoigné dans les Projets, qui avoient été dressés sur cette affaire, vouloir garder quelques mesures pour ne paroître pas aller directement contre la verité des derniers Traitez avec l'Espagne, que V^ôtre Majesté n'en avoit pas de moindres à prendre; que ce seroit un procedé qu'on ne pourroit soutenir, si après ces avis reçûs, l'on passoit à la conclusion du Traité qui avoit été projeté; qu'il falloit laisser dissiper par le tems les soupçons, & qu'il n'aïtroit des conjonctures favorables, où toutes les conditions proposées se pourroient executer plus utilement pour l'un & l'autre Etat, même avec plus de sûreté pour la France; que la Hollande seule s'engageant présentement, il n'étoit pas certain que les Etats Généraux approuvassent le Traité quand il en seroit tems, & qu'ainsi V^ôtre Majesté se trouveroit liée; & qu'eux ne l'étant point, il arrivera des accidens en sa personne, qui ruïneroient tout son ouvrage; qu'il sçavoit par expérience, à quels changemens un Etat populaire étoit sujet, & qu'il n'étoit pas de la prudence de se commettre à ces hazards; que d'ailleurs V^ôtre Majesté avoit si peu de sujet d'être satisfaite de leur conduite sur l'affaire de Malthe, qu'elle ne pouvoit se promettre quelque marque bien particuliere de considération dans une affaire de conséquence, comme celle qui se propo-

loit;

foit , puisque dans celle-là ils n'avoient encore pris aucune resolution dont elle pût être contente ; qu'à l'égard de la ligue de Gamarre, je pouvois lui parler sincèrement , comme à un ami de V^ôtre Majesté , & lui découvrir qu'elle n'en craignoit pas le succès ; qu'il connoissoit trop bien l'intérêt de son Etat , pour l'engager à un pas si contraire à ses maximes , mais que quand par une politique mal entendue , Messieurs les Etats y donneroient les mains , comme la fin de cette ligue alloit directement contre les intérêts de V^ôtre Majesté , Elle seroit prise pour une rupture qui produiroit les suites , qu'il pouroit prévoir ; qu'ainsi le tems de former cette nouvelle Union sembloit bien plus propre , quand la mort du Roi d'Espagne seroit arrivée , & les conditions plus assurées, quand elles seroient accordées avec les Etats Généraux , que si prématurément elles ne se trouvoient accordées qu'avec la seule Province de Hollande ; que cependant je pouvois l'assurer que V^ôtre Majesté ne tenteroit jamais rien sur les Pais-Bas , que justement & avec la participation de ses Alliez , & qu'en ce tems elle écouteroit toutes les précautions qu'ils voudroient prendre avec elle pour leur sûreté , si celle de son affection ne leur suffisoit pas ; que le Sieur Batailler étoit chargé de lui donner les mêmes assurances , & lui témoigner en son particulier l'estime que V^ôtre Majesté faisoit de son amitié ; qu'elle en avoit des marques sensibles dans toute la conduite de cette négociation ; qu'en échange il pouvoit s'assurer de sa protection. Voilà , Sire , le discours que j'ai tenu à Monsieur de Wit , auquel j'ai voulu que le Sieur Batailler ajoûtât des civilités & une

confirmation de ce que je lui avois dit pour le flater en toutes les manières.

Il a reçu tout cela comme un homme préparé, & qui avoit déjà deviné par les longueurs que Vôtre Majesté a apportées à faire sçavoir ses résolutions, qu'elles ne pouvoient être telles qu'il les désiroit; & au travers de toutes les couleurs que j'ai employées pour justifier ses intentions, il a bien vû qu'elle suivoit ses véritables intérêts; qu'elle ne pouvoit se résoudre à les ruiner par des conditions desavantageuses, comme celles qu'il a proposées, & il m'a répondu qu'il avoit crû, que les avantages de Vôtre Majesté se trouvoient dans les Projets qui avoient été débatus, & que les conditions dont on étoit en différent pouvoient être facilement réglées; que les sûretés de son Etat s'y trouvoient aussi; qu'il n'avoit vû aucune surprise à craindre de part ni d'autre, & que ces conditions lui avoient fait désirer que l'affaire se terminât par un Traité; mais puis que Vôtre Majesté avoit des raisons, pour le retarder en un autre tems, qu'il falloit s'y conformer, & cependant qu'il agiroit auprès de ses amis, pour les tenir toujours dans les bonnes dispositions où il les avoit mis pour ses intérêts; qu'il les satisferoit, dans les craintes qu'il avoit cherché de leur inspirer, par le Mémoire qu'il m'avoit montré sur la ligue de Gamarre, & leur en feroit apprehender les conséquences; mais que comme ils étoient susceptibles d'autres craintes sur l'agrandissement de Vôtre Majesté, il ne voudroit pas répondre, que dans cet intervalle les Espagnols ne leur fissent prendre un autre parti; que si l'Empereur pouvoit faire la paix, il ne manqueroit pas de re-
cher-

chercher une ligue, où la conservation des dix-sept Provinces se pourroit aisément trouver ; qu'il sçavoit les propositions qui lui avoient été faites d'un partage des Etats du Roi d'Espagne; que c'étoit ce qu'il avoit voulu me faire entendre il y a un mois, quand il me dit, qu'il me découvreroit quelque chose dans quelque tems, & dont je rendis compte à Vôte Majesté par m'a dépêche du neuvième du mois passé ; qu'il avoit attribué à l'attente où l'on étoit de la resolution qui se prendroit sur ces propositions, le retardement qui étoit apporté à renvoyer le Sieur Batailler ; qu'il pouroit bien arriver, que l'Empereur découvrant par là les desseins de Vôte Majesté chercheroit à s'en garantir, & inviteroit sans doute tous les Princes de la basse Allemagne à se joindre a lui pour cet effet ; que pour l'affaire de Malthe, c'étoit plus la constitution naturelle de leur Etat, qui entraînoit avec soi des longueurs extraordinaires dans toutes les resolutions, qu'aucune méchante disposition où l'on fut de faire honneur à la médiation de Vôte Majesté ; mais qu'il m'affûroit que dans dix jours il me feroit rendre une resolution certaine ; qu'il se sentoit infiniment obligé à Vôte Majesté, & à l'honneur qu'Elle lui faisoit de lui promettre sa protection, & qu'il ne perdroit point d'occasion de lui en témoigner sa reconnoissance. Je ne repliquai qu'au partage proposé à l'Empereur, dont je l'assûrai que je n'avois aucune connoissance, & que je ne croyois pas qu'il eût été fait avec sa participation. Vôte Majesté void par ces discours que Monsieur de Wit étoit déjà persuadé, qu'il n'y a rien à espérer sur ses Projets, après le mépris qu'elle a témoigné faire de la ligue de Gamarre,

marre, puis qu'il n'est entré avec moi en aucun éclaircissement des droits de la Reine, & qu'il ne m'a fait aucunes questions sur les conditions du Projet, si bien que j'estime qu'après avoir fait cette tentative pour la sûreté des Provinces, il se contentera d'avoir par-là donné des marques de son application, & de sa fidélité au bien de l'Etat; qu'il persuadera ses amis à demeurer liez à Vôte Majesté, & qu'il y trouvera même son intérêt particulier; qu'ainsi elle n'a plus rien à craindre, & que les choses sont dans l'état qu'elle pouvoit souhaiter.

Avant-hier après-midi revenant chez moi, je rencontrai Monsieur le Prince d'Orange tête pour tête; & comme mes gens m'avertirent que son Cocher ferroit la barrière pour tenir la place d'honneur qui est occupée en ce lieu, mon Cocher qui a ordre d'en user ainsi dans toutes rencontres fit la même chose, je donnai ordre en même tems à tout ce qui accourut de mon logis qui est proche de-là, & à tous mes amis qui me vinrent joindre, de ne venir à aucune action de main, pour éviter un desordre qui eût été infaillible & très-grand, à cause de la grande affluence de peuple qui se rangea auprès du Prince, & qui se trouva dans une place joignante, où se tient la foire qui est présentement à la Haye. Nos Carosses étant ainsi arrêtez, Monsieur de Wit survint & m'aborda. Je lui dis que je ne sçavois ce que vouloient dire les gens du Prince, par une telle contestation; que jusqu'à présent j'avois ignoré que Messieurs les Etats eussent un Souverain, qui pût prétendre le pas sur les Ambassadeurs de Vôte Majesté; que je lui en faisois mes plaintes. Il me témoigna desaprouver ce procedé, passa auprès

près du Prince, qui envoya soudain un Gentilhomme vers Madame la Princesse Douairiere, lui proposer le Conseil que lui donnoit Monsieur de Wit, qui étoit de descendre dans l'allée qui étoit enfermée de la barriere, & faire retourner son Carosse, ce qui fut executé après le retour du Gentilhomme; si bien, que mon Carosse passa dans le rang qui m'étoit dû; Je fis sçavoir par une personne tierce ce procédé à Madame la Douairiere, & lui fis entendre qu'étant obligé de rendre compte à Vôtre Majesté de cette action, j'étois bien aise pour ne point nuire au Prince, de sçavoir si elle devoit être imputée à la méchante conduite de son Gouverneur. Elle répondit que c'étoit au Roi d'Angleterre à se mêler de cela; qu'elle lui en laissoit le soin, mais qu'elle n'approuvoit point ce procédé. Je ne sçai si l'on s'étoit mis dans la tête de lui faire soutenir cette contestation comme premier d'Angleterre, je l'a trouvois bien nouvelle dans un pais étranger. Je crois être obligé en cet endroit de faire part à Vôtre Majesté, d'une nouvelle que le Comte de la Cifuentes a écrite à Gamarre, que Fauchon avoit ordre du Roi son Maître de disputer à Madrid le pas à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 29. May 1664.*

L'Evêque de Munster n'ayant pû se résoudre à la ratification de ses articles, dont son Envoyé étoit convenu, Messieurs les Etats
ont

ont envoyé ordre au Prince Guillaume de continuer sa marche, & de s'employer incessamment à la prise du fort contesté, si bien qu'il a pris ses quartiers aux environs. La tranchée a été ouverte, & même quelques Officiers y ont été tuez, entre lesquels on compte le Lieutenant Colonel du Regiment d'Infanterie de Haute-rives, mais l'on prétend que bien-tôt cette guerre sera finie, ou par la prise dudit Fort, ou par l'accommodement qui prévindra sa reddition, dont la Négociation ne laisse pas de se continuer nonobstant le siège.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades:

Le 30. May 1664.

J'Apprens qu'on a murmuré dans la Cour d'Angleterre contre l'ordre que Madame la Princesse d'Orange envoya à son fils de descendre à la promenade, & de faire retirer son Carosse, lors que vous vous rencontrâtes tous deux à la barrière de la Haye, & on me mande même que quelqu'un a dit, que vous aviez bien plus prétendu du Prince que les autres Ambassadeurs, des Princes ses Ancêtres, lesquels n'avoient pas comme celui-ci l'honneur d'être petit fils de Roi. Je ne change pas pour cela de sentiment que vous n'en pouviez user d'autre manière que vous avez fait, car cette qualité de petit fils de Roi de la part des femmes ne faisoit rien au cas dont il est question, & notamment dans un autre Etat, outre que que hors les fils & les freres des Rois aucun autre n'est reconnu
en

en rien pour le Prince du Sang, & on n'en fait pas les honneurs. Je serois pourtant bien aise que vous vous informiez de quelle manière en pareille rencontre en ont usé mes Ambassadeurs avec les Princes d'Orange, Prédécesseurs de celui-ci ; dont personne ne peut avoir plus de connoissance que vous.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

de la Haye le 5 Juin 1664.

J'ai crû aussi qu'il étoit du service de Votre Majesté d'informer Monsieur de Wit de tout ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet, afin qu'à l'avenir Messieurs les Etats puissent aller au devant de pareilles contestations, & comprendre combien elles leur viendroient desavantageuses, si pour en avoir raison elle se trouvoit obligée d'en faire une plainte formelle, & si pour les éviter elle changeoit l'honneur qu'elle leur fait de tenir auprès d'eux un Ambassadeur à l'envoi d'un Resident. Il m'a paru persuadé de toutes les raisons que je lui ai alleguées là-dessus, & il me dit une chose que j'avois déjà remarquée, qui est que le Placcard qui fut publié le lendemain de l'action, & qui ordonne aux Sujets de l'Etat de toute qualité & condition de commencer le cours par le côté gauche de la Barrière, n'avoit été que pour obliger le Prince comme Sujet de s'y conformer, & lui faire éviter ainsi toute contestation avec moi, & il y apparence qu'il ne la formera plus, quand même l'ocasion

caſion ſ'en préſenteroit, parce que depuis trois jours nous étant trouvez à la Comédie à un lieu où Monſieur le Duc de la Nour la donnoit à Madame la Princeſſe de Tarente, je pris la droite de tout, & le Prince ſe trouva à ma gauche ſur même ligne au deſſous du Duc.

Il y a long-tems que j'attens Monſieur de Wit ſur le différend d'Angleterre; que je le laiſſe venir aux ouvertures de cette affaire, que même je gauchis aux ſimples attentes qu'il m'a données diverſes fois ſur ce ſujet, pour l'obliger à ſ'en expliquer plus clairement, & pour le faire tomber de lui-même dans ce deſſein où eſt Vôtre Majeſté, & l'intérêt qu'elle trouve que Meſſieurs les Etats ayent recours à ſa médiation: à la fin, il y eſt venu de lui-même, & il en a pris le tems dans une Audience qu'il me demanda il y a deux jours, ou il m'expliqua au long toutes les plaintes que forme l'Angleterre, qui font tout le fondement de la guerre, dont elle ſemble menacer cet Etat, & me témoigna qu'il avoit ordre de Meſſieurs les Etats d'en venir avec moi à cette communication; & afin que j'en fuſſe plus particulièrement informé, & que j'en puſſe rendre un compte plus exact à Vôtre Majeſté, il m'a envoyé ce matin les Mémoires ci-joints, qui contiennent une Déduction de toutes les demandes des Anglois, & des raiſons qu'ont Meſſieurs les Etats de ſ'en défendre. Si les faits avancez ſont véritables & juſtifiez par pièces aux termes deſdits Mémoires, il paroît que jamais prétentions n'ont été ſi mal fondées que celles-là; il ajouta que c'eſt le ſeul intérêt de Downing qui formoit ce différend, qu'il avoit traité des prétendus droits des Marchands intéreſſez aux deux Vaiſſeaux de la
Bon-

Bonne Avanture & l'Espérance pour une somme modique, que pour cela il enflammoit le Conseil du Roi d'Angleterre, supposant contre la vérité des griefs & des torts, reçûs à la Mer par les Anglois, qu'il n'avoient point soufferts; que si un si foible & si injuste sujet étoit capable de leur attirer une guerre, ils auroient cet avantage de faire connoître à toute l'Europe la violence & l'injustice par la quelle ils s'y trouvoient engagez; que pour cela ils se préparoient à n'être pas surpris, qu'ils avoient cent Vaisseaux de guerre prêts à mettre en Mer à la première irruption, & le fonds de leur entretien pour 16. mois; mais qu'ils comptoient peu ces avantages au prix de la protection de Vôte Majesté, & des secours qu'ils s'en promettoient, & par le lien d'amitié qui leur rendoit leur Alliance chere, & l'engagement encore, où elle étoit entrée avec eux par le dernier Traité; qu'ils commençoient par s'informer des sujets de cette guerre, devant que d'en venir à lui représenter l'intérêt qu'elle étoit obligée d'y prendre.

Je lui répondis que Messieurs les Etats ne s'étoient pas trompez, dans l'opinion qu'ils avoient conçûe des favorables sentimens que Vôte Majesté prendroit pour leurs intérêts dans les menaces de cette Guerre, qu'ils la trouveroient toujours très-disposée à suivre les mouvemens d'amitié qu'elle avoit pris pour leur Etat, & les obligations de ses Traitez; mais que comme le sujet m'en paroissoit très-mal fondé sur le recit qu'il m'en avoit fait, je croyois que ce devoit plutôt être la matiere d'une Négociation que d'une guerre accompagnée de tous ces préparatifs qu'il venoit de me représenter; que je
ren

rendrois compte à V^ôtre Majesté de tout ce qu'il m'avoit appris, & qu'après je lui dirois ce qu'elle m'auroit répondu. J'estimai que je n'en pouvois pas dire d'avantage, & que c'étoit assez de lui laisser entrevoir que c'étoit plutôt une affaire à finir par un accommodement, qu'à pousser par une guerre, pour prévenir lescites demandes que Messieurs les Etats pourroient faire dès à présent à V^ôtre Majesté, de ce à quoi elle se trouve engagée par ce Traité, en cas de rupture, la laisser en pleine liberté de répondre ce qu'il lui plaira, & les jeter ainsi dans la nécessité de demander la médiation, comme une voye plus sûre & de moindre dépense; ce sera à présent à V^ôtre Majesté de me faire entendre jusques où elle désire que je m'étende, & comment elle trouve à propos que je ménage cette Médiation, car je ne doute point que l'affaire ne doive finir par là, & qu'outre l'obligation qu'elle s'acquerra sur Messieurs les Etats de les avoir ainsi retirez de la plus dangereuse guerre qui leur puisse arriver, elle aura encore la gloire d'avoir soumis l'Angleterre à une Paix qui paroitra juste à la vûe de toute l'Europe. J'attendrai ses ordres là-dessus, aux quels je me conformerai.

Je pris l'occasion de cette Conférence, & du besoin où se trouve l'Etat de l'Entremise de V^ôtre Majesté, pour me plaindre de celle que j'ai employée inutilement jusques à présent pour l'affaire de Malthe, & lui ai représenté qu'à la fin V^ôtre Majesté se trouvant pressée par le Grand Maître de lui rendre sa parole, s'y verroit obligée, pour lui laisser chercher par d'autres voyes la justice qu'il demandoit en vain depuis si long-tems. Monsieur de Wit m'a répondu,

du, que l'opiniâtreté de la seule Province d'Utrecht en étoit cause, que les biens réclamés se trouvoient entre les mains des plus puissans de la Province, qui ne pouvoient consentir à s'en dépouiller, qu'il avoit examiné si d'autorité les Etats Généraux, pour éviter une guerre, ne pourroient point les y contraindre en vertu du Traité d'Union, & reprendre un équivalent desdits biens sur quelques Terres qui se trouvent enclavées dans la Souveraineté de la Hollande; qu'il avoit trouvé que cela ne se pouvoit, mais que dans le tems que j'employerois à faire venir ici les Agens de l'Ordre pour faire leurs protestations contre les Etats du deni de justice, il tenteroit un dernier effort pour mettre la Province d'Utrecht à la raison, que c'étoit tout ce que je pouvois attendre de lui. Il m'a bien offert de faire un Traité avec les six Provinces, pourvu que ce fût sans aucune reservation sur elle, pour ce qui regarde celle d'Utrecht; mais comme cette dernière ne fait aucun Commerce en Mer, ce seroit proprement renoncer à tout ce qu'on en peut prétendre, outre que les Agens de Malthe ont ordre de ne traiter que conjointement avec les sept. Je ménagerai les choses autant que je pourrai, mais à l'extrémité je vois bien que l'Ordre sera obligé de donner des Représailles pour en avoir raison.

Il avoit été accordé une surseance d'armes pendant deux jours sur le siège de Vilderkans, mais comme l'on n'a pu convenir des conditions de l'évacuation dudit Fort, l'on continué les travaux, qui se trouvoient avancés le premier de ce mois jusques au bord de la Contrescarpe, dont il faudra passer le fossé & la palissade,

liffade, & puis venir à celui du corps de la place qui a encore sa paliffade, si bien que l'affaire pourra aller jusques au vingtième, & si l'Evêque de Munster avoit des gens un peu expérimentez dans la défense des places, ou qu'il pût employer pour tenter un secours, il lui seroit facile de conserver celle-ci, parce que sa situation se trouve dans un marais, & que les Quartiers de l'Armée ne se peuvent communiquer que par un détour de quatre lieues.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. Juin 1664.

J'AI reçu la dépêche de V^{otre} Majesté du 30. du mois passé, à laquelle je répondrai par celle-ci, qu'à l'égard de ce qu'on m'a fait dire que je ne devois prétendre autres honneurs de Mr. le Prince d'Orange, que ceux que les Ambassadeurs qui m'ont précédé avoient reçus de ses Prédécesseurs, je ne sçai ce que c'est, & que pour me conformer à cet exemple, il faudroit que le Prince fut reçu & reconnu par Messieurs les Etats, en la même autorité que l'ont été lesdits Prédécesseurs, & même en ce tems-là, je tiens qu'il n'auroit aucun droit de former la contestation que son Gouverneur lui a fait faire avec moi, par ce que c'est une chose constante, parmi tous ceux qui se sont trouvez à la Cour des Princes d'Orange Maurice & Henri, que toujours ils ont été recevoir les Ambassadeurs à une lieuë de la Haye de la part de l'Etat, & les ont conduis chez eux; qu'aux lieux de cérémonies

nies les Ambassadeurs les ont précédés; que dans les festins, promenades & lieux tiers ils ont pris la main sur eux, & je me suis trouvé plusieurs fois à la promenade, dans le Carosse du Prince Henri, où rencontrant Monsieur de la Thuillerie, il lui ferroit la barrière; & une fois dînant chez le Prince Maurice de Nassau, Monsieur le Prince d'Orange Henri céda la première place à Monsieur de Charnacé. De cet usage établi par un nombre infini d'exemples, il n'y a eu rien de changé que la reception des Ambassadeurs hors de la Haye, dont le Prince Henri commença de se dispenser sous prétexte de sa goûte, lors que Monsieur d'Avaux & de Servien furent à Munster, & dont après sa mort, le Prince Guillaume son fils s'est dispensé, sans aucune excuse générale, envers tous les Ambassadeurs.

Après ces faits qui ne peuvent être contestez, V^{otre} Majesté juge bien que je n'ai garde de tenir aucun langage qui me fasse déroger à ce droit, quand même le Prince se trouveroit dans le Gouvernement de ses Ancêtres, & ce n'est pas à moi d'entrer en considération qu'il est petit fils du Roi d'Angleterre, & descendu du sang de Henri le Grand, pour lui déferer de nouveaux honneurs, quand je n'en recevrais aucun ordre de V^{otre} Majesté.

Sur l'avis qu'a eu V^{otre} Majesté que Gamarre avoit présenté un Memoire le premier du mois passé, par lequel il renouvelle ses instances auprès de la Province, il est vrai que je n'en ai rien sçû que depuis quatre jours que j'ai appris par trois de mes amis qui sont de l'Assemblée, que Gamarre les avoit sollicités de s'y rendre favorables à la prochaine Assemblée, qui
s'ou-

s'ouvrira le vingtième de ce mois; que Richart s'est allé promener dans les Villes, pour insinuer aux Députez les avantages de cetteligue. Les Espagnols se préparent a faire un dernier effort, pour le faire réussir là-dessus. J'ai vû Monsieur de Wit, & je lui ai fait entendre que j'étois averti de toutes ces diligences; que j'étois surpris que vivant avec lui dans la confiance que je lui avois témoigné il ne m'en eut rien dit; que Vôte Majesté ne manqueroit pas de tirer des conséquences de ce procedé, qui pourroient nuire à l'Etat, dans la conjoncture des affaires présentes; qu'elle en avoit été même informée d'ailleurs, & que je continuois à lui protester que dès le moment que Messieurs les Etats feroient paroître la moindre disposition à écouter des propositions si desavantageuses à ses intérêts, elles cherchoit d'autres liaisons qui pourroient affoiblir celles qu'elle avoit avec eux, & dont ils recevroient un préjudice qui ne se trouveroit pas réparé, par les avantages que l'Espagne leur faisoit espérer.

Il m'a répondu que le Mémoire dont je me plaignois lui avoit été mis en main dès le commencement du mois passé, qu'il l'avoit joint avec les précédens qu'il tenoit dans sa cassette, comme des pièces inutiles, qu'il ne pouvoit se défendre de les recevoir, ni empêcher les sollicitations de Gamarre; mais il me répondit qu'elles ne produiroient aucun effet, qu'il ne m'en avoit rien dit, parce qu'il avoit estimé que j'aurois pû prendre cette confiance pour un artifice qui allât à renouveler les projets proposez, auxquels il ne songeoit plus, parce que Vôte Majesté en paroissoit tout-à-fait éloignée, bien qu'il demeurât toujours persuadé
qu'ils

qu'ils lui étoient très-avantageux ; qu'il me disoit ses sentimens sur le sujet dudit Memoire, comme il avoit fait sur les précédens, ne voulant pas pourtant répondre que les esprits qui se trouvent grandement allarmez par les Espagnols sur l'ambition & la grande puissance de V^ôtre Majesté, ne se portent à la fin à écouter des propositions qui leur semblent très-avantageuses, & dans lesquelles ils croient ne bleſer en rien ses intérêts, ni la foi des derniers Traitez.

Je lui ai repliqué que j'étois comme lui persuadé que les Projets proposez se pouvoient exécuter, en y reformant quelque chose qui sembloit restreindre les droits de V^ôtre Majesté, & que le tems pourroit arriver auquel on les pourroit reprendre, si Messieurs les Etats ne changeoient pas de conduite, & n'évitoient de s'engager avec les Espagnols contre ses intérêts par la proposition de cette Ligue. J'ai crû être obligé de lui parler ainsi pour lui laisser comprendre que la Négociation n'étoit pas rompue, & l'obliger d'aller plus lentement sur celle de Gamarre.

Je dois là-dessus représenter à V^ôtre Majesté, que je remarque fort bien que Monsieur de Wit, depuis le retour de Monsieur Batailler, garde avec moi des reserves qu'il n'avoit pas auparavant, & que j'agis de même avec lui ; que comme il a découvert où visent ses desseins sur les Pais-Bas, il ne perdra point d'occasion de ménager les intérêts de son Etat, & de rechercher tous les moyens de le garantir du risque dont son agrandissement semble le menacer, & que s'il voit que la Ligue proposée lui puisse suffire pour cela, il ne manquera pas d'en écouter :

ter les propositions. C'est possible pour cela qu'il ne m'a rien dit de ce dernier Mémoire, & à moins qu'il ne fût venu à la connoissance des particuliers de l'Etat par les sollicitations de Gamarre & de Richard, je n'en aurois rien appris que par la dépêche de Vôte Majesté. Car comme Gamarre n'a rien dit de ce que j'ai traité avec Monsieur de Wit pendant six mois; je ne sçauois rien aussi de ce qui se négociera entre eux, quand ledit Sieur de Wit ne trouvera pas à propos de m'en parler, & la voye par laquelle Vôte Majesté l'a découverte est la plus seure. Esteven de Gamarre part lundi pour Bruxelles, où il va conférer avec Caracene, & doit être de retour ici pour l'Assemblée prochaine.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades à M. de Lionne.

Le 19. Juin 1664.

JE n'ai pas peine d'être persuadé, que le bruit qui s'est répandu que j'avois contrevenu à une convention faite pour la promenade du Voorhout, ne vienne de quelque personne, qui voudroit faire trouver à redire à ma conduite, mais elle est à plaindre de prendre si mal ses mesures pour faire réussir son dessein.

Tout le monde sçait que je n'ai jamais ouï parler d'aucune convention; que même quand Messieurs les Etats ordonnerent que pour éviter de pareilles rencontres à celle que Downing eût avec le Duc de Holstein, on prendroit la barrière à la main droite en commençant la promenade,

nade, je la pris à main gauche le même jour, & j'ai toujours continué à la prendre indifféremment. Et ce jour que je rencontrai Monsieur le Prince d'Orange, je l'avois prise à main gauche, non pas à dessein de le rencontrer, puis qu'il n'y étoit pas lors que j'y entrai, mais bien de tenir le premier poste qui est dû à mon Caractère; ainsi vous jugerez Monsieur que l'invention est assez grossière, de publier que j'avois fait retourner mon Carosse pour rencontrer celui du Prince. Ce que je vous marque a été vû de Messieurs de Wit, de Merode & de Ghent qui étoient au Cours, & de cent Carosses plains de gens de condition; & j'ajouterais encore que pour cette convention prétendue, Messieurs les Etats s'expliquèrent que cette Ordonnance étoit pour leurs sujets seulement, ce qui fait assez voir qu'ils ne l'avoient pas consultée avec les Ambassadeurs, & il eût fallu être bien novice pour écouter de telles propositions; mais je vois bien que cela vient de Monsieur de Thou, qui a ici un de ses Secretaires appelé Bernard, qui lui écrit cent sottises pour complaire à son Maître, qui ne perd pas d'occasion de les débiter, croyant me nuire. Je m'arrête fort peu à un procédé si injuste, & qui va plus contre lui que contre moi, & m'attachant seulement à mon devoir, & à servir le Roi avec zèle & affection, mon regret est de n'avoir pas plus de capacité.

J'ai reçu avec beaucoup de joye la nouvelle que vous m'avez donné de la confirmation de la grossesse de la Reine. Je prie Dieu qu'il conserve leurs Majestez longues années.

J'attends Messieurs les Commandeurs Pallant & Villeneuve pour traiter des biens de l'Ordre,

les six Provinces en conviennent, celle d'Utrecht seule persiste. La Hollande travaille à l'y faire consentir, mais comme tous ceux qui gouvernent la Ville, & qui sont Députés aux Etats Généraux, ont acquis ces biens, & qu'ils sont partages dans leurs familles, il y aura bien de la peine à les y faire refondre. Après le refus qui en sera fait aux Commandeurs, il n'y aura pas d'autre parti à prendre pour l'Ordre, que de donner des représailles. Je suis tout à vous.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. Juin 1664.

J'Ai été fort aise de voir tout ce que vous m'écrivez sur la maniere dont autrefois les Ambassadeurs de France en ont usé avec les Princes d'Orange, lorsqu'ils avoient des Charges considerables dans l'Etat, dont celui-ci n'est point encore revêtu; car ce que l'on avoit dit à Londres, que vous prétendiez ce que les autres Ambassadeurs de France n'avoient pas prétendu de ses Prédécesseurs, cette proposition se trouve fautive par divers exemples que vous m'avez citez, & il ne reste plus aux Anglois que la mauvaise raison qu'ils ont alleguée, que le Prince d'à present est petit fils du Roi, ce qui dans un autre Etat où il est traité de Sujet n'est d'aucun poids, & particulièrement n'étant petit fils que du côté des femmes. Le Sieur de Wit a dû se trouver embarrassé, quand vous lui avez fait connoître que vous sçaviez plus de ses nouvelles sur le sujet de la Ligue qu'il

ne

ne croyoit, & qu'il ne vous en avoit dit. Vous ne pouviez lui mieux parler ni plus fortement que vous avez fait sur son silence. J'ai remarqué qu'il ne vous a donné que de mauvaises excuses, ne vous ayant pas même dit, comme il le pouvoit dès lors, s'il eut agi sincèrement, que les Etats ont resolu sur les instances de Dom Esteven de Gamarre, d'accorder la qualité d'Ambassadeur à leur Resident à Madrid, afin qu'il puisse, avec plus de dignité & un plus grand caractere, assister aux Négociations qu'on pretend faire en Espagne avec l'Ambassadeur d'Angleterre sur cette Ligue. Ce procedé des Etats, ou de ceux qui ont la principale direction des affaires, n'est pas celui d'un veritable ami & allié; car si la chose est indifferente, ils ne doivent pas en faire un mystere; & si elle ne l'est pas, on est obligé par la Loi commune des Alliances, d'avertir son Confédéré de ce qui se passe, lors qu'il y peut avoir le moindre intérêt, & peut-être y en a-t-il un article exprès dans le dernier Traité, dont je ne me souviens pas bien maintenant, mais vous le pouvez facilement verifier de de-là.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. Juin 1664.

J'Envoie à Vôtre Majesté les Mémoires ci-joints, qui contiennent les raisons que Downing à repliquées en 1662., aux défenses de Messieurs les Etats, qui sont ces mêmes dont il peut se servir aujourd'hui sur les-

quelles, & sur ce qui lui sera représenté par Monsieur Boreel, elle pourra mieux juger des prétensions de cette Couronne. Messieurs les Etats prennent même soin d'informer tous les autres Ministres des Princes qui résident auprès d'eux, des raisons qu'ils ont de s'en défendre, & leur ont donné communication des pièces instructives du fait. Ils ont ajouté aux ordres de l'Ambassadeur van Goch, & depuis son départ, une Lettre qu'ils écrivent au Roi d'Angleterre, pour se plaindre de la prise faite depuis peu par les Anglois de l'Île de Cabo Verd, & des trois Navires appartenant à la Compagnie des Indes Orientales, dont ils demandent réparation, de même qu'ils l'offrent, dès lors qu'il sera justifié que leurs Compagnies auront fait souffrir à ses sujets. Ils semblent se promettre de Downing, par l'entremise du Collonel Killegre (qui accompagne l'Ambassadeur & qui a des accès particuliers avec le Roi d'Angleterre, & avec Monck) un succès favorable à cette affaire, & ce sera possible ce qui retardera leurs instances auprès de V^ôtre Majesté, pour obtenir sa médiation; mais pour peu que les difficultés augmentent, il est sans doute que l'une des deux parties sera obligée d'y avoir recours, & les Etats plutôt que l'Angleterre.

Je crois V^ôtre Majesté bien informée sur les brigues qu'elle me mande que Gamarre a fait, pour porter le Résident de Mrs. les Etats en Espagne à demander le Caractere d'Ambassadeur; mais j'avois jusques à présent pris tous les pas qui ont été faits dans cette affaire qui n'ont pas été connus, pour un effet du pouvoir de Mr. de Renswoude dans la Province de Hollande, qui cherche depuis un an à procurer cet honneur à son fils,

&

& qui pour y réussir a profité des instances que Gamarre à faites en même tems, pour avoir un Ambassadeur resident auprès du Roi son Maître, comme un honneur qui lui appartient; & je ne doute point qu'en cela il n'ait cherché à obliger Renswoude, & qu'il ne s'en soit donné toute la gloire à Madrid; mais il ne m'a pas été connu que ce soit à dessein de le rendre, par ce Caractère, plus propre à entrer dans les Négociations qui se doivent faire entre l'Espagne & l'Angleterre, pour la conservation des Pais, ou les propositions de Ligue doivent être avancées. Je dois seulement faire resouvenir Vôte Majesté que je lui ai déjà écrit, que depuis le retour du Sieur Batailler j'avois remarqué, que Monsieur de Wit vivoit avec moi plus reservé que devant; que se voyant exclus de la seureté qu'il croyoit procurer à son Etat, par le refus des projets proposez, je ne doutois point qu'il ne la cherchât ailleurs: & comme l'Espagne seule lui peut paroître trop foible pour cela, s'il trouve moyen d'engager l'Angleterre avec elle dans cette Ligue, je suis persuadé qu'il n'en perdra pas l'occasion, & qu'il prétendra n'en pouvoir être empêché pour aucune raison qui s'induisse du dernier article.

Je dois ajoûter que je suis averti de bon lieu que l'on a cette pensée en Espagne, que pour faire tomber l'Angleterre dans ces intérêts, la resolution est prise de faire l'accommodement du Portugal par sa Médiation, de favoriser Fauchon dans ses prétensions de prééminences contre Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, que l'on en doit faire naître les occasions, & que même Fauchon a ordre du Roi son Maître de les rechercher, parce que l'on veut qu'il ne soit pas

faisait de Vôtre Majesté. Elle connoit mieux que moi l'état que l'on doit faire de ces avis, & le poids de ces réflexions. Je ne rapporte les uns & les autres que pour ne rien omettre de ce que je dois au bien de son service.

Cela m'a obligé de chercher à pénétrer les sentimens du dit Sieur de Wit là-dessus, & de retomber pour cela sur les diligences qu'a fait Gamarre devant son départ, & celles que continuë Richard en son absence, pour faire recevoir à la prochaine Assemblée les propositions de la Ligue. Je lui ai fait entendre derechef, que rien au monde ne pouvoit tant éloigner l'esprit de Vôtre Majesté des bonnes intentions qu'elle avoit pour le bien de cet Etat, que s'il faisoit paroître la moindre disposition à les écouter; que même c'étoit aller contre la foi commune des Alliances, & particulièrement de celle qui avoit été contractée avec tant de liaison par le dernier Traité, & tant d'avantages pour les Provinces-Unies, de ne lui donner aucune part de toutes ces démarches qu'ils feroient pour cela.

Il m'a répondu qu'après lui avoir souvent témoigné, que Vôtre Majesté regardoit ces propositions comme desavantageuses à son intérêt, & qui la pouvoient porter à des résolutions contraires au bien de l'Alliance, il m'avoit assuré qu'elles n'auroient aucun effet, & qu'il me le confirmoit encore à présent; mais que pour venir avec moi à une Communication particulière de tout ce qui se négocioit là-dessus, il ne s'y croyoit obligé ni par la foi de ladite Alliance, ni par l'inclination qu'il avoit pour nos intérêts, sans manquer à la fidélité qu'il devoit à ses Maîtres; aussi n'attend-je rien de lui sur ce sujet, & je ne me fie que de bonne sorte à ses
assû-

assurances. Là-dessus V^ôtre Majesté jugera de l'assiette présente de cet esprit, & des conséquences qui se doivent tirer de sa manière d'agir. Elle me marquera s'il lui plaît comme elle entend que je règle la mienne.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 27. Juin 1664.

V^otre dépêche du 19. ne m'oblige à y répondre autre chose, que pour vous dire que plus j'ai considéré les nouveaux Mémoires que le Sieur de Wit vous a remis, sur le différend des Etats avec l'Angleterre touchant les deux Vaisseaux la bonne-Esperance & la bonne-Aventure, & moins je conçois ce que les Anglois peuvent alleguer pour soutenir avec quelque fondement de justice leur prétension. Vous ne devez néanmoins vous expliquer encore à qui que ce soit de mes sentimens, pour les considérations que je vous ai marquées dans ma dernière Lettre. Il y a long-tems que je fais chercher des chevaux Anglois pour les envoyer à l'Electeur de Cologne; mais comme on m'a dit qu'il les vouloit fort aisez, je n'ai rien trouvé jusques ici qui le pût satisfaire, si ce n'est depuis deux jours que le Chevalier de Grammont en a amené, que j'arrêterai s'ils se trouvent tels que je les désire.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 3. Juillet 1664.*

Les affaires sont ici en même état que je les ai représentées à Votre Majesté par l'ordinaire dernier. Il a seulement été ordonné à 20. navires de croiser sur les Côtes qui regardent l'Angleterre, & au premier avis de la Flotte des Indes, ils doivent aller à sa rencontre pour la conduire en seureté au Tessel.

Les Lettres qu'a écrites d'Angleterre l'Ambassadeur van Goch, portent qu'il a eu trois Audiences sur les affaires présentes, l'une du Roi, & l'autre de Monsieur le Duc de Jork, & la troisieme du Chancelier; que le Roi lui a témoigné n'avoir pû refuser son entremise à la plainte de ses sujets, que son intention avoit été d'en examiner la justice, sans en venir à aucune action qui pût le moins du monde alterer la bonne intelligence qu'il avoit avec Messieurs les Etats; qu'il n'avoit pas connoissance de l'irruption de Cabo Corse, dont ils se plaignoient; qu'il s'en feroit informer pour leur en faire raison, & qu'il s'étonnoit que sur une simple plainte ils se fussent avancez à un armement si considerable que celui qui se préparoit dans leurs Ports. Les discours de Monsieur le Duc de Jork, & de Monsieur le Chancelier ont été à peu près au même sens, hors qu'ils ont exageré l'un & l'autre l'intérêt des Marchands Anglois, les avanies qu'ils souffrent tous les jours dans leur commerce par les Compagnies Hollandoises, & l'obliga-

obligation qu'avoit le Roi d'employer toute son autorité, pour leur en procurer une prompte réparation. Il paroît par là que l'on se radoucit; & comme Monsieur van Goch fait espérer en peu de jours le retour de Downing, il y a apparence qu'il sera chargé de quelques propositions qui pourront être suivies d'un accommodement. Cependant on ne relâche rien ici des préparatifs qui s'y font pour la guerre.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, le 4. Juillet 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, qu'en vertu de la Resolution prise le 26. May dernier, sur les demandes faites au nom de Monsieur le Duc de Vendôme des Marchandises provenantes de la prise de Laurens David, le Sieur Gerard, chargé de procurations suffisantes, se seroit présenté par devant les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales d'Amsterdam, & leur auroit demandé, conformément à ladite Resolution, les Marchandises qui étoient en leurs mains, leur en auroit offert les connoissemens avec les décharges nécessaires & ordonnances par Vos Seigneuries, à quoi lesdits Directeurs auroient refusé d'obéir, alleguant, pour s'en défendre, les mêmes raisons qui auroient été ci-devant débatuës devant Vos Seigneuries & jugées nulles; & comme ledit Sieur Ambassadeur Extraordinaire est informé, que lesdits Directeurs ont écrit sur ce sujet

à Vos Seigneuries le premier de ce mois, & qu'ils demandent, pour leur plus grande décharge, un ordre exprès & défini, qui leur ordonne, nonobstant lesdites exceptions alleguées, de rendre lesdites Marchandises, specifiquement en énonçant le nombre de deux caiffes & deux ballots contenus auxdits Connoiffemens; Je prie Vos Seigneuries d'interposer leur autorité pour cela, & de leur enjoindre de faire ladite restitution, dans la premiere Affemblée, sans aucun retardement, & finir ainsi une contestation qui dure depuis si long-tems. Fait à la Haye ce quatrieme Juillet 1664.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas.

Le 7. Juillet 1664.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez. Ayant estimé à propos, pour le bien de nôtre service, d'établir auprès de vous un Agent pour la charge de tous les achats que nous avons à faire dans vos Etats, des choses qui concerneront la Marine, nous avons crû qu'après les témoignages avantageux qui nous ont été rendus de la fidelité de La Garde Belin, Marchand de la Ville d'Amsterdam & de sa capacité & expérience au fait de la Marine, nous ne pouvions faire un meilleur ni plus digne choix que de lui, pour exercer

du Comte d'Estrades.

371

cer ledit emploi ; & ayant jetté les yeux sur lui , pour nous servir d'orenavant en cette qualité , nous avons bien voulu vous en donner avis , par cette Lettre , & vous témoigner en même tems que vous ferez une chose qui nous sera très agréable , de le favoriser dans les fonctions & exercice de sa Commission , vous assurant que nous ferons bien aise de faire le semblable pour ceux qui nous seront aussi recommandez de vôtre part. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 9. jour de Juillet 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE.

La superscription étoit ,

A nos très chers grands Amis Alliez & Conféderez , les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 10. Juillet 1664.

J'Ai reçu la dernière dépêche de Vôtre Majesté , suivant laquelle je me comporterai ainsi qu'elle me l'ordonne sur l'affaire d'Angleterre. Les Lettres de l'Ambassadeur

Q 7

van

van Goch de cette même date , assurent , que le Roi d'Angleterre persiste toujours dans les premières protestations qu'il a faites , de ne vouloir en rien blesser l'Alliance qu'il a avec Messieurs les Etats ; mais qu'il a seulement promis à ses sujets une prompte réparation des torts qu'il se justifiera qu'ils ont reçus des Compagnies Hollandoises ; qu'il devoit faire partir dans deux jours Downing , pour entrer en Conférence là-dessus avec les Commissaires de l'Etat , si bien qu'il est attendu avec espérance que cette Négociation finira heureusement , & sans qu'il en faille venir à aucune action d'hostilité. Tous les préparatifs de l'Angleterre , jusques à présent , à ce que disent ces mêmes Lettres , consistent en dix-sept Vaisseaux de guerre , qui sont encore dans les Ports de la Tamise , il y en a treize à la Rade de Schevening , qui doivent être joints dans deux jours par dix-sept qui viennent d'Amsterdam & de Zélande , pour composer une Flote de trente , qui aura ordre de croiser sur les Côtes , & attendre les vingt qui sont allés au devant de la Flote des Indes Orientales. Monsieur d'Obdam la doit commander , & dans dix jours au plus il fait état de s'embarquer pour cela. Ce sera ce qui donnera le principal mouvement à la Négociation , & de peur de l'interrompre Messieurs les Etats ont refusé à la Compagnie des Indes Occidentales , trois Navires de guerre qu'elle leur a demandée pour aller à la rencontre de ces Vaisseaux.

Vôtre Majesté void mieux que moi l'état qu'elle doit faire de ces avis , mais puis qu'elle
laisse

laisse à mon option d'en parler à Monsieur de Wit, ou de ne lui en rien dire, je prends ce dernier parti, pour ne pas démentir les témoignages que je lui ai souvent rendus, que V^{otre} Majesté ne s'allarmoit pas de toutes les propositions de Gamarre, qu'elle les croyoit desavantageuses à Messieurs les Etats, & que quand elles seroient reçûes, elle ne se trouveroit pas empêchée du parti qu'elle auroit à prendre, outre que si cette Ligue se pousse en Espagne, il est mal aisé qu'elle ne vienne à la connoissance de ceux que je ménage pour le service de V^{otre} Majesté, par qui j'en pourrai être informé, & pour lors j'aurai occasion d'agir d'une autre maniere, & en attendant je ne gêterai rien.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 11. Juillet 1664.*

JE vous dirai après cela, que jusques ici je me suis tenu sur les differens que l'on a vû naître depuis quelque tems entre le Roi de la Grande Bretagne & les Provinces Unies, parce que j'avois crû que n'étant question que de quelques sommes d'argent, pour des dédommagemens prétendus des prises de Vaifseaux, & les parties ayant, ce me sembloit, grand intérêt toutes deux de n'en venir point à une rupture, l'affaire s'accommoderoit aisément par la voye de la Négociation, notam-
ment

ment quand je considerois que les Etats Généraux avoient d'abord nommé un Ambassadeur, & l'ont fait partir en diligence dans le dessein, à ce qu'il paroît, de donner toute satisfaction raisonnable audit Roi; mais apprenant aujourd'hui par les avis que j'ai des deux côtes que les esprits s'échauffent, voyant d'ailleurs que le moindre incident les peut encore aigrir d'avantage, & que les armemens de Mer s'avancent cependant de part & d'autre avec grande application & beaucoup de dépense, la sincère affection que j'ai pour le bien & repos de l'un & de l'autre Etat, ne me permet plus de garder le silence, & je desire qu'aussi tôt que cette Lettre vous aura été renduë, vous demandiez une Audience expresse aux Etats Généraux, où après leur avoir expliqué ce que je viens de dire des motifs qui m'ont jusques à présent retenu de parler sur ce differend, vous leur représentiez vivement combien par prudence on doit toujours, autant qu'on le peut, éviter une guerre, dont les événemens, quelque puissance qu'on ait, demeurent le plus souvent, & principalement aux choses de la Mer, à la disposition de la Fortune; combien la durée d'une bonne paix est préférable, même aux avantages qu'on peut vrai-semblablement espérer de remporter par la prise des armes; combien leur commerce, sur lequel leur Etat de leur propre aveu subsiste principalement, pourra souffrir en toutes les parties du Monde, par une guerre avec l'Angleterre, & partant que je les exhorte autant qu'il m'est possible par un pur & sincère effet de mon amitié, de vouloir donner lieu à un bon accord par les facilitez qu'ils peuvent y apporter de leur part; comme
d'au

d'autre côté je charge le Sieur de Cominges de faire le même office en mon nom auprès du Roi de la Grande Bretagne, lequel je m'assure voudra bien y déferer beaucoup. Vous ajouterez ensuite que si ledit Roi & les Etats estiment que mon entremise puisse être utile, pour moyenner plutôt un bon accommodement, j'offre de bon cœur & avec une entière sincérité aux uns & aux autres ma Médiation, sans autre vûë ni intérêt que l'avantage & la reciproque satisfaction des parties, que je me proposerai pour unique objet en toute ma conduite dans cette Négociation, si mon offre est acceptée. Il y auroit même un chemin pour parvenir plutôt & plus certainement à la conservation de la paix entre les deux Nations, qui seroit celui de me rendre Arbitre de leurs differens, les soumettant à mon jugement, & s'obligeant de part & d'autre à l'accomplir, surseant cependant de commun concert les continuations de leurs armemens, en quoi même ils épargneroient une grande dépenſe, qui doit devenir fort inutile en cas qu'ils s'accommodent. Mais comme en cela on pourroit, quoi que faussement, s'imaginer que j'aurois plus regardé à ma propre gloire qu'à leur bien, je ne desire pas que vous en fassiez vous-même la proposition, mais seulement que vous l'acceptiez en mon nom, si eux-mêmes y avoient pensé.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 17. Juillet 1664.*

Après avoir pris par la dernière dépêche de V^ôtre Majesté du 11. de ce mois, ses intentions sur l'affaire d'Angleterre; j'ai été voir Monsieur de Wit, pour lui faire entendre les raisons qu'elle avoit eu de demeurer jusques à présent dans le silence sur ce sujet, & celles qui l'engagent aujourd'hui, qu'elle voit plus clair aux desseins du Roi d'Angleterre, de le rompre pour le porter à la paix, par les instances que Monsieur de Cominges est chargé de lui en faire de sa part, & qu'en même tems elle m'ordonne de passer ici de pareils offices auprès de Messieurs les Etats, & même de leur offrir sa médiation pour terminer par voye de douceur tous leurs differens, en cas que l'offre qu'elle en a fait faire au Roi d'Angleterre fut acceptée, & que pour leur expliquer plus au long toutes les considerations, par lesquelles V^ôtre Majesté se trouvoit conviée d'entrer ainsi dans leurs intérêts, j'avois ordre de leur demander une Audience; mais que devant j'étois bien aise de lui communiquer toutes choses, pour continuer d'agir avec lui dans la même confiance, que V^ôtre Majesté avoit approuvée jusques à présent.

Il m'a répondu, qu'il se sentoit bien obligé de l'honneur que lui faisoit V^ôtre Majesté dans sa maniere de proceder, qu'elle entendoit que je gardasse avec lui, & que dans ce même esprit de confiance, il me pouvoit asûrer que Messieurs

fiens les Etats seroient sensiblement touchez, des offres qu'elle leur faisoit de sa Médiation : qu'ils la recevroient avec ressentiment , & que pourvû que le Roi d'Angleterre en usât de même, il y avoit lieu d'esperer qu'on pourroit parvenir à un bon acommodement , que l'on attendroit le retour de Downing, mais que l'on ne s'en promettoit pas grand' chose, vû les derniers avis que leur donnoit l'Ambassadeur van Goch.

De là je passai avec lui au juste ressentiment que garde Vôte Majesté du procedé extraordinaire de l'Ambassadeur Boreel , & traitant ses avis de ridicule , & qui ne meritoient pas la moindre justification auprès des personnes sensées , je lui fis comprendre qu'ils pouvoient néanmoins produire de méchans effets parmi le peuple ; & qu'enfin la patience de Vôte Majesté se trouveroit lassée, par une conduite si éloignée de celle que devoit garder un sage Ministre, & que j'avois ordre de demander sa Revocation.

Il m'a répondu sur cet article, qu'il connoissoit comme moi la mauvaise conduite du Sieur Boreel , & en étoit autant persuadé que Vôte Majesté le pouvoit être ; que depuis peu de jours il avoit cherché les moyens de le rappeler , prevoiant bien que c'étoit une satisfaction qu'on ne pouvoit pas se défendre de donner tôt ou tard à Vôte Majesté ; que pour le faire avec honneur & sans plainte de la Ville d'Amsterdam , qui l'a nommé, il avoit été proposé de lui donner une Charge dans le Conseil d'Etat qui vaut 3000. livres par an , & d'y ajouter une pension d'autant , & que sa place pouvoit être remplie par Monsieur van Beuningen , mais que comme c'étoit un homme qui aimoit le repos ,
&

& qui par une Philosophie particuliere fuyoit les Emplois , il n'osoit s'asseurer qu'il voulut accepter celui-ci , bien qu'il lui semblât qu'il lui fut plus propre qu'un autre. Je le relevai là-dessus , & le fis ressouvenir de ce qu'il m'avoit dit lui-même , lors que nous travaillions à nos projets , de son esprit difficile & entier , de la peine qu'il avoit à se le ménager , quoi qu'il fut le meilleur de ses amis , & ainsi je lui fis comprendre qu'il seroit plus propre à nous broüiller qu'à entretenir la bonne intelligence , & qu'il valoit mieux le laisser philosopher à son aise chez lui , que de l'introduire dans une Cour comme celle de France , où l'on s'accommoderoit mal d'un homme de cette humeur ; que dans le compte que j'avois rendu à Vôtre Majesté de tout ce qui s'étoit passé entre nous deux , je n'avois pas oublié de lui marquer le caractère de cet esprit , sur lequel elle avoit été obligée d'en concevoir une opinion qui le rendroit desagréable s'il venoit à être nommé , ce qui étoit une méchante qualité en un Ministre pour avancer les affaires dont il étoit chargé. Monsieur de Wit insista en me disant qu'il avoit expérimenté de lui qu'il prenoit toujours l'esprit des lieux où il étoit envoyé , qu'avant que de passer en Dannemarc il pestoit contre ce Royaume , & que tout le tems qu'il y fut , & après être revenu , il a été celui de tous qui a plus soutenu ses intérêts ; qu'il en usa de même à l'égard de la France au retour de son Ambassade , où il ne pouvoit se lasser d'exalter sa grandeur ; que d'ailleurs ils n'avoient pas un grand nombre de Sujets propres à cet emploi dans la Ville d'Amsterdam , qui par préférence à toutes les Villes de Hollande avoit le droit d'y nommer ,
qu'il

qu'il faudroit néanmoins chercher les moyens de fatisfaire à Vôtre Majesté sur ce point, en cas qu'elle persistât à son exclusion, & c'en sera une assez forte pour l'obtenir, si elle m'ordonne par sa Réponse à celle-ci de m'y attacher, aussi bien faudroit-il du tems pour ménager la Province là-dessus. Cependant il n'a pas trouvé à propos que je formasse une plainte formelle contre Monsieur Boreel dans mon Audience, parce qu'en cas que les Etats Généraux conclusent à la revocation, la Province de Hollande ne manqueroit pas de s'y opposer, & que ce conflit ruineroit les expediens qui ont déjà été proposez pour y parvenir, outre que cette voye de revoquer les Ambassadeurs sur une plainte, paroît ici d'une dangereuse conséquence; c'est pour cela que dans le discours que j'ai tenu dans mon Audience, Vôtre Majesté verra que je touche l'affaire fort legerement.

Le lendemain de l'entretien que j'ai eu avec Mr. de Wit, qui étoit le 16., fut le jour de mon Audience des Etats Généraux. Vôtre Majesté verra par le Mémoire ci-joint, qui contient le discours que je leur ai fait, si ses intentions y ont été bien expliquées. Le President de semaine, qui est Mr. de Ghent, y a répondu en termes de civilité, par un remerciement de la part des Etats, de l'honneur que Vôtre Majesté leur fait de vouloir ainsi entrer dans leurs intérêts, & m'a assuré qu'ils prendroient, sur les matieres dont je les avois entretenus, une si bonne resolution, qu'elle auroit tout sujet d'en être contente.

J'ai estimé à propos de laisser établir la Médiation, plutôt que de venir à aucune ouverture de l'arbitrage, & je croyois qu'il en faudroit
pren

prendre le tems, que le Roi d'Angleterre ait bien répondu aux offices que passera auprès de lui Monsieur de Comminges, que même la proposition lui en devoit être faite par l'Ambassadeur van Goch, avec des offres de s'y conformer. Il faut attendre les dispositions du cours de la Négociation qui ne fait que de commencer; car je suis persuadé que Downing, qui veut s'en rendre le maître, en interrompra toutes les dispositions, & je dois là-dessus faire remarquer à Vôte Majesté, que, soit que l'affaire se traite ici par voye de médiation ou d'arbitrage, si ce Ministre s'en mêle, je ne sçaurois établir avec lui aucunes mesures certaines dans les Ceremonies qui devroient se passer dans ce Traité, desquelles il veuille convenir, à cause de la prétension où il est sur le traitement. Il demandera dans les Conferences qui se devront tenir chez moi un fauteuil, & des honneurs à la reception & à la conduite, que je ne puis lui accorder sans offenser ma Dignité. Ces considérations feront résoudre Vôte Majesté, s'il ne seroit pas mieux que l'affaire se traitât ailleurs; car de l'humeur dont il est, fier & incompatible, s'il n'est pas content, il broüillera les affaires au lieu de les accommoder.

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Le 17. Juillet 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre de représenter à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant été pleinement informé par ses dépêches, & par celles de son Ambassadeur auprès du Roi d'Angleterre, des différentes prétensions de cette Couronne sur les Compagnies des Indes de cet Etat, a crû long-tems que c'étoit un différent qui se pouvoit regarder comme une affaire de particulier à particulier, & qui se devoit vuider amiablement sans engager ni l'un ni l'autre Etat: que même Vos Seigneuries ayant depuis peu fait passer en Angleterre un Ambassadeur pour y offrir toutes les satisfactions raisonnables, il y avoit lieu d'attendre un succès heureux de sa Négociation, qui previeudroit toutes sortes de mesintelligence entre les deux Nations, & qu'ainsi l'intervention de Sa Majesté n'y étoit nullement nécessaire; mais depuis ayant reconnu que le Roi d'Angleterre, pour l'intérêt de ses Sujets, entendoit se charger de la reparation des torts qu'ils prétendent avoir soufferts desdites Compagnies, & qu'il armoit pour cela; & que Vos Seigneuries s'estimant de même engagées à la protection desdites Compagnies comme leurs Sujets naturels, & dont la conduite leur paroît juste, se préparoient aussi à la défensive, Sa Majesté n'a pû garder le silence plus long-tems dans une occasion si importante, ni dissimuler ses sentimens,

mens, sur une affaire qui touche également l'intérêt des deux Alliez qui lui sont si chers; C'est pour cela qu'en même tems qu'elle fait ces instances auprès du Roi d'Angleterre par son Ambassadeur, afin de l'éloigner de tout esprit d'aigreur & le porter à un bon accommodement, elle a commandé audit Ambassadeur Extraordinaire de représenter à Vos Seigneuries de quelle importance il est pour leur Etat d'en user de même, combien par prudence elles doivent éviter une guerre dont les événemens, quelque puissance qu'elles ayent, demeureront le plus souvent à la disposition de la fortune; combien la durée d'une bonne Paix est préférable même aux avantages qu'on peut vrai-semblablement esperer de remporter par la prise des armes, & enfin combien leur Commerce, sur lequel leur Etat semble principalement subsister, pourra souffrir en toutes les parties du Monde par une guerre avec l'Angleterre. Sur ces considerations Sa Majesté se trouve invitée par un pur & sincere effet d'amitié envers cet Etat, d'exhorter Vos Seigneuries de vouloir donner lieu à un bon accord, par les facilités qu'elles peuvent y apporter de leur part, comme d'autre côté elle a chargé Monsieur de Comminges de faire le même office auprès du Roi de la Grande Bretagne; auprès duquel elle ose se promettre que sa recommandation ne sera pas inutile, & Sa Majesté désire avec une si forte passion de voir de bonne heure prévenir les maux qui suivent d'ordinaire une guerre aussi sanglante que celle qui s'allume entre deux puissantes Nations; que si Vos Seigneuries estiment que sa Médiation puisse leur être utile, & qu'elle soit agréable au Roi d'Angleterre, elle s'offre de bon cœur de l'employer, sans aucune vûë d'intérêt que l'avantage & la reciproque satisfaction des parties, qu'elle s'y proposera (si elle est acceptée)

tée) pour l'unique objet de sa conduite dans tout le cours de la Négociation. C'est ce que Sa Majesté a trouvé à propos de répondre à deux Memoires qui ont été remis entre les mains de son Secretaire d'Etat, par Monsieur l'Ambassadeur Boreel sur les affaires d'Angleterre.

Al'égard d'un troisiéme, par lequel ledit Ambassadeur demande une déclaration de Sa Majesté, adressante à tous les Parlemens du Royaume, pour la verifcation des conditions & articles du dernier Traité, ledit Ambassadeur Extraordinaire a ordre de répondre à Vos Seigneuries, que l'on travaille présentement à examiner les matieres contenues dans ledit Traité, pour distinguer celles qui peuvent être soumises à l'autorité de sdits Parlemens; & qu'aussitôt que cette distinction aura été faite, Sa Majesté fera expedier & verifier ladite déclaration à la satisfaction de Vos Seigneuries.

Et pour un quatriéme Mémoire, que Monsieur l'Ambassadeur Boreel a présenté, où il se plaint de la prise d'un Vaisseau Hollandois nommé la Couronne, & en demande la restitution; ledit Ambassadeur Extraordinaire a ordre d'assurer Vos Seigneuries, que si par les procédures qui se font à Toulon, il se trouve que ledit Navire n'ait point été chargé d'aucunes marchandises de Contrebande, comme on le prétend, il n'y aura nulle difficulté ni délai à ladite restitution.

Il doit ajoûter que Sa Majesté estime que Vos Seigneuries sont si bien persuadées de son affection, qu'elle ne doute point, qu'elles n'ayent eu autant de sujet de se plaindre de quelques avis séditieux qui se sont depuis peu répandus à son préjudice, dans les Provinces, qu'elle en a elle-même de s'en prendre à la conduite de celui qui les a publiées. Donné à la Haye le 17. jour de Juillet 1664.

D'ESTRADES.

Tom. II.

R

LET

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 18. Juillet 1664.*

LEs avis que j'ai d'Angleterre, sont que la première chaleur des esprits s'étoit beaucoup amortie, à la rencontre des premiers obstacles; ainsi à moins que Downing, lequel à son retour à la Haye aura en main toute la Négociation, ne porte par son caprice, ou par quelque particulier intérêt, le Roi son Maître plus avant qu'il ne veut aller, il y a apparence que l'affaire s'accommodera; car je remarque que les deux Parties veulent fort éviter tous actes d'hostilité. Cependant j'ai fort approuvé les raisons pour lesquelles vous me mandez par votre dépêche du 10., que vous n'aviez voulu rien dire au Sieur de Wit, de l'avis que je vous avois donné touchant leur Ministre qui est à Madrid.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 24. Juillet 1664.*

Messieurs les Etats ne m'ont point encore fait sçavoir leur Resolution, sur les offres que je leur ai faites de la médiation de Vôte Majesté. J'ai sçû néanmoins par mes amis que la Gueldre & la Hollande l'ont acceptée, & que les autres Députez en ont voulu donner avis à leurs Provinces. C'est une formalité qui
se

se garde dans les affaires de conséquence, comme celle-ci. Dans huit jours elles rendront une réponse positive, qui apparemment sera conforme à la Résolution des deux premières Provinces.

Cependant tous les préparatifs pour la guerre continuent même avec plus de chaleur, depuis que l'on a eu nouvelle ici, que les Anglois avoient pris trois Vaisseaux venant de Guinée très-richement chargés, appartenans à la Compagnie des Indes d'Occident, & qu'ils avoient pensé surprendre Castel de Mina. Downing est attendu cette semaine, & de la manière dont il s'expliquera, l'on pourra juger si les choses sont disposées à l'accommodement de la part de l'Angleterre.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi**Le 31. Juillet 1664.*

Messieurs les Etats ne m'ont encore rien répondu sur les offres que je leur ai faites de la médiation de V^ôtre Majesté, dans les différens qu'ils ont avec l'Angleterre. J'apprends néanmoins que les Députés ont reçu ordre de leurs Provinces de l'accepter, à la réserve de la Zélande qui les attend encore, & je tiens qu'il est de son service de ne témoigner aucune impatience pour cela. Peut-être même qu'ils sont bien aise de voir comment le Roi d'Angleterre y répondra, & de régler leur conduite là-dessus. Downing est de retour depuis quatre jours. Il n'a encore visité personne, & l'on est ici en

attente de sçavoir ses ordres. Messieurs les *Etats* n'osent s'en promettre rien qui aille à l'accommodement, lequel semble devoir être plutôt réservé à la médiation de V^ôtre Majesté, & ils se préparent à la guerre plus que jamais, après la prise que les Anglois ont faite en Guinée de quatre Vaisseaux de la Compagnie d'Occident, qu'ils prennent pour la première agression, & attendent qu'elle soit suivie de nouvelles hostilités, & que leur Flote des Grandes Indes soit arrivée avant que de se mettre à la Mer pour les repousser, & devant faire plus de fortes instances à V^ôtre Majesté, pour en tirer les secours qu'ils croient avoir droit de lui demander en vertu du dernier Traité.

J'espère que V^ôtre Majesté aura déjà bien remarqué, que cette guerre n'a eu jusques à présent pour sujet que l'intérêt des particuliers, lequel n'a pas encore entraîné celui des deux *Etats*, & que les actions qui se sont passées sont de Compagnie à Compagnie, qui ne portent en soi aucune Déclaration de Guerre, qui fasse tomber en rupture les deux Nations, & par conséquent qui engage jusqu'à présent V^ôtre Majesté aux conditions du Traité, qu'elle a avec les Provinces-Unies; & je croirois que c'est pour cette considération que l'Angleterre se ménage, & couvre ses entreprises du nom des particuliers, pour éviter que V^ôtre Majesté ne s'en mêle; & si elle jugeoit qu'il convient à ses affaires de chercher des raisons, pour la dispenser de passer au de-là de la médiation, elle juge bien mieux que moi, où elles se peuvent prendre, & je ne fais cette observation que par le zèle que j'ai pour son service, & m'en tiens en toutes choses à l'exécution de ses ordres.

LET.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 7. Août 1664.

Depuis le compte que j'ai rendu à V^ôtre Majesté l'ordinaire dernier, des affaires d'Angleterre, Downing a fait notifier son arrivée à Messieurs les Etats, a visité le Président de semaine, & lui a remis une Lettre du Roi son Maître, qui marque que son intension est de vivre en bonne intelligence avec cet Etat, & de procurer seulement à ses sujets, la reparation des torts dont ils se plaignent, & qu'il charge son Ministre de la demander. Messieurs les Etats l'ont envoyé complimenter par leur Agent. Ensuite Monsieur de Wit l'a visité; cette visite s'est passée en termes généraux, sans convenir de rien sur les différens ni sur la maniere de les traiter.

Le 5. de ce mois il a présenté un Mémoire qui ajoute aux vieilles prétensions une nouvelle plainte contre la Compagnie des Indes Orientales de cet Etat, de ce que par leur ordre les Anglois ont été chassés du Commerce, qu'ils avoient obtenu permission de faire à Porca d'un Roi des Indes, sous prétexte que c'est une dépendance de Conchin, dont cette Compagnie se prétend Souveraine.

Le 6. il en a présenté un autre, par lequel il offre d'échanger avec Messieurs les Etats, les Mémoires des demandes & reparations reciproques prétenduës par les deux Nations, & hier l'Agent desdits Etats lui fit offrir le Mé-

moire de celle-ci. Cela fait l'on commencera d'entrer en matiere, & je tiens que ce fera avec beaucoup de longuer. Cependant Monsieur d'Obdam a eu ordre de mettre à la voile avec trente Vaisseaux.

Je fus surpris de voir hier Monsieur Downing conduit par mes gens dans mon appartement, avant d'être averti qu'il me dût rendre visite. Il me fit entendre que cherchant à voir Monsieur Darminviliers, qui couche quelquefois chez moi, & lui ayant envoyé demander audience, il n'étoit pas fâché de m'avoir rencontré, pour me témoigner qu'il avoit été toujours serviteur de Vôte Majesté; & en me flattant sur l'estime que je m'étois acquise en Angleterre auprès du Roi son Maître & de Monsieur le Chancelier, il voulut me faire croire qu'il avoit beaucoup de regret qu'il ne lui fut pas permis de me voir, dans le refus que je lui faisois de lui accorder les honneurs qui lui étoient dûs, & qu'il avoit ordre de se conserver; & là-dessus il entra en matiere, me disant que Messieurs les Etats, comme Envoyé Extraordinaire l'avoient distingué dans toutes les occasions des Residens, qu'ensuite l'Ambassadeur d'Espagne lui avoit donné la main chez lui, & que s'il venoit à se relâcher avec moi de ces avantages contre les ordres qu'il en avoit, Messieurs les Etats étoient convenus de les y retrancher, si la différence qu'ils avoient faite de lui aux Residens n'étoit pas suivie dans les traitemens qu'il recevoit des Ambassadeurs; qu'il avoit été bien aise d'avoir occasion de me donner cet éclaircissement sur sa prétension, & que le désir qu'il avoit de ne se pas voir privé de l'honneur qu'il recevoit de traiter avec moi, lui faisoit enco-

re

re rechercher tous moyens pour cela, & l'obligeroit même de m'offrir de se promener avec moi dans le Voorhout, & éviter ainsi les difficultez qui se rencontroient dans ma visite.

Je lui répondis que je n'avois rien à dire aux ordres qu'il avoit du Roi son Maître; mais que s'il falloit disputer sa prétension par l'usage & la pratique qui étoit établie dans toutes les Cours, il ne se trouveroit jamais qu'un Envoyé Extraordinaire, non plus qu'un Resident, dût recevoir la main, ni le pas d'un Ambassadeur; que j'en avois ainsi usé en Angleterre avec Frinsendorf, qui se disoit comme lui Envoyé Extraordinaire de Suede, & que de plus j'avois mes ordres auxquels je me devois conformer, qui ne me permettoient pas d'accepter un temperament comme celui qu'il m'offroit, cela fait il se retira, & je commandai a un Page de le conduire à la chambre de Monsieur d'Arminviliers, sans bouger de la place où il m'avoit trouvé.

Depuis je m'en suis éclairci avec quelques uns de l'Etat, sur le traitement qu'il en a reçu. J'ai trouvé qu'il a été distingué en qualite d'Envoyé Extraordinaire des Residens, comme le sont tous les Envoyez de Vôtre Majesté, & même ceux des Princes qui ne portent pas Couronne close; mais l'on ne demeure pas d'accord que Messieurs les Etats soient convenus de lui retrancher les honneurs accordez, si les Ambassadeurs dans les leurs ne faisoient pas la même distinction. Pour l'Exemple de l'Ambassadeur d'Espagne il est veritable, & Don Esteven de Gamarre en est convenu, mais il a retranché cet honneur depuis qu'il a sçu que je l'avois refusé. Vôtre Majesté tirera de-là ses consequences,

quences, & verra si cette visite de Downing; que je croi faite avec dessein, n'est point un commencement de Négociation, pour convenir du traitement que je lui ferai, en cas que par la Médiation il soit obligé de se trouver avec moi sur les affaires présentes.

L'on m'a donné avis qu'il a été fait un Traité en Espagne avec la Compagnie Angloise de Guinée, par lequel cette Compagnie s'oblige de fournir aux Espagnols 800. Negres tous les ans à 400. pieces, les conduire à la Jamaïque, d'où ils doivent être distribuez par les Espagnols dans les habitations voisines, & qu'en cette consideration le Commerce est accordé aux Anglois dans quelque partie des Indes.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 8. Août. 1664.

J'Avois déjà remarqué comme vous, que le differend sur lequel j'ai offert ma Médiation, n'étant que pour l'intérêt de quelques particuliers, qui n'a pas encore entraîné celui des deux Etats, ni ne peut par consequent faire tomber en rupture les deux Nations, je ne me trouve pas jusques à présent engagé aux conditions du Traité que j'ai fait avec les Etats, & il est fort vrai-semblable que c'est par cette consideration que l'Angleterre se ménage & couvrira ses entreprises du nom des particuliers, pour éviter que je ne m'en mêle d'autre maniere qu'en ladite qualité d'Entremetteur. Par cette raison les Hollandois auroient grand tort, s'il étoit

vrâi ce que j'ai vû dans les avis de Hollande, qu'il soient demeurez mal satisfaits de l'offre de ma Médiation, prétendans que je leur en devois faire une autre de différente nature.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 8. Août 1664.

LEs occupations extraordinaires que nous a donné la venuë de Monsieur le Legat, m'ont rendu par une pure nécessité moins ponctuel à répondre à vos dépêches pendant le séjour qu'il a fait en ce lieu-ci. Il en partit hier comblé, à ce qu'il proteste lui-même, des graces qu'il a reçues de Sa Majesté de toutes manieres. Quand il y arriva Monsieur fut à la rencontre à un quart de lieuë, qui étoit la chose du monde qu'il souhaitoit le plus, & celui en effet, de tous les honneurs qu'on lui pouvoit rendre, qu'il avoit le plus d'intérêt de souhaiter. Sa Majesté a agréé qu'après l'avoir vû contre la coûtume, il allât faire son Entrée à Paris, où il sera accompagné sous le dais par Monseigneur le Prince & par Monseigneur, & Sa Majesté a surmonté par son autorité les difficultez qui s'étoient mûës touchant l'habit de nos Evêques, & sur le traitement que ledit Sieur Legat fera au Parlement & aux autres Compagnies; je ne vous en dis pas le détail, par ce qu'à vôtre égard ce ne sont proprement que pures bagatelles, quoi que ce soient les plus grandes affaires de la Cour de Rome; outre que quelque excès qu'il y eût de nôtre part, il n'y sçauroit aller

R 5

rien

rien du nôtre, pouvant toujours tout couvrir du prétexte de pieté. Sa Majesté lui a d'ailleurs accordé que le Pape pût retablir la garnison qui étoit dans Avignon, bien que par un article secret du Traité de Pise, ce point eût été réservé à la pleine disposition de Sa Majesté. Elle a encore accordé à Son Eminence la grace du Cardinal Imperial, & que Monsieur Roberly, de la conduite duquel dans les embarras passez Sa Majesté n'avoit pas été satisfaite, pût nonobstant cela demeurer Nonce ordinaire en France, après qu'il aura fait sa fonction de Nonce extraordinaire pour les Langes de Monseigneur le Dauphin; & pour conclusion quand Son Eminence est partie, Sa Majesté l'a envoyé regaler d'une Croix de Diamans de cinquante mille écus; Dom Sigismond Neveu du Pape, & un Picolomini, aussi petit Neveu de Sa Sainteté, de deux boëttes avec le portrait de Sa Majesté enrichies de Diamans, & tous les autres plus considerables de sa suite ont eu de beaux présens dont ils témoignent être si satisfaits, qu'ils avouent eux-mêmes qu'il n'y a de véritables richesses & magnificences qu'en ce Royaume, ni de grand Roi en toutes choses que le nôtre.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 15. Août 1664.

Monsieur le Legat fit son Entrée somnelle à Paris Samedi dernier, dont vous aurez vû la relation dans les Gazettes. Il a depuis

puis cela , par permission du Roi , donné le Jubilé du mois de Mars dernier à tout le Royaume. Il n'a sejourné à Paris que trois jours après son Entrée , qu'il a employez à visiter Madame la Duchesse d'Orleans la Douairière , Monseigneur le Prince ; Monseigneur le Duc & quelques Princesses , & en est parti Mardi pour se rendre à Lion par la voye de Troyes & de Dijon en treize jours de marche. La Maison du Roi l'aura accompagné jusques à Troyes , & Monsieur le Duc de Montausier jusques à Lyon , où il le verra embarquer sur le Rhône pour aller en deux jours à Avignon , dont il a par avance envoyé prendre possession au nom du Pape & du St. Siege , sur les expéditions que Sa Majesté lui en a fait remettre de Fontainebleau , par lesquelles elle revoque les Arrêts du Parlement de Provence de la réunion de cet Etat à la Couronne.

L E T T R E.

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. Septembre 1664.

J'AI eu le tems de visiter les Deputez des Villes devant l'ouverture de l'Assemblée , & cela a été assez nécessaire pour les remettre de l'alarme où les avoient jettez certains bruits qui s'étoient repandus en mon absence dans les Provinces. La plupart étoient persuadéz que Vôtre Majesté n'avoit employé la Médiation ici & en Angleterre que par forme , & pour satisfaire en apparence à l'obligation du Traité d'Alliance ; que son veritable

intérêt se trouvoit à fomentier la guerre naissante des Etats avec l'Angleterre, dans la conjoncture prochaine du Roi d'Espagne, afin de trouver moins d'opposition à recueillir les droits successifs de la Reine dans les Pais-Bas; qu'ainsi les Provinces-Unies ne devoient se promettre aucun secours de V^{otre} Majesté sur les differens présens; que d'ailleurs elles étoient averties qu'il se faisoit en France un Traité de Commerce avec l'Angleterre, qui ne pouvoit être que trop préjudiciable à cet Etat; qu'ils n'en sçavoient pas bien précisément les conditions, mais qu'ils avoient tout sujet d'en être allarmez.

Je leur ai fait entendre que j'avois trop bonne opinion d'eux, pour croire qu'ils fussent capables de se laisser persuader par les simples bruits qui couroient sans aucun fondement, que je sçavois d'ailleurs être poussez par les anciens ennemis de leur repos, la cabale d'Espagne & celle d'Angleterre, qui les vouloient obliger de souscrire à toutes les conditions que leur voudroit imposer le Roi d'Angleterre par un Traité, & les aliener pour cela de toutes les esperances qu'ils pouvoient légitimement fonder sur la France; que jusques à present V^{otre} Majesté avoit fait tout ce à quoi l'engageoit la veritable amitié qu'elle a pour leurs intérêts & l'obligation de ses Traitez, & que je leur rendrois un très-méchant office, si je lui découvrois qu'ils n'en fussent pas satisfaits, ou qu'ils eussent conçu la moindre défiance de sa bonne foi.

Qu'à l'égard du Traité d'Angleterre, m'en parlant aussi confusément qu'ils faisoient, & n'ayant rien de positif à m'alleguer pour fonder leurs craintes, je pourrois les assurer qu'elles

les étoient mal conçûes & inspirées par les artifices de leurs envieux; que Vôtre Majesté travailloit à renouveler l'Alliance de cette Couronne, comme ils avoient fait la leur; qu'ils pouvoient se souvenir que leur ayant été offert d'entrer dans celle qui se fit avec eux en 62. Elle témoigna en vouloir une séparée, laquelle se traite à présent, mais sans aucun préjudice de leurs intérêts dans le Commerce.

Ce discours les a un peu rassûrez, mais ne les empêche pas de désirer quelque chose de Vôtre Majesté au de-là de ce qu'Elle a fait auprès du Roi d'Angleterre. J'ai même pénétré dans l'entretien que j'ai eu avec eux, que Monsieur de Wit m'en devoit faire la proposition; Si bien que l'ayant vû le 17. il me tint les mêmes discours que j'avois déjà entendu de la plupart des Députés des Villes, & me débita ces bruits, non pas comme en étant persuadé, mais comme un poison qui se glissoit dans l'esprit des peuples, dont les mieux censez ne pouvoient pas être les maîtres, & qu'il condamnoit tout le premier, comme contraires aux marques de l'amitié sincère & de la bonne foi qu'ils ont reconnue en Vôtre Majesté par les offres de sa Médiation; mais qu'ils auroient à désirer, pour en rendre tout le monde persuadé, qu'Elle eût la bonté de faire entendre au Roi d'Angleterre, qu'ayant été informé par Messieurs les États, ou par mes Lettres, des plaintes qu'ils font des entreprises passées en Guinée, Elle auroit vû qu'ils content pour cela la prise des Forts de Cabourt & Toracy & de quelques Navires; que comme Sa Majesté Britannique a témoigné par toutes ces apparences n'en rien sçavoir, & être portée à la paix, il sembleroit à Vôtre Majesté

que le moyen le plus prompt d'y parvenir seroit de restituer ledit Fort & les Navires, supposé qu'ils ayent été pris, & qu'elle voulût bien faire quelques instances pour cela; que Messieurs les Etats étoient si bien persuadés que leurs intérêts lui sont chers, & que par les sentimens qui lui sont naturels, elle en prendra la conservation, qu'ils se trouvent tous disposez à les y remettre entierement & à se soumettre à son jugement, ou à celui de son Parlement de Paris, ou de tels Commissaires qu'elle voudra nommer sur la difficulté qui se trouve dans l'explication des mots, *litem inceptam profequi*, contenus dans le 15. Article du Traité de l'Angleterre avec les Etats, où est tout le nœud de la principale contestation; qu'ils ne peuvent éviter la guerre dont ils sont menacés que par là, & qu'en cas que l'intervention de Vôte Majesté, appuyée des grandes raisons dont elle pourra être soutenue, ne produise pas auprès du Roi d'Angleterre le bon effet que raisonnablement ils en devoient attendre, du moins ils justifieront par là à toute la Chrétienté qu'il leur fuscite une guerre de gayeté de cœur, & songeront ainsi à la repousser, sans être blâmés de personne, par tous les moyens que Dieu leur a mis en main.

Je répondis à cette proposition de Monsieur de Wit, que déjà par les offices qu'avoit fait Monsieur de Comminges, & la maniere dont le Roi d'Angleterre y avoit répondu, Vôte Majesté avoit lieu de croire qu'il se trouvoit engagé à vouloir la guerre par l'intérêt de ses peuples, & la forte passion avec laquelle ils avoient temoigné la desirer par les instances qu'ils en avoient faites au Parlement; qu'après cela je-
ju-

jugeois que mal-aisément il pouvoit se dispenser de la pousser, la dépense s'en trouvant presque faite, & qu'ainsi c'étoit en quelque façon commettre V^ôtre Majesté de l'engager à de nouvelles instances; que néanmoins, comme je connoissois les sentimens portez au bien de cet Etat, je ne me défendois pas de lui en écrire; mais que si le Roi d'Angleterre étoit en volonté de les éluder, comme il avoit fait jusques ici, il en trouveroit mille moyens, dont elle ne pourroit pas se plaindre avec raison.

Il me remit encore sur le même discours dont il avoit entretenu le Sieur Bataillet au sujet du Projet, & je coupai court sur cette matiere, en lui faisant entendre que c'étoit une proposition prématurée, & qu'il seroit assez tems d'en régler les conditions à l'ouverture de la succession de la Reine, que je lui avois amplement deduit les raisons qu'avoit V^ôtre Majesté d'en user ainsi, que cependant je pouvois lui répondre qu'elle ne refuseroit aucune des propositions raisonnables, que Messieurs les Etats desiroient d'elle, pour la sûreté de leurs frontières, & les autres avantages qui pourroient regarder l'affermissement de leur Etat.

C'est maintenant à V^ôtre Majesté, à voir si ses intérêts se rencontrent à donner des affaires à ces gens-ci, & s'il lui convient de les trouver occupez à une guerre comme celle d'Angleterre, lors qu'elle aura des prétensions à disputer dans leur Voisinage. En ce cas elle peut trouver les moyens de laisser aller le cours des affaires, & paroître pourtant faire ce à quoi l'oblige la foi des derniers Traitez; & pour cela je pense que pour ne les laisser pas fortifier dans leurs soupçons, elle peut sans danger leur accorder quel-

quelque chose de ce qu'ils lui demandent, dans l'apparence qu'il y a que cela ne produira rien, & n'interrompra pas le cours d'une guerre forcée, que l'intérêt & l'animosité forment plutôt que la justice.

J'envoye à Vôtre Majesté les Mémoires généraux des demandes reciproques des deux Nations, la Réponse du Roi d'Angleterre à celles de l'Ambassadeur van Goch, & un Mémoire présenté par Downing à Messieurs les Etats, dont le méchant François & le galimatias fatigueront assurément celui qui voudra prendre la peine d'en faire la lecture.

Parmi les préparatifs que font Messieurs les Etats pour cette guerre, il y en a un fort remarquable, c'est la levée de 8000. Matelots, qui serviront de soldats en cas de besoin dans les Places, & sur les Vaisseaux, & ce fera un Corps qui pourra remplacer le Corps Anglois qu'il faudra qu'ils licentient, en cas que les affaires viennent à une rupture déclarée.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 25. Septembre 1664.

PAR les Resolutions que prirent, il y a six jours, Messieurs les Etats sur les affaires d'Angleterre, il fut dit que Monsieur Downing seroit convié de produire les preuves des plaintes, faites par le Roi d'Angleterre, contre le Général Hollandois dans la Guinée; afin que s'il se trouvoit que ce Général se fût mal comporté contre les Anglois, l'Etat se chargât de la

La réparation qui pouroit être légitimement dûë. A cela Downing a répondu , qu'il n'avoit pas encore reçu les preuves, mais qu'il les attendoit.

Il n'a été rien resolu par les Commissaires, dans l'Assemblée qui s'est faite la semaine passée sur ces affaires, mais la prochaine pourra refoudre quelque chose; cependant Downing continuë de dire, que le Roi son Maître n'est point satisfait, de tout ce que Messieurs les Etats ont allegué, ou pourront alleguer, sur l'explication des mots *litem inceptam. profèqui*, au sujet du différent des deux Vaisseaux Bonne Espérance, & Bonne Avanture; & qu'il ne souffrira point qu'un tiers soit juge de leur signification.

Les Lettres d'Angleterre portent que le Roi a dit à l'Ambassadeur van Goch, qu'il n'étoit point satisfait du procedé de Messieurs les Etats; qu'il envoyeroit un bon nombre de Vaisseaux sur les Côtes de Guinée, & que six mois après l'on pouvoit s'assûrer qu'il porteroit la guerre en Europe, & le Duc de Jork s'est vanté à lui-même que l'année prochaine, il commanderoit en personne la Flote, & défendrait ainsi les droits de sa Nation.

L'Armée Navale de cet Etat s'est renduë par son ordre devant Guinée. L'on délibere présentement si on lui fera encore tenir la mer, ou rentrer dans les Ports, parce qu'à la fin de ce mois elle commencera à manquer de vivres. Il est encore incertain si les Vaisseaux de l'Etat, agiront comme un secours donné à la Compagnie; cependant les préparatifs faits pour cela continuënt, & les huit mille Matelots de levée doivent être repartis dans les 80. Compagnies d'Infanterie de la Nation, & sur les autres
Corps

Corps lon prend trois hommes par **Compagnie** , pour servir à cette expédition.

Il y a nouvelle ici que les Anglois ont pris une place dans l'Amerique , appelée la Longue Ile.

Pendant que Messieurs les Etats se trouvent ainsi occupez , il n'y a pas d'apparence qu'ils écoutent les propositions de Gamarre , & j'ai répondu si brusquement à Monsieur de Wit sur cette matiere , quand il a voulu l'entamer , que je suis assuré , qu'il ne me tâtera plus là-dessus , & Vôte Majesté n'en doit être nullement en peine.

Bien loin qu'Hannibal Lester prenne occasion du séjour qu'à fait ici sa femme , pour y faire un voyage , & éclairer ainsi de plus près tous les mouvemens des différends de cet Etat avec l'Angleterre , il n'est fait nulle mention qu'il y doive venir ; sa femme même le va trouver dans huit ou dix jours , & lors que Monsieur de Wit a voulu faire entendre le contraire au Sieur Batailler , ç'a été pour lui en faire tirer des conséquences qui allaient à l'avantage des affaires de Messieurs les Etats.

La Province de Zélande s'est jusqu'à présent préservée de la peste par son bon ordre. Elle tient encore à présent à l'entrée de la Meuse des Vaisseaux de guerre , qui défendent l'abord dans leurs Ports aux autres Provinces ; mais j'estime que la précaution qu'a pris Vôte Majesté , d'y envoyer Monsieur Nacquart , étoit nécessaire pour empêcher les fraudes , qui pouvoient être pratiquées entre les Marchands , qui par intelligence pouvoient étendre aux autres Provinces , la grace qu'elle entend faire à la Zélande seule.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 2. Octobre 1664.*

LA Lettre que j'ai reçu de Vôtre Majesté a rassuré Monsieur de Wit, sur les alarmes qu'il avoit conçûes du Traité d'Angleterre, & lui a donné moyen de remettre les esprits des principaux de l'Etat, qui en avoient pris de la défiance. Comme elle explique fort obligamment ses intentions sur ce sujet, j'ai crû la lui devoir communiquer, pour lui donner ainsi une nouvelle marque de confiance, & m'attirer la sienne de plus en plus. Il m'a paru sensiblement touché de la maniere, dont Vôtre Majesté a trouvé à propos de faire passer ses offices auprès du Roi d'Angleterre, au sujet des différens de Guinée, & il estime qu'il y a lieu d'en attendre un bon succès, & par la considération de son entremise, & parce que le Roi d'Angleterre ne peut alleguer d'autres raisons de l'insulte qui a été faite aux forts de Cabo Vert Socorani & aux Vaisseaux de la Compagnie des petites Indes, que les torts & dommages, que prétendent avoir reçu d'elle ses sujets dans ses Côtes, par lesquels elle s'est attirée cette irruption, & que jusques à ce qu'ils soient connus & reparez, il ne peut ordonner aucune restitution, auquel cas Vôtre Majesté s'engageant de procurer auprès de Messieurs les Etats, la reparation desdits torts quand ils seront plainement justifiez, & donnant sa parole Royale pour cela, il sembleroit que

que ledit Roi ne pouroit se défendre en justice de convenir de ladite restitution, & V^ôtre Majesté pouroit employer pour raison de la bonne disposition, ou font lesdits Etats, de le satisfaire là-dessus, les offres qu'ils font déjà par leurs Resolutions des 18. & 25. Septembre, de payer les pertes qu'ont souffert cinq Vaisseaux Anglois, pour avoir été empêchez dans leur Commerce, dans les grandes & petites Indes, ainsi qu'elle le verra dans les Mémoires, que m'a communiqué Monsieur de Wit, & que je lui envoie; C'est-ce qu'il désireroit présentement de V^ôtre Majesté, & je me suis chargé de le lui faire sçavoir. Elle verra mieux que personne si ces nouvelles instances conviennent à ses intérêts, & elle ne manquera pas de remarquer, que par ce premier relâchement que font Messieurs les Etats, ils semblent insensiblement donner les mains à ce que les Anglois ont désiré d'eux en leur faisant cette querelle, & convenir presque d'en sortir, pour de l'argent, ainsi que Downing se l'est touj^ôurs proposé. Ils ne laissent pas de disposer leur Flote de Guinée à partir au premier jour, & de la faire escorter par celle que commande Monsieur d'Obdam, jusqu'à la Côte d'Espagne; ils ajoutent au vieil état de la Marine vingt nouveaux Navires qu'ils font construire, dont le moindre fera de 60. pièces de Canon, & qui seront prêts dans quatre mois, le fond étant fait pour cela, & l'imposition du deux centième denier, qui se levoit du tems de la guerre contre l'Espagne, ayant été résoluë.

L E T T R E

*Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.**Le 3. Octobre 1664.*

TRès-chers grands Amis , Alliez & Confé-
derez , par la facilité avec laquelle nous
avons consenti , que la Province de Zélande,
qui se trouve libre & exempte du mal conta-
gieux dont il a plû à Dieu d'affliger la plûpart de
vos autres Provinces, continuât son Commerce
en France avec nos Sujets ; & que tous les Vaif-
seaux qui en partiront soient reçûs dans nos
Ports & Havres, suivant les conditions qui ont
été ajustez sur les lieux avec le Sieur Hacart, il
vous sera aisé de connoître que nous désirons sin-
cèrement de vous donner en toutes rencontres des
marques de nôtre bonne volonté, & que nous au-
rions eu beaucoup de joye, d'être en état de pou-
voir accorder la même liberté à vos autres Pro-
vinces: mais le soin que nous sommes obligez de
prendre de la conservation de nos Sujets, ne
nous permettant pas de rien changer, ni alterer
aux précautions que nos Cours de Parlement,
par nôtre ordre, ont estimé à propos de pren-
dre, pour les préserver de ce fleau, nous avons
voulu vous témoigner par cette Lettre, que
c'est avec beaucoup de déplaisir, que nous
exercions cette rigueur, & que nous faisons des
vœux continuels à Dieu, afin qu'il lui plaise
de nous donner les moyens de la faire ces-
ser, par le retablissement de la santé dans vos
Pro-

Provinces, priant sur ce Dieu, qu'il vous ait, très chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit en nôtre Château de Vincennes, le troisiéme jour d'Octobre 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

DE LIONNÉ.

La superscription étoit,

*Anos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-
Unies des Pais-Bas.*

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 9. Octobre 1664.

J'E rendis Monsieur de Wit tellement satisfait des bonnes intentions de Vôtre Majesté, au sujet des différens d'Angleterre, en lui faisant voir il y a huit jours, la maniere obligeante qu'Elle m'en écrivoit par sa Lettre du 26. du mois passé, qu'il n'étoit pas nécessaire que j'ajoutasse de nouveaux offices, pour l'en rendre mieux persuadé. Néanmoins pour satisfaire à l'ordre que m'en donne Vôtre Majesté, par sa dernière dépêche; je n'ai pas laissé de l'assûrer, que Monsieur Comminges en avoit reçu de très exprès, de s'employer auprès du Roi d'Angleterre, pour la restitution des Forts de Guinée, & des Vaisseaux appartenant à la Com-
pagnie

pagnie des petites Indes ; si bien que dans le rapport qu'il en a fait à Messieurs les Etats Généraux , il a été chargé de m'en témoigner leur reconnoissance & l'esperance où ils sont que par cette voye leurs différens se pourront terminer amiablement. Downing mêmes depuis quelque jours à radouci ses Mémoires , & demandé d'entrer en matiere avec les Commissaires , sur les offres qui lui ont été faites de venir à un dédommagement des cinq Vaisseaux , dont le Commerce a été interrompu dans les Indes par les Hollandois : mais au même tems que les Etats Généraux se louent du procedé honnête & obligant de Vôtre Majesté sur cette matiere , ceux de Hollande m'ont fait entendre par le même Monsieur de Wit , le préjudice que reçoit leur Province du refus qui leur est fait de continuër leur Commerce en France , sous la précaution de la quarantaine , & que cette surseance de tout Commerce est une rigueur qui n'est point exercée sur eux en Espagne , en Italie , en Angleterre , ni chez aucune autre Nation ; & comme en même tems Vôtre Majesté le permet entier , ou avec peu de restriction à la Zélande , quelques-uns en veulent induire qu'elle a eu dessein en cela de favoriser & s'acquérir cette Province , de mortifier la Hollande , de donner de la jalousie aux autres , & de causer ainsi de la division entr'elles : ils vont même jusques-là , de soutenir que la Zélande n'a pû se séparer de la Généralité , dans la demande qu'elle a faite de cette grace sans blesser l'union ; & comme l'intérêt est la partie sensible de ces Peuples , ils paroissent fort échauffez , à désirer qu'il ne soit pas blessé par une interdiction qui leur semble rigoureuse , & je suis prié d'en écrire

en

en ce sens à V^ôtre Majesté, mais devant, je leur ai fait entendre qu'elle n'agissoit dans ce rencontre, qu'avec cet esprit de bonté qui la fait veiller en toutes occasions à la conservation de ces peuples, & qu'elle ne cherchoit par cette interdiction, qu'à les garantir du fleau, qui affligeoit les Provinces; que si la Zélande en avoit été atteinte, elle y auroit été comprise comme les autres, & qu'en cela elle n'exerçoit sur elles, que la même rigueur qu'elle faisoit exercer présentement sur Toulon, à l'égard du reste du Royaume (depuis que cette Ville se trouvoit affligée de ce mal) par une précaution nécessaire, & que sa conduite sincère & obligeante à l'égard de tout l'Etat, & l'affection avec laquelle V^ôtre Majesté entroit dans leurs intérêts, devoient être une puissante raison, pour rassûrer les esprits contre les méchantes explications que l'on vouloit donner à son procédé. Elle jugera mieux que moi de la force de ces raisons, & verra s'il n'y a point d'inconvénient de leur accorder leur demande. Tout ce que je puis dire là-dessus, c'est que le mal est diminué à Amsterdam la semaine passée, que le nombre des morts ne va qu'à 700., que dans les autres Villes jusques à la Haye, il y a aussi une diminution considérable, & que l'on espère que dans deux mois, il y aura une cessation générale.

La Flote destinée pour la Guinée, n'attend que le vent pour partir, & Monsieur d'Obdam est toujours chargé de l'escorter jusques aux côtes d'Espagne. L'Assemblée de Hollande qui se sépare cette semaine est continuée encore jusqu'à la fin de la prochaine. Quelques Villes de cette Province se sont opposées aux deux
cen-

centième denier , dont la levée avoit été résoluë.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 10. Octobre 1664.

J'AI reçu vôtre Lettre du 2. de ce mois. Je n'ai point encore d'avis de ce qui se fera passé à Londres , lors que le Sieur de Comminges aura exécuté l'ordre que je lui ai donné de parler au Roi de la Grande Bretagne , de la restitution du Cap Verd , & des Navires Hollandois pris par ses sujets en la Côte de Guinée. Je lui ferai maintenant une recherche en conformité de vôtre dernière Lettre , sur l'occasion que m'en donnent les nouvelles offres des Etats , de payer les pertes , qu'ont souffert six Vaisseaux Anglois , pour avoir été empêchez dans leur Commerce des Indes. Vous en pouvez assûrer le Sieur de Wit , & lui dire que j'ai beaucoup de joye , de voir que les choses se disposent de cette sorte à l'accommodement.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 16. Octobre 1664.

LES dernières Lettres que j'ai reçues de Vôtre Majesté du 10. de ce mois m'ont donné lieu de voir Monsieur de Wit , pour lui faire connoître qu'elle ne perd aucune occasion de

s'employer auprès du Roi d'Angleterre, pour le porter à un accommodement, par la resolution qu'elle a prise d'envoyer ses ordres à Monsieur de Comminges, afin qu'il fasse valoir la justice & l'honnêteté du procedé de Messieurs les Etats, sur les offres qu'ils font de payer les pertes souffertes par les cinq Vaisseaux Anglois, qui pretendent avoir été empêchez dans leur Commerce des Indes; & comme j'ai accompagné ces demonstrations officieuses de l'affection de V^{otre} Majesté, des assurances qu'elle me charge de donner au Sieur de Wit, qu'elle a beaucoup de joye de voir les choses dans une si bonne disposition, il m'a fait entendre, que comme Messieurs les Etats se sentoient infiniment obligez à tant de marques de sa bonté Royale, ils étoient bien maris de remarquer par la conduite du Roi d'Angleterre, qu'elles ne produisoient aucun effet dans son esprit qui leur put faire esperer que leurs differens finiroient par une paix; qu'ils avoient avis que les Anglois avoient encore pris en Guinée le Fort de Capo Verd, qu'ils continuoient leurs hostilitez sur toute cette Côte, que lors que leur Ambassadeur avoit fait ses plaintes au Roi d'Angleterre de la prise de celui de Cabo Verd, il avoit répondu comme celui qui n'avoit nulle part à cette action, & comme si elle avoit été commise par la seule Compagnie Angloise, bien que ses Vaisseaux de Guerre fussent partis avec son pavillon; que depuis il s'étoit formalisé de l'armement que faisoient Messieurs les Etats, & avoit fait connoître que se sentant par là obligé d'armer de son côté, il les prenoit pour les agresseurs, & pretendoit un dédommagement de la dépense où il avoit été constitué pour cela; que tout ce procedé

faisoit

faisoit voir l'intention où il étoit , de faire produire une guerre à des differens particuliers qui naturellement devoient être terminez par une justice réglée , ou par des arbitres convenus ; qu'ils offroient de nouveau de soumettre l'explication des mots , *litem inceptam profequi* , au jugement de quelque Parlement de France , ou de la Chambre de Spire , ou à celui de toutes personnes desintéressées ; qu'après toutes ces avances d'honnêteté que faisoient Messieurs les Etats pour parvenir à un bon accommodement , & les offices que Vôte Majesté faisoit passer par son Ambassadeur à ce dessein , s'ils n'étoient pas reçûs , ils justifioient à toute la Chrétienté la justice de leur procedé , & attendent que Vôte Majesté , suivant l'engagement de ses derniers Traitez & de la garantie convenuë , se verra obligée d'entrer avec eux dans cette guerre.

Je lui ai répondu qu'il falloit attendre l'effet que produiroient les nouvelles instances de Mr. de Comminges , devant que de se persuader que le Roi d'Angleterre voulut venir avec eux à une rupture formelle : que Vôte Majesté ne manqueroit jamais à l'obligation de ses Traitez avec aucun de ses Alliez , mais principalement avec Messieurs les Etats , qui lui étoient les plus chers de tous ; mais que le tems n'étoit pas encore venu de demander l'effet de la garantie ; qu'il pouvoit se souvenir que le Traité expliquoit cette garantie sur les droits qui pouvoient être contestez en Europe ; que jusqu'à present tous les differens , qui avoient paru entre eux & l'Angleterre , ne regardoient que les déprédations & les troubles au Commerce qui se faisoit hors de l'Europe , au dedans de laquelle ils ne

pouvoient convaincre les Anglois d'avoir commis aucune hostilité , en vertu de laquelle ils fussent en droit de demander l'effet de ladite garantie. De cette façon je fis convenir Monsieur de Wit de la force & des conditions de cette garantie , & du tems auquel Messieurs les Etats la pouvoient demander ; & je m'aperçois que tout leur but est de rendre Vôte Majesté arbitre de leurs differens , de l'engager à négocier pour cela si bien avec le Roi d'Angleterre , qu'il en convienne lui-même : je croirois même , que comme ils ne veulent pas la guerre , ils ne cherchent qu'un moyen honnête de faire la paix , & de donner presque ce qu'on leur demande , en sauvant l'honneur & la reputation de l'Etat , & qu'ils consentiroient de s'y soumettre , si Vôte Majesté les y avoit condamnez. Ce seroit assurément une occasion glorieuse pour Elle de paroître , & donner la paix à deux puissans Voisins , si elle trouvoit les dispositions nécessaires à la recevoir en Angleterre , comme elle les trouve en ces gens-ci.

La Flote a pris de nouvelles victuailles à Goeree , & attend toujours le vent bon pour passer en Guinée , & doit prendre la route de la Manche pour cela. L'on travaille à la construction des vingt navires de guerre , & à la fonte de leur artillerie.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 17. d'Octobre 1664.*

IL me mande là-dessus qu'il a dit au Roi qu'à présent, qu'on ne pouvoit plus douter des dites prises, & que par conséquent il pouvoit se déclarer s'il avoit sincèrement envie de les remettre, & de les rendre, ainsi qu'il l'avoit laissé espérer à l'Ambassadeur de Hollande, que cette Déclaration m'avoit toujours paru un bon & sûr moyen pour faire l'accommodement, les autres differens ne consistant qu'en quelques dédommagemens de Vaisseaux pris de part & d'autre, & qu'il sembloit que Dieu fournissoit ce moyen aux parties, & à ceux qui ne souhaitoient que la paix, pour entrer dans une véritable & sincere Négociation, & faire cesser les apprêts, qui étoient si considerables de part & d'autre, que tout étoit à craindre. Il a ajouté qu'ayant ordre de moi de profiter de toutes les occasions qui pourroient servir à un accommodement, il embrassoit celle-là, pour lui dire que j'étois toujours dans les mêmes sentimens d'offrir ma Médiation, dont il n'avoit cessé les offres qu'en conséquence de la réponse qu'on lui fit la première fois, qu'il l'avoit offerte sans autre intention que celle de la paix.

Le Roi de la Grande Bretagne a répondu que jamais il ne feroit difficulté de remettre ses intérêts & ceux de la Nation entre mes mains, & que s'il n'avoit pas accepté formellement ma Médiation, c'est que véritablement il n'a-

voit pas crû que l'on en vint à une rupture ; mais que présentement qu'il sçavoit de bonne part que l'Ambassadeur des Etats lui devoit déclarer , que la Flote de Guinée étoit prête à partir sous l'escorte du Sieur d'Obdam au travers de la Manche , il ne pouvoit s'empêcher , sans préjudicier à sa Dignité & à son honneur , de se servir des moyens que Dieu lui avoit mis en main pour empêcher le progrès de leurs injustes desseins ; qu'il étoit persuadé que je n'y trouverois rien à redire , quand je voudrois juger des sentimens d'autrui par les miens propres. Quant à la proposition de rendre les Forts & les Navires , il ne s'est point expliqué autrement de son intention. On verra s'il s'en ouvrira d'avantage , à la seconde recherche que ledit Sieur de Comminges a ordre de faire , comme je vous l'ai marqué par ma dernière dépêche.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 23. Octobre 1664.

PAR les trois dernières Lettres contenuës dans la dépêche de Vôte Majesté du 17. de ce mois , j'ai vû la Réponse qu'à fait le Roi d'Angleterre aux instances de Monsieur de Comminges ; & en ayant informé Monsieur de Wit, je l'ai confirmé dans l'opinion où il est , qu'elle ne perd aucune occasion de donner des marques de son amitié à Messieurs les Etats , & qu'elle désire avec tous les sentimens d'un bon Allié de divertir la guerre dont ils sont menacez ; mais
en

en même tems il est persuadé, & par cette réponse, & par les avis que donne l'Ambassadeur van Goch, que le Roi d'Angleterre est éloigné de tout accommodement, & en se préparant à tous les événemens fâcheux que peut entraîner une rupture, il ne laisse pas de souhaiter que V^ôtre Majesté ne se rebutte pas de ses offices, & il se flatte que peut-être à la fin les Ministres d'Angleterre se trouvant pressés par les offres qu'elle fera de procurer une juste réparation de toutes les pertes qui causent les différens présens, ils ne pourront se défendre de les accepter; & comme elle aura vû par ma dernière dépêche que dans la forte passion où sont Messieurs les Etats d'éviter cette guerre, ils passeroient volontiers condamnation sur quantité de chefs, même contestables, par la Médiation de V^ôtre Majesté; je m'aperçois encore aujourd'hui, que pourvû que les Forts & Vaisseaux qui leur ont été enlevés en Guinée, leur soient restitués, ils soumettront aveuglément au jugement de V^ôtre Majesté, toutes les autres prétensions, même le dédommagement qu'ils ont droit de prétendre pour la dégradation desdits Forts, enlèvement de Marchandises, Artillerie, & autres pertes souffertes en cette occasion; si bien qu'il se pourroit faire que la restitution desdits Forts & Vaisseaux étant assurés, les Anglois fortiroient avantageusement de toutes les demandes qu'ils ont faites, toucheroient de l'argent, comme ils l'ont prétendu, pour le dédommagement des pertes dont ils se plaignent, & que l'on se soumettroit ici à ces conditions par déférence à la Médiation de V^ôtre Majesté; & l'on ne s'éloigneroit pas de lui en donner des assurances de la part de Messieurs les Etats,

si l'Angleterre s'étoit laissée entendre qu'elle voulut bien l'accepter, c'est ce que j'ai représenté dans une longue conversation que j'ai eue avec Monsieur de Wit, sur quoi Vôtre Majesté fera ses judicieuses reflexions.

La Flote de Guinée, au nombre de 16. Vaisseaux, se trouve à la veille de partir, le vent étant bon pour cela. Elle sera escortée jusques à la Côte d'Espagne, par celle que commande Monsieur d'Obdam, de 27. gros Navires de guerre, & qui doit passer par la Manche.

Le bruit court ici que les Ministres d'Espagne ont obligé l'Empereur de précipiter la paix avec le Turc, pour lui faire conclure son mariage avec l'Infante, sans la cession des Pais-Bas, & que l'Archiduc d'Inspruck y vient commander; & un de mes amis particuliers du Corps des Etats m'a averti, que l'Electeur de Brandebourg a pris de grandes & étroites liaisons avec l'Empereur, où entre toute la Maison d'Orange, & les gens de sa cabale; qu'il a ménagé pour cela le mariage de la jeune Princesse avec cet Archiduc; que les conditions pour la Religion sont réglées, suivant lesquelles il lui est permis d'avoir un Ministre sous le nom de Valet de Chambre, & deux femmes de sa Religion, dont l'exercice se fera dans son appartement, & sur ce plan Friquet & Richard se promènent dans les Villes & cabalent à la Haye, pour insinuer dans les esprits la grandeur de la Maison d'Autriche, en exagérant que l'Empereur se voit par cette paix une Armée de cinquante mille homme à sa disposition, sans aucune dépendance des Princes d'Allemagne, & tâchent d'en faire concevoir de la crainte, pour porter les Peuples de ces Provinces, & par le
voi-

voisinage des Païs-Bas, & le moyen qu'il aura de les protéger contre les desseins ambitieux de Vôtre Majesté, à s'éloigner d'Elle, & prendre des engagemens avec l'Empire pour leur conservation particulière. C'est la manière en ce païs plus que dans les autres, où les résolutions se prennent avec longueur, d'agir avec ces voyes d'insinuation, semer & repandre des bruits qui frappent les esprits avant que de les émouvoir, & après on se sert des occasions que fournit le tems pour leur faire produire l'effet que l'on s'en est proposé. Comme ces desseins vont directement à détruire le Gouvernement présent, & par conséquent toute l'autorité de Monsieur de Wit, j'ai pris occasion dans ma dernière conférence, de lui toucher un mot en termes généraux de la pratique de ces deux Ministres de la Maison d'Autriche, & des avis que j'avois qu'ils tramoient quelque chose dont j'étois en peine: il me répondit, sans s'ouvrir aussi, qu'ils avoient des desseins qui ne réussiroient pas, & auxquels ils sçauroient bien remédier. Je ne voulus pas le presser d'avantage, de crainte qu'il ne s'aperçût que le secret m'avoit été communiqué par un de ses amis qui est le mien; Vôtre Majesté pourra d'ailleurs être informée de la conduite de l'Electeur de Brandebourg, pour juger s'il est capable d'avoir fait un pas comme celui-là, & juger mieux que moi de quelle conséquence il est à ses intérêts; ce qui me paroit de plus important à sçavoir, c'est si l'Angleterre ne sera point entraînée dans cette liaison, par l'espérance du rétablissement du Prince d'Orange, ce que je tâcherai de découvrir.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 24. Octobre 1664.*

J'Ai été bien aise d'apprendre par vôtre dernière dépêche du 16. , que le Sieur de Wit vous ait témoigné, que les Etats Généraux se sentoient infiniment obligez des preuves que je leur donne de ma bonne volonté, par les ordres que j'envoye continuellement au Sieur de Comminges pour disposer le Roi d'Angleterre à un accommodement, & vous pouvez l'assûrer que je ne me laisserai point d'y agir avec grande chaleur & sincerité, quoi que jusques ici mes offres n'ayent pas produit l'effet que j'aurois souhaité. Ledit Sieur de Comminges au contraire me donne avis qu'il a été tenu un grand Conseil, où l'on prétend que d'un commun consentement il a été résolu que l'on feroit incessamment & fortement la guerre aux Hollandois, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait aux Grieffs & pertes qu'ils ont fait souffrir à la Nation, & que le Duc d'Yorck avoit offert en cette occasion son service qui avoit été accepté. J'ai vû l'offre qu'ont fait les Etats de soumettre l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, au jugement de quelques Parlemens de France, on de la Chambre de Spire. C'est sans doute une grande avance pour la paix, & particulièrement jointe avec la précédente de dédommager les cinq Vaisseaux Anglois des pertes qu'on leur a fait souffrir en leur Commerce. Mais le noeud de l'affaire ne consiste pas en cela, & je croi même que les Anglois ont assez de repugnance

gnance à entrer en guerre, pour s'accommoder assez aisement sur tout ce qui regarde de part & d'autre des prises de Navires & des dédommagemens reciproques, soit par une soumission à des Arbitres, quoi qu'ils ne l'ayant point jusques ici voulu déclarer, soit par la voye de Négociation entre les Ministres des deux Etats; mais ils s'expliquent de ne vouloir point d'accord sur les points particuliers que tous les differens ne s'ajustent en même tems, & la question principale est la possession de la Guinée, dont aucune des Parties ne se voudra relâcher. C'est pourquoi quand vous me mandez qu'il vous semble avoir reconnu que les Etats ne cherchent qu'un moyen honnête de faire la paix, & de donner presque ce qu'on leur demande en sauvant l'honneur & la reputation de l'Etat, & qu'ils consentiroient de s'y soumettre si je les avois condamnés; il est nécessaire que vous me marquiez précisément, si vous estimez que l'Etat soit aussi bien dans cette disposition, pour ce qui regarde la possession de ladite Côte de Guinée, & l'abandonnement des Forts qui leur ont été pris, comme ils sont disposés à se soumettre à mon jugement sur les restitutions ou dédommagemens des Navires qui ont été pris de part & d'autre, ou empêchez dans leur Commerce, sans quoi je vois bien que je ne puis utilement travailler à cet accommodement. Mais à dire vrai, ce qui m'en fait avoir encore très-peu d'esperance, c'est que quand même les Etat auroient remis l'un & l'autre point à ma décision, je ne pense pas que l'Angleterre voulut de son côté faire la même chose pour ce qui concerne les Forts de ladite Côte, du moins jusques ici il ne s'est expliqué de rien qui me

S 6

puisse

puisse faire voir qu'il y ait la moindre inclination. Cependant j'ai été fort aise d'apprendre que vous ayez fait convenir ledit Sieur de Wit, que tant que les Anglois n'auront point commis d'hostilité en Europe, les Etats ne seront point en droit de demander aucun effet de la garantie.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 30. Octobre 1664.

JE suis confirmé, par la dernière dépêche de Votre Majesté du 24. de ce mois, dans l'opinion où j'étois que le véritable sujet de la guerre qui se prépare en Angleterre & cet. Etat, est le desir qu'a cette Couronne de se rendre maîtresse de la Guinée, par l'utilité & l'avantage qu'en recevra la nouvelle Compagnie qui s'est formée en Angleterre sous la protection du Duc d'York; que les grandes demandes qu'elle a faite pour les pertes souffertes à la Mer par ses Sujets, n'en sont que le prétexte, & qu'ayant chassé les Hollandois de la plupart des Forts qu'ils occupoient sur cette Côte, elle se refoudra difficilement à les remettre par la Médiation de Votre Majesté, quelque raison qu'Elle lui puisse faire esperer sur ses autres prétensions; mais là-dessus je dois lui représenter toutes les considérations qui m'ont été deduites par Monsieur de Wit, tirées de l'état présent où se trouvent les affaires de Messieurs les Etats, par lesquelles il est porté à esperer encore quelque bon succès de son entremise.

Premièrement l'on tient ici pour constant, que de Ruyter a eu des ordres secrets pour
passer

passer du Levant en Guinée avec 13. gros Navires, après avoir pris des vivres pour six mois à Cadix, sous prétexte d'aller faire la guerre aux Maures de Salé; que Lauffon, qui est de retour en Angleterre, & qui l'a vû sur les Côtes d'Espagne, l'a rapporté ainsi, & a fait connoître qu'il est en état d'exécuter tout ce qu'il voudra entreprendre. Si bien que cette Flotte de 13. Navires venant à devancer celle des Anglois, & pouvant débarquer 2500. Soldats elle aura apparemment le tems de reprendre tous les Forts perdus, & sera en état de battre sur la Mer tout ce qui paroitra sous le Pavillon d'Angleterre; que cette considération pouvoit bien être cause que le Prince Robert, qui devoit mettre à la voile, a été contremandé; que pour cette raison on publie en Angleterre, que le Duc d'York a été nommé pour ce Voyage; qu'il doit être suivi de toute la fleur de la Noblesse Angloise, & de plus grandes forces que l'on prépare de nouveau pour cela, que celles qui sont ici prêtes à partir pour aller fortifier de Ruyter, pouvoient bien donner à penser au Roi d'Angleterre, & lui faire rabattre quelque chose de la resolution, où il a paru jusques à présent sur les affaires; que d'ailleurs la Compagnie des Indes Orientales de ce pays a fait des offres à Messieurs les Etats de se charger de faire la guerre à ses dépens aux Anglois dans les grandes Indes, de les chasser sans peine de tous les Ports qu'ils occupent, pourvû que la concession de son établissement lui soit prolongée pour 25. ans, que ce dessein est facile à exécuter, & que les intéressés même en la Compagnie Angloise d'Orient le craignent si fort, que l'on a avis ici qu'à Londres ils excitent de grandes

plaintes contre cette guerre; qu'ils publient que c'est l'intérêt seul du Duc d'York & de quelques Officiers de la Cour engagez avec lui, qui la forment, & qu'il n'est pas juste pour l'avidité & l'avancement d'une nouvelle Compagnie, & pour la considération d'un petit nombre de personnes qualifiées qui la composent, que l'on rompe sans raison avec des Alliez qui offrent de se soumettre à un accommodent raisonnable, & ruiner ainsi les plus puissans Marchands d'Angleterre, & un nombre infini de familles qui se trouvent embarquées avec eux dans le Commerce. Il ajoute à cela qu'il est très-facile de donner des affaires au Roi d'Angleterre dans ses Etats, que la Division des créances fait un nombre de malcontens que l'on peut sans peine exciter & porter à un soulèvement, lors que les forces de ces Royaumes se trouveront occupées dans les lieux éloignés; que déjà les Presbiteriens d'Angleterre & d'Ecosse se sont laissez entendre là-dessus à quelques Ministres de Messieurs les Etats, & qu'ils employeront toutes choses possibles pour y jeter du trouble, lors qu'ils auront perdu toute esperance de ramener les choses à une voye d'accommodement; mais qu'ils n'en scauroient encore désesperer; que l'Ambassadeur van Goch leur mande qu'il a vû Monsieur de Comminges; qu'il a appris de lui que le Roi d'Angleterre avoit répondu plus doucement à ses dernieres instances sur la Médiation, qu'il n'avoit encore fait, & qu'en lui demandant un Mémoire qui l'instruit des raisons de Messieurs les Etats, il sembloit s'être plus approché de l'accommodement qu'il n'avoit fait jusques là; que ce pouvoit être un prétexte des avis de Lauffon, des grands préparatifs qui se font

font ici , de l'intérêt qu'à le Chancelier que le Duc d'Yorck ne sorte point de la Cour d'Angleterre , & peut-être des plaintes des Marchands interessez en la Compagnie Angloise des Indes d'Orient.

Que si dans la conjoncture présente V^ôtre Majesté avoit la bonté de faire renouveler par son Ambassadeur ses instances auprès du Roi d'Angleterre , & aller jusques là que de faire connoître , que la chaleur qu'elle fait paroître pour un accommodement , ne vient que d'une forte passion qu'elle a d'entretenir toute sorte de bonne intelligence avec lui , & dans la crainte qu'elle a que cette bonne intelligence ne vienne à être troublée par les suites de cette guerre , & par l'intérêt qu'elle sera obligée d'y prendre , si elle se continuoît en Europe ; cette dernière considération étant débitée avec l'affaïsonnement nécessaire fortifieroit toutes les autres , & seroit seule capable de le détourner des conseils violens qui lui sont suggerez par le Duc d'Yorck & la Compagnie qu'il protege , dont l'intérêt seul fait tout le sujet de cette guerre.

Que Messieurs les Etats attendroient encore quelque tems , pour voir ce que tous ces moyens pourroient produire , & qu'après ils se serviroient de ceux que Dieu leur avoit mis en main pour se faire raison de l'invasion qui leur a été faite avec tant de violence , si l'Angleterre la leur refusoit par la Médiation de V^ôtre Majesté.

Voilà , Sire , des Considérations dont V^ôtre Majesté connoîtra mieux le mérite que je ne sçaurois faire avec toute la connoissance qu'une longue pratique de ces gens-ci m'a pû acquérir ; & elle verra là-dessus à prendre le parti qui convient le plus à ses intérêts. Ce qu'il y a
de

de certain, c'est que le peuple veut ici la paix, qu'il l'achetara à un prix dont l'Angleterre pourroit être contente si elle se pouvoit résoudre à ne retenir pas la Guinée, & que si de Ruyter fait dans cette Côte ce que l'on se promet ici de lui, qu'il reprendra les forts déjà occupez, & qu'il battra ce qu'il rencontrera de Vaisseaux Anglois, en l'un & l'autre cas, la médiation de Vôte Majesté sera infailliblement reçûe par les Anglois, & produira une paix dont les deux Partis seront contens. Cependant j'échauffe autant que je puis Monsieur de Wit & les principaux de l'Etat, à accepter les offres de la Compagnie des grandes Indes, & à employer dès a présent toutes choses pour affoiblir leurs ennemis; car je suis persuadé que si quelque échet reçû, ou la crainte légitimement fondée d'en recevoir, ne ramene l'Anglois de son orgueil naturel, à un Traité, il refusera dans la prospérité tous ceux qui lui seront proposez par les Médiateurs; & se fera faire des instances inutiles par Monsieur de Comminges, si elles ne sont soutenuës en même tems de quelque action de vigueur de la part des Etats.

L E T T R E.

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 30. Octobre 1664.

Monsieur de Wit m'étant venu voir aujourd'hui, & m'ayant remis sur les mêmes matieres dont nous nous étions entretenus quelques jours devant, j'ai eu encore occasion de m'expliquer plus clairement sur les obligations du
der-

dernier Traité, & de lui faire comprendre, que jusqu'à présent elles n'engageroient V^ôtre Majesté qu'à de simples offices auprès du Roi d'Angleterre pour le porter à la paix, à quoi elle avoit pleinement satisfait, & qu'elle les continueroit avec tant de chaleur, que Messieurs les Etats auroient tout sujet d'en être contens. Il m'a répondu que V^ôtre Majesté y pouvoit ajouter ce qu'il m'avoit déjà représenté, & dont je lui rends compte par mon autre Lettre, qui est de faire entrevoir au Roi d'Angleterre qu'elle seroit obligée de prendre intérêt dans cette guerre, si elle venoit à se continuer en Europe, & que par la crainte qu'il en auroit, elle pourroit du moins le porter à convenir qu'il ne se fit aucune hostilité entre les deux Nations, & qu'elles eussent à vivre dans toute l'étendue de l'Europe avec la bonne intelligence & union qui se doit garder entre des Alliez; & qu'au de-là la guerre se pourroit pousser, ainsi qu'il seroit jugé plus avantageux à chaque parti: Que pour cela il se faisoit fort d'en faire donner avis à V^ôtre Majesté par Messieurs les Etats, & de les faire consentir à un Traité de cette nature, c'est-à-dire, qu'ils prétendent avoir la liberté de faire la guerre par tout hors ou dans l'Europe, & s'ils y trouvent quelque avantage. J'ai reçu cette proposition avec d'autant plus de facilité qu'elle m'a paru tomber entièrement dans les intérêts de V^ôtre Majesté, en ce que par un semblable Traité, si l'Angleterre y peut consentir, elle évite une guerre presque infaillible, & lui persuade néanmoins qu'elle ne fait cette ouverture que pour se conserver en amitié avec elle, & faire cesser la seule occasion qui se presente de la troubler; V^ôtre
Ma-

Majesté verra les moyens dont elle aura à se servir pour la faire recevoir, & trouvera bien les couleurs qui peuvent la rendre agréable, paroissant d'elle-même si plausible.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 31. Octobre 1664.

J'AI reçu votre dépêche du 23. Elle m'éclaircit du doute où j'étois, & que je vous ai témoigné par ma dernière, sçavoir si les Etats étoient aussi bien disposez à remettre à mon jugement ce qui regarde les Forts de la Côte de Guinée, & les Vaisseaux qui viennent de leur être pris, comme les autres prétensions qu'ont les Anglois pour des dédommagemens; car je vois par le discours que vous avoit tenu le Sieur de Wit, que ce n'est que ce dernier point que les Etats veulent bien soumettre à ma décision. Je serai aussi bien-tôt éclairci du côté d'Angleterre de l'intention qu'ils ont sur l'un & sur l'autre; car le Sieur de Comminges avoit présenté un Memoire par écrit au Roi de la Grande Bretagne, dont la substance est; que pourvu qu'il veuille asseurer la restitution des Forts & des Vaisseaux, je me chargerai de lui faire donner entiere satisfaction par les Etats sur ses prétensions des dédommagemens, & en prendrai mes assurances des Etats pour lui en pouvoir mieux répondre; ledit Roi auroit promis audit Sieur de Comminges de lui faire sçavoir sa resolution sur ledit Mémoire, & ne la lui avoit pas encore donnée avant le départ de
l'Ordi-

l'Ordinaire qui partit de Londres le 23. Dès que j'en sçaurai d'avantage, vous en ferez aussitôt informé.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 6. Novembre 1664.

VOtre Majesté ne peut agir avec plus de chaleur qu'elle fait auprès du Roi d'Angleterre pour les intérêts de Messieurs les Etats; la dernière dépêche du 31. du mois passé le fait bien connoître ainsi, & Monsieur de Wit, à qui j'en ai donné communication, en est demeuré pleinement persuadé, si bien qu'il espere que les nouvelles instances dont elle aura chargé Monsieur de Comminges, après la réception de mes Lettres de l'Ordinaire dernier, produiront dans cette Cour de nouvelles dispositions à la paix, qui pourront rendre la Négociation heureuse; mais si le contraire pouvoit arriver, outre la résolution où sont lesdits Etats de soutenir cette guerre plutôt que d'abandonner la Guinée, & les moyens qu'ils préparent pour cela à l'extrémité, ils accepteront la proposition qui leur a été faite par la Compagnie des Grandes Indes, de se charger de reprendre à ses dépens tous les Forts perdus, & de maintenir toute cette Côte sous leur obéissance, moyennant la cession que lui en offre la Compagnie d'Occident. Elle trouve son intérêt dans ce Traité, parce qu'en cas que la Guinée demeure aux Anglois, son Commerce des Grandes Indes en recevra de la diminution, & l'autre
Com-

Compagnie étant mal dans ses affaires, les raccommode en quelque façon en s'unissant à celle-ci qui est puissante, & en état d'entretenir dix mille hommes, & 50 Navires à la Mer.

L'obligation que j'ai d'informer exactement V^ôtre Majesté de tout ce qui peut regarder ses intérêts, fait que pour ne rien omettre, je puis y mêler quelquefois des avis assez mal éclaircis ; mais comme Elle a des lumières que je n'ai point, & par lesquelles Elle peut connoître mieux que moi de quelle conséquence ils peuvent être à son service, je les soumets tous à son discernement, & je ne changerai point de manière d'agir ; je continuë même aujourd'hui de lui faire part de ceux qui se débitent encore assez secretement parmi quelques particuliers, qui d'ordinaire ne sont pas mal informez. L'on veut que Monsieur l'Evêque de Munster, par Monsieur de Brabek son Parent, ait fait sçavoir à Friquet, que si Messieurs les Etats étoient en volonté d'entendre à quelque Ligue avec l'Empereur & le Duc de Saxe, il avoit vû Sa Majesté Imperiale disposée à en écouter les propositions, & qu'il pouvoit présentir en quel esprit ils seroient là-dessus, & qu'au cas qu'ils ne s'éloignassent pas de ce parti, il n'avoit qu'à se rendre à Vienne informé de leurs intentions, d'où il seroit renvoyé avec plein-pouvoir de traiter, & sous des conditions dont ils auroient tout sujet d'être contens ; l'on veut même que le Pape entre dans cette Ligue avec l'Empereur. V^ôtre Majesté verra l'estime que l'on doit faire de ces avis, & les recevra s'il lui plaît comme une marque de mon zèle, & de mon application à son service.

Il y a huit jours que les Lettres d'Allemagne
nous

nots avoient appris la reddition d'Erfort avec des circonstances, qui sont si fort à la gloire des armes de V^ôtre Majesté, qu'après ces deux occasions, où elles ont paru si à propos cette Campagne pour le salut de l'Empire, & des droits de Monsieur l'Electeur de Mayence, tous ses autres Alliez comprendront aisément, que sa protection Royale est la plus grande sûreté qu'ils puissent espérer pour la conservation de leurs Etats.

Il y a long-tems que j'ai ouï parler de la proposition de faire le Commerce de la Chine, par la route du Nort, mais comme elle a été écoutée ici par la Compagnie des Grandes Indes, & que l'on attendoit de moment en moment qu'elle y fut reçüe, je n'ai pas crû que ce fut une affaire, où V^ôtre Majesté voulut prendre intérêt, à présent que ses intentions me sont connues. Je me joindrai avec le Sieur de Wicquefort, pour obliger ceux qui la font, en cas qu'ils soient rebutez des longueurs de ces gens ici, de l'aller porter en France, plutôt qu'en Angleterre, & je les ménagerai pour cela.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 7. Novembre 1664.

J'Ai reçu vos deux dépêches du 30. de l'autre mois, & vû toutes les considérations que le Sieur de Wit vous a représentez, & qui lui faisoient encore espérer quelque bon succès de mon entremise, pour l'accomodement des deux Etats, nonobstant le dessein qu'il semble que
chacun

chacun des deux partis ait formé pour la possession de la Côte de Guinée, il en est néanmoins autrement arrivé, & la réponse que le Roi de la Grande Bretagne a faite à l'écrit que lui avoit présenté mon Ambassadeur, dont je vous adressai la copie il y a huit jours, vous aura fait connoître, & audit Sieur de Wit, qu'il s'étoit abusé dans le jugement qu'il faisoit. J'en ai beaucoup de déplaisir. Je ne me rebuiterai pourtant pas, & vous pourrez dire de ma part audit Sieur de Wit, que je veux bien encore faire ce que les Etats désirent de mon amitié, pour tâcher de porter le Roi d'Anglererre à se contenter; que si la guerre est inévitable entre les deux Nations, elle ne se fasse au moins que hors de l'Europe, lui représentant là-dessus les considérations que vous a touchées le Sieur de Wit, pour le mieux obliger à embrasser ce parti; & me faisant fort d'y faire donner les mains aux Etats. Ce nouvel ordre pour le Sieur de Comminges partira demain infailliblement, & vous ferez aussi-tôt averti du succès qu'aura eu cette dernière tentative.

L E T T R E

Du Comte d'Estades au Roi.

Le 13. Novembre 1664.

LA réponse qu'a fait le Roi d'Angleterre au Mémoire de Monsieur Comminges, & celle qu'il a renduë depuis aux instances de l'Ambassadeur van Goch, achevent de persuader Messieurs les Etats de la Résolution qu'il a prise de faire la guerre, & ils prennent tous leurs mesures

res sur ce pied-là, sans se départir de l'espérance, où ils font que V^ôtre Majesté continuera ses offices pour l'en détourner.

La Flote de Guinée est toujours à la Rade de G^oerée. Elle a renouvelé ses victuailles, & l'on croit qu'elle partira au premier bon vent, nonobstant quelques bruits qu'elle ne devoit plus faire ce voyage, depuis que de R^uiter y étoit passé, & qu'elle ne se tenoit là où elle est que pour amuser celle d'Angleterre, & donner cependant loisir à de R^uiter de reprendre les forts perdus. L'on m'a même voulu faire entendre, que Messieurs les Etats devoient lui envoyer au mois de Mars dix gros Vaisseaux, qui prendroient leur route par le Nort d'Ecosse: peu de tems nous éclaircira de tout.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

De la Haye le 20. Novembre 1664.

LA proposition de Friquet alloit si vite, & étoit écoutée si favorablement des Villes de Hollande, que j'ai estimé ne devoir pas perdre de tems à me servir de tous les remedes les plus prompts, pour finir cette négociation, dont j'ai bien de la joye d'être venu à bout, puis que je voi que j'ai executé, par avance, les ordres que me donne V^ôtre Majesté.

Pour cet effet je fus chez Monsieur de Wit, me plaindre d'un tel procedé, & lui déclarer que s'il ne faisoit finir au plûtôt par un refus, ces belles propositions d'Alliance que Friquet lui faisoit, & aux Députez des Villes,
je

je demanderois une Audience publique à Messieurs les Etats, pour me plaindre desdites propositions, comme d'une infraction au Traité de 1662., que V^ôtre Majesté étoit assez recherchée d'entrer en Alliance avec les plus puissans Rois & Princes de la Chrétienté, pour s'en pouvoir consoler, & que tout le monde jugeroit par là du peu de sûreté qu'il y avoit en leurs paroles, & en leurs traitez; Ledit Sieur de Wit me dit, qu'il étoit vrai que ledit Friquet le pressoit d'entendre à cette Alliance avec l'Empereur, mais qu'il lui avoit toujours répondu en des termes qu'il n'en devoit rien espérer; Je lui repartis que ce n'étoit pas assez, & que pour satisfaire V^ôtre Majesté, il falloit lui faire donner un refus absolu, du consentement de toutes les Villes de Hollande; que pour le hâter je m'en allois au sortir de chez lui voir les Députez de toutes les Villes, & leur parler aux mêmes termes que je lui faisois, ce qu'il approuva, & témoigna de me vouloir seconder dans ce dessein. Je fus donc de ce pas visiter tous les Députez qui reçurent agréablement mes plaintes, & le lendemain Monsieur de Wit eut ordre de ces Messieurs de déclarer à Friquet, que l'Alliance qu'il proposoit avec la Maison d'Autriche étoit impossible, que l'on avoit demandé l'amitié de la France, lors qu'on pouvoit encore espérer celle d'Angleterre, & que l'on ne donneroit jamais ombrage à V^ôtre Majesté, ni sujet de changer la bonne volonté qu'elle a pour Messieurs les Etats. Après cette déclaration que le Sieur de Wit a fait à Friquet, ledit Sieur Friquet est allé trouver Monsieur de Beverning, Grand Thrésaurier, pour le prier de disposer Monsieur de Wit, à
écou-

écouter la proposition, qu'il a ordre de l'Empereur de faire, pour l'accommodement des différens que cet Etat a avec l'Evêque de Munster, avec le Duc de Neubourg, & avec l'Electeur de Cologne, ce que Monsieur de Beverning ne lui a pas voulu refuser; & Monsieur de Wit a promis de faire donner satisfaction aux Princes voisins dans les termes de la justice, mais il a dit en même tems qu'il ne falloit pas parler d'Alliance: Ledit Sieur de Wit est venu chez moi pour m'en rendre compte, & m'a dit que quelque satisfaction que ces Princes reçoivent de Messieurs les Etats, il paroitra qu'ils l'auront plutôt obtenuë par les recommandations de Vötre Majesté, que par celles des autres Princes; Il m'a ajoûté que le Marquis de Castel Rodrigo a fait offrir à cet Etat sa médiation, pour l'accommodement des différens qu'il a eu avec l'Evêque de Munster, mais qu'on n'y a pas voulu entendre.

J'ai donné avis au Sieur de Wit d'une Conférence, que Downing eut il y a deux jours à onze heures du soir avec Friquet, chez Kopes Resident de l'Electeur de Brandebourg; Downing dit à Friquet, qu'il étoit tems que l'Empereur ouvrit les yeux, & se vangeât de toutes les injures & oppressions, que Messieurs les Etats faisoient aux Princes voisins qui relevoient de l'Empire; que le tems étoit favorable; qu'il avoit ordre du Roi son Maître, de lui offrir d'entrer dans une Ligue avec l'Empereur telle qu'il voudroit, & de n'entendre à aucun accommodement avec les Etats, qu'avec la satisfaction entière tant de l'Empereur que des Princes voisins; Friquet lui répondit, qu'il feroit partie un Courier le lendemain, pour rendre compte

à l'Empereur de sa proposition. Ledit Sieur de Wit espère encore , que le Roi d'Angleterre pourra changer le dessein de leur faire la guerre sur cette dernière recharge , que Vôte Majesté a donné ordre à Monsieur de Comminges de lui faire , & que peut-être cela le portera à accepter seulement la guerre hors de l'Europe.

La Flote de Messieurs les Etats est toujous retenuë par le vent contraire. L'Admiral Obdam est fort mal & en grand danger de mourir. Si les gelées viennent , la glace empêchera ladite Flote de sortir , & il faudra attendre au Printems , pour faire le voyage de Guinée.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 21. Novembre 1664.

DEpuis mon autre Lettre écrite , j'en ai reçu une du Sr. de Comminges , qui me convie à reprendre la plume , pour vous faire sçavoir au même instant , que j'en ai l'avis que ledit Sr. de Comminges n'a pas trouvé jour à disposer le Roi d'Angleterre de renvoyer la guerre & toutes hostilités hors de l'Europe , suivant l'office que je lui avois chargé d'en faire fort pressamment. On ne lui a donné la dessus qu'une négative absolue , quoi qu'affaisonnée de belles paroles. Cependant comme par cette réponse & par diverses autres circonstances de ce qui se passe à Londres , que je n'ay par le temps de vous déduire , j'ai tout sujet de croire , que l'on s'y préparoit véritablement

ritablement à combattre la Flote des Etats, lorsqu'elle paroitra dans la Manche, pour aller en Guinée. Je désire que vous en donniez avis au Sr. de Wit de ma part, comme d'une chose que je tiens certaine, afin au moins que les Etats prennent leur Resolution sur un fondement plus assuré touchant l'envoi ou la retention de la Flote. Vous y ajouterez même que pour prévenir les malheurs inévitables à l'un ou à l'autre parti qui peuvent arriver de ce combat, s'il se donne, je conseillerois aux Etats d'arrêter encore leur Flote sous quelque prétexte qui ne sera par mal aisé à trouver, si celui du mauvais tems & du vent contraire leur manque, & en cela il me semble qu'ils ne peuvent avoir aucun defavantage, si de Ruyter est allé en Guinée avec les Vaisseaux qu'il commande. Cependant j'en aurois plus de moyen de continuer à m'entremettre de l'accommodement, qui est le seul objet que je me propose en leur donnant ce Conseil. En quoi lesdits Srs. Etats auront lieu de reconnoître de plus en plus la sincerité de mon procedé & de mon affection en leur endroit. Je n'ai pas le tems de vous en dire d'avantage.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi

Le 27. Novembre 1664.

J'AI communiqué à Monsieur de Wit la réponse du Roi d'Angleterre, sur la première proposition, que Monsieur de Comminges lui a faite de la part de V^{ost}re Majesté, de renvoyer

la guerre, & toutes les hostilités hors de l'Europe, & ensuite je lui ai fait entendre dans les mêmes termes de la dépêche de V^ôtre Majesté, le conseil qu'elle donnoit à Messieurs les Etats de retenir leur Flote dans leurs Ports sous quelque prétexte, afin qu'on eût d'autant plus de moyen & de tems de ménager un accommodement.

Mon sieur de Wit me dit qu'il s'en alloit à l'Assemblée le communiquer à Messieurs les Etats, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne fissent une très-grande considération sur les bons Conseils & avis que V^ôtre Majesté leur donnoit.

Dès le soir même il vint chez moi de la part desdits Etats, pour me dire que suivant le conseil de V^ôtre Majesté, ils avoient résolu de retenir leur Flote, & de ne la faire partir qu'au Printems; mais qu'il étoit chargé de leur part de me représenter, qu'après la rupture que le Roi d'Angleterre a faite en Guinée, sans leur avoir donné aucune satisfaction sur leurs plaintes, mais au contraire après avoir donné de nouveaux ordres pour prendre toute la nouvelle Hollande sur la Côte d'Acadie, que les Etats possédoient depuis 60. ans, refusé ensuite la proposition que V^ôtre Majesté leur avoit faite de renvoyer la guerre & toutes les hostilités hors de l'Europe, & continué de ne vouloir pas la Médiation de V^ôtre Majesté, c'étoient des marques assez évidentes, que le Roi d'Angleterre rompoit avec eux de gayeté de cœur, que cela étant ils ne doutoient pas, que V^ôtre Majesté ne fût en volonté d'exécuter le Traité de 1662., que si elle avoit agréable, v^u l'éclaircissement qu'Elle a de leur conduite, & de leur procédé dans tout le cours de cette affaire,

de

de faire entendre par Monsieur de Comminges au Roi d'Angleterre, qu'attaquant Messieurs les Etats sans aucune raison dans l'Europe, elle sera obligée de se déclarer pour eux en vertu du Traité, ils s'assurent que le Roi d'Angleterre sera bien aise d'entendre à un bon accommodement, plutôt que de s'exposer à rompre avec V^ôtre Majesté.

Il m'a dit de plus que la Suede & le Danne-
marc, les assûroient de vouloir observer les
Traitez qu'ils ont avec eux, & même de vouloir
faire des Alliances plus étroites, & sortir d'af-
faire pour les différends qui sont entre la Sue-
de & cet Etat sur le Traité d'Elbing; que
pareillement le Roi de Dannemarc demandoit
qu'on ne le prestât pas; pour le payement des
sommes qu'il doit à l'Etat, qu'avec les uns &
les autres, Messieurs les Etats en passeroient
toujours par la Médiation de V^ôtre Majesté. Et
comme ils sçavent que les Ambassadeurs d'An-
gleterre, ont été refusez dans ces Cours là sur
des propositions qu'ils ont faites contre l'Etat,
ils ne doutent pas qu'après que V^ôtre Majesté se
fera expliquée au Roi d'Angleterre, sur l'en-
gagement où elle est par le Traité de 1662.
avec lesdits Etats, les deux Rois de Suede &
de Dannemarc ne déclarent la même chose, &
V^ôtre Majesté auroit la gloire & l'avantage,
d'avoir procuré la paix & le repos à ses Al-
liez, par son entremise & par son autorité, à
quoi Messieurs les Etats ne manqueront pas de
leur côté de contribuër tout ce qui pourra tendre
à cette même fin; tant en suivant les salutaires
conseils de V^ôtre Majesté, qu'en toute autre
maniere.

Je lui ai répondu que je rendrois compte à

Vôtre Majesté, de tout ce qu'il me disoit de la part de Messieurs les Etats, mais que je lui pouvois dire par avance que Vôtre Majesté avoit fait jusques à présent, tout ce qui se pouvoit pour porter le Roi d'Angleterre à la paix; que je ne doutois pas que Vôtre Majesté n'exécutât dans son tems, tout ce à quoi l'engageoit le Traité de 1662., pourvû que de leur côté ils agissent nettement, & sans entendre des propositions qui sont contre les intérêts de Vôtre Majesté. Il m'assûra qu'elle n'auroit aucun sujet de se plaindre desdits Etats, & que les choses étoient à présent, sur un pied qu'ils ne se sépareront jamais de ses intérêts.

J'ûs le même jour une Conférence avec ledit Sieur de Wit, sur les affaires de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, ayant reçu la Lettre que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 25. Septembre, par le Sieur Blanspyl, qui est arrivé ici pour solliciter cette affaire, nous avons pris jour la semaine pour l'examiner, dont ayant informé le Sieur Blanspyl, il en a témoigné de la joye, & m'a fort remercié. Je ne manquerai pas d'agir avec chaleur pour les intérêts, ainsi que Vôtre Majesté me l'ordonne.

Messieurs les Etats m'ont témoigné avoir appris avec déplaisir la retraite des Troupes de Vôtre Majesté de Gigni. Ils avoient remarqué depuis la prise de cette Place, qu'ils n'ont perdu aucun Navire de leurs sujets, ce qu'ils ont attribué à l'importance de ce poste, qui occupoit tellement tous les Corsaires qu'ils n'osoient tenir la Mer comme auparavant.

L E T T R E

*Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas.**Le 18. Novembre 1664.*

TRès-chers grands Amis , Alliez & Confédérez. Nous avons tant de propension & de désir de vous favoriser en toutes choses , que nous n'aurions pas attendu vos prières pour lever l'interdiction du Commerce entre cet Etat & leurs Provinces-Unies , s'il avoit été en nôtre pouvoir de vous l'accorder , sans exposer à un très-grand peril la sûreté de tous nos Sujets , à laquelle nous sommes si obligez de veiller. Vous connoissez comme nous , que ce n'est pas une raison suffisante ni bien forte pour le retablissement dudit Commerce , de dire que le mal , dont Dieu vous afflige , est beaucoup diminué ; & qu'il faut auparavant , que la bonté Divine l'ait fait cesser ; puis que le malheur d'une seule étincelle (ce que personne ne voudroit répondre qui ne pût arriver) seroit capable de ravager & dépeupler des Provinces entières de nôtre Etat , que ce fleau auroit attaqué , dont nous aurions d'autant plus de sujet d'être à jamais inconsolables , que c'eût été par nôtre propre faute. Vous sçauvez ce que toute l'Italie & toute l'Espagne pratiquent , à l'égard de la Provence & du Languedoc , pour le seul mal dont une de nos Villes s'y trouve aujourd'hui infectée , & duquel même vous n'ignorez

pas l'origine. Nous ressentons cependant autant de déplaisir que vous-même de nous voir forcez par la Loi souveraine du bien public à exercer encore envers vous cette rigueur ; si néanmoins on doit qualifier de ce nom un traitement indispensablement nécessaire , & que nos Sujets exercent autant envers leurs propres patriotes , qu'envers vos Provinces , ainsi qu'il se voit par la séquestration de Toulon , d'avec tous les autres lieux & endroits de nôtre Royaume. Nous ne pouvons donc en cette rencontre que prier Dieu , comme nous le faisons ardemment , qu'il lui plaise au plutôt de retirer entièrement sa main de dessus vous , & qu'il vous ait , très-chers grands Amis , Alliez & Confédérez , en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 28. Novembre 1664.

Vôtre bon Ami Allié & Confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE.

La suscription étoit,

*A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez,
les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-
Unies des Pais-Bas.*

ME-

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 29. Novembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant besoin de quelques Mats, Voiles, Ancres, Cordages & autres utenciles pour l'équipage de quelques Frégates que Sa Majesté a fait bâtir à Dunkerque, Elle auroit donné ordre au Sieur de la Garde Belin, Agent de ses affaires à Amsterdam, d'en faire l'achât. Ce qu'ayant voulu faire, il en auroit été empêché en vertu des défenses qui ont été faites par Vos Seigneuries de tirer & charger de telles choses dans l'étendue de leurs Provinces. Et comme cet achât est de peu de conséquence, & ne blesse en rien l'intérêt de Vos Seigneuries, ledit Ambassadeur Extraordinaire les conjure de permettre audit Sieur de la Garde Belin, de charger pour le Roi son Maître la quantité de vingt-cinq à trente Mats, avec les Voiles Ancres, Cordages & autres utenciles propres pour l'équipage desdites Fregates, les assurant que Sa Majesté leur témoignera sa reconnoissance de cette faveur, dans les occasions où elles auront besoin d'elle. Fait à la Haye ce 30. Novembre 1664.

D'ESTRADES.

LET.

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 4. Decembre 1664.*

J'AI vû avec beaucoup de joye dans la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire dans l'autre mois, qu'elle étoit satisfaite de ma conduite en ce qui s'est passé touchant la Ligue proposée par le Sieur Friquet, lequel a déjà fait connoître à l'Empereur, qu'il n'y a rien à esperer de ce Projet: J'ai dit au Sieur de Wit & aux autres qui ont bien agi dans cette affaire ce que Vôtre Majesté m'ordonne. Ils m'ont tous assuré qu'ils demeureront toujours attachez à ses intérêts, & qu'ils defereront en toutes rencontres à ses conseils, comme ils ont fait à celui qu'elle leur a donné de retenir leur Flote, & de la renvoyer dans leurs Ports, pour donner plus de tems à Vôtre Majesté de travailler à un bon accommodement.

Le Commandeur Tromp partit de la Rade de Goeree, il y a deux jours avec 18. Navires; il y en a dix destinez pour la Guinée, quatre pour les Grandes Indes, & quatre pour Smirne: il doit passer par la Mer du Nort derriere l'Ecosse. Le reste de la Flote est à Goeree, & y restera quelques jours faisant semblant de vouloir toujours passer par la Manche, afin de tenir la Flote Angloise ensemble de ce côté-là, & rendre ainsi le passage de Tromp plus assuré; dans 8. ou 10. jours, le reste de la Flote retournera, chaque Escadre, dans leur Amirau-

tez.

tez. L'ordre est donné secretement pour des-
armer, mais on conserve quatre mille Mate-
lots qui seront logez dans les Villes maritimes,
& auront cinq sols par jour tant qu'ils seront à
terre.

Downing pourroit bien avoir peut-être une
reprimande de son Maître, sur ce qu'il ne lui a
pas donné avis du départ de cette Flote, com-
me il l'a eüe du voyage de de Ruyter. Les af-
faires se conduisent présentement avec plus de
secret qu'elles n'ont jamais fait, & n'étoit que
le Sieur de Wit, & la plupart des Députez de
la Province de Hollande, m'ont voulu faire
connoitre en cela, qu'ils n'avoient rien de re-
servé pour Vôtre Majesté, je n'en aurois rien
sçu non plus.

Vôtre Majesté se peut assurer qu'on ne sçau-
roit être en meilleure disposition que sont à pré-
sent Messieurs les Etats pour toutes les choses
qui regardent son service, & je ne doute pas
qu'ils ne continuent dans cette maniere d'agir,
par la connoissance qu'ils ont que c'est leur
avantage & leur propre intérêt. Je ne man-
querai pas de mon côté de les y fortifier, en sui-
vant les bonnes instructions que Vôtre Majesté
me donne par ses dépêches.

J'ai eu l'honneur de lui écrire l'Ordinaire
passé, ce qui étoit arrivé ensuite de l'avis que j'a-
vois donné au Sieur de Wit de la conférence de
Downing avec Friquet & le Resident de l'E-
lecteur de Brandebourg. Ledit Sieur de Wit ne
peut se lasser de me remercier de cet avis, &
m'a avoué qu'il connoissoit bien par là que les
ordres que je recevois de Vôtre Majesté étoient
de les favoriser en toutes rencontres, ce que je
lui ai confirmé, en lui disant qu'il étoit vrai,

& que j'avois ordre de veiller sur leurs intérêts autant que sur les siens propres, dont il m'a paru fort satisfait.

Je pris occasion de lui dire que V^ôtre Majesté estimoit à propos que Messieurs les Etats terminassent les differens de l'Electeur de Brandebourg, & ceux des Princes voisins; que si les affaires ne pouvoient pas se décider si promptement, qu'au moins on tachât de les diviser entr'eux par de bonnes esperances, qu'on feroit insinuer secretement à chacun d'eux à part, pour les empêcher de s'unir & de faire un intérêt commun de plusieurs particuliers. Il a fort approuvé ce conseil, & m'a dit qu'il s'en serviroit en cas qu'on ne pût s'accommoder avec les Princes voisins, mais qu'il esperoit qu'on se pourroit ajuster.

Quant à l'affaire de l'Electeur de Brandebourg, je la recommanderai de la part de V^ôtre Majesté aux Députez de la Province de Hollande pendant leur Assemblée, parce que c'est la Hollande seule qui a prêté cette somme d'argent audit Electeur, les autres Provinces n'y ont pas d'intérêt; mais comme ledit Sieur de Wit desire d'examiner avec moi les prétensions de l'Electeur en presence de son Envoyé, je differerai d'en parler à l'Assemblée de Hollande, jusques à ce que ladite Conférence se tienne, dont le Sieur Blanspyl son Envoyé est convenu.

J'estime qu'il est plus glorieux pour V^ôtre Majesté de continuer à comprendre l'Evêque de Munster dans la recommandation que je ferai à Messieurs les Etats, des intérêts de tous les Princes avec qui ils ont des differens, que de l'en distinguer par sa mauvaise conduite; & cela sera plus honteux audit Evêque de Munster.

ter, ainsi que V^ôtre Majesté l'a très-prudemment jugé, de voir qu'elle protege ses intérêts dans le même tems qu'il quitte les siens ; cette reflexion même ne sera pas inutile tant en ce pays qu'ailleurs.

Je dois faire remarquer à V^ôtre Majesté qu'avant de paroître à faire quelque instance publique en son nom en faveur de ces Princes, il faut que la Province de Hollande soit disposée & sollicitée sur l'affaire de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, & pour celle de Mr. le Duc de Neubourg pareillement, pour l'échange de Ravestein & pour celle de l'Electeur de Cologne pour les droits de Rhimberg. Elle se décide avec le Conseil d'Etat, parce que ce sont Peages, Domaines & Elections de Magistrats dont le Conseil d'Etat est Juge.

Après qu'on aura réglé les affaires, en sorte qu'il ne faudra plus que la Resolution de Messieurs les Etats Généraux, j'irai trouver le President de semaine, lui recommanderai l'affaire de tous ces Princes au nom de V^ôtre Majesté, & lui donnerai un Mémoire sur ce sujet pour être lû dans l'Assemblée.

J'ai fait rendre à Messieurs les Etats Généraux la Lettre que V^ôtre Majesté leur a écrite, sur ce qu'elle ne peut point encore leur accorder le rétablissement du Commerce. Il ne laisseront pas de tems en tems de lui en faire faire de nouvelles instances, parce qu'ils en sont pressez par les peuples ; mais on gagnera toujours du tems, & cependant le mal se passera tout-à-fait.

V^ôtre Majesté a bien prévu par sa dépêche que l'arrivée de Milord Fijardin donneroit ici de l'ombrage. Il y a eu des Lettres d'Angle-

terre, où il est porté que le Traité d'Alliance avec une Ligue offensive & défensive entre Vôtre Majesté & le Roi d'Angleterre est sur le point de se conclure. Le Sieur de Wit m'en a parlé fort modérément, & comme ne croyant rien de tout ce qui en a été écrit. Je lui ai fait confidence de l'Article porté dans la dépêche de Vôtre Majesté sur ce sujet, dont il est resté si satisfait qu'il s'en est allé de chez moi à l'Assemblée en faire le rapport à ses Maîtres. Je puis assurer Vôtre Majesté qu'elle est si fort considérée de Messieurs les États, qu'ils n'avoient pas plus de respect & de déférence pour le feu Roi Henri IV. qu'ils en ont pour Vôtre Majesté. Elle le connoitra par leur conduite; car ils ont résolu ce matin de ne former aucun dessein important pour les affaires qui leur arriveront, qu'ils n'ayent auparavant consulté Vôtre Majesté & reçu ses bons avis & conseils sur leur conduite. Je vois les choses disposées en sorte que Vôtre Majesté fera agir ces gens-ci comme elle voudra.

Le Sieur de Wit avoué qu'il s'est mécompté en croyant que la dernière recharge que Vôtre Majesté a fait faire au Roi d'Angleterre, l'auroit pû disposer à accepter la Médiation de Vôtre Majesté, dont l'accommodement s'en fut ensuivi infailliblement; mais qu'il paroît par ce refus qu'il veut rompre avec Messieurs les États, & les attaquer de gayeté de cœur: ils esperent être maintenus par Vôtre Majesté selon l'obligation reciproque du Traité de 1662. Je lui ai répondu en termes généraux, que Vôtre Majesté étoit toujours fort bien intentionnée pour Messieurs les États, qu'ils en recevroient tous les jours de nouvelles marques, & qu'assûrément el-

elle feroit tout son possible pour procurer la paix entre ses Alliez , & éviter les malheurs que la guerre attireroit à l'un & à l'autre Parti ; je ne voulus pas entrer plus avant dans cette matiere, où je voyois bien que le Sieur de Wit me vouloit engager.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 4. Decembre 1664.

LE Sieur de Wit m'est venu trouver de la part de Messieurs les Etats Généraux , pour me dire qu'ils avoient resolu d'envoyer Monsieur van Beuningen à Vòtre Majesté , pour l'informer particulièrement de leur conduite , sur tout ce qui s'est passé depuis six mois entre le Roi d'Angleterre & eux.

Qu'ils lui donnent ordre de demander ses bons avis sur toutes choses , qu'ils veulent suivre absolument & se regler selon ses sentimens, & faire connoitre par toutes leurs actions à Vòtre Majesté qu'elle n'a point d'Alliez plus fidèles ni plus affectionnez à son service qu'eux.

Il me dit ensuite que ledit Sieur van Beuningen étoit absolument revenu de tout ce qui pouvoit faire peine à Vòtre Majesté dans un tel emploi , qu'elle le trouveroit porté dans tout ce qui regarde les avantages de la France ; qu'il en avoit donné des preuves dans cette dernière proposition de Friquet , & qu'il avoit porté la Ville d'Amsterdam au refus de cette Ligue.

Qu'il l'avoit si bien secondé auprès des autres Villes , qu'il avoit autant de part que lui aux
fa-

favorables sentimens qu'elles ont témoigné pour les intérêts de V^ôtre Majesté, & qu'étant tout-à-fait revenu de ce qui m'avoit fait peine par le passé, il n'avoit pas crû pouvoir nommer à Messieurs les Etats une personne plus capable ni mieux intentionnée pour les intérêts communs que lui : que si sa conduite déplaît à V^ôtre Majesté, Messieurs les Etats le rappelleront tout aussi-tôt, mais qu'il est très-persuadé qu'elle en fera très-satisfaite.

Je lui ai répondu qu'il avoit eu connoissance du sujet que j'avois eu de croire que ledit van Beuningen n'étoit pas bien intentionné ; que de plus il sçavoit que quand il avoit une opinion dans la tête, rien n'étoit capable de le faire changer, & que cette maniere d'agir n'agreoit pas à V^ôtre Majesté ; que tout ce que je lui pouvois dire étoit, que s'il est à present tel qu'il me le représente, V^ôtre Majesté étant éclairée comme elle est, le reconnoitra en peu de tems, & que selon qu'elle en jugera, les affaires de Messieurs les Etats iront bien ou mal.

Ensuite ledit van Beuningen m'est venu voir deux fois. Il ne m'a pas seulement confirmé tout ce que le Sieur de Wit m'a dit, mais il m'a ajouté qu'il avoit tiré le consentement de Messieurs les Etats de ne rester pas un jour en France, après que V^ôtre Majesté lui auroit témoigné que sa personne ne lui est pas agréable. J'estime qu'après cette déclaration il se conduira en sorte que V^ôtre Majesté en sera contente. J'ai retiré la Copie de son instruction par le moyen d'un de mes amis, V^ôtre Majesté verra par là les ordres qu'on lui donne.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 5. Decembre 1664.*

Q Uand le Sieur de Wit vous a témoigné désirer de la part des Etats, que je fisse sçavoir au Roi d'Angleterre l'obligation que j'avois contractée par nôtre dernier Traité, de les assister contre quiconque les attaquera dans l'Europe, ledit Sieur de Wit ne sçavoit pas ce que je vous ai depuis mandé, que j'ai fait entendre la chose aux Milords Hollis & Fijardin en termes bien clairs & bien intelligibles, dans l'occasion qu'il s'est reparlé ici du Projet du Traité de Commerce avec l'Angleterre. Cette déclaration néanmoins, contre l'opinion dudit de Wit, n'a pas empêché que les Anglois n'ayent persisté dans leur résolution d'attaquer la Flotte Hollandoise, si elle paroît dans la Manche.

Quant aux assurances que ledit Sieur de Wit continuë à vous donner, que les Etats n'entendront à aucune proposition qui aille contre mes intérêts, dont ils ne se separeront jamais, à vous parler franchement & confidemment, je croi que j'en puis être assuré tant qu'ils demeureront dans le danger où ils se trouvent, d'avoir à foutenir une guerre contre l'Angleterre; mais je ne sçai si quand leurs affaires auroient pris une autre face pour l'accommodement de leurs differens, je puis bien me promettre qu'il n'entendront plus à l'ouverture de l'Evêque de Munster de se liquer avec l'Empereur & d'autres Princes de l'Empire, & peut-être avec le Roi
d'Es-

d'Espagne, même pour les differens des Pais-Bas, tant ils sont frappez de l'imagination que rien ne peut être plus contraire aux intérêts de leurs Etats, que mes progrès dans la Flandre, & le voisinage des Armées de France. C'est pourquoi si le cas arrive, qu'ils me puissent faire une instance formelle de leur donner des assistances, en conformité de ce dernier Traité; je croi que comme par le même Traité ils se sont reciproquement obligez envers moi de conserver inviolablement l'amitié avec cet Etat, & de ne rien faire jamais qui aille contre mes intérêts, ainsi qu'un vrai ami doit faire, je serai alors également en droit avant que de les assister effectivement, de leur demander qu'ils me donnent une nouvelle assurance en la forme que je la désirerai pour mon entière seureté, qu'ils n'entendront jamais avec aucun Prince à une pareille Ligue si contraire à mes intérêts, autrement il se trouveroit dans la suite que je leur aurois moi-même fourni les moyens de me faire du mal. Tout ceci doit demeurer en vous seul, n'étant pas encore tems de s'en expliquer. Mais il est bon que vous en soyez averti par avance, afin que vous proposant toujours cette visée, vous y puissiez de bonne heure disposer les choses.

J'ai fort agréé l'offre que vous a fait le Sieur de Wit, de remettre à ma Médiation tous les differens que les Provinces-Unies peuvent avoir avec les Rois de Suède & de Dannemarc. Et comme je crois d'ailleurs que ces deux Rois ne s'en éloigneront pas, si ce n'est que quelqu'un ait pris des mesures contraires avec l'Angleterre, au passage de l'Ambassadeur Carlisle à son retour de Moscovie, je serai toujours pret à m'entremettre pour un bon accommodement entre les parties.

LET-

L E T T R E

*Du Comte d'Estrades au Roi.**Le 11. Decembre 1664.*

J'AI reçu les dépêches que V^ôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 5. de ce mois. Il ne se peut rien ajouter à la pensée qu'elle a pour prendre ses précautions, avant qu'elle soit pressée par Messieurs les Etats de se déclarer contre l'Angleterre, suivant le Traité de 1662. J'aurois bien souhaité me dispenser de toucher cette matiere jusques à nouvel ordre de V^ôtre Majesté, parce qu'elle m'ordonne de conserver la communication de cette pensée à moi seul, le cas n'étant pas encore arrivé d'en parler : mais étant bien averti que sur les dernières dépêches d'Angleterre, & sur la rupture de ce Royaume avec Messieurs les Etats, ils ont dépêché un Courier au Sieur van Beuningen, pour lui donner charge expresse de demander à V^ôtre Majesté les douze mille hommes de secours stipulez par ledit Traité, dans le moment que la rupture sera faite, j'ai estimé qu'il alloit de son service de présenter comme de moi-même sans l'engager à rien, quels sont les sentimens du Sieur de Wit sur cette pensée de V^ôtre Majesté. Et pour cet effet ledit Sieur m'étant venu voir, & m'exagerant la rupture du Roi d'Angleterre par l'arrêt dans ses Ports de tous les Vaisseaux de l'Etat, & la prise de ceux qui venoient de Bourdeaux & d'autres Ports de France, me dit que Messieurs les Etats esperoient que V^ôtre Majesté, suivant le Traité, leur don-
neroit.

neroit les douze mille hommes de secours, après l'acte d'hostilité que lesdits Anglois avoient commis; & qu'ensuite après le tems marqué elle se déclareroit tout-à-fait.

Que lesdits Etats donnoient ordre audit Sieur van Beuningen de l'en supplier, & de l'en preser, ne doutant pas qu'un Traité si solennel fait avec Sa Majesté, ne soit accompli en tous ses points.

Je lui répondis qu'il avoit vû par mes dépêches précédentes, comme Vôte Majesté avoit fait tout ce que lesdits Etats avoient désiré, tant en passant des offices auprès du Roi d'Angleterre en leur faveur, que par les réponses qu'elle avoit fait aux Milords Hollis & Fijardin, qu'il m'avoit témoigné de la part des Etats que Vôte Majesté ne pouvoit pas faire davantage; mais que me parlant à cette heure d'un secours de 12000. hommes, & ensuite d'une rupture par Vôte Majesté, je ne pouvois plus lui parler que de moi-même, n'ayant nulle connoissance des articles dudit Traité, ni quel engagement il y a de rupture de part & d'autre: & faisant semblant de l'ignorer, pour mieux reconnoitre ses sentimens sur le sujet des dépêches de Vôte Majesté sans qu'il pût pénétrer mon dessein, je lui dis que je ne pouvois comprendre comment ce Traité avoit été conçu en la maniere qu'il me le disoit, que Vôte Majesté n'y pouvoit trouver son avantage, en ce que les Etats avoient plusieurs Rois & Princes Souverains leurs voisins, qui avoient souvent des démêlez avec eux, & qu'ainsi elle seroit toujours à la veille d'avoir une guerre pour leur intérêt, ce qui n'étoit pas égal du côté de Vôte Majesté, ne pouvant avec vrai-semblance avoir rien à dé-

démêler qu'avec le Roi d'Espagne, & qu'ainsi ils n'avoient pas à craindre d'entrer en rupture pour les intérêts de V^ôtre Majesté qu'avec ce seul Roi, ce qui faisoit que je ne trouvois pas les conditions qu'il disoit si favorables pour V^ôtre Majesté comme pour eux.

Il me repliqua que V^ôtre Majesté n'étoit pas obligée de les assister s'ils étoient les agresseurs, sans un prétexte légitime & vérifié; mais seulement quand ils seroient attaquez, comme ils le sont à présent par le Roi d'Angleterre: que si le Roi d'Espagne attaquoit V^ôtre Majesté, ils romproient & par Mer & par Terre avec lui; mais aussi que si elle l'attaquoit sans vérifier le prétexte légitime, ils n'étoient pas obligez de donner secours, ce qui est spécifié, dit-il, dans ledit Traité reciproquement de part & d'autre.

Sur cela je lui dis, faisant semblant de ne comprendre pas ce qu'il disoit être porté dans ledit Traité, que si les Etats avoient trouvé des raisons pour justifier qu'ils n'ont pas manqué à V^ôtre Majesté dans la paix de Munster, ils en trouveront bien quand le cas écherra, pour faire voir que V^ôtre Majesté attaque le Roi d'Espagne sans sujet, quoi qu'il y en eut pour se dispenser du secours qui est porté par ledit Traité de 1662., qu'il seroit bien mieux que Messieurs les Etats donnassent effectivement une nouvelle assurance à V^ôtre Majesté en la forme qu'elle la désireroit pour une entière sûreté, qu'ils n'entendront jamais à aucunes propositions de Ligue avec l'Empereur, ou d'autres Princes de l'Empire, ni avec le Roi d'Espagne pour la défense des Pais-Bas, si contraires à les intérêts.

Il me répondit que V^ôtre Majesté se devoit fier

fier à eux, que ma pensée de donner cette nouvelle assurance à V^{otre} Majesté étoit tout-à-fait contraire audit Traité, & notamment à l'article de la garantie, que cela ne se pouvoit faire qu'en rompant le Traité, & causant un très-mauvais effet dans l'esprit de ces peuples, qu'ils se refoudroient plutôt à essuyer eux seuls l'événement de la guerre d'Angleterre, & à se voir abandonnez de V^{otre} Majesté, que de consentir que ledit Traité fut alteré; que je sçavoit que pour y ajouter l'article de garantie de Dunkerque, on avoit été six mois pour le faire comprendre; que cela n'alteroit pas celui qui avoient été fait à Paris, & que déjà dans les Provinces on publioit qu'il n'y avoit nulle sûreté à ce qui avoit été traité en France avec V. M.

Que pour ôter tout ombrage des objections que je lui faisois, il n'y avoit qu'un seul moyen assuré, qui étoit de reprendre le Projet qui avoit été fait entre nous deux, qu'il avoit toujours crû par là attacher pour jamais Messieurs les Etats à V^{otre} Majesté, & ôter toute sorte de soupçons par un partage qui décide tous les differens qu'on pourroit avoir à l'avenir.

Je lui repliquai, sans vouloir entrer plus avant en matiere là-dessus, que n'ayant pas vû ledit Traité de 1662., je lui disois seulement de moi-même mes sentimens, dans une conversation où nous étions insensiblement tombez sans aucun dessein.

V^{otre} Majesté verra par tout ce que dessus, & par mon autre Lettre, les mesures qu'elle doit prendre avec Messieurs les Etats. J'apprehende que si une fois ils sont persuadez que le Traité de 1662. n'est pas observé, tout ce que Downing a dit & fait mettre dans les Gazettes, &
ce

ce que Friquet & Richard ont publié, n'oblige ces gens ici à prendre le parti qu'on leur offre ; Et je soupçonne fort que Monsieur de Wit, qui est fin & adroit, n'ait pris quelques mesures avec Friquet en cas qu'il voye qu'on cherche quelque prétexte de n'accomplir pas le dit Traité de 1662. ; mais V^ôtre Majesté sçait mieux que personne ses intérêts, & a des correspondances en tous lieux, pour sçavoir ce qu'il y a à craindre là-dessus. Pour moi je ne connois que la Hollande, & ne penetre pas plus avant, je m'attacherai seulement à suivre très-punctuellement les ordres que je recevrai de V^ôtre Majesté, & la supplierai très-humblement de me faire l'honneur de croire que je suis, &c.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 11. Decembre 1664.

J'Envoye à V^ôtre Majesté la Copie des deux Lettres que Messieurs les Etats ont reçû d'Angleterre par leur Ambassadeur, qui marquent la rupture ; j'ai aussi retiré par un de mes amis la resolution qu'ils ont prise là-dessus, & sur tout d'envoyer un Exprès à Monsieur van Beuningen, pour presser V^ôtre Majesté de satisfaire aux conditions du Traité, puis que la rupture est faite.

Downing a fait mettre dans les Gazettes, que le Milord Fijardin étoit revenu fort content & satisfait de V^ôtre Majesté, sur les assurances qu'elle lui avoit données de n'assister par les Hollandois, dont le Roi son Maître s'étoit expliqué en Public.

Mon-

Monfieur de Wit me vint voir enfuite, non qu'il parut que ce procedé de Downing lui fit peine, mais pour me communiquer les vifites que Friquet lui a faites deux jours de fuite; il a pris le prétexte de lui dire adieu, s'en allant à Bruxelles pour conférer avec Caftel Rodrigo; de là il doit aller voir l'Evêque de Munfter, d'où il s'en ira trouver l'Empereur à Vienne. Il fe plaignit au Sieur de Wit du refus qu'il avoit fait de la Ligue propofée; mais qu'il efperoit qu'il s'en repentiroit un jour, & que déjà on pouvoit connoitre que ce grand attachement que Meffieurs les Etats avoient avec la France ne feroit pas de durée, puis que des avis de plusieurs endroits affûroient que Vôtre Majesté étoit d'accord avec le Roi d'Angleterre, & qu'elle ne fongeoit qu'à amufer les Etats par de belles apparences; & qu'avant fon départ il lui vouloit dire qu'il quittoit le certain pour l'incertain.

Le Sieur de Wit lui répondit qu'il avoit fujet de croire que Vôtre Majesté aimoit l'Etat, & étoit fort exacte à tenir la foi des Traitez; que cela avoit paru par le fecours qu'elle avoit donné à Monfieur de Mayence; qu'il pouvoit l'affûrer que Meffieurs les Etats n'entendroient jamais à aucune Ligue contre fes intérêts, & qu'ils ne fçauroient croire que Vôtre Majesté leur voulût manquer.

Friquet lui dit enfuite par forme de menaces, je vois bien que vous vous donnez & soumettez tout-à-fait aux volontez de la France; mais je veux bien que vous fçachiez que vous vous attirerez devant qu'il foit long-tems un grand nombre de Princes très-puiffans pour ennemis. A quoi ledit Sieur de Wit répondit, que
fes

ses Maîtres étant protegez de Vôtre Majesté, ne craignoient pas tous les Princes ensemble dont il entend parler. Ledit Friquet partit le lendemain 8. de ce mois pour aller à Bruxelles.

Richard a rendu des Lettres à Messieurs les Etats fort civiles de la part de Castel Rodrigo, & beaucoup plus que celles que les autres Gouverneurs avoient accoutumé de leur écrire; il a aussi écrit à M. de Wit, en termes fort obligeans.

Il demande de s'entremettre de l'accommodement de l'Evêque de Munster pour les differens qu'il a avec cet Etat; on l'en a remercié par des complimens; toute cette cabale d'Espagne ne s'applique à rien tant que d'infinuer dans l'esprit des Députez des Villes, que Vôtre Majesté leur laissera la Guerre contre l'Angleterre sur les bras, sans les assister suivant l'obligation du Traité; Monsieur de Wit ni les plus eclairez ne le croient pas, mais le menu peuple se le laisse persuader. Je n'oublie rien de tout ce que je crois être nécessaire pour détruire ces bruits, & je puis donner cette louange à Monsieur de Wit, qu'il ne se peut mieux expliquer qu'il a fait en pleine Assemblée à deux Députez de Haerlem & de Dort qui lisoient des Lettres, qui portoient que Vôtre Majesté étoit d'accord avec le Roi d'Angleterre; il prit la parole & leur dit, que les Lettres qu'ils lisoient étoient fabriquées par Downing, & qu'il connoissoit son stile; que Vôtre Majesté étoit le Pere de cet Etat, & qu'on pouvoit s'assûrer qu'il n'abandonneroit pas ses Enfans; ces deux Députez sont du parti contraire au Sieur de Wit. Je l'ai fort remercié sur tous ces chefs; & de la communication qu'il m'a donnée de tout ce

qui s'est passé entre lui & Friquet, & l'ai exhorté autant qu'il m'a été possible de continuer.

Nous avons eu une longue conférence sur les affaires de l'Electeur de Brandebourg, mais comme il y a quantité de promesses & Contracts faits en divers tems, & dont la vérification des payemens est d'une discussion très-longue, nous n'avons rien conclu dans cette première conférence; mais ledit Sieur de Wit s'est réduit d'en passer par une Cour de Justice, soit de celle de Spire ou de Brabant, moyennant que l'Electeur donnât caution des sommes qu'il seroit ordonné par Sentence être deuës. Le Sieur Blaspyl y consent; mais il veut aussi que les Etats donnent caution sur le même fujet. Le Sieur de Wit replique, que le cas n'est pas semblable que les Etats produisent divers Contracts & promesses de ce qu'il doit, & que l'Electeur n'a que des prétensions sans titre.

La nuit nous separa Monsieur de Wit & moi, & nous avons remis à la semaine prochaine de reprendre cette affaire. Je ne manquerai pas d'y agir avec tout le soin & l'application qui dépendra de moi, suivant les ordres que m'en donne Vôte Majesté, comme d'une affaire qu'elle affectionne fort.



M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas. Le 12. Decembre 1654.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de renouveler à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a déjà faites, pour laisser sortir en Mer les trois Navires que Sa Majesté a fait acheter à Amsterdam pour son service, dont l'un s'appelle Bruinvis, & a pour Maître Pierre Gringore; le second, la Concorde, dont est Maître le Sieur le Sueur; & le troisiéme, le Postillon, dont est Maître Gabriel Boulanger; & attendu qu'ils sont tous prêts à partir, de convier Messieurs de l'Admirauté d'Amsterdam de donner promptement leurs avis sur leur sortie, franche & exempte de toute imposition, ainsi qu'il a plú à Vos Seigneuries d'ordonner, afin qu'ils puissent d'autant plútôt se mettre à la voile. Ledit Ambassadeur Extraordinaire requiert aussi Vos Seigneuries, qu'il leur plaise accorder la sortie de deux autres Navires que le Sieur de la Garde Belin, Agent des affaires de Sa Majesté en ladite Ville, frettera & fera charger de diverses choses qu'il a ordre d'envoyer en France pour le service de Sa Majesté; à quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire s'assúre que Vos Seigneuries n'apporteront aucune difficulté ni retardement. Donné à la Haye le douziéme jour de Decembre 1664.

D'ESTRADES.

L E T T R E

*Du Roi au Comte d'Estrades.**Le 19. Decembre 1664.*

J'AI reçu vos dépêches du 11. du courant, & ai été très-aïse d'apprendre ce qui s'est passé dans une Conférence que vous avez eüe avec le Sieur de Wit, où vous lui avez touché quelque chose comme de vous-même, de ce que je vous avois mandé de l'inégalité des conditions du Traité que j'ai fait avec les Etats en 1662. Il n'y a aucune raison de dire que ce seroit alterer le Traité de me donner l'assurance dont vous lui avez parlé. Ce seroit au contraire un moyen d'en affermir éternellement la durée, en levant de part & d'autre tous les ombrages. Mais ce n'est pas ma plus grande peine, car je crois que hors des difficultez qui procedent de la constitution de leur Etat, où le secret est mal-aïse à garder, il seroit assez facile de leur faire comprendre qu'il n'est pas fort juste que je les soutienne dans toutes les Guerres dont ils sont menacez de divers endroits, pour me trouver après cela leurs forces sur les bras, dès que la seule occasion où je puis avoir besoin d'eux arrivera. Mais mon inquietude est que quelque sûreté qu'ils me puissent présentement donner contre cette crainte, elle ne sera pas suffisante pour me répondre à moi-même qu'ils n'en useront pas autrement quand cette occurrence surviendra, tant ils sont frappez de la fâcheuse opinion, qu'ils ont grand intérêt à avoir toujours une barriere entre la France & leur Etat.

Quant

Quant à leur Union avec l'Empereur pour la défense des Pais-Bas, je n'estime pas qu'elle soit beaucoup à appréhender, au moins de long-tems, ou bien ils se conduiroient fort imprudemment; car ils ne peuvent pas douter que l'Empereur ne se trouve en tout tems disposé d'y entendre quand ils le voudront, & par conséquent ils n'ont aucune nécessité de se hâter là-dessus ni de me choquer, pour faire prématurément une chose qui dépendra d'eux en tout tems.

Cependant je vous avouë que je ne me trouve pas dans un petit embarras, considérant que si j'exécute à la lettre le Traité de 1662., je ferai un très-grand préjudice à mes principaux intérêts, & cela pour des gens dont non seulement je ne tirerai jamais aucune assistance, mais que je trouverai directement contraires dans le seul cas où j'aurois besoin de les avoir favorables, & alors les assistances que je leur aurai données tourneront contre moi-même. Outre cela je perds l'Angleterre, qui est sur le point de se lier étroitement avec les Espagnols pour le même sujet, en cas que je rejette ses offres, & ces offres sont (je puis bien vous confier ce secret) la Carte blanche en tout ce que je pourrois désirer pour les Pais-Bas, sans même y prétendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs le Roi d'Angleterre me suggere lui-même des moyens de me pouvoir dispenser avec honneur de secourir les Hollandais; il prétend qu'ils sont les agresseurs; qu'il a droit au Fort de Guinée dont ils se sont emparez; qu'ils ont armé les premiers; qu'ils ont fait une querelle de Nation à Nation, pour un différend particulier entre deux Compagnies auxquelles il falloit le laisser démêler; qu'ils ont commis la

premiere action de fait & de violence, en maltraitant un vaisseau chargé de Mats qu'il faisoit venir de Suede, & qu'en tout cas je ne suis obligé à rien hors de l'Europe; qu'il est visible que sans le différend de Guinée tous les autres sont faciles à ajuster: & qu'il n'est pas juste que pour vouloir capricieusement soutenir un Pays pour lequel je ne suis point engagé, ils allument une Guerre de deçà, parce que n'étant pas obligé pour le principal, je ne le sçauois être pour l'accessoire & pour ses dépendances. Je ne mets pas en ligne de compte le tour que les Etats me jouèrent à Munster, qui auroit mis cet Etat en grand peril, si même pendant ses mouvemens intestins je n'eusse trouvé assez de force en ma seule puissance pour resister à toute la Maison d'Autriche. Tout ce que je vous mande devra demeurer en vous seul, & je désire qu'après l'avoir bien examiné, vous m'en mandiez au plûtôt votre avis dont je ferai beaucoup de cas, & jusqu'à ce que je l'aye, je tirerai en longueur les Négociations de van Beuningen, qui n'est pas encore arrivé.

Je vous adresse la Réponse que vous avez estimé à propos que je fisse à la Lettre de la Douairiere d'Orange.

L E T T R E

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. Decembre 1664.

J'Etois en quelque peine de m'être trop avancé l'ordinaire passé, sur la Conférence que j'eus avec Monsieur de Wit, touchant

chant la pensée que vôtre Majesté m'avoit fait l'honneur de me communiquer, mais j'espère qu'elle l'aura approuvée, puis qu'elle m'a donné ordre d'en entamer adroitement le discours comme de moi-même, ce que je n'ai pas eu besoin de faire, Monsieur de Wit étant venu deux fois chez moi depuis, m'ayant remis lui-même sur ce discours, & fort exagéré que jamais les Etats ne manqueroient en rien à ce qu'ils étoient obligez par le Traité de 1662. ; & que Vôtre Majesté se pouvoit assurer qu'ils demeureroient inviolablement attachés à ses intérêts.

Surquoi je me suis servi des mêmes termes portez dans la dépêche de Vôtre Majesté, que cela étoit fort bon présentement, que lesdits Etats avoient une grande Guerre sur les bras, & qu'ils ne se pouvoient passer d'elle ni de son assistance, pour résister à un si puissant ennemi, mais que quand ce peril qu'ils craignent sera passé, & qu'ils seront retournez dans un plain repos par un accommodement, & qu'ensuite il arrive que Vôtre Majesté se voye forcée par des incidens, d'entrer en quelque action pour soutenir & poursuivre ses intérêts, personne ne lui pouvoit répondre si elle se pourra bien assurer alors que les Etats continueront d'avoir en sa faveur les mêmes sentimens & bonnes dispositions qu'ils témoignent aujourd'hui.

Que je lui avois dit dans nôtre dernière conversation, que puis qu'ils avoient justifié, par des imprimez, qu'ils n'avoient pas manqué à la France, dans la paix de Munster, il pourroit bien aussi arriver, que sur les droits de Vôtre Majesté ils n'en conviendroient pas, & qu'ils chercheroient aussi de nouvelles justifications pour n'entrer pas en rupture.

Il me repliqua que quand V^ôtre Majesté fera voir ses droits clairs à Messieurs les Etats, ils ne hesiteront pas à prendre son parti selon l'obligation du Traité, & qu'il me donnoit encore parole, qu'ils seront aussi échauffez à suivre les intérêts de V^ôtre Majesté, étant en pleine Paix, qu'ils le sont présentement qu'ils ont des affaires sur les bras, & qu'ils ne seroient bons à rien s'ils n'agissoient toujours avec toute la sincérité & la reconnoissance qu'ils doivent à V^ôtre Majesté de toutes les grandes obligations qu'ils lui ont. Ce discours fut suivi de tant de marques d'attachement pour son service, qu'il ne s'y peut rien ajoûter de plus.

Je lui communiquai l'avis que V^ôtre Majesté a eu de Londres, le priant de le ménager enforte qu'on ne sçache pas d'où il vient, ce qu'il m'a promis de faire, & m'a témoigné que Messieurs les Etats se sentoient fort obligez à V^ôtre Majesté, de la bonté qu'elle avoit de les en avertir.

J'ai tâché de présentir Monsieur de Wit, si Messieurs les Etats ne consentiroient pas dans cette conjoncture, de rendre la place de Rhinberg à Monsieur l'Electeur de Cologne. Il m'a dit que cette affaire n'étoit pas faisable, que les Provinces ne revenoient pas d'une Résolution prise pour conserver leurs Conquêtes; que la proposition ne serviroit qu'à donner des ombres, & que je pouvois juger que puis que les Etats n'y avoient pas consenti, dans le tems que leurs Ambassadeurs Extraordinaires en étoient requis par V^ôtre Majesté, ils le feroient encore moins à présent.

L'Assemblée de Hollande doit se separer la Veille de Noël, pour huit jours seulement.

Mon-

Monfieur de Wit eft tellement occupé qu'il a fallu remettre après les fêtes , à traiter les affaires des Princes Voifins. Le Sieur Blanspyl en eft convenu , & on a déjà dressé un Projet pour les intérêts de Monfieur l'Electeur de Brandebourg.

Je n'ai pas manqué de témoigner à Monfieur de Wit, que Vôtre Majesté me chargeoit de nouveau de presser la restitution des Biens de l'Ordre de Malthe, lui faisant entendre qu'ils avoient à craindre d'être troublez par ceux de l'Ordre dans leur Commerce de la Méditerranée. Il promet de s'y employer de nouveau, mais si Vôtre Majesté avoit agréable d'en parler un peu fortement au Sieur van Beuningen, cela feroit un bon effet, étant assuré qu'on fera tout ce qu'il mandera là-dessus.

Le Commandeur Tromp est de retour au Tessel avec son Escadre. Il y a escorté les Navires des Indes, qui ont passé du long de l'Ecosse jusques à la Mer du Nort.

Les quatre Navires chargez de vivres & de Munitions de guerre, destinez pour la Guinée, ne partiront qu'à ce mois de Mars prochain.

L'arrivée de Monfieur de Ruvigny en Angleterre, & ce que Downing publie qu'il est envoyé vers le Roi son Maître, pour confirmer la liaison qu'à faite le Milord Fyardin dans son voyage, donne des ombrages ici parmi les Députez des Villes, qui ne font pas des plus éclairez, & qui font fort susceptibles de mauvaises impressions. Monfieur de Wit m'a bien demandé le sujet de son voyage, sans pourtant croire ce que ledit Downing publie par tout. Je l'ai assuré que ce voyage pouvoit être pour quelque autre affaire, qui ne regarde pas Mes-

sieurs les Etats, d'autant plus que la dépêche de V^ôtre Majesté n'en fait aucune mention. Le dit Sieur de Wit m'a dit qu'ils avoient eu nouvelle, par une Galliotte venuë de la Mer Méditerranée, que le Capitaine qui commande l'Escadre d'Angleterre en cette Mer, avoit renouvelé le Traité de paix avec les Barbares d'Alger, & que le Sieur van Beuningen auroit ordre de proposer à V^ôtre Majesté, quelque armement commun contre lesdits Barbares. Il m'a donné la réponse que Messieurs les Etats ont faite au dernier Mémoire de Downing, que j'ai jointe à cette dépêche.

L E T T R E

Du Comte d'Estades au Roi.

Le 25. Decembre 1664.

IL est très certain, comme V^ôtre Majesté a fort bien remarqué, que quelque sûreté & quelque précaution que l'on prenne avec Messieurs les Etats, on ne sçauroit s'assurer qu'ils exécutent ce qu'ils promettent, quand le tems sera venu que V^ôtre Majesté voudra faire valoir ses droits dans la Flandre, & que rien au monde n'est capable de leur faire changer la fausse opinion du grand intérêt qu'ils ont d'avoir toujours une Barrière entre la France & leur Etat.

Il ne faut pas non plus s'attendre que le secret soit gardé dans les choses qu'on traitera avec eux sur cette matière, la constitution de l'Etat ne le permettant pas; je passe plus avant, & dis que quand toutes les Provinces seroient
d'ac-

d'accord de se joindre à V^ôtre Majesté, pour la Conquête de la Flandre, & que ce secret pourroit être gardé, je doute qu'on pût ajuster les avis des Villes, pour l'exécution de ce qui auroit été convenu quand le cas seroit échû. Je le juge ainsi par l'expérience que j'ai de leur manière d'agir. J'ai vû l'affaire de Malthe dix fois ajustée, & rompuë par l'avis d'un seul Député de la Ville d'Utrecht, qui n'y a pas voulu consentir. Une infinité d'autres affaires ont été échouées par des Députés gagnés avant la résolution: quel fondement peut-on faire sur tant de têtes qu'on divise par Cabales, & par fausses impressions qu'on leur donne de l'ambition & de la grandeur de V^ôtre Majesté; je sçai mieux que personne combien ils en sont susceptibles, & comment dans toutes les affaires il a fallu agir auprès d'eux, c'est-à-dire avec un soin & une application incroyable pour les détromper, & après tout cela il vient une nouvelle Assemblée de Hollande, remplie de nouveaux Députés qui changent de sentimens, & renversent tout ce que les autres avoient fait. Voilà ce qui regarde le dégoût que l'on peut prendre des Etats, il reste à considérer quels inconvéniens il peut produire: il y a grande apparence qu'ils se lieront avec l'Empereur & la Maison d'Autriche, pour la défense des Pais-Bas, dès qu'ils verront que V^ôtre Majesté ne se joindra pas à eux contre l'Angleterre. Ils ne sont pas capables de comprendre aucune raison là-dessus, quoi que toutes celles que V^ôtre Majesté allégué dans sa dépêche en soient d'assez fortes, & que ce que Monsieur de Lionne m'écrit, qu'ils ont donné ordre à leur Ambassadeur à Madrid, d'écouter

les propositions que le Roi d'Espagne leur fera pour la défense des Pais-Bas, les accuse de la faute d'avoir contrevenu les premiers au Traité de 1662., & dispense V^ôtre Majesté de l'obligation de l'exécuter.

Ainsi toutes choses bien balancées il me semble qu'il est plus avantageux à V^ôtre Majesté & à ses sujets de préférer l'Angleterre aux Etats; Les conditions que le Roi d'Angleterre offre à V^ôtre Majesté, étant trop raisonnables pour les rejeter, puis qu'il ne prétend rien à la Conquête de la Flandre, & que les Etats ne traiteront jamais avec elle, qu'ils n'ayent le partage projeté.

Le secours qu'elle recevra d'Angleterre lui sera incomparablement plus prompt & plus sûr, car en un instant les ordres en peuvent être donnez par ledit Roi & exécutez dans une marée, à cause de la proximité des lieux.

Il en est au contraire des Etats: il faudra quelquefois attendre des cinq ou six semaines avant que la Résolution des Provinces soit venue, & après cela peut-être de trois mois les Vaisseaux destinez pour les secours, ne pourront sortir des Havres, joint, que si l'Angleterre est unie avec l'Espagne contre V^ôtre Majesté, Elle l'aura toujours sur les bras dans toutes les Mers, & ses sujets ne pourront jamais être paisibles dans leur Négoce, dont ils se refroidiront; au lieu que si l'Angleterre est dans ses intérêts, ils y seront plus échauffez, & on pourra par un Traité convenir ensemble, & réciproquement d'un Commerce, & s'entre aider, soit dans les Indes ou dans le Levant, & profiter ainsi du déchet de celui de Hollande, qui arrivera infailliblement, ayant commencé à paroître à Amsterdam dans
cette

cette année , où le Commerce a rapporté dix millions moins que la précédente , à cause de sa perte , & toutes les autres Villes à proportion.

Au contraire si Vôtre Majesté étoit liée suivant le Traité avec les Etats , ils feroient tout leur possible , pour empêcher que ses sujets n'entraissent en aucun Commerce , & se serviroient de tous les moyens imaginables pour le ruïner.

Vôtre Majesté peut aussi par un Traité avec le Roi d'Angleterre , se faire restituër l'Acadie depuis Patagonet jusques au Cap Breton , qui font quatre-vingt lieuës de Côte , où il y a de fort bons Havres , & obliger le Roi d'Angleterre , par le même Traité , de déclarer la Guerre aux Iroquois , que les Hollandois qui avoient leurs Habitations voisines ont toujours assistez d'Armes & de Munitions contre nous. Moyennant cela Vôtre Majesté rendroit le Canadat libre des seuls ennemis qu'elle a en ce pays-là , & les attaquant par le côté de Caneda , & par celui que les Anglois occupent , ils seroient tous detruits dans un an : ainsi faisant des réflexions sur tout ce que dessus , je persiste dans le sentiment où je suis , qu'il y a plus de sûreté , & plus d'avantage de se lier avec les Anglois , qu'avec les Hollandois , & que le mal est bien plus à craindre d'avoir les premiers contraires que ceux-ci.

Car si ces derniers font quelque chose contre les intérêts de Vôtre Majesté , elle les peut châtier facilement en assistant l'Electeur de Brandebourg , l'Electeur de Cologne , & le Duc de Neubourg , qui ont dequoi entretenir une Armée dans le pais de Juliers & de Cleves , avec l'assistance de Vôtre Majesté , & reduire les Etats à ce qu'ils voudront ; étant impossible qu'ils puissent

soutenir la Guerre par Mer contre le Roi d'Angleterre, & par terre contre les Princes.

J'ai estimé à propos de différer à presser leur accommodement, jusques à un nouvel ordre de V^{otre} Majesté, & que l'on puisse voir comment les Etats en useront, après qu'elle se fera expliquée sur sa dernière Résolution.

Je supplie très-humblement V^{otre} Majesté de m'excuser, si je lui expose mes sentimens avec trop de liberté, & de croire que je ne le fais que par obéissance, par le zèle & par la passion que j'ai pour son service, les soumettant entièrement aux grandes lumières que V^{otre} Majesté a de toutes choses.

V^{otre} Majesté me permettra de lui dire, que si elle désire que ce qui se traitera entr'elle & le Roi d'Angleterre soit secret, il faut que le Sieur Downing n'en sçache rien, car il a déjà trop publié ici, & même jusques à faire mettre dans les Gazettes la bonne intelligence qui étoit entre V^{otre} Majesté & le Roi son Maître. Il a même dit à plusieurs des Etats, qu'il y avoit une Ligue offensive & défensive entre la France & l'Angleterre, & qu'ils ne faisoient rien en Angleterre que de concert avec V^{otre} Majesté.

Le Secretaire de l'Ambassade de Hollande en Angleterre appelé Cunæus, qui est Créature du Sieur de Wit, est arrivé depuis deux jours. Il a dit en plusieurs lieux, que le Sieur van Goch, Ambassadeur de Messieurs les Etats, avoit grand soupçon de quelque intelligence secreta entre V^{otre} Majesté & le Roi d'Angleterre, & qu'il avoit été dépêché vers Messieurs les Etats, exprès pour leur en donner avis. Il ajoute qu'il y a grand bruit en Angleterre, que V^{otre} Majesté a acheté Tanger dudit Roi, & que l'on employe
Par-

l'argent de cet achât aux dépenses qui se font à présent, pour son armement de Mer.

Dans la Conférence que j'ai eüe aujourd'hui avec le Sieur de Wit, sur les fauf-conduits pour les Paquetsboots, & sur les ordres que j'ai demandez pour faire lever les défenses, & laisser fortir librement des Mats, & autres Munitions qui ont été acheptées pour Vôtre Majesté, que Messieurs les Etats ont accordé, j'ai remarqué qu'il étoit fort inquiet & interdit: il m'a demandé en une demi heure plus de dix fois, si je ne croyois pas que Vôtre Majesté exécutât le Traité de 1662. ; je lui ai répondu que je croyois qu'elle feroit tout ce à quoi elle étoit obligée, & que pour cela il faloit mettre papiers sur table, & examiner les obligations de part & d'autre, dont il pourra être informé par les Conférences que le Sieur van Beuningen aura euës avec Vôtre Majesté; j'ai crû qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à Vôtre Majesté de tout ce que dessus.

Il me vient une pensée touchant le Sieur de Wit, & ce seroit un inconvénient encore à craindre, en se désunissant d'avec Messieurs les Etats, qui est que lui & sa Cabale ne se trouvaient accablez & ruinez, par celle du Roi d'Angleterre, qui prenant l'autorité dans l'Etat, & remettant le Prince d'Orange son Nèveu dans ses charges restera tellement le maître dans ces Provinces, que Vôtre Majesté n'y aura que le crédit que ledit Roi voudra bien qu'elle y ait, ce que je mets en considération à Vôtre Majesté, afin qu'elle examine si cette précaution est raisonnable, & si elle a des voyes pour y remédier, en prenant pour cela des mesures avec le Roi d'Angleterre, ainsi qu'elle verra pour le mieux

ME-

M E M O I R E

Du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 26. Decembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître considérant que les Paquets-boots qui viennent d'Angleterre à Calais & à Dunkerque, & qui retournent de ces places en Angleterre, pourroient dans la conjoncture présente des affaires, être troublez à la Mer par des Vaisseaux Hollandois, sous prétexte qu'ils appartiennent aux Anglois, Sa Majesté lui a donné ordre de requérir Vos Seigneuries que lesdits Paquets-boots puissent aller & venir avec liberté & sûreté, sans crainte d'être pris ou arrêtez par aucuns de leurs Vaisseaux, ainsi qu'il est arrivé par deux fois dans la dernière Guerre qu'elles ont eüe avec l'Angleterre; & outre l'utilité qui en reviendra au Public, Sa Majesté y prendra grand intérêt pour le bien de ces affaires, & même aura fort agréable qu'il plaise à Vos Seigneuries, pour une plus grande sûreté, d'accorder dès à présent auxdits Paquets-boots, les Passeports & Sauf conduits qui seront nécessaires à cet effet. Comme aussi ledit Ambassadeur Extraordinaire requiert Vos Seigneuries de laisser sortir librement du Tessel au premier bon vent qu'il aura le Vaisseau de St. Sebastien appartenant au Roi son Maître, lequel le nommé Prasson, qui en est le Maître, a conduit audit lieu du Tessel; d'où s'étant mis en devoir de partir, il en a été empêché par les Vaisseaux de cet Etat, qui ont même tiré à balle sur lui pour le faire obéir aux ordres qu'ils avoient

avoient de ne laisser sortir aucuns Vaisseaux des Ports de ces Provinces ; ensemble d'accorder la sortie libre aux Vaisseaux que le Sieur de la Garde Belin doit envoyer en France , chargez de diverses choses , qu'il a achetées pour l'armement de Vaisseaux pour le compte du Roi & de la Compagnie des Indes Occidentales, & de donner à cet égard main levée des défenses générales que Vos Seigneuries ont faites, de ne laisser sortir du Port de leur obéissance aucunes Munitions de Guerre , ni Marchandises servant à la Marine. Donné à la Haye le vingt-sixième Decembre 1664.

D'ESTRADES.

L E T T R E

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 26. Decembre 1664.

J'Ai reçu votre dépêche du 18., & vû ce que le Sieur de Wit vous a dit quand vous l'avez mis sur le discours que j'avois trouvé à propos que vous lui ouvrissiez comme de vous. Mais à dire vrai , je reconnois bien que je n'abuserois moi-même si je comptois pour quelque chose toutes les belles paroles qu'il vous a dites. Il parle comme il doit , & principalement en cette conjoncture ; mais quand cela ne feroit pas bien loin de son intention , comme j'en suis assuré , je vois assez qu'il n'engage à rien les Maîtres ni lui-même , ayant toujours cette évacion prête au besoin quand le cas arrivera ; qu'il n'a dit que ses sentimens particuliers , & que la pluralité l'a emporté. Ce mot de Droits clairs , dont il a usé , est aussi un autre échapatoire tout préparé ; car il n'y en a gueres de si clairs au monde , en quelque differend que ce soit , qui n'ayent quel-

quelques exceptions & raisons contraires que chacun admet pour bonnes selon sa passion ou son intérêt, & donne le tort à l'autre Partie. Pour cette chaleur qu'il veut persuader que Messieurs les Etats étant en pleine paix auront à suivre mes intérêts, cela ne s'accorde gueres avec l'avis que j'ai très-certain, & a n'en point douter, que Messieurs les Etats ont déjà donné ordre en grand secret à leur Ambassadeur à Madrid, d'écouter toutes les propositions qui lui seroient faites touchant la Ligue pour la défense des Pais-Bas, & d'en rendre compte par ses dépêches avec le même secret. En quoi si je pouvois prouver la chose, sans commettre la personne qui m'a donné cet avis de Madrid même, ce que je ne veux ni ne dois faire, je pourrois former une plainte très-juste que Messieurs les Etats ont déjà commencé à manquer à nôtre Traité, puis que nous nous sommes actuellement promis de procurer chacun l'avantage de son Allié, & par une autre clause de se donner avis l'un à l'autre de tout ce qui se passera au préjudice de l'un des deux.

Cependant Messieurs les Etats ne satisfont point à ces deux points, mais donnent en grand secret des ordres à leurs Ministres de travailler au plus grand préjudice qu'ils peuvent être capables de me procurer. Quant à ce que le Sieur de Wit vous a dit qu'ils ne seroient bons à rien, s'ils n'agissoient en tout tems avec la sincérité & la reconnoissance qu'ils me devront, je n'aurois pas beaucoup de peine à lui accorder la consequence qu'il tire; & vous sçavez quelle est ordinairement en général la gratitude des Republiques, & en particulier de celle-ci. Vous sçavez aussi quelle retribution je reçûs à Munster de
 l'obli-

L'obligation qu'ils avoient à cette Couronne de leur Souveraineté, de leur établissement & de toute leur grandeur. Il faut donc me présenter d'autres choses que de belles paroles s'ils prétendent me persuader : & comme je vous l'ai déjà mandé, ce qui fait mon plus grand embarras en cette occurrence, c'est que je ne sçai pas bien moi-même ce que je leur pourrois demander, pour me pouvoir pleinement répondre d'avoir une entière sûreté de ne voir pas quelque jour leurs armes tournées contre les miennes, après que je les aurois soutenus contre des ennemis qu'ils se sont attirés sur les bras, pour vouloir profiter de tout le Commerce d'Afrique, qui est un endroit du Monde pour lequel je ne suis engagé à rien envers eux par ce Traité. Voilà mes doutes, mes soupçons, ou pour mieux dire, mes très-justes craintes, sur lesquelles j'attens avec d'autant plus d'impatience d'apprendre vos sentimens, que le Sieur van Beuningen est arrivé, qu'il a déjà vû ceux qui me servent, & demande à me voir, c'est-à-dire à me presser pour des choses de soi fort désagréables, mais que je puis dire qui ne le seroient pas, si j'étois du moins assuré d'employer mes assistances utilement pour avancer mes affaires, & de n'avoir pas le chagrin d'agir contre moi-même.

L E T T R E

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 29. Decembre 1664.

Monsieur van Beuningen vit hier le Roi en particulier, & eut la commodité d'entretenir Sa Majesté une grande heure & demi, c'est-à-dire

à dire tant qu'il voulut. Sa Majesté lui dit qu'elle feroit grande réflexion à tout ce qu'il lui avoit représenté, qu'elle examineroit meurement la matière, & qu'après nous nous verrions, & qu'elle lui feroit sçavoir par moi ses intentions

M E M O I R E

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas, le 30. Decembre 1664.

LE Comte *d'Estrades*, Ambassadeur Extraordinaire de France, ayant vû dans la Résolution que Messieurs les Etats ont prise, sur le dernier Mémoire qu'il a présenté à leurs Seigneuries, qu'elle n'étoit pas décisive à l'égard de la liberté & sûreté des Paquets boots, qui vont & viennent d'Angleterre à Calais & à Dunkerque, & de ces Places en Angleterre, & des sauf conduits & passeports mentionnez en son dit Mémoire, il requiert instamment leurs Seigneuries qu'il leur plaise lui faire une réponse positive là-dessus, ainsi qu'il a ordre exprès du Roi son Maître de la demander, & d'en rendre compte à Sa Majesté par le prochain ordinaire de France, ce que ledit Ambassadeur Extraordinaire s'affûre d'autant plus que Vos Seigneuries ne lui refuseront pas, que le Roi d'Angleterre a déjà accordé la même chose de sa part, & qu'il n'y a rien en cela qui puisse être contraire aux intérêts de cet Etat, & qu'au contraire ils y en ont un commun avec le public. Donné à la Haye le 30. jour de Decembre 1664.

D'ESTRADES.

F I N.



T A B L E

D U

T O M E S E C O N D ,

Des Années 1663. & 1664.

Traité d'Amitié , de Confédération , de Commerce , & de Navigation , entre le Roi Très-Chrétien , & Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas , fait à Paris le vingtseptième Avril 1662. Pag. I

J A N V I E R 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 4. Janvier.</i>	25
<i>Lettre de Créance du Comte d'Estrades présentée à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 3. Janvier.</i>	27
<i>Harangue du Comte d'Estrades faite en l'Assemblée de Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 3. Janvier.</i>	28
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 11. Janvier.</i>	31
<i>Tome II.</i>	X Let-

T A B L E.

<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 19. Janvier.</i>	34
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 18. Janvier.</i>	36
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 26. Janvier.</i>	40
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 25. Janvier.</i>	46

F E V R I E R 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 1. Février.</i>	47
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 2. Février.</i>	54
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 8. Février.</i>	57
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 10. Février.</i>	106
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 9. Février.</i>	61
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 15. Février.</i>	68
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 16. Février.</i>	72
<i>Mémoire donné au nom du Roi par Monsieur de Lionne à Monsieur l'Ambassadeur Boreel, le 16. Février 1663. concernant la Ratification du Traité de Paris du 27. Avril 1662. & de la Garantie de Dunkerque.</i>	74
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 22. Février.</i>	76
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 23. Février.</i>	83
	Mé-

T A B L E.

<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 23. Février.</i>	90
<i>Réponse au Mémoire donné à Monsieur le Comte d'Estrades de la part de Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies sur le sujet des prétenduës contraventions au dernier Traité fait entre le Roi & lesdits Etats.</i>	92

M A R S 1663.

<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 1. Mars.</i>	85
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades le 2. Mars.</i>	93
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 8. Mars.</i>	98
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 8. Mars.</i>	103
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 15. Mars.</i>	104
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 25. Mars.</i>	107
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 6. Mars.</i>	115
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 23. Mars.</i>	116
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 19. Mars.</i>	120
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 22. Mars.</i>	123
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 30. Mars.</i>	130
X 2	Lct-

T A B L E.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 29. Mars.
134.

A V R I L 1663.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 5. Avril.

137

Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, le 11. Avril.

141

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 12. Avril.

143

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 12. Avril.

146

Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 13. Avril.

150

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 19. Avril.

153

Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 20. Avril.

158

Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 20. Avril.

160

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 26. Avril.

162

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 26. Avril.

164

Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 27. Avril.

164

M A Y 1663.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 3. May.

165

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 3. May.

166

Let-

T A B L E.

<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 11. May.</i>	168
<i>Liste des Traitez dont le Roi demande la Garantie de Messieurs les Etats Généraux.</i>	172
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 10. May.</i>	174
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 10. May.</i>	177
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 16. May.</i>	178
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 17. May.</i>	178
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 18. May.</i>	179
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 24. May.</i>	181
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 31. May.</i>	183
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 31. May.</i>	185
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, le 31. May.</i>	186

J U I N 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 14. Juin.</i>	188
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 21. Juin.</i>	189
<i>Lettre du Roi aux Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 22. Juin.</i>	191
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs</i>	sieurs

T A B L E.

<i>seurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas , le 25. Juin.</i>	193
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 26. Juin.</i>	194
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 29. Juin.</i>	196

J U I L L E T 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 5. Juillet.</i>	199
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 6. Juillet.</i>	203
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 12. Juil- let.</i>	204
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 12. Juil- let.</i>	205
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 19. Juil- let.</i>	206
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 19. Juil- let.</i>	207
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 20. Juil- let.</i>	208
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 26. Juil- let.</i>	209

A O U T 1663.

<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Mes- sieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas , le 1. Août.</i>	211
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 2. Août.</i>	212
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 9. Août.</i>	215
	<i>Let-</i>

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 16. Août.</i>	218
<i>Projet du Traité proposé par Monsieur de Wit.</i>	219
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 17. Août.</i>	221
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 23. Août.</i>	222

S E P T E M B R E 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 13. Septembre.</i>	225
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 14. Septembre.</i>	227
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, le 19. Septembre.</i>	230
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 20. Septembre.</i>	231
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 21. Septembre.</i>	234
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 21. Septembre.</i>	235
<i>Projet d'un nouveau Traité entre le Roi & Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas.</i>	238
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 27. Septembre.</i>	241

O C T O B R E 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 4. Octobre.</i>	243
X 4	Let-

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 4. Octobre.</i>	244
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 11. Octobre.</i>	246
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 25. Octobre.</i>	251

N O V E M B R E 1663.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur Colbert , le 8. Novembre.</i>	252
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 15. Novembre.</i>	254
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 16. Novembre.</i>	263
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 23. Novembre.</i>	264
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi ; le 28. Novembre.</i>	267

D E C E M B R E 1663.

<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 6. Decembre.</i>	272
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas , le 11. Decembre.</i>	274
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 13. Decembre.</i>	274
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 20. Decembre.</i>	279
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 20. Decembre.</i>	286

JAN-

T A B L E.

J A N V I E R 1664.

<i>Lettre du Duc de Vendôme à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 7. Janvier.</i>	293
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 11. Janvier.</i>	294
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 24. Janvier.</i>	296
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le 25. Janvier.</i>	297
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 29. Janvier.</i>	299
<i>Raisons pour faire voir que le Capitaine Laurens Davids Hollandois doit être remis entre les mains de Sa Majesté.</i>	300

F E V R I E R 1664.

<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades le 1. Février.</i>	304
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lionne , le 7. Février.</i>	306
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le 8. Février.</i>	309
<i>Mémoire de Monsieur Brabeck présenté à leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 19. Février.</i>	311
<i>Mémoire du Comte d'Estrades, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas , le 19. Février.</i>	313
X 5	Let-

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 21. Fé- vrier.</i>	314
<i>Mémoire de Monsieur Boreel présenté au Roi Très- Chrétien , le 29. Février.</i>	316

M A R S 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lion- ne le 6. Mars.</i>	320
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 7. Mars.</i>	322
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 7. Mars.</i>	324
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 12. Mars.</i>	325
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lion- ne , le 20. Mars.</i>	328
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 24. Mars.</i>	329

A V R I L 1664.

<i>Propositions faites par le Comte d'Estrades à Mrs. les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas touchant les affaires de Malthe . le 1. Avril.</i>	330
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 16. Avril.</i>	336
<i>Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lion- ne , le 17. Avril.</i>	337
	Mé-

T A B L E.

*Memoire du Roi au Comte d'Estrades , du 23.
Avril.* 338

M A Y 1664.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 8. May.

343

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 29. May.

349

Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 30. May.

350

J U I N 1664.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 5. Juin.

351

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 12. Juin.

356

*Lettre du Comte d'Estrades à Monsieur de Lion-
ne , le 19. Juin.*

360

Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 20. Juin.

362

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 26. Juin.

363

Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 27. Juin.

367

J U I L L E T 1664.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 3. Juillet.

368

*Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs
les Etats Généraux des Provinces Unies des
Païs-Bas , le 4. Juillet.*

369

Let-

T A B L E.

<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, le 9. Juillet.</i>	370
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 10. Juil- let.</i>	371
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 11. Juil- let.</i>	373
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 17. Juil- let.</i>	376
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, le 17. Juillet.</i>	381
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 18. Juil- let.</i>	384
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 24. Juil- let.</i>	384
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 31. Juil- let.</i>	385

A O U T 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 7. Août.</i>	387
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 8. Août.</i>	390
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estra- des, le 8. Août.</i>	391
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estra- des, le 15. Août.</i>	392

S E P T E M B R E 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 18. Sep- tembre.</i>	393 Let-
---	-------------

T A B L E.

Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 25. Septembre. 398

O C T O B R E 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 2. Octobre.</i>	401
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas, le 3. Octobre.</i>	403
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 9. Octobre.</i>	404
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 10. Octobre.</i>	407
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 16. Octobre.</i>	407
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 17. Octobre.</i>	411
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 23. Octobre.</i>	412
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 24. Octobre.</i>	416
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 30. Octobre.</i>	418
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 30. Octobre.</i>	422
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 31. Octobre.</i>	424

N O V E M B R E 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi, le 6. Novembre.</i>	425
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades, le 7. Novembre.</i>	427
<i>Let-</i>	

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 13. Novembre,</i>	428
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 20. Novembre.</i>	429
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 21. Novembre.</i>	432
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 27. Novembre.</i>	433
<i>Lettre du Roi Très-Chrétien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 28. Novembre.</i>	437
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 29. Novembre.</i>	439

D E C E M B R E 1664.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 4. Decembre.</i>	440
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 4. Decembre.</i>	445
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 5. Decembre.</i>	447
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 11. Decembre.</i>	449
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 11. Decembre.</i>	453
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 12. Decembre.</i>	457
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 19. Decembre.</i>	458
<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 18. Decembre.</i>	460
<i>Let-</i>	-

T A B L E.

<i>Lettre du Comte d'Estrades au Roi , le 25. Decembre.</i>	464.
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 26. Decembre.</i>	470.
<i>Lettre du Roi au Comte d'Estrades , le 26. Decembre.</i>	471.
<i>Lettre de Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades , le 29. Decembre.</i>	473.
<i>Mémoire du Comte d'Estrades présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pais-Bas , le 30. Decembre.</i>	474.

E I N.

